



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2018 adressée à chaque membre du Conseil municipal, et close à 18h00

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (8)

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (5)

M. LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS : M. TLEMSANI quitte la salle définitivement à la fin du point n°2 – a donné pouvoir à M. le Maire.

Mme ELMERICH arrive au début du point n°20.

M. LANG arrive au début du point 21.

Le point n°22 est ajourné.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2018/ 78/00	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	439-442
DCM2018/ 79/01	Direction Générale	Action Cœur de Ville – Projet de convention cadre pluriannuelle.	M. TLEMSANI	443-536
DCM2018/ 80/02	Foncier	Domaine: convention de rétablissement pour l'ouvrage A4 PS 364 dit voie communale n°1.		537-548
DCM2018/ 81/03	Finances	Réitération de garantie pour des prêts réalisés par LogiEst auprès de la C.D.C. – allongement de la dette.	M. STEINER	549-556
DCM2018/ 82/04		Admission en non valeur de produits irrécouvrables.		557-558
DCM2018/ 83/05		Créances Energis – recouvrement.	M. LAUER	559-562
DCM2018/ 84/06	Foncier	Domaine : cession d'un garage sis rue de la Chapelle à M. Michel DURAND.	Mme BOISSENOT	563-568
DCM2018/ 85/07		Domaine : cession d'un garage sis rue de la Chapelle à M. Alain ZIMMER.	M. HAYDINGER	569-574
DCM2018/ 86/08		Domaine : cession de deux terrains communaux sis Chemin de la Cascade.	M. BRETTNACHER	575-580
DCM2018/ 87/09		Domaine : cession de deux parcelles communales sises rue des Anglais.	M. VUKOJEVIC	581-586

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2018/ 88/10	Foncier	Domaine : approbation du projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée du Saut du Lièvre: lancement de l'enquête publique.	M. HAYDINGER	587-590
DCM2018/ 89/11		Réforme du stationnement payant sur la voirie. Convention entre la commune de Saint-Avold et la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie concernant les recettes du forfait post stationnement (FPS).	M. VUKOJEVIC	591-592
DCM2018/ 90/12	Affaires sociales	Subvention à l'association LUCIE.	M. GAUDIG	593-594
DCM2018/ 91/13		Décision modificative – Transfert de crédits.	Mme PILI	595-596
DCM2018/ 92/14	Techniques	Agenda d'accessibilité - mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée.	M. THIERCY	597-600
DCM2018/ 93/15	Culturel	Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du Bassin Houiller Lorrain - contribution de la ville pour l'exercice 2018.	Mme STELMASZYK	601-602
DCM2018/ 94/16		Festival Saint'A Folk 2018.	Mme BOISSENOT	603-606
DCM2018/ 95/17	Centre culturel Pierre Messmer	Décision modificative – indemnité de sinistre.	Mme STELMASZYK	607-608
DCM2018/ 96/18	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold - travaux sylvicoles 2018.	M. HELFENSTEIN	609-610
DCM2018/ 97/19	Affaires Scolaires	Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association.	Mme SPADACCINI	611-614
DCM2018/ 98/20	Restauration Scolaire	Acceptation des chèques emploi service universel préfinancés (titre CESU) et de l'affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel (CRCESU).	Mme AUDIS	615-616
DCM2018/ 99/21	Jeunesse et sports	Octroi de subvention aux associations participantes à l'opération « Pass' Jeunesse » - saison 2017/2018.		617-618
DCM2018/ 100/22	Jeunesse et sports	Subvention aux associations sportives-matériel et manifestations - exercice 2018.		619-620
DCM2018/ 101/23	Vie associative	Association Prévention Routière-versement d'une subvention de partenariat à la manifestation « journée voitures d'époques ».	M. PELLEGRINI	621-622
DCM2018/ 102/24	Marchés publics	attribution de l'accord cadre pour les travaux de génie civil sur la voirie ».	M. BRETTNACHER	623-624
DCM2018/ 103/25	Direction Générale	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L-2122-22 et L-2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. STEINER	625-674
DCM2018/ 104/26		Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est pour la commune de Saint-Avold.	M. le Maire	675-756
DCM2018/ Q02/Q01		Question orale de M. Jean-Claude BREM du groupe St-Avold Avenir.		757-758
DCM2018/ Q03/Q02		Question orale de Mme Monique IMBAUT du groupe St-Avold Avenir.		759-760
Page signatures				761

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJRVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLEWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 4ème séance du Conseil municipal de l'année 2018. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Je tiens tout d'abord à réitérer, au nom du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold, le soutien de celui-ci à notre collègue, Antoine PELLEGRINI, suite au décès de son épouse, survenu le 26 juillet 2018.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions adressées par M. Jean-Claude BREM et Mme IMBAUT, réceptionnées en mairie le 13 septembre 2018.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent de :

- *Mme Myriam SCHMITT, directrice de l'école maternelle du boulevard de Lorraine, pour l'entretien des espaces verts de l'école et de leur potager durant la période estivale ;*
- *M. Jean-Jacques BALLEVRE, président de l'office de tourisme Cœur de Moselle Saint-Avold, pour l'organisation des Jardins d'Henriette les 25 et 26 août derniers ;*
- *Mme Véronique GLATT, présidente du Tennis Club de Folschviller pour la mise à disposition prochaine de la salle Agora à l'occasion de leur marché aux puces et brocante ;*
- *M. Jean-Paul HENRION, président de l'association européenne civile et militaire du devoir de mémoire et la chorale Les bleuets naboriens pour le soutien de la ville à l'occasion de leur exposition ;*
- *M. Nicolas DURUPT, inspecteur de l'éducation nationale circonscription Saint-Avold Est, pour l'intervention de Mme WUNDRACK, policière municipale, en milieu scolaire dans le cadre de la sécurité routière ;*
- *Mme Sophie BOUGIE-PROVOT, chargée de communication de TOTAL Saint-Avold, pour la participation de la ville à l'organisation de la 17^{ème} édition des foulées du Zang ;*
- *M. Bruno ALTMAYER de l'Atelier de relaxation Créative Lemire, pour la mise à disposition du hall d'entrée de la mairie qui a accueilli les œuvres de ses élèves et résidents de la maison de retraite LEMIRE.*

... et pour l'attribution de subventions ...

- *M. Jean-Claude SCHAAL, président de l'association Plastica Naboria ;*
- *Mme Violette SCHMITT, présidente du club Tiffany ;*
- *M. Jacques JUNG, président de l'AFAD de Moselle ;*
- *Mme Christine WALINSKI, secrétaire de l'UNIAT, section Jeanne d'Arc ;*
- *Mme Jacqueline DOLISY, présidente de l'association pour le don du sang bénévole de Saint-Avold et environs ;*
- *M. Jean-Claude TOMCZAK, trésorier de l'association Les amis de la santé de Moselle ;*
- *M. Marcel NICOLAUS, président de l'ADEVAT-AMP (association de défense des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles) ;*
- *M. Flavien CAMMI, principal du collège Jean de la Fontaine ;*
- *M. Pascal FLAUS, président de la Société d'histoire du pays naborien.*

PROCES-VERBAL

Vous avez tous été destinataires par courrier, le 13/09/2018, du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

- *Aucune remarque n'ayant été soulevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signatures-*

BILAN RENTREE SCOLAIRE 2018

Statistiques de la rentrée

Au niveau des effectifs, nous perdons 25 élèves en maternelle, ainsi que 46 élèves en élémentaire par rapport à la rentrée 2017. Aucune fermeture ou ouverture de classe n'est prévue.

Quant au secondaire, nous pouvons constater une diminution de 23 élèves par rapport à la rentrée 2017.

Ainsi les chiffres sont les suivants :

- Maternelle : **580 élèves pour 24 classes**
- Élémentaire : **981 élèves pour 46 classes**
- Secondaire : **4 700 élèves pour 183 classes**

ENVIRONNEMENT

Maintien de la 3^{ème} fleur.

Dans le cadre du label des villes et villages fleuris, le jury régional a effectué un passage à Saint-Avold, le 26 juin 2018.

Les critères nationaux ont été appliqués pour le maintien ou non de la 3e fleur, savoir :

- démarche de valorisation ;
- animation et promotion de la démarche ;
- patrimoine végétal et fleurissement ;
- gestion environnementale et qualité de l'espace public.

Après délibération, il a été décidé du maintien de la 3^{ème} fleur !

Le service environnement remercie chaleureusement :

- Les établissements Lehnhard pour leur fleurissement remarquable.
- Le personnel des ateliers municipaux pour tout le travail réalisé : pose du nouveau mobilier urbain, tontes, élagage ...

- Saint Nabor Services qui assure également la tonte et l'entretien de certains espaces verts.
- La SITA pour le nettoyage de la ville.

Ce travail collectif nous a permis de maintenir un cadre de vie coloré et accueillant pour chacun de nous.

MERCI à tous !

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe que *le point n°22 – Jeunesse et sports – subvention aux associations sportives – matériel et manifestations – exercice 2018* – est retiré de l'ordre du jour de cette séance et sera soumis à la décision du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Gabrielle-PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLEWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (8)

Mme PISTER à Mme BECKER
 Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
 M. WITTMER à Mme STELMASZYK
 M. SLEWINSKI à Mme SPADACCINI
 Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (5)

M. LANG
 Mme TIRONI JOUBERT
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

1. ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement territorial sont un maillon primordial de cohésion et de valorisation pour les habitants.

Le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter des engagements entre acteurs publics et privés pour créer des conditions efficaces permettant le développement des villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « Cœur de Ville », portés par les communes et leurs intercommunalités.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte des éléments existants et des situations actuelles. Le programme se veut aussi innovant et tourné vers les nouvelles technologies.

Le programme national concerne 222 villes.

La commune de Saint-Avold est bénéficiaire du programme.

Une convention cadre a été élaborée. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans les démarches du programme et précise les engagements réciproques.

Le programme doit permettre aux villes de faire évoluer les Cœurs de Ville dans les délais assez rapides, en intégrant des thématiques transversales que sont les transitions énergétiques et écologiques, l'innovation, le recours au numérique et l'animation de Cœur de Ville.

Pour cette raison, des actions matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du Cœur de Ville figurent bien évidemment au programme et pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Le programme actuel sera susceptible d'être étendu avec de nouvelles actions en fonction des diagnostics mais également en fonction d'éléments de situation.

C'est ainsi qu'il vous est proposé :

- 1- d'approuver la convention cadre-pluriannuelle annexée à la présente délibération, ainsi que les actions qui y sont inscrites, pour leurs mises en œuvre. Il est proposé que les autres actions ultérieures puissent s'inscrire à la faveur d'avenants ;
- 2- d'autoriser M. le Maire à adapter le projet de convention en fonction des retours notamment des partenaires financiers, de manière à pouvoir compléter la convention ;
- 3- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention cadre pluriannuelle adaptée.

----discussion---

Mme IMBAUT relève des incohérences dans le programme « *action cœur de ville* » joint à la délibération :

- notamment aux pages 6 et 7 où il est mentionné d'une part, que la ville de Saint-Avoid dispose d'un nombre important de places de parking et relève d'autre part, un projet de création de parking de 225 places sur plusieurs niveaux en plein centre-ville ;
- concernant les crèches, elle indique qu'il est mentionné que la crèche multi accueil est saturée et observe par ailleurs qu'un projet de création d'une micro crèche, pouvant accueillir 10 enfants seulement est prévue alors qu'au moins 50 demandes n'aboutissent pas chaque année faute de places ;
- concernant la climatisation de la maison du 3^{ème} âge, elle estime que ce projet n'apporte rien à la dynamisation et à l'attractivité de la ville de Saint-Avoid et de ce fait ne devrait pas faire partie des projets de ce programme.

Elle s'interroge par conséquent sur les différents projets à l'étude sur le site Ardant du Picq, à visée intergénérationnelle, et suggère justement, pour favoriser la mixité des générations, d'y créer sur ce site une crèche aux dimensions humaines et adéquates pouvant satisfaire ainsi toutes les demandes.

Pour finir, elle regrette de n'y voir aucun projet visant à développer le mode de déplacement actif, la marche ou le vélo.

M. le Maire indique qu'avec des étés comme celui de 2018 il est impératif de protéger les plus vulnérables et notamment les personnes âgées. Il indique que ce soit la maison du 3^{ème} âge ou la maison du 7^{ème} Art, ces résidences font partie intégrante du centre-ville et leurs résidents collaborent fortement à la vie du centre-ville. Selon lui l'attractivité d'une ville passe aussi par les personnes âgées qui choisiront, le moment venu, de rester à Saint-Avold plutôt que de chercher une résidence ailleurs.

Selon lui, « l'action cœur de ville » pourra permettre une petite aide financière à ce projet de climatisation.

Selon Mme IMBAUT, les personnes en liste d'attente pour obtenir un studio à la maison du 3^{ème} âge sont déjà très nombreuses, ce n'est donc pas ce domaine d'activité qui contribue à l'attractivité de la ville.

M le Maire ne partage pas ce point de vue.

Il revient ensuite sur la micro crèche et rappelle tout de même que la crèche actuelle coute à la ville près de 300 000 euros de subventions d'équilibre. Il indique qu'il y a actuellement 3 projets de micro crèche, une au boulevard, une à proximité du collège Ste Chrétienne et une au centre-ville. Il souligne que ces projets de micro crèches seront une solution pour une douzaine de familles (x3).

Quant aux projets sur le site Ardant du Picq, il rappelle qu'il y a la maison de retraite Lemire et le projet de maison médicale avec la SNI Ste Barbe. Pour ce qui est des projets multigénérationnels, il précise qu'ils sont toujours d'actualité puisque le lotissement prévu dans ce secteur se fera plus ou moins dans le prolongement de la rue Montclar avec des personnes nouvelles qui pourront construire, des personnes âgées qui résideront dans la nouvelle maison de retraite en plus de la création de logements de plain-pied et petites maisons. Selon lui, cet ensemble donnera à terme un vrai sens au côté multigénérationnel souhaité depuis longtemps pour ce secteur.

En ce qui concerne les pistes cyclables, il précise qu'aujourd'hui il est difficile et compliqué de créer de nouvelles pistes qui soient totalement sécurisées et donc sans danger car la physionomie de la ville ne s'y prête pas. Il précise en effet que certains secteurs de la ville rendent la pratique du vélo dangereuse car les voitures y circulent vite. Selon lui les parcours en forêt restent ce qu'il y a de mieux en matière de sécurité.

Mme IMBAUT réplique que le but du transport actif n'est pas de pratiquer le vélo pour un loisir mais d'amener les gens à moins utiliser leur voiture.

Pour conclure M. le Maire précise que la ville a 5 ans pour mettre en œuvre le programme « action cœur de ville » et que pour l'heure il est question de poser les bases de projets concrets et cohérents.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter deux abstentions : Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 octobre 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI





CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-AVOLD »



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENTRE

- ♦ La Commune de Saint-Avold représentée par son maire, M. André WOJCIECHOWSKI,
- ♦ La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par son Vice-Président, M. Aloyse LAURENT

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » :

d'une part,

ET

- ♦ L'Etat représenté par M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle,
- ♦ Le Conseil Régional du Grand Est représenté par son Président, M. Jean ROTTNER,
- ♦ La Caisse des Dépôts et des Consignations représentée par son Directeur Régional Adjoint Grand Est, M. Patrick de RUGERIIS,
- ♦ Le groupe Action Logement représenté par sa Directrice régionale Grand-Est, Mme Caroline MACE
- ♦ L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle

Ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

AINSI QUE

- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle Métropole Metz, représentée par son Président, M. Fabrice GENTER,
- ♦ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle représentée par sa Présidente, Mme Liliane LIND
- ♦ L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par son Directeur général, M. Alain TOUBOL,
- ♦ L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold et environs, représentée par sa Présidente, Mme Danièle BERTAUX,
- ♦ La CDC Habitat Sainte-Barbe, représentée par son Directeur général, M. Jean Paul MERLO,
- ♦ Logiest, représenté par son Directeur général, M. Jean-Pierre RAYNAUD,
- ♦ Moselis, représenté par son Président, M. Claude BITTE

Ci-après, les « **Autres partenaires locaux** »

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018. En région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme.

« Cœur de ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil régional en faveur de ces villes :

- Le déploiement par l'État de l'expérimentation « villes moyennes » au titre du rapport Dauge, avec la conduite de 4 séminaires thématiques (décembre 2017 – mars 2018) au bénéfice des 7 villes de l'expérimentation ;
- La mise en place par l'État de deux « Ateliers des territoires » et du déclenchement d'une mission « AIDER » ;
- Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

A ce titre, 37 villes moyennes dont Saint-Avold ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine en ce qu'elles assument des fonctions de centralité en accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux... mais également de par leur fonction stratégique de connexion des territoires entre eux.

Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des

services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et constitution de friches.

- L'appui à ces villes moyennes constitue ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique « villes moyennes du Conseil régional en mars 2018.

Ainsi, les objectifs du programme « Action cœur de ville » développé par l'Etat avec l'appui de la Caisse des Dépôts en faveur de 24 villes moyennes du Grand Est et la politique « villes moyennes de la Région Grand Est se rejoignent. Cela traduit la volonté partagée de l'Etat et de la Région de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

Identifiée conjointement comme ville moyenne par l'État et la Région, Saint-Avold est bénéficiaire du programme.

Présentation générale

Idéalement située au cœur de l'espace transfrontalier « Sarre-Lor-Lux », à proximité de Metz et de Sarrebruck, Saint-Avold jouit d'un cadre de vie remarquable.

De sa longue histoire née au VI^{ème} siècle, elle offre aux visiteurs les bijoux de son patrimoine architectural, témoignage de son passé glorieux : la chapelle Sainte-Croix du XV^{ème} siècle, son ensemble de monuments classiques datant du XVIII^{ème} siècle notamment l'abbatiale Saint-Nabor, l'Hôtel de ville, la place de la Victoire, la rue Hirschauer... La basilique Notre-Dame-de-Bon-Secours haut lieu de pèlerinage marial complète ce tableau façonné par les mains d'artistes talentueux tels les Melling et Spinga originaires de Sierck et du Tyrol.

Cité militaire déjà sous l'Ancien Régime, berceau de grands généraux (Kister, Hirschauer), elle atteint son apogée sous l'empire allemand après l'annexion en 1871. Son retour à la mère patrie pérennise sa vocation militaire jusqu'au XXI^{ème} siècle. Marquée dans sa chair pendant la Deuxième Guerre mondiale, Saint-Avold accueille le plus grand cimetière militaire américain en Europe lié à ce conflit.

La vie économique puise toute sa vitalité de son fructueux passé : tanneries, faïencerie, brasserie, mines. Ville marchande, elle s'enorgueillit toujours d'un vaste panel de commerces et d'activités artisanales qui la rend très attractive. Ancienne capitale de la carbochimie, présente dans la chimie fine, elle tonifie son tissu industriel grâce à son centre de plasturgie de réputation internationale et sa structure de transports logistiques à l'échelle européenne.

Ses infrastructures administratives (municipales, services déconcentrés de l'Etat et du Département) l'érigent ville siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Ville verte, elle dispose de nombreuses installations sportives, théâtres de manifestations exceptionnelles (fête des sports, cyclisme, équitation). La qualité de ses activités culturelles ainsi que l'excellence de son enseignement scolaire (collèges, lycées général et techniques) et universitaire (IUT, BTS) lui permettent d'aborder l'avenir avec sérénité.

Son cœur de ville présente les enjeux suivants :

1 - Un rôle de centralité affirmé

La ville de Saint-Avoid (15 748 habitants – Insee 2015) est le pôle majeur, le maillon stratégique de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (53 807 habitants – Insee 2015), représentant à elle seule un tiers de la population de l'agglomération. Elle concentre également une grande partie des services (écoles, collèges, lycées, IUT, centres hospitaliers, infrastructures sportives et culturelles, services à la population, etc..) et de l'activité économique et commerciale du territoire.

2 - Une périurbanisation au détriment du centre-ville ancien et historique

A l'instar de nombreuses communes de Lorraine, l'agglomération de Saint-Avoid continue à faire face à une profonde mutation économique avec la disparition progressive des activités industrielles au profit des activités de services qui ne compensent que partiellement les pertes d'emplois.

La restructuration économique, le développement de l'habitat pavillonnaire périphérique plus adapté, répondant aux attentes des familles, des nouveaux modes de consommation ont contribué au départ des ménages de classe moyenne de la ville-centre vers les communes péri-urbaines, entraînant, en particulier sur le centre-ville ancien, une paupérisation significative de la population, une dégradation du cadre bâti et des espaces publics, ainsi que la fermeture de commerces de proximité.

L'ensemble de ces éléments nuit aujourd'hui au rayonnement et à la dynamique globale du centre-ville et à son attractivité.

3 - Une population vieillissante

La population de la Communauté d'Agglomération est vieillissante avec une augmentation de plus de 60% des personnes âgées de 75 ans et plus. Ce vieillissement de la population est conforté par une diminution de plus de 20 % des personnes de moins de 20 ans et de 34 % des personnes de 30-44 ans (INSEE 2014). Sur la commune de Saint-Avoid, le phénomène est encore plus accentué avec une augmentation de 68 % des plus de 75 ans et une diminution de plus de 25 % des moins de 20 ans et de 34 % des 30-44 ans.

4 - Un bâti ancien et vétuste, offrant des conditions de logements inadaptées aux modes de vie actuels

Le centre-ville concentre des immeubles dégradés et certains logements indignes. Il est en effet constitué presque exclusivement d'habitat collectif et de bâtiments datant majoritairement de l'immédiat après guerre. Au regard des normes actuelles, cette ancienneté crée des conditions d'habitabilité médiocre. Le parc de résidences principales de l'agglomération est de 23 280 en 2014 (en augmentation de 11 % entre 2009 et 2014 soit un volume de 2344 logements). Dans le même temps le nombre de logements vacants a pratiquement doublé (2598 logements vacants soit 11 % du parc).

La vacance du parc privé peut s'expliquer, outre la perte d'attractivité économique de ce territoire, par la présence de grands logements (54 % des résidences principales sont des F 5 et plus) en inadéquation avec la demande issue du desserrement des ménages notamment. Pour la commune de Saint-Avoid, 37 % des logements des résidences principales sont des F 5 ou plus.

Le parc de logements est de 2870 logements, la vacance supérieure à un an ayant augmenté de 11 % entre 2009 et 2015 pour un total de 1807 logements, soit 63 % des logements vacants.

Le parc privé est ancien et potentiellement énergivore. 56 % du parc a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique. Plus de 20 % du parc date d'avant 1948. Pour la seule commune de Saint Avold, la moitié du parc privé de résidences principales a été construit avant 1974 soit près de 1100 logements. Le corollaire de ce type de parc ancien conduit à avoir un parc potentiellement indigne. Il est de 4,2 % sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération pour 877 logements et de 3 % sur la commune de Saint Avold pour 176 logements.

5 - Un parc HLM bien représenté mais historiquement éloignés du centre-ville

Quatre bailleurs (CDC Habitat Sainte-Barbe, Logiest, Moselis, Metz Habitat Territoire) sont présents sur la commune mais ils ne disposent que de très peu de patrimoine sur le centre-ville. Des efforts sont néanmoins réalisés sur certains logements du centre-ville (Boulevard de Lorraine) contribuant ainsi à changer son image du centre-ancien.

Les bailleurs concentrent leurs offres locatives sur le quartier Carrière-Wenheck (3 457 habitants) inscrit en Politique de la Ville à moins d'un kilomètre du centre-ville. La production de logement social est quasi-nulle sur le bassin houiller depuis plusieurs années en raison d'une vacance endémique, ciblée sur les grandes cités. La Direction Départementale des Territoires promeut un dispositif basé sur deux piliers (démolition d'une fraction des cités et reconstruction de logement neufs en substitution).

6 - Un nombre élevé de cellules commerciales vacantes dans le centre ancien

Le centre ancien de Saint-Avold est un quartier d'artisans, de commerçants et de services aux personnes. Depuis ces dernières années, il connaît, par vagues successives, une diminution sensible de ses activités, concurrencées par les agglomérations voisines, Metz, Sarrelouis et Sarrebruck, les zones de périphérie ou encore plus récemment par le commerce numérique.

Le centre-ville est touché par une forte vacance commerciale qui s'élève à 26%. Les cellules vacantes sont principalement localisées dans la rue du Général Hirschauer, rue des Américains et rue du Président Poincaré même si le commerce y reste encore relativement dynamique grâce à la mobilisation de l'Association des commerçants et artisans et par le biais de lieux conviviaux, des efforts d'embellissements et des événements réguliers (braderies, marchés hebdomadaires, patinoire de Noël, etc...) On y recense notamment deux friches commerciales : la Galerie de l'Etoile et l'ancien garage Peugeot et un bâtiment commercial stratégique, l'enseigne de prêt à porter Levy et Blum. Le centre-ville souffre également de sa déconnexion avec la gare située sur la commune de Valmont à 3 km.

7 - Un centre-ville accessible, offrant une large place à la voiture

A l'instar de nombreuses villes moyennes, Saint-Avold laisse une large place à la voiture individuelle mais très peu aux modes de déplacements actifs. Cet héritage est notamment possible par des voiries parfois larges, rectilignes, roulant encombrées de signalétique et offrant peu d'aménagements restrictifs. Cela se traduit aussi par un nombre important de places de parking (gratuites ou payantes) en plein centre-ville malgré l'expression d'un sentiment global de carence. Ce constat permet d'inscrire pour Saint-Avold de grands enjeux dans la transition énergétique et le développement des nouveaux transports actifs ou collectifs.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la commune pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Une opération de revitalisation urbaine avec le Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) qui a permis d'entamer une modernisation de quelques commerces et activités artisanales et de répondre partiellement aux menaces existantes ;

- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été lancée par la Communauté d'agglomération avec un bilan très encourageant sur la ville-centre et plusieurs réalisations importantes de propriétaires bailleurs remettant sur le marché des logements vacants ;
- Un programme d'envergure sur le site Ardant du Picq avec la création d'un nouveau quartier de centre-ville dès le dernier trimestre 2018 (EHPAD avec unité Alzheimer, maison médicale, logements seniors et personnes à mobilité réduite, pavillons locatifs...) ;
- La création d'un parking en centre-ville sur plusieurs niveaux (225 places) ;
- La création d'une aire de co-voiturage en sortie de ville à proximité de la gare de péage de l'autoroute A4 limitant le stationnement sauvage et l'afflux en centre-ville avec liaison par une navette de bus ;
- Des animations commerciales, culturelles et sportives (fête des sports, patinoire de Noël, concerts, salon de la moto, salon de l'habitat, salon de l'agriculture...) ;
- La modification du sens de circulation permettant plus de fluidité, moins d'embouteillages
- La mise en place d'une politique communautaire de transports en commun volontariste avec le partenaire Transdev pour offrir aux habitants une véritable alternative à la voiture individuelle.
- L'amélioration de la desserte numérique. En effet, la ville de Saint-Avoid s'est vue une nouvelle fois récompensée en termes de connexions par la plus haute distinction avec une 5ème @ pour l'année 2018. La fibre est bien présente sur le territoire pour les connexions

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le Cœur de Ville de l'Agglomération de Saint-Avoid appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Saint-Avoid. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

♦ L'Etat s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

♦ **Les collectivités s'engagent à :**

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

♦ **Les partenaires financeurs s'engagent à :**

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvés.

♦ **L'accompagnement de la Caisse des Dépôts :**

- « **La Caisse des Dépôts** » dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Saint-Avold ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville. »

• **L'accompagnement d'Action Logement :**

- « **Action Logement** » s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant en compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité à celui-ci à contribuer à l'attractivité du cœur de ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, « **Action Logement** » déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de la réalisation du projet

• **L'accompagnement de la Région Grand Est :**

En articulation avec les actions conduites par l'Etat et la CDC dans le cadre de ce programme, la mobilisation de la Région doit permettre l'établissement si besoin d'un premier niveau de diagnostic prospectif qui permettra d'identifier les forces et faiblesses des villes moyennes au titre de leur aire d'influence en lien avec leur arrière-pays et bassin de vie et les polarités supérieures et d'identifier les premières pistes au titre de quelques thématiques / projets phares en cohérence avec le SRADDET et sur le périmètre le plus pertinent de contractualisation.

Cette démarche pourra bénéficier d'une assistance méthodologique de la Région via l'organisation d'ateliers et séminaire, la mise en réseau et un accompagnement spécifique au cas par cas.

Les thématiques suivantes ont vocation à être traitées prioritairement au titre des domaines qui sont au cœur des problématiques des villes moyennes et qui rejoignent les priorités régionales à savoir :

- L'habitat
- Le commerce
- Les équipements de service -aménagements pour la population
- Le patrimoine
- La santé
- La mobilité

D'autres thématiques plus transversales pourront également être abordées : numérique, smart territoires, marketing territorial.

La Région mobilisera au mieux l'ensemble de ses aides sectorielles afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités et de donner le meilleur effet levier à son intervention. Un financement complémentaire via un fonds de soutien exceptionnel pourra être mobilisé sous réserve d'une mobilisation équivalente du territoire et de ses acteurs pour contribuer au financement d'un projet innovant et/ou structurant et pour lequel les financements thématiques de l'ensemble des co-financeurs potentiels s'avèreraient insuffisants.

Cette intervention est complémentaire à celles déjà mobilisées ou en cours de mobilisation, en faveur de Saint-Avold et de son territoire, notamment les soutiens aux projets suivants :

- Réhabilitation lourde du Complexe omnisports évolutif couvert Carrière-Wenheck
- Réhabilitation du Centre équestre d'Oderfang.

♦ **L'accompagnement de l'Etablissement public foncier de Lorraine**

L'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) s'engage à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités et à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aurait préalablement approuvé.

♦ **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle s'engage à :**

L'artisanat constitue un secteur important du tissu économique des villes moyennes et de leur centre. Par sa diversité, il se place au carrefour entre économie présentielle et productive et contribue à l'attractivité du territoire en apportant des emplois non délocalisables et des services essentiels aux entreprises, aux habitants et aux touristes. Acteur du système « ville », il entretient des liens étroits avec toutes les thématiques du programme national, de la réhabilitation de l'habitat, aux problématiques de mobilité et de développement économique.

Pour toutes ces raisons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Moselle souhaite se positionner comme acteur du dispositif « Action Cœur de Ville ». La Compagnie s'engage à mettre à la disposition du programme son expertise du tissu artisanal, ses moyens techniques et humains et son offre de service (diagnostics, conception de programmes adaptés aux besoins des entreprises, actions individuelles ou collectives, formations, accès à l'emploi/apprentissage...), selon des modalités à définir. La CMA participera au réseau d'acteurs constitué et aux instances de suivi et de mise en œuvre du dispositif. Pour ce faire, des référents, constituant un binôme élu(s)/technicien, ont été désignés pour chacune des villes de Moselle concernées, par décision du Comité Directeur du 31 mai 2018.

♦ **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle s'engage à :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques dont elle disposera durant la durée de la convention pour répondre aux sollicitations des collectivités bénéficiaires du programme cœur de ville. Chaque sollicitation fera l'objet d'une contractualisation spécifique qui en précisera les contours et modalités financières le cas échéant.

♦ **Les Bailleurs s'engagent à :**

Les bailleurs s'engagent accompagner la démarche « Action Cœur de Ville », en mobilisant l'ensemble de leurs moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions entrant dans le champ de leurs interventions et en cohérence avec leurs axes stratégiques.

♦ **L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold et environs s'engage à :**

L'Association s'engage à accompagner la démarche « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble de ses moyens pour la mise en œuvre des actions entrant dans le champ de ses interventions définis par ses statuts et en cohérence avec les axes stratégiques développés par les chambres consulaires.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la Commune de Saint-Avold et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie mettent en œuvre, en favorisant une procédure collaborative, l'organisation ci-après :

➤ Le Projet est suivi par un Directeur de Projet « Action Cœur de Ville », fonctionnaire territorial, placé sous l'autorité de M. André WOJCEICHOWSKI, Maire et Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Le Directeur de Projet est positionné au sein du Pôle « Attractivité et compétitivité du Territoire » de la Communauté d'Agglomération. Il est chargé de la coordination générale du projet et de la réalisation des actions relevant des cinq axes thématiques en lien avec les partenaires. Il est assisté de chargés de mission et d'une assistante de direction.

➤ Le Directeur de Projet s'appuie sur une équipe projet fortement mobilisée pour mettre en œuvre les orientations dégagées par le Comité de Projet pendant toute la durée de la convention telle que décrite dans l'annuaire des contacts figurant en **annexe n°1**.

➤ Le mode de collaboration est le suivant :

Des groupes de travail associant les élus municipaux et intercommunaux concernés par les thématiques, les services de la Ville et de l'Agglomération, les chargés de mission, l'agence d'urbanisme, les acteurs locaux mobilisés, etc... sont mis régulièrement en place en fonction des thématiques choisies, en y intégrant une démarche transversale afin d'assurer la fluidité des informations, un suivi étroit du projet, un travail en transversalité et une mise en œuvre coordonnée des différentes actions.

Les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre sont les suivants :

Un directeur de projet permettant de garantir la conduite et la qualité du suivi du projet en lien avec l'ensemble des partenaires ayant un rôle de coordonnateur et de suivi pour accompagner les différentes thématiques abordées pour la mise en place cohérente d'un plan d'actions transversales ; Il élaborera, en partenariat avec les acteurs, des outils nécessaires à la bonne marche et à la bonne information du projet, afin de garantir la réussite du programme.

- La Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ont récemment sollicité l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'accompagner dans son projet de redynamisation du centre-ville ;
- Les cinq axes thématiques serviront de cadre pour la coordination des différentes phases de mise en œuvre du Programme national « Action Cœur de Ville ».

Les moyens et étapes prévus pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire sont les suivants :

- La Ville de Saint-Avoid portera la conception et la réalisation des supports de communication en intégrant le logotype « Action Cœur de Ville »
- Les habitants, les commerçants, les élus de la Ville et de l'Agglomération seront régulièrement informés des démarches en cours ;
- Communication et partage de l'information sur les différents chantiers ;
- Information, sensibilisation, fédération et mobilisation des acteurs par diverses actions de communication (magazines et sites web des deux collectivités territoriales pour la valorisation des actions, applications mobiles en relation avec les sites des autres partenaires) ;
- Les maîtres d'ouvrages des différentes opérations s'engageront à communiquer sur les actions mises en œuvre et à apposer le logotype « action cœur de ville sur tous les supports de communication.

Article 4. Comité de projet

Membres du Comité de projet :

Le Comité de projet est présidé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de Saint-Avoid et Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

- Le Préfet ou le Sous-Préfet y participe nécessairement ;
- Les élus en charge des compétences mises en avant dans le cadre du programme « Cœur de Ville » ;
- Les Directeurs Généraux des services de la Ville et de l'Agglomération ;
- Le Directeur de Projet ;
- Les chargés de Mission Habitat, Commerce, Développement économique de la Communauté d'Agglomération ;
- Les partenaires financeurs et partenaires locaux y sont représentés ;
- Le Comité pourra inclure tout autre acteur local pertinent, de manière permanente ou suivant les ordres du jour, en fonction des sujets, des personnalités de référence du monde associatif, social, économique du territoire (Association des commerçants et artisans, mouvement associatif, le groupe La Poste, le groupe SNCF, TRANSDEV, WIMOOV, les banques et assurances, l'Office de Tourisme « Cœur de Moselle », l'EPARECA, l'EPFL, l'ARS, l'ADEME, le CEREMA, l'ensemble des bailleurs (CDC Sainte-Barbe, Logiest, Moselis, Metz Habitat Territoire, des opérateurs privés, etc...).

Une volonté forte se dégage de mobiliser d'autres acteurs impliqués, engagés, compétents, ayant des savoir-faire spécifiques afin de garantir cette spécificité d'Action Cœur de Ville sur Saint-Avoid.

Missions des membres du Comité de projet :

- Le comité de projet a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la convention ; il valide les orientations et suit l'avancement du projet ;
- Il se réunit à minima 4 fois par an ou en tant que besoin, à la demande du Préfet et/ou du maire/président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, pour un échange sur le programme d'actions à venir des partenaires financeurs et des autres partenaires locaux et la définition des actions partenariales qui figureront en annexe à la présente convention ;
- Les membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la Convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six ans et trois mois maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Pour sa part, la Région interviendra dans le cadre de la démarche Villes moyennes qu'elle a initiée selon ses modalités d'intervention en vigueur. Les financements définitifs relatifs à chaque projet seront soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

La Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ne disposent pas d'un diagnostic complet et détaillé de la situation du cœur d'agglomération correspondant au programme et permettant d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Néanmoins, les études suivantes ont été déjà réalisées :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

En 2014, la Communauté de Communes du Pays Naborien a contractualisé avec l'ANAH une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) classique qui se terminera fin 2018. L'objectif initial de l'OPAH était de permettre la rénovation de 231 logements sur les 3 premières années. Pour les années 2017 et 2018, l'objectif a été fixé à 154 logements. Suite à la création en janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération, un avenant signé le 23 mars 2018 a étendu ce dispositif à l'ensemble du territoire uniquement sur le volet énergétique des logements. Cette opération a donné de très bons résultats, notamment sur la Ville Centre avec plusieurs réalisations importantes de propriétaires bailleurs remettant sur le marché des logements vacants.

Etudes relatives à un plan lumière :

La ville de Saint-Avold a commandé deux études en 2014 pour un plan-lumière, un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage du centre-ville. L'une a été réalisée par « ACERE », l'autre par « INEO ». Les objectifs étaient divers :

- urbanistiques : accessibilité et lisibilité des espaces publics ou semi-publics, sentiment de sécurité, cohérence avec les réseaux de circulation, structuration générale du territoire...
- scénographiques : mise en scène d'espaces, définition de critères esthétiques, de mobiliers, de teintes de lumière...
- économiques : gestion du coût d'investissement et de fonctionnement, programmation d'économies d'énergie et de la rotation du parc d'éclairage...
- environnementaux : réduction de la pollution lumineuse, protection nocturne des biotopes, empreinte écologique du système d'éclairage global, recyclage des sources et composants...

La mise en place d'un plan-lumière vise habituellement à produire un système global et cohérent d'éclairage, avec des investissements planifiés dans l'espace et dans le temps, et constitue parfois une réponse au développement anarchique de l'éclairage. Par rapport à une situation préexistante, un plan-lumière peut générer d'importantes économies d'énergie. Les deux études sont toutefois partielles et incomplètes mais apportent des solutions et des propositions qui pourront étayer le diagnostic global.

Etudes relatives au sens de circulation et au stationnement du centre-ville de Saint-Avoid :

En 2004, la Ville de Saint-Avoid a sollicité les services de la société « Municipalité Service » en vue de proposer des solutions visant à améliorer les conditions de circulation, trouver une logistique de stationnement et faciliter les déplacements en centre-ville de Saint-Avoid. Ainsi, le sens de circulation a été modifié et a nécessité la mise en place de feux tricolores.

En 2013, dans le cadre de sa politique de gestion des déplacements et des espaces publics, la Ville de Saint-Avoid a confié la réalisation d'une nouvelle étude de circulation et de stationnement à la société « Axurban » afin de pouvoir :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnel à la date de l'étude ;
- Recenser les flux de circulation sur huit secteurs du centre-ville ;
- Etablir les évolutions depuis dix ans ;
- Recenser l'offre de stationnement par le biais d'un relevé exhaustif des emplacements balisés et par une estimation de la capacité de stationnement libre à partir de l'usage effectif.

Cette étude très complète et basé sur des enquêtes a permis d'orienter les adaptations et réalisations à apporter à la gestion actuelle afin de mieux répondre aux besoins des habitants, des actifs et des usagers du centre-ville.

Des compléments de diagnostic :

Aussi, et afin d'être en cohérence avec les attendus du programme, les collectivités mettront à profit la phase d'initialisation du programme pour réaliser des études génériques stratégiques, des études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « Périmètre d'étude ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc...) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur de d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du Cœur d'Agglomération :

- > **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;**
- > **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;**
- > **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;**
- > **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;**
- > **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.**

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du Cœur de Ville.

Aussi comme le prévoit la démarche « Action Cœur de Ville » des études devront être conduites pour la réalisation du diagnostic :

Un groupe de travail s'est réuni pour porter **une première réflexion sur le développement de l'activité touristique de la ville et de son agglomération** correspondant à l'axe 4 « Valorisation du patrimoine » et axe 5 « Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelles et de loisirs du programme national « Cœur de Ville ». Une première synthèse a dégagé les atouts, faiblesses et apporte des solutions. Cette synthèse nécessite un approfondissement et pourra être complétée lors du diagnostic.

Une autre réflexion est menée sur la requalification commerciale et artisanale, d'une part de la Galerie de l'Etoile, friche de cœur de ville, niché dans un bâtiment historique du 18^{ème} siècle, possédant une forte potentialité d'attraction pour les habitants, commerçants et artisans et, d'autre part sur le Bâtiment commercial stratégique « Levy et Blum », situé Place de la Victoire, poumon de la cité, le propriétaire-commerçant envisageant de mettre fin à ses activités.

Diagnostic transversal confié à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) :

L'AGURAM propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO, de type « fil rouge ». Elle trouve de nombreuses complémentarités avec les prérogatives du directeur de projet. L'objectif est un apport technique, tant sur le démarrage, le suivi ou la réception des études thématiques, que sur la vision de co-construction du projet de redynamisation du centre-ville, impliquant les acteurs du territoire et les multiples partenaires, à chaque étape clé de la démarche, jusqu'aux passages de relais opérationnels.

L'AGURAM réalisera un diagnostic transversal du centre-ville, à partir des études existantes, de compléments d'analyse, de rencontres de terrain, et de l'état des lieux des projets en cours. Ce diagnostic compilera ensuite, les actions déjà ciblées par la collectivité avec des propositions d'actions complémentaires, au regard des enjeux et problématiques du centre-ville. Il s'agit de construire les bases d'un plan d'actions pour une vision stratégique et partagée de l'avenir du centre-ville (**annexe n° 2**).

Nouvelle Opération Programmée de l'Habitat – Rénovation Urbaine

Le programme Actions Cœur de Ville est une réelle opportunité pour la Ville et l'agglomération pour mettre en place une politique volontariste dans ce domaine, en ciblant les interventions sur le centre historique de Saint Avold, et en tout cas sur le périmètre de l'ORT Cœur de Ville.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a souhaité engager une étude pré opérationnelle à une nouvelle OPAH à l'échelle de son territoire et intégrera différents volets « habitat » recommandés pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le secteur centre délimité dans l'opération Cœur de Ville. Ainsi, différents types d'actions, à savoir :

Des actions de type incitatif (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans les domaines suivants :

- Traitement de l'habitat indigne et très dégradées (repérage, remontée des signalements au pôle départemental, incitation financière aux travaux...)
- Traitement des copropriétés en difficulté ;
- Lutte contre la précarité énergétique et mise en œuvre du programme Habiter Mieux ;
- Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Des actions de type coercitif (éventuel et progressif) dans les domaines suivants :

- Le foncier avec un programme de restructuration urbaine pouvant porter notamment, en fonction des problématiques identifiées, sur les démolitions et reconstructions nécessaires.
- Réutilisation d'immeubles existants, portage foncier pour traiter des copropriétés en difficulté,
- Mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI) ou une opération de résorption de l'habitat insalubre si nécessaire

Mais également des actions avec :

- un volet social : lutte contre l'habitat indigne ;
- un volet urbain se déclinant notamment par des réaménagements d'espaces publics, ou des aménagements liés aux déplacements urbains ;
- un volet patrimonial et environnemental ;
- un volet économique et développement territorial ;
- un volet intégrant la problématique de la sédentarisation des gens du voyage ;

L'étude doit débuter en septembre 2018 et livrer ses résultats début 2019, résultats qui feront l'objet de négociations avec l'ANAH en vue de déterminer les objectifs prévisionnels les mieux adaptés et en particulier la mise en œuvre du programme sur le périmètre ORT.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat devrait être opérationnelle au début du 2^{ème} trimestre 2019 et se dérouler sur une durée de 3 ans qui pourrait être portée à 5 ans le cas échéant.

Etude de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

Dans l'objectif de répondre au futur cahier des charges FISAC mais aussi d'élaborer plus largement une stratégie de développement économique communautaire au titre du programme national « Action Cœur de Ville », la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a sollicité les services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Une proposition d'étude sera soumise à l'avis de la Commission Développement Commercial courant septembre 2018. Ses objectifs sont de dénombrer et qualifier l'artisanat, appréhender les dynamiques à l'œuvre et de mesurer les impacts en matière d'emploi sur le périmètre communautaire, puis d'apporter un diagnostic complet de la situation de l'artisanat en centre-ville et permettant entre autres de préparer le troisième volet du plan FISAC.

Etude de la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Moselle

La Communauté d'Agglomération a également sollicité les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Une proposition d'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle sera soumise à l'avis de la Commission Développement Commercial de la Communauté d'agglomération courant septembre 2018. Elle vise à analyser finement l'offre commerciale du centre-ville et des flux de consommation du territoire et à présenter une vue détaillée du tissu économique de la communauté d'agglomération.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie comprendra les études suivantes, étant précisé que d'autres études devront également être menées, regroupées ou redéfinies en fonction de l'avancée des réflexions et des préconisations de l'AGURAM :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation
D1 Axes 1-2-3-4-5	Mission d'accompagnement pour la redynamisation et la revitalisation du centre-ville de Saint-Avoid (AGURAM)	2018/2019
D2.Axe 1	Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	2018/2020
D3. Axe 2	Etude sur les friches commerciales/Galerie de l'Etoile, Ancien garage Peugeot	2018/2019
D4.Axes 1- 2	Etude sur les bâtiments commerciaux stratégiques/Bâtiment Levy-Blum	2018/2019
D5.Axe 2	Etude sur la situation et les perspectives du commerce et de l'artisanat du territoire	2018/2019
D6.Axe 2	Etude sur la situation et les perspectives du commerce et de l'industrie sur le territoire	2018/2019
D7.Axe 2	Réflexion sur le développement économique et la formation professionnelle	2018/2019
D8.Axe Transversal	Réflexion sur l'innovation et la smart-city	2018/2019
D9.Axe Transversal	Etude pour l'établissement d'une stratégie pour conforter l'offre de santé, incluant les perspectives d'innovation (télémédecine...)	2018/2019
D10.Axe 4	Définition d'une stratégie touristique à l'échelle de l'agglomération	2018/2019

La Ville de Saint-Avoid et/ou l'Agglomération Saint-Avoid Synergie mobiliseront en 2018/2019 environ 200 000 euros au titre des études sur le diagnostic du territoire et l'ingénierie de projet.

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de Projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du Cœur de Ville

a) Activités

La Ville de SAINT-AVOLD et la CASAS engageront la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « Projet ») en lien avec leurs partenaires.

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet ;
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires co-financeurs ;
- Le calendrier global de déploiement du projet ;

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

Des premières pistes de réflexion ont d'ores et déjà été engagées suite aux réunions des groupes de travail et ont été présentées lors de la réunion officielle de lancement du programme national « Action Cœur de Ville » qui s'est déroulée avec l'ensemble des partenaires et acteurs mobilisés le 17 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville de Saint-Avold. L'enjeu est de faire de Saint-Avold une ville innovante et durable. Le projet se positionnera autour d'actions majeures et transversales, en réponse aux enjeux du territoire :

- Simplifier et faciliter l'implantation de commerces et d'activités artisanales ;
- Développer une stratégie immobilière d'acquisition de rez-de-chaussée commerciaux et de locaux professionnels permettant de préserver la diversité artisanale et commerciale ;
- Mettre en place un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de commerces et d'activités artisanales ;
- Porter et soutenir une politique immobilière pour développer l'habitat dans le respect des principes liés à la transition énergétique et écologique ;
- Développer de nouveaux services à destination des chalands ;
- Conforter la stratégie d'animations et la modernisation de ses outils ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing du centre-ville ;
- Conforter et développer la politique touristique ;
- Mettre en scène la nature et l'eau en centre-ville ;
- Connecter le centre-ville et favoriser les nouvelles mobilités ;
- Développer et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Favoriser les actions innovantes dans le domaine socio-économiques.

Dans le cadre de la préparation du projet de redynamisation et dans l'attente de la phase d'initialisation qui permettra d'élaborer, d'échanger et de partager avec les partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation, la Ville de Saint-Avold et la

Communauté d'Agglomération se donnent, en amont, des objectifs, propositions d'actions et de périmètres d'intervention détaillés (annexes n° 3 et n° 4).

La stratégie d'intervention menée en partenariat avec la communauté d'agglomération, reposera sur le diagnostic général de la ville, son histoire, ses perspectives économiques, commerciales, artisanales et industrielles, l'ensemble de ses atouts en créant une offre en matière de logements, de services, de commerces et d'artisanat d'environnement, d'offres culturelles, sportives et de loisirs afin de susciter l'intérêt des candidats à l'installation. Le projet de développement devrait agir simultanément pour :

Améliorer l'offre résidentielle et du cadre de vie

- Veiller à proposer des solutions « habitat » adaptées au projet du territoire, aux besoins et aux ressources des ménages
- Lutter contre la précarité énergétique et la vacance des logements
- Mettre en œuvre des dispositifs incitatifs de rénovation et agir de manière coercitive pour les points les plus durs
- Mettre en œuvre les capacités d'innovation des collectivités et de leurs partenaires
- Fournir des hébergements spécialisés : étudiants, seniors, inclusifs

Revitaliser et redynamiser le commerce et l'artisanat

- Améliorer l'attractivité du centre-ville en liaison avec les autres bourgs structurants
- Accompagner les commerces et activités artisanales dans les mutations auxquelles ils sont confrontés
- Elaborer une stratégie de management et d'animation commerciales et artisanales
- Maintenir et développer tous les types d'activités et de services : artisanales, industrielles, logistiques, services
- Favoriser et accompagner l'économie sociale et solidaire
- Anticiper les évolutions et demandes d'implantation d'activités nouvelles
- Proposer aux commerçants et artisans des approches modernes et innovantes répondant aux usages actuels des clients

Développer et gérer une nouvelle mobilité

- Analyser les flux de mobilités, organiser l'intermodalité, développer les mobilités alternatives
- Développer les modes de déplacements autre que la voiture individuelle
- Stationnement : aménagement, localisation, signalétique et modes d'exploitation
- Développement des solidarités interterritoriales
- Adapter les axes de circulation aux modes de déplacements doux
- Développer l'intermodalité dans le déplacement des habitants
- Être des collectivités exemplaires dans l'utilisation des nouveaux modes de déplacements

Améliorer le cadre de vie et l'accès aux équipements publics

- Fournir aux habitants un accès à des services publics de qualité
- Favoriser le retour de la nature en ville et réduire la minéralité des espaces publics
- Développer une stratégie touristique, patrimoniale et architecturale
- Maintenir et développer les équipements culturels et de loisirs publics et privés
- Créer des espaces publics partagés, de proximité, ouverts à tous
- Maintien et développement de la présence de professionnel de santé
- Requalifier et aménager l'espace public

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens des partenaires financeurs intéressés.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Etudes stratégiques transversales				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM1 Axes 1-2-3-4-5	Ingénierie de projet (Etudes thématiques et approches transversales en matière d'innovation, transition énergétique et environnementale, smart-city - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un projet partagé de territoire ...)	2018/2020	125 000	Ville de Saint-Avoid CASAS CDC - ANAH

Réhabilitation et restructuration attractive de l'habitat				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM2 - Axe 1	Etude d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet rénovation urbaine (OPAH-RU)	2018/2020	75 000	ANAH CASAS
AM3 - Axe 1	Réhabilitation lourde de 96 logements anciens quartier Carrière-Wenheck	2018/2019	1 836 000	Ville de Saint-Avoid Action logement CDC Habitat Sainte-Barbe

Développement économique et commercial équilibré				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM4 - Axe 2	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville avec approche transversale environnementale	2018	30 000	CASAS ADEME Prestataire
AM5 - Axe 2	Mise en place d'une vidéoprotection en centre-ville pour la sécurité des citoyens, commerçants et artisans	2018	11 500	Ville de Saint-Avold Etat
AM6 - Axe 2	Création d'une interface de distribution maraîchère « circuits-courts » pour les jardins ouvriers, jardins de cocagnes et les acteurs locaux	2018	15 000	Ville de Saint-Avold CASAS Région Grand Est Département Moselle ADEME ANGDM Chambre d'Agriculture
AM7 - Axe 2	Rénovation et modification extérieure du bâtiment commercial de prêt à porter en hyper centre-ville « Levy-Blum »	2018	55 500	Fonds privés Ville de Saint-Avold Etat - ANAH CASAS

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM8 - Axe 3	Création d'une nouvelle aire de covoiturage avec bornes de recharge électrique en entrée de ville	2018	288 000	CASAS Etat Région Grand Est
AM9 - Axe 3	Inclusion et accompagnement numérique pour les seniors	2018	30 000	Ville de Saint-Avold Etat Groupe La Poste
AM10 - Axe 3	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel	2018	31 000	CASAS TRANSDEV

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM11 - Axe 4	Réhabilitation des fontaines historiques du XVIIIème siècle du centre-ville	2018	35 000	Ville de Saint-Avold Etat Région Grand Est Département Moselle

Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM12 - Axe 5	Réhabilitation lourde du Complexe omnisport évolutif couvert quartier Carrière-Wenheck	2018/2019	1 020 000	Ville de Saint-Avoid Feder Etat Région Grand est Département Moselle CNDS
AM13 - Axe 5	Mise en place et gestion d'une palinoire de Noël mobile Parking de l'Hôtel de Ville	2018	73 200	Ville de Saint-Avoid Département Moselle ACASA
AM14 - Axe 5	Mise en place d'une climatisation réversible dans la salle collective en résidence autonome de personnes âgées	2018	25 000	Ville de Saint-Avoid Département Moselle CARSAT
AM15 - Axe 5	Création d'une micro-crèche en centre-ville	2018	160 000	Fonds privés Ville de Saint-Avoid Etat Département Moselle CAF

*Les demandes de financements devront être examinées au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention – sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.

Axes transversaux				
Développement économique et commercial				
Accessibilités, mobilités, connexions – Equipements et services publics				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM16 Axes 2 - 3	Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique – Plateforme « e-commerce »	2018	30 000	Ville de Saint-Avold CASAS Groupe La Poste ACASA Etat
AM17 Axes 2 - 5	Salon de l'Agriculture et de l'alimentation « Salon, côté champs »	2018	90 000	CASAS Région Grand Est Département Moselle CMI – CMA Chambre Agriculture
AM18 Axes 2 - 5	Transfert de la pharmacie de la Carrière et création d'une maison médicale sur le site de l'ancien magasin LIDL	2018/2019	1 000 000	Ville de Saint-Avold Fonds privés FEDER Etat - ARS Région Grand Est Département Moselle
AM19 Axes 3 - 5	Installation du WIFI - Public en centre-ville	2018	100 000	Ville de Saint-Avold WIFI4EU Etat Région Grand Est
AM20 Axes 3 - 5	Création d'un cabinet de télémedecine en centre-ville	2018/2019	184 000	Fonds privés Ville de Saint-Avold Etat Grand Est ARS
AM21 Axes 3 - 5	Apporter des services aux personnes dans les agences postales	2018	12 000	Ville de Saint-Avold Groupe La Poste Etat Fedecr

Par ailleurs, d'autres actions ont été clairement identifiées et devraient être lancées dans un second temps, à l'issue de la phase de diagnostic, à savoir :

Axes thématiques transversaux				
Développement économique, commercial équilibré – Accessibilités mobilités, connexions Formes urbaines, espace public, patrimoine – Smart city – Santé – Transition énergétique				
Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs prévisionnels concernés
AM22 Axes 2 – 3 – 4	Requalification d'un immeuble commercial, bâtiment emblématique et stratégique, «Levy-Blum» en cellules commerciales et artisanales indépendantes et création d'un espace de coworking avec liaisons douces	2019/20	1 994 000	Fonds privés Ville de Saint-Avold CASAS Feder Etat CDC Région Grand Est
AM23 Axe 4	Plan Lumière Cœur de Ville	2019/20	540 000	Ville de Saint-Avold Energis Feder Etat Région Grand Est
AM24 Axe 5	Création d'une maison médicale, quartier Ardant du Picq	2019/2020	350 000	Ville de Saint-Avold Fonds privés CDC Etat Région Grand Est Département ARS

*Les demandes de financements devront être examinées au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement

Les fiches décrivant précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables figurent en **annexe n°5** de cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Convention signé en XXX exemplaires, le XXX 2018

Commune de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergies	Etat
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
Caisse des dépôts	Région Grand-Est	Action Logement
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
ANAH	Etablissement public foncier de Lorraine	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Association des commerçants et artisans de Saint-Avoid et environs	Moselis
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
CDC Habitat Saint-Barbe	Logiest	
[Représentant]	[Représentant]	



CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-AVOLD »

Annexes

- Annexe n°1 : Equipe projet
- Annexe n°2 : Mission d'accompagnement AGURAM
- Annexe n°3 : Préparation du projet de redynamisation
- Annexe n°4 : Cartographie
- Annexe n°5 : Fiches des actions matures



Annexe n°1 : Equipe projet

Annexe 1 : Equipe de projet

ORGANISME	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL	N° DE TELEPHONE
MAIRIE DE SAINT-AVOID - CASAS	WOJCIECHOWSKI	André	Maire de la Ville de Saint-Avoid Conseiller Départemental de la Moselle Président de la CASAS	a.directeur@mairie-saint-avoid.fr	03-87 91 10-07
SOUS PREFECTURE FORBACH BOULAY-MOSELLE	DULAMON	Claude	Sous-Péfet de l'Arrondissement Forbach/Boulay-Moselle	clauddulamon@moselle.gouv.fr	03-87-84-60-60
	HOARAU	Béatrice	Secrétaire Générale Sous-préfecture Forbach/Boulay-Moselle	beatrice.hoarau@moselle.gouv.fr	03-87-84-60 64
PREFECTURE DE METZ	MOUGEL	Béatrice	Chef du bureau de l'Aménagement du Territoire	beatrice.mougel@moselle.gouv.fr	03-87-34-88 57
MAIRIE DE SAINT-AVOID	TEMSANI	Yahia	Adjoint au Maire en charge du Commerce et du Logement	y.temsani@mairie-saint-avoid.fr	03-87-91-10 07
	WILMOUTH	André	Directeur Général des Services	a.wilmouth@mairie-saint-avoid.fr	06-26-10-24 60
CASAS	LAURENT	Aloyse	Vice-président en charge du Développement Commercial Relations Transfrontalières-Salon de l'Agriculture	lemoredeacharrere@gmail.com	06-74-73-32-33
	SCHAEFER	Claude	Vice-Président en charge des Transports Urbains Réseau Ferré et accessibilité, Écologie, mobilité, couverture Développement rural Chemins de randonnée pistes cyclables, soutien aux actions de protection	c.schaefer@macchere.com	07-86-29-40 82
	WALKOWIAK	Gabriel	Vice-Président en charge de la Politique du Logement et Cadre de Vie et Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur le Territoire Communautaire	mars.disen@wanadoo.fr	03 87-93-06 31
	BONNEFOIS	Hugues	Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie	h.bonnefois@agglo-saint-avoid.fr	06 73 27 22 44
	PIROI	Pierre	Directeur du Pôle Attractivité et Compétitivité du Territoire Directeur du projet "Action Cœur de Ville	p.piroi@agglo-saint-avoid.fr	06 19 55 74-37
	CLEMENT	Jacques	Chargé de Mission PLH	jacques.clement@oullopp.fr	
	DIANA	Florent	Chargé de Mission Commerce	florent.diana@orange.fr	06-58-91-07-08
	GHIBAUDO	Michel	Chargé de Mission Développement Economique	ghibaudomichel@gmail.com	06-09-01 48-87
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)	REDON	Marie	Service du Développement Economique et des Mutations Economiques Référénciaire Tutelle des CMA - Artisanat FISAC	mairie.region@direccte.gouv.fr	03 54 48 20 50
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	DÉRUGERIS	Patrick	Directeur Adjoint Délégué Lorraine	patrick.derugers@caissesdesdepots.fr	
	LHULLIER	Laurence	Chargée de Développement Territorial Direction Régionale Grand Est Délégation de Nancy	laurence.lhullier@caissesdesdepots.fr	03-83-39-32-06 06-33-15-29-26
ACTION LOGEMENT	CUVILLIER	Hélène	Assistante à la relation du territoire	helene.cuvillier@actionlogement.fr	03-69-73-86-64
	RAUSCHER	Michel	Responsable relation bailleurs et ANAH	michel.rauscher@actionlogement.fr	03-69-73 86-89
	NICKLAUS	Loïc	Relations aux territoires	loic.nicklaus@actionlogement.fr	03-69-73 86-93 06-29-32-73-28
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MOSELLE / ANAH	MENEGHIN	Marc	Directeur Adjoint Direction Départementale des Territoires de Moselle	marc.meneghin@moselle.gouv.fr	03-87-34 33-34
	SCHNEIDER	Marc	Chef de service logement/habitat et délégué Territorial de l'ANAH	marc.schneider@moselle.gouv.fr	03-87-34 83-49
	MARCHAND	Patrick	Chargé de mission villes durables	patrick.marchand@moselle.gouv.fr	03-87-34 34-00
EPFL	AGAMENNONE	Sébastien	Directeur adjoint de l'ingénierie foncière	sebastien.agamennone@epfl.fr	03-83-80-02-34 06-72-42-41-91
	CLEMENT	Xavier	Chargé d'études au pôle conseil	xavier.clement@epfl.fr	03-83-80-40-20
ACASA	BERIAUX	Danielle	Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans du Pays Naborien	beriaux.danielle@st.fr	03-87-94-54-12
AGURAM	LEVE	Damién	Architecte Urbaniste	dleve@aguram.org	03 87 21 99 21
CHAMBRE DES COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE	MENANT	Guillaume	Conseiller en entreprise	g.menant@moselle.cci.fr	06-88 97 31-30
CMA	BEYEL	Guy-Philippe	Vice-Président de la CMA de la Moselle	swagner@cma-moselle.fr	03-87 39 31 11
	ZANCHI	Liliane	Vice-Présidente de la CMA de la Moselle	swagner@cma-moselle.fr	03-87 39 31-11
	SCHOSSELER	Sébastien	Chargé de développement	r.wieser@cma-moselle.fr	03 87 87 03 18
	KLEIN	Richard	Chargé de développement	sschosseler@cma-moselle.fr	03 87 39 31 66
ENERGIS	PIERRARD	Jacques	Directeur d'Énergie	wieser@reseau-energis.com	03-87 91 25-03
	DEFLANDRE	Hervé	Directeur adjoint d'Énergie	hdeflandre@reseau-energis.com	
TRANSDEV	DARTOY	Laurent	Directeur de Réseaux Urbains	laurent.dartoy@transdev.com	06 10 11-19-76
SNCF	LÉLOUP	Béatrice	Directrice de l'Agence Gares Est Européen	beatrice.leloup@sncf.fr	06-12-03 60-60
LA POSTE	FAVRE-MOHEI	Hélène	Déléguée aux Relations Territoriales Moselle	helene.obt@laposte.fr	06-77 99 70-71

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe n°2 : Mission d'accompagnement AGURAM

31 juillet 2018

Projet : Redynamisation du centre-ville de Saint-Avold
Objet : Description succincte de la mission d'accompagnement
Rédacteur : Damien LEVE
Version : V5 – 25/07/2018
Contact : contact@aguram.org / dleve@aguram.org
Destinataire : Ville de Saint-Avold / Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE
SAINT-AVOLD



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

I-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRÉAMBULE

Saint-Avold a nommé son directeur de projet pour la démarche « Action Cœur de Ville ». Il est chargé de piloter et d'animer la démarche pour une bonne concertation des services associés, des élus référents et des techniciens de la ville ou de la Communauté d'Agglomération.

En complément, la mission de redynamisation proposée par l'AGURAM vise à jouer un rôle de coordonnateur extérieur pour accompagner techniquement les différentes thématiques abordées. Il s'agit de synthétiser les études existantes, d'apporter les compléments de connaissance sur le centre-ville et d'aider à formuler une stratégie d'action en lien avec les projets soutenus. La trajectoire pour la valorisation du centre-ville se construit autant par la compilation des projets en cours que par les propositions de nouvelles actions fondées sur les problématiques du territoire.

UN FIL ROUGE STRUCTURANT

L'AGURAM vous propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO, de type « fil rouge ». Elle trouve de nombreuses complémentarités avec les prérogatives du directeur de projet. L'objectif est un apport technique, tant sur le démarrage, le suivi ou la réception des études thématiques, que sur la vision de co-construction du projet de redynamisation du centre-ville, impliquant les acteurs du territoire et les multiples partenaires, à chaque étape clé de la démarche, jusqu'aux passages de relais opérationnels.

Le directeur de projet pourra ainsi s'appuyer sur les compétences de l'AGURAM, tout au long de la démarche « Action Cœur de Ville ». Le « fil rouge » décrit ici le suivi au long court et l'assistance régulière d'une AMO sur mesure et adaptable en fonction des étapes de la démarche (diagnostic, groupes de travail, plan d'actions, expertises, etc.)

DES EXPERTS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Notre agence d'urbanisme est composée d'experts de l'aménagement : urbanistes, architectes, économistes, ingénieurs, géographes, écologues, statisticiens et géomaticiens, etc., travaillant en équipe sur les sujets les plus variés, et pouvant répondre aux problématiques des villes moyennes par des études spécifiques.

Les domaines d'expertises concernent :

- **l'habitat** : étude de l'offre privée et publique (état, statut d'occupation, vacance, etc.), dynamisme du marché (niveaux et rythmes de transactions, construction neuve et marché de l'ancien, loyers, etc.) et offre foncière et immobilière, accompagnement des politiques publiques, étude des potentiels de rénovation de l'habitat en centre-ville, notamment au regard de la vacance de logements, mise en place des outils de reconversion et réhabilitation, partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs) ;
- **l'activité et l'emploi** : analyse fine des emplois (nature, niveaux de qualification, localisation, répartition), rayonnement (déplacements domicile-travail) et tendances à l'œuvre ;
- **le commerce** : analyse globale de la situation du commerce (y compris artisanat et métiers libéraux) sur le territoire, diagnostic des cellules vacantes en RDC, outils pour la revitalisation du commerce en centre-ville, étude de positionnement de l'offre (pénétration du e-commerce, dynamisme de l'animation, etc.), délimitation des secteurs commerciaux de centre-ville, charte de stratégie commerciale à l'échelle du bassin de vie pour un équilibre des pôles ;
- **les équipements et les services** : analyse des services, étude des besoins en matière d'équipements (culturels, sportifs, scolaires, de santé, etc.), programmation et faisabilité de construction réhabilitation d'équipements ;
- **les qualités urbaines et espaces publics** : organisation urbaine, effets frontières et limites, qualité des espaces publics et du cadre de vie, nature en ville, étude d'ambiances (mobilier urbain, espaces de nature en ville, usages des lieux publics), des cheminements modes doux (parcours piétons et cycles, signalétique, etc.), projet de reconquête ou restructuration des espaces publics, plan lumière ;
- **l'accessibilité et les mobilités** : infrastructure et services d'accès à la ville et de liens avec le bassin de vie et les pôles environnants, étude des mobilités à l'échelle du bassin de vie, trame viaire, équilibre des différents modes, desserte en transports publics et intermodalités, infrastructures, services et pratiques des mobilités douces, place de la voiture dans la ville et politique de stationnement ;
- **le foncier** : référencement et traitement des friches publiques et privées, dents creuses petites ou grandes, délimitation d'îlots stratégiques, stratégie foncière, étude des potentiels de réorganisation des îlots complexes, démarche possible de concertation avec les porteurs de projet futurs ;
- **la culture, le patrimoine et le tourisme** : état des lieux des richesses patrimoniales, de l'offre et des dynamiques touristiques, des capacités d'hébergement, accompagnement des stratégies de mise en valeur du patrimoine et de développement de l'offre touristique ;
- **le marketing territorial** : état des lieux de l'évènementiel et des animations en centre-ville, étude de notoriété, accompagnement à la stratégie de marketing ;
- **l'innovation et le numérique (Smart City)** : maîtrise du recueil et du traitement des données urbaines, introduction du numérique dans la mise en œuvre des politiques publiques, et des relations avec la population, animation d'une réflexion sur les usages coopératifs et collaboratifs, état des lieux de la desserte internet, benchmark sur les solutions de smart territoires ;
- **la traduction réglementaire** : outils de mise en œuvre du projet (ajustements du PLU et de ses outils, réserves foncières, procédures et périmètres opérationnels, etc.)

DES COMPÉTENCES APPORTÉES : DU DIAGNOSTIC TRANSVERSAL AU PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ

La démarche « Action Cœur de Ville » nécessite tout d'abord de construire une vision transversale sous forme de diagnostic initial. Ce socle solide, regroupe les études déjà menées, les projets en cours et les attentes de la collectivité

Cette première phase est appelée « phase d'initialisation » dans le programme « Action Cœur de Ville ». Elle dure jusqu'à 18 mois après la signature de la convention. Le dispositif insiste sur les besoins d'un « diagnostic complet », amenant la collectivité à réfléchir à sa stratégie de projet. La finalité est un plan global d'opération, accompagné du plan de financement et détaillé selon les 5 axes de travail du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le diagnostic initial permettra donc

- de formuler les compléments de diagnostic utiles pour cibler les actions à mener ;
- de tracer une première feuille de route s'appuyant sur les thématiques du dispositif « Action Cœur de Ville » ;
- de suivre les actions lancées en 2018, au regard d'une stratégie globale et cohérente ;
- de proposer des actions pour 2019

Le plan d'actions détaillé est garant d'une bonne harmonie des propositions et des projets. L'objectif de cette mission d'accompagnement est la mise en œuvre de la feuille de route sur le court, moyen et long terme

Une posture extérieure pour un diagnostic partagé

Essentiel pour bien poser les enjeux, un rapide tour d'horizon des atouts et faiblesses de la commune est une étape indispensable. Il s'agit aussi d'établir, sous forme de « carte d'identité » les grandes caractéristiques qui font sens pour le bassin de vie. Le référencement des projets récemment réalisés, en cours ou prévus, complète cette première phase d'étude pour un état des lieux transversal

En quelques semaines, les bases d'un diagnostic partagé peuvent être établies. Connus des élus et des techniciens du territoire, mais souvent non globalisées, ces données sont collectées par l'agence d'urbanisme qui les synthétise sous un document unique fédérateur. Ce diagnostic s'appuie aussi sur les études à disposition (PLU, PLH, Projets de territoire, dont les analyses du territoire sont déjà présentes) et sur toutes les bases de données facilement accessibles. Il peut être complété d'entretiens des acteurs du territoire, selon les attentes de la commune, pour une validation des tendances constatées

L'emboîtement d'échelles se fait par des questionnements autour du bassin de vie, de la commune ou du centre-ville, selon des thématiques générales, permettant des comparaisons et l'apport d'indicateurs communs aux nombreuses communes étudiées (part de commerces vacants, nombre d'emplois, part d'activité centre-ville/périphéries, nombre de logements vacants ou insalubres, évaluation des flux et des facilités d'accès, ressentis qualitatifs des espaces publics, marqueur de l'attractivité du territoire, etc.)

Une vision transversale permettant d'aborder la phase stratégique

Fort de cet état des lieux abordant toutes les composantes urbaines, démographiques ou environnementales de la commune, les élus sont amenés à orienter et à hiérarchiser leurs actions par la définition d'axes stratégiques. L'agence d'urbanisme est présente pour animer les débats, retracer les constats partagés du diagnostic et aider à la rédaction finale d'une feuille de route, détaillant toutes les actions.

Précisons que les actions peuvent être ici des projets concrets, tout comme des compléments d'études spécifiques nécessaires à la mise en œuvre d'actions ultérieures, ou même des actions de communication, temps d'expérimentation, etc. L'important est de ne pas s'arrêter au partage du diagnostic sans aborder directement cette phase de prospective. Cette phase peut être organisée sous forme de groupes de travail (comme la ville de Saint-Avoid le suggérait lors du premier comité de projet).

Il s'agit de construire collectivement le cap qui amène à réfléchir à la ville de demain, à ses évolutions possibles et à la construction du plan d'actions.

Un rôle de mise en musique des démarches et des partenaires

Les dispositifs autour de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs se multiplient (à l'échelon national, dans l'accompagnement de la Région ou des autres partenaires financeurs). Avec ces démarches, c'est autant de services à solliciter, tout au long des études, parfois pour les compléments de diagnostic, parfois pour des financements aux études, parfois pour des subventions aux actions fléchées. L'agence d'urbanisme se place comme facilitateur dans l'organisation des échanges entre partenaires et permettra de mieux calibrer les temps d'interaction, en fonction des attentes de chaque partie prenante. Par ailleurs, dans le cadre de la phase de diagnostic, le référencement des partenaires et des services ressources en interne comme en externe permet de mieux décrypter les modalités de chaque dispositif d'accompagnement.

La mise en musique est aussi question de gouvernance dans les études. L'organisation des rencontres, le choix des partenaires intervenant, la multiplicité des thématiques sont autant de critères à prendre en compte pour animer la régularité des échanges et toujours prévoir la suite des étapes à produire. L'agence d'urbanisme peut assister la commune dans la mise en place d'un calendrier prévisionnel, cadrant les phases d'avancement, les productions, les étapes de restitution et pourquoi pas les points de communication ou de concertation avec la population.



Exemple de plan global d'opération (ou plan d'actions), selon la démarche « Action Cœur de Ville »

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROPOSITIONS POUR L'ORGANISATION DE LA MISSION

Un diagnostic transversal

Il s'agit de collecter et d'analyser tous les éléments de contexte, posant les grandes lignes de compréhension du centre-ville. Cette phase peut intégrer la rencontre des acteurs du territoire (association des commerçants, office de tourisme, syndicat de transport public, etc.), des entretiens avec des élus référents à la ville ou à la Communauté d'Agglomération, et des prises de contact avec les techniciens concernés par les différentes thématiques abordées (Habitat et Foncier, Commerce et Attractivité, Mobilité et Stationnement, Espaces publics et Patrimoine, Services et Équipements, etc.)

Suivi des comités techniques

La démarche Action Cœur de Ville insiste sur la mise en place de comités techniques thématiques, regroupant les partenaires autour de leurs sujets de prédilection. Nous vous proposons nos techniques d'animation et notre assistance pour calibrer au mieux leur déroulement avec les attendus de la démarche (qui questionner, comment et pourquoi). Il s'agit de ne pas perdre le fil des échanges, suite à la mise en place du comité de projet le 17 juillet dernier, en ciblant bien les interlocuteurs (partenaires et autres sachants) et leur intégration possible au dispositif, dans une démarche au long cours

La rédaction du plan d'action

L'objectif est la production d'un plan d'actions pour 2019. Il devra référencer chaque action proposée, en lien avec les axes de travail de la démarche. L'AGURAM propose de co-construire ce plan d'actions avec les services de la collectivité, pour un lien direct avec la rédaction des « fiches actions », annexées à la convention ACV (par voie d'avenant). Le plan d'actions découlera :

- des propositions émises à la fin de la phase de diagnostic, en réponse aux enjeux identifiés ;
- des débats lors des groupes de travail.

La compilation des différentes actions doit garder comme cap leurs possibles mises en œuvre sur le territoire, la cohérence globale entre les actions ainsi que le phasage nécessaire pour un déploiement progressif

Les expertises thématiques

Selon les besoins de la démarche et les actions choisies, les experts de l'AGURAM se tiennent prêts à intervenir sur des compléments d'étude courts (sur des thématiques précises) ou plus longs (en fonction des besoins)

Les thématiques reprendront les axes de travail de la convention « Action Cœur de Ville » :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville ;
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ces études ne sont pas calibrées dans cette présente note méthodologique, par manque de visibilité sur les besoins de la mission et les attentes dans le cadre de la démarche « Action Cœur de Ville ». Les points précis nécessitant une expertise seront définis lors de la phase de diagnostic transversal, au regard des études déjà menées



Annexe n°3 : Préparation du projet de redynamisation

Saint-Avoid, ville innovante et durable

Préparation du projet de redynamisation du Cœur de ville

La ville de Saint-Avoid et la Communauté d'Agglomération se donnent les objectifs suivants :

Amélioration de l'offre résidentielle et du cadre de vie

- Veiller à proposer des solutions « habitat » adaptées au projet du territoire, aux besoins et aux ressources des ménages
- Lutter contre la précarité énergétique et la vacance des logements
- Mettre en œuvre des dispositifs incitatifs de rénovation et agir de manière coercitive pour les points les plus durs
- Mettre en œuvre les capacités d'innovation des collectivités et de leurs partenaires
- Fournir des hébergements spécialisés : étudiants, seniors, inclusifs

Revitalisation commerciale

- Améliorer l'attractivité du centre-ville en liaison avec les autres bourgs structurants
- Accompagner les commerces et activités artisanales dans les mutations auxquelles ils sont confrontés
- Elaborer une stratégie de management et d'animation commerciale et artisanale
- Maintenir et développer tous les types d'activités et de services : artisanales, industrielles, logistiques, services
- Favoriser et accompagner l'économie sociale et solidaire
- Anticiper les évolutions et demandes d'implantation d'activités nouvelles
- Proposer aux commerçants et artisans des approches modernes et innovantes répondant aux usages actuels des clients

Gestion de la mobilité

- Analyser les flux de mobilités, organiser l'intermodalité, développer les mobilités alternatives
- Développer les modes de déplacements autres que la voiture individuelle
- Stationnement : aménagement, localisation, signalétique et modes d'exploitation
- Développement des solidarités interterritoriales
- Adapter les axes de circulation aux modes de déplacements doux
- Développer l'intermodalité dans le déplacement des habitants
- Être des collectivités exemplaires dans l'utilisation des nouveaux modes de déplacements

Amélioration du cadre du vie et accès aux équipements publics

- Fournir aux habitants un accès à des services publics de qualité
- Favoriser le retour de la nature en ville et réduire la minéralité des espaces publics
- Développer une stratégie touristique, patrimoniale et architecturale
- Maintenir et développer les équipements culturels et de loisirs publics et privés
- Créer des espaces publics partagés, de proximité, ouverts à tous
- Maintien et développement de la présence de professionnel de santé
- Requalifier et aménager l'espace public (schéma directeur)

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration :
vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Porter et soutenir une politique immobilière pour développer l'habitat

➤ **Intervention des opérateurs immobiliers, des bailleurs sociaux et d'Action logement pour engager la reconquête de l'habitat et favoriser une croissance de la population en centre-ville.**

➤ Mise sur le marché des logements neufs ou rénovés dans le délai du projet centre-ville.

➤ Maîtriser le développement de l'offre de logements en périphérie et rendre à nouveau attractif l'habitat en centre-ville. (Programme local de l'habitat et le schéma de cohérence territoriale) (PLH et SCoT)

➤ Encourager une mixité de population dans un objectif de dynamisme durable au centre-ville, en développant notamment la clientèle familiale.

➤ Arrêter une typologie des logements à développer en centre-ville (Favoriser par exemple les logements de type T3 et plus).

➤ Etudier la possibilité d'abondement des dispositifs existants pour les opérations entrant dans le cadre de l'OPAH RU - ANAH pour permettre aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de réaliser des travaux de modernisation et de rénovation énergétique des logements ou de remise sur le marché de logements vacants

➤ Création d'ouvertures indépendantes des commerces pour les habitats du centre-ville.

➤ Favoriser l'hébergement spécialisé (étudiant, seniors, structure pour les autistes, crèche intergénérationnelle), l'insertion sociale par le logement « ADOMA »

➤ Réhabilitation intérieure d'immeubles collectifs en « Cœur de quartier » (rue Maurice Barrès et Haut de Sainte-Croix), 96 logements (CDC Habitat Sainte-Barbe) et innover sur l'accessibilité (mise en place d'ascenseurs)

➤ Etudier la réaffectation du Lycée Valentin Metzinger en « Cœur de quartier »

Mobiliser les acteurs de la construction pour leur rôle majeur en matière de rénovation du bâti, d'accessibilité, d'autonomie et de rénovation énergétique

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Recenser les besoins des consommateurs, analyse des flux de clientèle, élaboration d'un plan de développement commercial et artisanal, de parcours marchand

Mettre en place un manager de centre-ville afin de faciliter les démarches des porteurs de projet pour développement commercial et artisanal du centre-ville.

- *Accompagner l'installation de nouvelles activités économiques en lien avec les propriétaires publics ou privés des cellules commerciales,*
- *Être l'interlocuteur des commerçants et artisans pour les accompagner dans leurs projets et démarches.*

Développer une stratégie immobilière d'acquisition de rez-de-chaussée commerciaux

Soutenir la redynamisation commerciale et artisanale du centre-ville par une intervention publique afin de faciliter l'installation de nouvelles enseignes dans des conditions techniques, commerciales, artisanales et financières optimales.

- *Acquisition de rez-de-chaussée commerciaux vacants afin de créer une pépinière commerciale, de proposer des boutiques éphémères, de permettre l'accueil de projets privés, de vitrophanie ou leds*
- *Accompagnement de l'installation de nouvelles enseignes ou la rénovation des commerces et locaux professionnels existants et favoriser la complémentarité des activités de centre-ville avec les centres commerciaux situés en périphérie ou sur le territoire de l'agglomération*
- *Porter une étude sur les friches commerciales (Galerie de l'Etoile, ancien Garage Peugeot...), les bâtiments commerciaux stratégiques et autres locaux stratégiques (Magasin Levy et Blum)*
- *Mise en place d'outils réglementaires et opérationnels*

Conforter la stratégie d'animation et la modernisation des outils d'animation

- *Améliorer et optimiser la coordination des animations et leur périodicité*
- *Favoriser la venue de la clientèle sur les périodes creuses, harmonisation des jours et horaires d'ouverture*

Favoriser les actions innovantes dans le domaine socio-économique

- *Soutenir les commerces et les activités de proximité (caisse connectée, livraison des clients, garderie d'enfants de l'hyper-centre...) et le petit commerce en cœur de quartier QPV*
- *Dynamiser le commerce de proximité en proposant une place de marché locale (solution e-commerce)*
- *Développer les circuits courts (Jardin de cocagnes, jardins ouvriers...)*
- *Renforcer la communication faite autour des démarches numériques innovantes : les espaces « citoyen » et « nouveaux arrivants » en ligne...*
- *Développer le « bureau partagé » en centre-ville*

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Connecter le centre-ville et favoriser la mobilité

➤ *Maintien d'un accès facilité combiné à la préservation d'un confort d'usage pour les piétons (zone d'échanges, de rencontres, limitation de vitesse)*

➤ *Prendre en compte le plan de circulation dans les orientations retenues*

La fréquentation du centre-ville commerçant repose sur :

- *Une accessibilité facilitée*
- *Une offre de stationnement suffisante et performante*
- *Une signalétique claire et dynamique*
- *Une Requalification des places et espaces publics et des différentes voiries*
- *Développer et inciter à de nouvelles habitudes de déplacement*

- *Créer un pôle d'échanges (gare ferroviaire, gare routière, aire de co-voiturage) avec pour objectif de modifier les habitudes de déplacement des habitants de l'agglomération en réduisant notamment la circulation automobile dans l'hyper-centre.*

- *Aménager des espaces publics a pour objectif d'inciter au développement de nouvelles habitudes de déplacement doux et offrir des espaces de qualité en mesure d'assurer un accroissement de la fréquentation de ce périmètre aux caractéristiques architecturales, patrimoniales et culturelles uniques, atouts qui font sa singularité et fondent son identité.*

Requalification de voirie et des espaces publics intègrent la continuité des parcours et cheminements, un mobilier urbain, un éclairage et une signalétique adaptés, pour favoriser le développement des différents modes de déplacement et une accessibilité universelle.

➤ *Favoriser l'innovation : arbre photovoltaïque (solution e-tree Novall), le WIFI-PUBLIC gratuit en centre-ville, la navette de transport autonome en hyper-centre.*

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le traitement des espaces publics constitue un levier efficient pour agir sur le renouvellement de l'image du périmètre et de confortement d'un centre-ville identifiable, singulier, attractif.

Elaborer un schéma directeur de l'aménagement public

- *Mise en valeur architecturale et patrimoniale des atouts et spécificités du centre-ville et de développement d'espaces publics supports de vie sociale et d'animation*
- *Mettre en valeur l'artisanat d'art*
- *Mettre en scène le centre-ville, les éléments remarquables (fontaines, façade, etc...) éléments singuliers du territoire.*

Inciter à de nouveaux usages et révéler les potentialités, en concentrant, sur un espace donné, des dispositifs, mobiliers, végétaux, ... dans une conception globale cohérente intégrée).

- *Requalification des places de la Victoire, Saint-Nabor, Paul Collin et des rues Général Hirschauer, Président Poincaré et des Américains*
- *Création de « zones de rencontre » avec limitation de vitesse et priorité aux piétons.*
- *Adopter un Plan Lumière*
- *Intégrer du nouveau matériel urbain et des espaces verts en centre-ville.*
- *Aménagement de la desserte de la rue de la Montagne (Parking Poste/rue Hirschauer)*
- *Limiter les dégradations aviaires*
- *Sécuriser par la vidéosurveillance*
- *Réflexion sur la potentialité de la rue de l'Hôpital*

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le centre-ville concentre une partie des fonctions administratives, d'équipements structurants et services publics à destination des habitants

- Mise en place un schéma directeur des équipements sportifs et culturels
- Mise en place de la GRC (Gestion Relation Citoyen) pour amélioration et faciliter les démarches des habitants, mais également la possibilité de poser des questions ou signaler un dysfonctionnement
- Moderniser les établissements publics scolaires (Promouvoir la langue du voisin par la création et le fonctionnement d'une section européenne au Collège La Fontaine Réhabiliter le Collège La Carrière en QPV, requalifier le Lycée Metzinger)

Développer de nouveaux services à destination des chaland

- Développement du numérique avec une application smartphones, des bornes interactives
- Planifier une couverture wifi de l'ensemble du périmètre
- Mise en place de services dédiés à la clientèle : jardin d'enfants, conciergerie numérique, aires de jeux.

Conforter et développer la politique touristique

- **Stratégie touristique** un des leviers de l'attractivité du centre-ville.
- **Mise en valeur des sites et édifices singuliers et remarquables** du centre-ville ainsi qu'en périphérie (cimetière américain, plus grande nécropole d'Europe de la seconde guerre mondiale et sites industriels)
- Se doter d'un outil numérique de mise en valeur du patrimoine

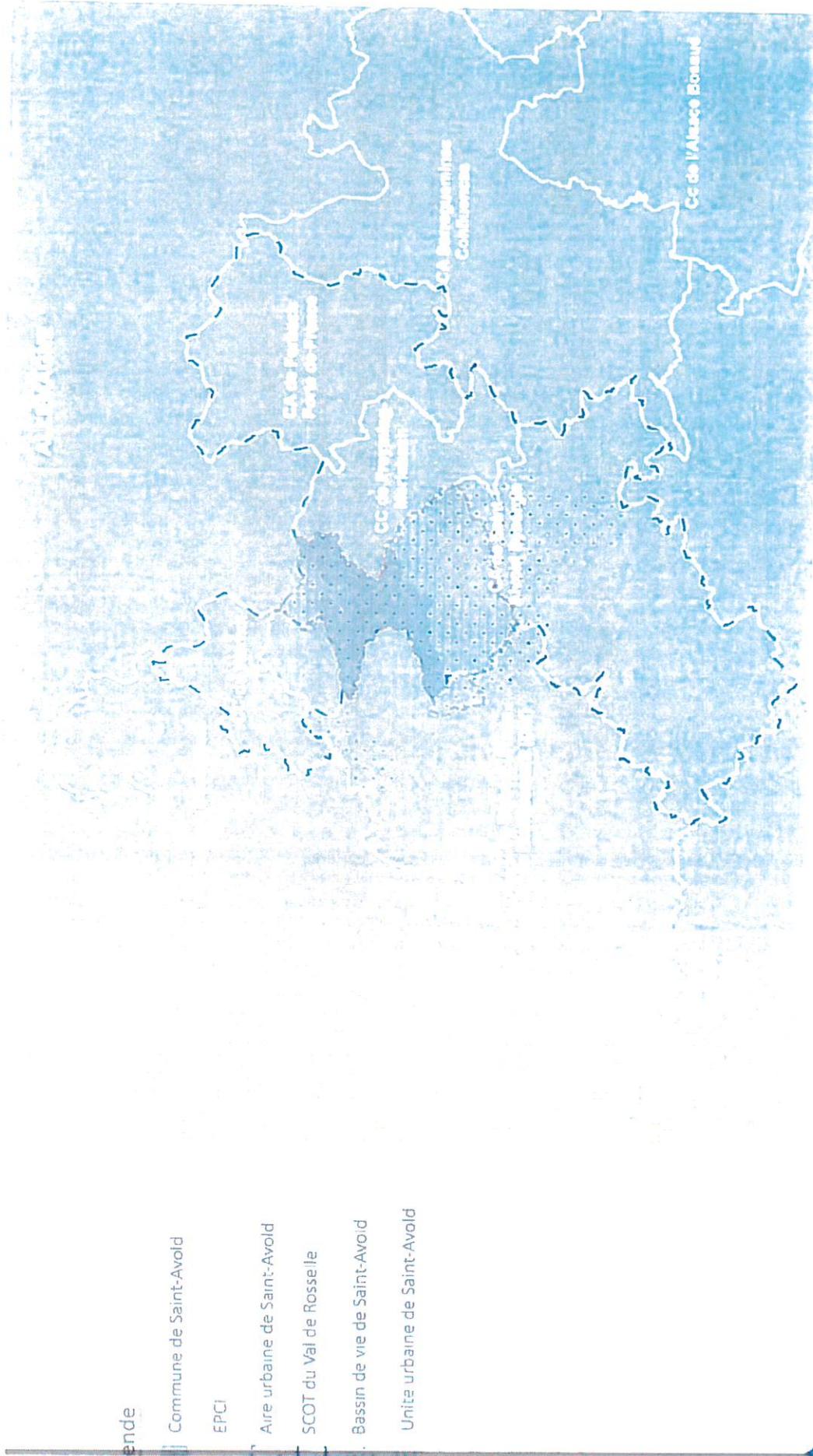
Développer et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

- Apporter une réponse aux enjeux locaux d'amélioration de la santé
- **Promouvoir un cadre de vie sanitaire favorable** se doit de prendre en considération les déterminants de santé suivants : le système de santé local, les comportements et habitudes de vie, l'environnement
- **Mettre en place un Contrat local de santé (CLS)**, en partenariat avec l'Agence régionale de santé pour fédérer tous les acteurs de la santé, à l'échelle communale et intercommunale.
- **Création de maisons de santé, d'une maison des internes**, mise en place de solutions inclusives pour les autistes et autres handicaps
- **Mettre les Nouvelles technologies au service de la santé et de l'aide aux personnes âgées** (télémédecine, application smartphones...)



Annexe n°4 : Cartographie

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE SAINT-AVOID
PERIMETRES D'ETUDE



Légende

- Commune de Saint-Avoid
- EPCI
- Aire urbaine de Saint-Avoid
- SCOT du Val de Roselle
- Bassin de vie de Saint-Avoid
- Unité urbaine de Saint-Avoid

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

I-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AGUR

Source : IGN, INSEE
 0 5 10 km

Aire urbaine

Selon l'INSEE, une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

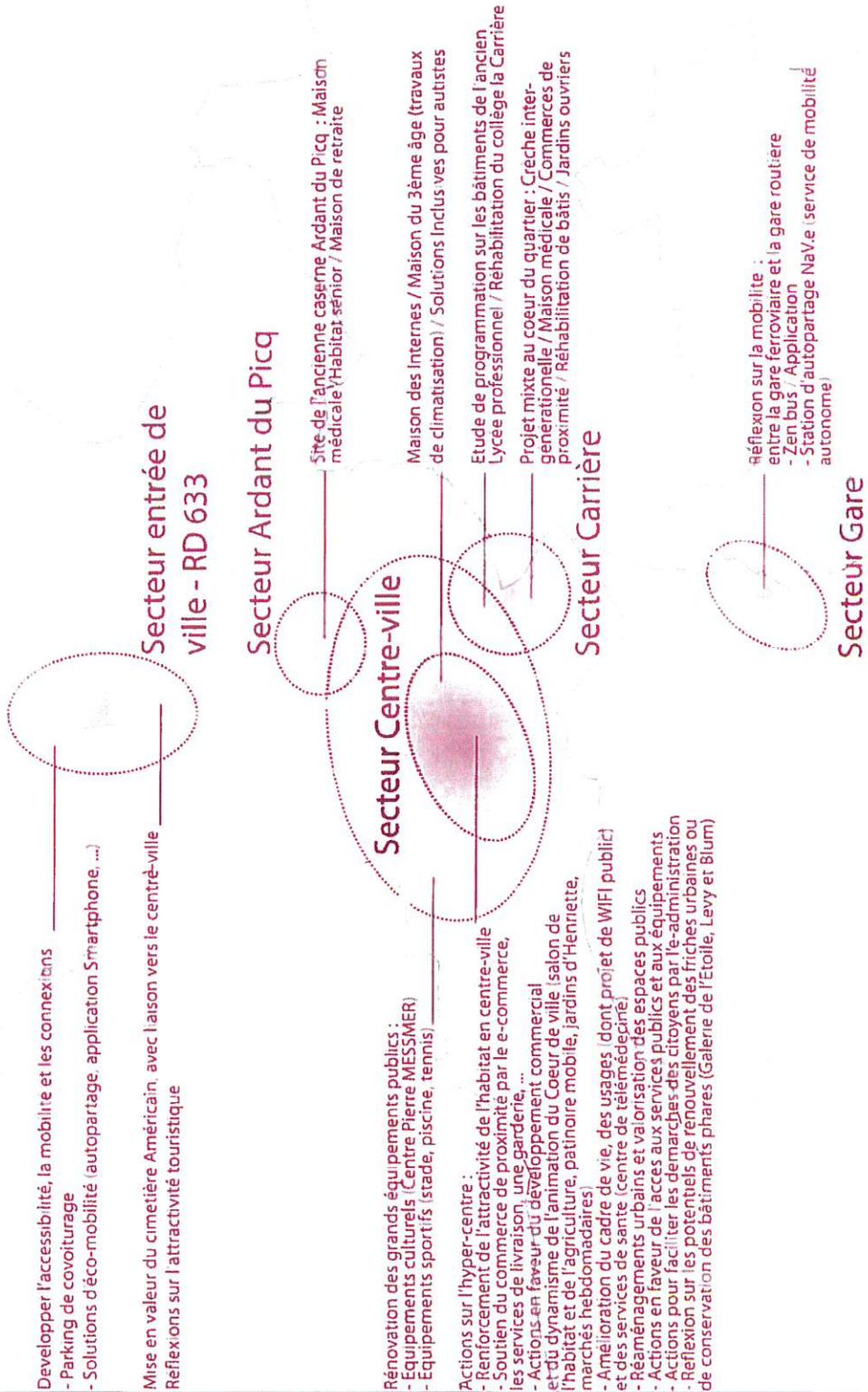
Bassin de vie

Selon l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerce, enseignement, sports, loisirs et culture, transports).

Unité Urbaine

On appelle une unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

COMMUNE DE SAINT-AVOLD / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE
PÉRIMÈTRES ET ACTIONS / PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"



Les «secteurs», indiqués sur cette carte, sont des secteurs de réflexion et ne constituent pas des périmètres de projets ou d'intervention (futur ORT).

Ces derniers seront délimités suite à la phase d'initialisation (Diagnostic et élaboration du Plan d'actions), par voie d'avenant à la convention «Action Coeur de Ville».





Annexe n°5 : Fiches des actions matures

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 1
Nom de l'action	Ingénierie du projet (étude, animation et suivi transversal)
Axe(s) de rattachement	<p>Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p> <p>Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p>Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</p> <p>Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics</p> <p>+ Approches transversales en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale et de promotion de la ville durable et « intelligente »</p>
Date de signature	
Description générale et objectifs	<p style="text-align: center;">Un diagnostic transversal</p> <p>Il s'agit de collecter et d'analyser tous les éléments de contexte, posant les grandes lignes de compréhension du centre-ville. Cette phase peut intégrer la rencontre des acteurs du territoire, des entretiens avec des élus référents à la ville ou à la Communauté d'Agglomération, et des prises de contact avec les techniciens concernés par les différentes thématiques abordées (Habitat et Foncier, Commerce et Attractivité, Mobilité et Stationnement, Espaces publics et Patrimoine, Services et Équipements, etc.)</p> <p style="text-align: center;">Suivi des comités techniques</p> <p>La démarche Action Cœur de Ville insiste sur la mise en place de comités techniques thématiques, regroupant les partenaires autour de leurs sujets de prédilection. Il s'agit de proposer des techniques d'animation et une assistance pour calibrer au mieux leur déroulement avec les attendus de la démarche (qui questionner, comment et pourquoi). Il s'agit aussi de ne pas perdre le fil des échanges, suite à la mise en place du comité de projet le 17 juillet 2018, en ciblant bien les interlocuteurs (partenaires et autres sachants) et leur intégration possible au dispositif, dans une démarche au long cours.</p> <p style="text-align: center;">La rédaction du plan d'actions</p> <p>L'objectif est la production d'un plan d'actions pour 2019. Il devra référencer chaque action proposée, en lien avec les axes de travail de la démarche. La collectivité peut faire le choix de co-construire ce plan d'actions avec les services de la collectivité, pour un lien direct avec la rédaction des « fiches actions », annexées à la convention ACV (par voie d'avenant). Le plan d'actions découlera des propositions émises à la fin de la phase de diagnostic, en réponse aux enjeux identifiés, ainsi que des débats lors des groupes de travail.</p>

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

I-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	<p>La compilation des différentes actions doit garder comme cap leurs possibles mises en œuvre sur le territoire, la cohérence globale entre les actions ainsi que le phasage nécessaire pour un déploiement progressif.</p> <p>Les expertises thématiques</p> <p>Selon les besoins de la démarche et les actions choisies, des besoins d'ingénierie peuvent être sollicités sur des compléments d'étude courts (sur des thématiques précises) ou plus longs (en fonction des besoins). Les thématiques reprendront les axes de travail de la convention « Action Cœur de Ville ».</p>
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Avoid et CASAS (Collectivités Pilotes) • AGURAM (suivi et animation) • Ensemble des partenaires financeurs et des partenaires locaux, signataires de la convention ACV • CCI de la Moselle • CMA de Moselle • Autres partenaires : EPFL
Budget global (montant TTC)	125 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<p>Partenaires financeurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caisse des Dépôts et Consignations - ANAH - Ville de Saint-Avoid, CASAS <p><i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i></p>
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	Ville et CASAS	Ingénierie	Septembre 2018	Mars 2020	125 000	CDC - ANAH Collectivités

SIGNATURE

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 2
Nom de l'action	Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT Cœur de Ville de Saint-Avoid portée par la Ville de Saint-Avoid et une OPAH sur le périmètre de la CA Saint-Avoid Synergie.
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Au plus tard fin du 1er trimestre 2019
Description générale	<p>Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Naborien a contractualisé avec l'ANAH une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) classique qui se terminera fin 2018. L'objectif initial de l'OPAH était de permettre la rénovation de 231 logements sur les 3 premières années. Pour les années 2017 et 2018, l'objectif a été fixé à 154 logements.</p> <p>Suite à la création en janvier 2017 de la création de la Communauté d'Agglomération, un avenant signé le 23 mars 2018 a étendu ce dispositif à l'ensemble du territoire uniquement sur le volet énergétique des logements.</p> <p>Cette opération a donné de très bons résultats, notamment sur la Ville Centre avec plusieurs réalisations importantes de propriétaires bailleurs remettant sur le marché des logements vacants. La CA a souhaité engager une étude pré opérationnelle portant sur une nouvelle OPAH à l'échelle de son territoire ainsi qu'une OPAH-RU portée par la Ville de Saint Avoid ciblée sur le secteur centre-ville délimité dans l'opération Cœur de Ville intégrant les différents volets « habitat » recommandées pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des actions de type incitatif (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - traitement de l'habitat indigne et très dégradées (repérage, remontée des signalements au pôle départemental, incitation financière aux travaux,...) - traitement des copropriétés en difficulté - lutte contre la précarité énergétique et mise en œuvre du programme Habiter Mieux

	<ul style="list-style-type: none"> - travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat <ul style="list-style-type: none"> ➤ des actions de type coercitif (éventuel et progressif) dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le foncier avec un programme de restructuration urbaine pouvant porter notamment, en fonction des problématiques identifiées, sur les démolitions et reconstructions nécessaires, - réutilisation d'immeubles existants, portage foncier pour traiter des copropriétés en difficulté, - mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI) ou une opération de résorption de l'habitat insalubre si nécessaire -un volet social <ul style="list-style-type: none"> ➤ la lutte contre l'habitat indigne. ➤ Un volet urbain se déclinant notamment par des réaménagements d'espaces publics, ou des aménagements liés aux déplacements urbains, ➤ un volet patrimonial et environnemental. ➤ un volet économique et développement territorial <p>L'étude doit débuter début septembre et livrer ses résultats début 2019, résultats qui permettront la signature d'une convention d'OPAH-RU sur le périmètre ORT du centre-ville de Saint-Avoid et d'une OPAH à l'échelle de l'agglomération de la CA Saint-Avoid Synergie.</p> <p>Les deux OPAH devraient être opérationnelles au début du 2^{ème} trimestre 2019 et se dérouler sur une durée de 3 ans qui pourrait être portée à 5 ans le cas échéant.</p>
Objectifs	<p>1- Définir à la suite de l'étude pré opérationnelle des objectifs quantifiés sur l'ensemble des thématiques d'intervention d'une OPAH RU sur le périmètre de l'ORT du centre-ville de Saint-Avoid.</p> <p>2 Définir à la suite de l'étude pré opérationnelle des objectifs quantifiés sur l'ensemble des thématiques d'intervention d'une OPAH sur le périmètre de la CA Saint-Avoid Synergie.</p> <p>2 -Préciser au sein de ces conventions d'Opah, les modalités propres à la mise en œuvre de ces programmes :</p> <p>modalités de pilotage et de suivi-animation spécifiques mises en œuvre au vu du ciblage programmatique souhaité (mobilisation active des propriétaires bailleurs et des copropriétés).</p>

Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie Ville de Saint-Avoid Anah CDC
Budget global (montant TTC)	Budget prévisionnel d'ingénierie : <ul style="list-style-type: none"> - études pré opérationnelles : 75 000€ - suivi-animation : (à déterminer à l'issue de l'étude après appel d'offres) Budget prévisionnel d'aides aux travaux : <ul style="list-style-type: none"> - à déterminer pour l'Anah en fonction des objectifs retenus dans les conventions. à déterminer pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Avoid en fonction des options financières d'accompagnement choisies par la CASAS et/ou la Ville de Saint-Avoid.
Modalités de financement (Financeur, modalités)	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah à l'ingénierie : subventions versées par la Communauté d'Agglomération et par la Ville de Saint-Avoid après le versement de la subvention Anah - Aides aux travaux : subventions versées par l'Anah aux propriétaires éligibles aux aides Anah après réalisation des travaux. - Aide CDC avec conventionnement Anah
Indicateurs d'avancement	Tenue d'échanges entre les collectivités et la DDT/Anah durant les études pré opérationnelles sur les objectifs de l'étude et leur traduction dans les conventions d'OPAH-RU centre-ville de Saint-Avoid et d'OPAH communautaire, au regard des besoins identifiés par l'étude.
Indicateurs de résultat	Finalisation de l'étude dans les délais mentionnés ci-dessus et signature des conventions prenant en compte les objectifs identifiés par l'étude pour un démarrage opérationnel de l'Opah au 2 ^{ème} trimestre 2019.

⇒ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
			Septembre 2018	2020	75 000	CASAS - Saint-Avoid - ANAH - CDC

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 3
Nom de l'action	Réhabilitation intérieure de 96 logements (anciens bâtiments HBL) en « cœur de quartier » Adresse complète : <ul style="list-style-type: none"> • 2-4-6-8-10-12-14-16, rue Haut Sainte Croix • 2-4 rue du Château d'eau • 14-16-18-20-22-24 rue Maurice Barrès
Axe(s) de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	
Description générale	<p>La population de la Communauté d'Agglomération est vieillissante avec une augmentation de plus de 60 % des personnes âgées de 42 ans et plus de 15 ans. Ce vieillissement de la population est conforté par une diminution de plus de 20 % des personnes âgées de moins de 20 ans et de 28 % des personnes de 30 à 44 ans (données INSEE 2014-1999).</p> <p>Sur la commune de Saint-Avoid, ce phénomène est encore plus accentué avec une augmentation en 15 ans de 68 % des plus de 75 ans et une diminution de 25 % des moins de 20 ans et de 34 % des 30-44 ans.</p> <p>Toutefois, il est constaté un desserrement et une évolution du nombre de ménages de près de 3 % de ménages supplémentaires sur la commune de Saint-Avoid, phénomène nécessitant une réflexion en termes de création, d'adaptation ou de réhabilitation de logements.</p> <p>Aussi dans le cadre de la mise en place d'une opération OPAH-RU avec notamment un volet visant à lutter contre « le traitement de l'habitat indigne et dégradé » et sur le constat d'une augmentation de 638 ménages supplémentaire sur la commune, la ville de Saint-Avoid et la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie souhaitent s'associer autour d'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier (anciens bâtiments des HBL) de 96 logements en cœur de quartier destinés aux familles.</p>
Objectifs	<p>L'objectif est de fournir aux 1 100 ménages les plus modestes, dont 638 ménages aux ressources très modestes des logements rénovés et moins énergivores.</p> <p>A ce titre, le projet poursuit de multiples objectifs :</p> <p>➤ Menuiser les extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision

	<p>➤ Electricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité des logements <p>➤ Plomberie-sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion gaz <p>➤ Ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une VMC hygro B <p>➤ Plâtrerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de faux plafond, condamnation porte Salle de Bain/cuisine <p>➤ Serrurerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de l'ensemble des portes • Pose de main courante toute hauteur • Remplacement porte cave privative <p>➤ Peinture Intérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en peinture des Salle de Bain et WC <p>➤ Menuiserie bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grille de ventilation, plinthe • Révision des portes intérieures <p>➤ Carrelage – faïence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuisine, Salle de Bain et WC (sol uniquement) <p>➤ Télédistribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système BIS commuté <p>➤ Isolation en sous face de dalle dans les garages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'isolation extérieure <p>➤ VDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créations d'aires pour les poubelles •
<p>Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)</p>	<p>Collectivités pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Avold • Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie <p>Entreprises partenaires :</p> <p>CDC Habitat Sainte-Barbe 13 avenue Georges Clémenceau 57500 SAINT-AVOLD</p>

Budget global (montant TTC)	Cout par logement : 19 125 € TTC Budget global : 1 836 000 € TTC (TVA 10 %)
Modalités de financement (Financier, modalités)	Soit 6 988 m ² de surface habitable de logements réhabilités Action logement Fonds propres et emprunt CDC Habitat Sainte-Barbe <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements réceptionnés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final de contrôle technique • Diagnostic de Performance Énergétique

⇒ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	F i n	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	HECTOR	Chargé d'opération de la CDC Sainte-Barbe	02/06/2018	15/09/2018	1 836 000 €	CDC Habitat Action Logement

⇒ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 4
Nom de l'action	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville
Axe(s) de rattachement	Axe - 2 Développement économique et commercial équilibré Approche transversale environnementale
Date de signature	
Description générale	Collecte hebdomadaire en porte à porte des cartons auprès des commerçants et artisans du centre-ville
Objectifs	Permettre l'évacuation des déchets spécifiques des commerçants afin d'éviter les dépôts sauvages et maintenir la propreté du centre-ville Favoriser le recyclage et l'économie circulaire
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ADEME Prestataire de collecte
Budget global (montant TTC)	30 000 € TTC/an
Modalités de financement (Financier, modalités)	- CASAS - ADEME <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
		Collecte cartons	Septembre 2018		30 000	CASAS - ADEME

⇒ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

I-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 5
Nom de l'action	Mise en place d'une vidéo protection
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
Date de signature	
Description générale	<p>- La rue des Anges est une petite rue piétonne du centre-ville reliant la rue des Américains à la rue Hirschauer et débouchant sur la Place de la Victoire.</p> <p>Cette rue regroupe également des établissements recevant du public « Confort Maison », « le Galopain », l'arrière de la banque « Crédit Agricole », « Vino Sens », « Foncia », le « Pressing aux Arcades », la « Pharmacie de l'Ange », la vitrine « Levy et Blum », des habitations ainsi que plusieurs cabinets médicaux.</p> <p>- La place de la Victoire est un carrefour où se rejoignent les artères principales du centre-ville à savoir : rue du Général De Gaulle, rue Poincaré, rue Hirschauer. Cette place regroupe également des établissements recevant du public « le Queen's Café », le café bar « la Taverne de Metz », le restaurant « Barista Matto », les boulangeries-pâtisseries « Streiff » et « Anges et Délices » ainsi que de nombreuses boutiques.</p> <p>Ces rues et places du cœur de ville, très fréquentées, qui engendrent souvent des troubles à l'ordre public (rixes, ivresses sur la voie publique, agressions, vandalismes et vols à l'étalage). La mise en place de caméras à ces endroits est pertinente afin de permettre aux citoyens de profiter en toute sécurité du centre-ville.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser l'hyper-centre - Sécuriser les personnes, citoyens, commerçants, artisans, clients - Etre dissuasif et décourager les auteurs de vols et de dégradations
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Etat
Budget global (montant TTC)	11 500 €
Modalités de financement (Financeur, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux
Indicateurs de résultat	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse des troubles à l'ordre public - Augmentation de la fréquentation du centre-ville - Mesure de la satisfaction par enquête

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
		Déploiement vidéo	2018	2018	11 500	

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 6
Nom de l'action	Création d'une interface de distribution maraichère « circuits courts » pour les jardins ouvriers, les jardins de cocagne et les acteurs locaux.
Axe(s) de rattachement	Axe - 2 Développement du commerce en « circuit court ». Approche transversale en matière environnementale
Date de signature	
Description générale	Valorisation de la production des primeurs et des fruits des jardins ouvriers, jardins de cocagnes et autres acteurs
Objectifs	Création d'une structure commerciale permettant la distribution et vente de la production des fruits et légumes issus des cent trente parcelles exploitées. Mise en place d'un réseau de distribution en « circuit court » directement des producteurs aux consommateurs. Distribution au moyen de « paniers frais » toutes les semaines en périodes de récoltes. Ouvrir des perspectives économiques, commerciales, de plaisir alimentaire Favoriser la consommation durable, la coopération, l'échange
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Saint-Avoid - Ville Macheren - Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie - Grand-Est - Département de la Moselle - ANGDM - Chambre d'agriculture - ADEME
Budget global (montant TTC)	15 000 €
Modalités de financement (Financeur, modalités)	<ul style="list-style-type: none"> - Grand-Est - Département de la Moselle - ANGDM - CASAS - ADEME - Chambre d'Agriculture - Ville de Saint-Avoid - Ville Macheren <p><i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i></p>
Indicateurs d'avancement	Echéancier associatif
Indicateurs de résultat	Mesure analytique Diagnostic de projet

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

⇒ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					15 000	

⇒ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 7
Nom de l'action	Rénovation et modification extérieure du bâtiment commercial de prêt à porter en hyper centre-ville « Levy-Blum »
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
Date de signature	
Description générale	<p>Le bâtiment « Levy-Blum » se trouve en position centrale du cœur de Ville aux angles de la Place de la Victoire, de la Place Collin, de la rue Hirschauer et de la rue des anges.</p> <p>Actuellement ce bâtiment regroupe les principales dégradations aviaires et de nombreux refuges de pigeons se nourrissant de déchets alimentaires malgré les différentes actions engagées par la ville et le propriétaire.</p> <p>La pollution engendrée par les oiseaux engendre une forte nuisance pour les citoyens, les passants, les clients</p>
Objectifs	<p>Faire disparaître les traces et les sources de pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage, remplacement des matériels vétustes et remplacement de tous les caissons offrant des zones de nidification où de stationnement aux volatiles.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	<p>Ville de Saint-Avoid Fonds privés Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie Etat - ANAH Levy-Blum S.A.S</p>
Budget global (montant TTC)	55 500 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux - réception de travaux
Indicateurs de résultat	<p>Embellissement du bâtiment Disparition totale des dégradations autour du bâtiment Satisfaction des usagers, clientèle</p>

➡ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	Bâtiment Levy-Blum	Rénovation extérieure	2018	2018	55 500	Fonds privés Etat - ANAH Ville - CASAS

➡ SIGNATURE

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 8
Nom de l'action	Création d'une aire de covoiturage
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Approche transition énergétique
Date de signature	
Description générale	Création d'une deuxième aire de covoiturage à l'entrée de ville nord/proximité péage A4
Objectifs	Favoriser le stationnement des habitants travaillant sur Metz, Luxembourg et le Land de Sarre Faciliter la mobilité des travailleurs à faible revenus grâce à la contribution d'associations affectées à cette mission de mobilité (WIMOOV) Réduction d'un trafic automobile dense, permettre le partage de déplacement vers la ville Favoriser l'accès aux véhicules électriques avec l'installation de bornes spécifiques
Budget global (montant TTC)	288 000 €
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie Etat Région Grand Est
Modalités de financement (Financier, modalités)	FSIL/Contrat de ruralité Etat : 40% <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux
Indicateurs de résultat	Mesure d'utilisation et satisfaction d'usagers

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
		Travaux Voirie	2018	Début 2019	288 000	Etat 40% Grand Est CASAS

SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 9
Nom de l'action	Accompagnement des Séniors vers le numérique
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	Fourniture de tablettes connectées et spécialement adaptées aux séniors avec assistance et formation par les postiers.
Objectifs	Aider au maintien des Séniors à domicile, par des activités ludiques ou cognitives, - par liens renforcés avec leurs proches, avec le monde médical et avec la ville de Saint- Avold, - par des connexions avec les commerces de proximité (E-CITY)
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold CCAS Groupe La Poste Etat
Budget global (montant TTC)	Pour un équipement de 50 séniors pour une assistance 5 j/7 sur 4 ans avec équipement, connexion, mise en main, journée de formation : Coût total 30 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Indicateurs quantitatifs : - Nombre de séniors équipés. - Nombre d'utilisateurs
Indicateurs de résultat	Indicateurs quantitatifs : - Nombre d'utilisateurs réguliers Indicateurs qualitatifs : - Mesure de la satisfaction par enquête. Possibilité de reprendre une tablette non utilisée pour la fournir à une autre personne désireuse de s'en servir

⇒ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TC)	Financement (€TC)
	Tablettes ARDOIZ	Recensement par CCAS Saint-Avoid	Sept 2018	Sept 2018	0	
		Matériels	Oct 2018	Oct 2018	21 000 €	
		Prises en main	Nov 2018	Nov 2018	0	
		Journée de formation	Nov 2018	Nov 2018	9 000 €	

Nb. ARDOIZ : tablettes destinées aux seniors, sortie première d'un comparatif « UFC QUE CHOISIR » de décembre 2017. Les tarifs fournis ci-dessus permettent aux seniors d'être sereins avec l'équipement 4 ans.

⇒ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 10
Nom de l'action	Localisation de son bus en temps réel
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	Mise en place d'une application avec une solution simple qui permet de localiser les véhicules de transport collectif
Objectifs	Favoriser l'information en temps réel des transports collectifs du réseau Transavold via une application Smartphone. Les informations sont accessibles par le client voyageur, l'AOM, le conducteur et l'exploitant.
Budget global (montant TTC)	22000 € (1 ^{ère} année) 9000 € (année suivante)
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	CASAS Transavold (groupe TRANSDEV)
Modalités de financement (Financier, modalités)	- CASAS <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Mise en service janvier 2019
Indicateurs de résultat	Mesure d'utilisation et satisfaction d'usagers

➤ CONTENU DEL'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
		Appli mobile bus	Octobre 2018	Déc. 2018		31 000
		Mise en service	Janvier 2019			

➤ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 11
Nom de l'action	Réhabilitation des fontaines historiques du XVIIIème siècle
Axe(s) de rattachement	Axe 4 - Mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine.
Date de signature	
Description générale	Réhabilitation et mise en conformité des fontaines du centre-ville.
Objectifs	Réhabilitation, consolidation et mise en valeur des fontaines du centre-ville. Les travaux intégreront la remise à niveau des équipements hydrauliques des fontaines ainsi que la reprise des cuvelages. Réhabilitation des maçonneries anciennes et historiques des fontaines. Reprise des conformités électriques. Mise en valeur des ouvrages dans le centre-ville par un éclairage architectural ainsi qu'une signalétique appropriée.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Etat Région Grand Est Département Moselle
Budget global (montant TTC)	35 000,00 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	Etat Région Grand Est Département Moselle Ville de Saint-Avold <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux.
Indicateurs de résultat	Regain d'attrait et d'intérêt de la part des riverains et des visiteurs Embellissement du cœur de ville Intégration dans le patrimoine local

⇒ CONTENU DEL'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
			2018	2019	35 000	

⇒ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)	<small>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018</small>		

I-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 12
Nom de l'action	Réhabilitation lourde d'un complexe omnisports évolutif couvert (COSEC)
Axe(s) de rattachement	Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et aux services publics
Date de signature	
Description générale	Réhabilitation lourde du Complexe sportif évolutif couvert Carrière - Wenheek (QPV)
Objectifs	Développer la pratique pour tous en quartier QPV Développer le haut-niveau (équipes de Basket Handisport et Handball en Championnat de France.) Améliorer l'accessibilité PMR Diminuer les coûts d'énergie (rénovation thermique et éclairage) Mise aux normes d'un équipement sportif structurant selon les normes de la fédération
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avoid FEDER Région Département Etat (Ministère des Sports) CNDS
Budget global (montant TTC)	1 020 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	APD Réunions de chantier, organismes de contrôle Réception de travaux
Indicateurs de résultat	Homologation Ministère (RES) - Fédération Satisfaction des usagers

➤ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
	Ville		2019	2019	850 000	170 000
	CNDS					260 000
	Région					148 000
	Département					160 000
	FEDER					91 000
	FSIL					21 000

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 13
Nom de l'action	Mise en place et gestion d'une patinoire de Noël mobile Parking de l'Hôtel de Ville
Axe(s) de rattachement	Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et aux services
Date de signature	
Description générale	Mise en place d'une patinoire mobile couverte devant l'Hôtel de Ville avec notamment des activités de patinage, hockey, danse sur glace... durant trois semaines en décembre
Objectifs	Dynamiser et animer le centre-ville en hiver Permettre une activité de loisirs, un événementiel joyeux et festif au moment de Noël Développer l'activité sportive auprès des scolaires Proposer aux membres des associations une activité ludique
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Associations des commerçants et artisans Conseil Départemental (Noël de Moselle) Office du Tourisme
Budget global (montant TTC)	73 200 €
Modalités de financement (Financeur, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Fréquentation
Indicateurs de résultat	25 000 patineurs en 2017



CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	Ville et ACASA	Patinoire mobile	Décembre 2018	Janvier 2019	73 200	



SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 14
Nom de l'action	Mise en place d'une climatisation réversible dans la salle collective en résidence autonome de personnes âgées
Axe(s) de rattachement	Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avant le début des travaux (septembre 2018)
Description générale	L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées (AAFPA) compte environ 180 adhérents (personnes âgées de Saint-Avold et environs). 120 personnes âgées partagent une salle collective pour les activités et les repas. Cette salle n'est pas pourvue de climatisation.
Objectifs	Permettre d'installer les personnes âgées dans un endroit climatisé pendant le temps réglementaire (au moins 2 à 3 heures par jour) pour le bien-être des seniors et pour prévenir des risques d'apparition de pathologies graves liées à la chaleur.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Département de la Moselle CARSAT Alsace-Moselle La Résidence autonome « Les platanes » sise, 8, rue du Général Mangin à Saint-Avold
Budget global (montant TTC)	Fourniture et pose d'un équipement de climatisation Atlantic version réversible Inverter Coût global : 25 000 € TTC
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	- Démarrage des travaux prévus en septembre 2018 pour une durée d'un mois environ.
Indicateurs de résultat	- Mise en place de la climatisation Bien-être des seniors et prévention des risques liés à la chaleur

⇒ **CONTENU DEL'ACTION**

Operations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
		Mise en place d'une climatisation en salle collective	septembre 2018	Nov. 2018	25 000 €	

⇒ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 15
Nom de l'action	Création d'une micro-crèche en centre-ville
Axe(s) de rattachement	AXE 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics. Développement de l'offre petite enfance.
Date de signature	
Description générale	Création d'une micro-crèche (maximum dix places) en centre-ville, Boulevard de Lorraine.
Objectifs	Développement de l'offre en faveur de la petite enfance. La structure actuelle du type « multi-accueil » d'une capacité de quarante places est fortement saturée. Plus de cinquante demandes d'accueil restent non satisfaites tous les ans.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Fonds privés Etat Département Moselle CAF
Budget global (montant TTC)	160 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	Financement privé Etat, Région Grand Est, Département Moselle, CAF, Ville <i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux.
Indicateurs de résultat	Mesure de la fréquentation Satisfaction des usagers, des familles

⇒ CONTENU DEL'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	Micro-crèche		09/2018		160 000	

⇒ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 16
Nom de l'action	Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique – Plateforme « e-commerce »
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
Date de signature	
Description générale	En co-construction avec la ville de Saint-Avoid, la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie et l'ACASA, il s'agit d'offrir aux commerçants un pas de porte dans une galerie marchande virtuelle « e-city » réservée au centre-ville et leur permettant de concurrencer les places de marchés internationales en offrant « click&collecte », réservations en ligne et livraisons. Le tout est assorti d'une animation en permanence par des influenceurs locaux sur les réseaux sociaux, avec la Ville de Saint-Avoid.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au maintien de l'activité économique du centre-ville de Saint-Avoid. - Accompagner les commerçants dans la prise en main du numérique. - Offrir aux habitants des services locaux qu'ils attendent. Se faire livrer rapidement à domicile ou sur son lieu de travail par le facteur, des produits locaux. - Impliquer les consommateurs au développement du commerce local.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avoid CASAS ACASA La Poste et E-CITY du Groupe La Poste Etat
Budget global (montant TTC)	12 000 € la première année 8000 € les deux années suivantes Soit sur 3 ans : 28 000 € TTC
Modalités de financement (Financier, modalités)	Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.
Indicateurs d'avancement	Nombre de commerces partenaires Nombre d'influenceurs locaux recrutés Nombre de passages sur le site Nombre de ventes réalisées sur le site
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs quantitatifs - Nombre de ventes réalisées chaque année. - Nombre de commerçants réguliers. - Indicateurs qualitatifs par réalisation d'enquêtes de satisfaction : <ul style="list-style-type: none"> - auprès des commerçants - auprès des consommateurs

 **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TC)	Financement (€TC)
	E-CITY ST AVOLD	Création de la plate-forme place de marché	Octobre 2018	Octobre 2018	12 000 €	
	E-CITY ST AVOLD	Recrutement, formation et assistance technique et commerciale des commerçants et des influenceurs locaux	Toute la durée du contrat			
	E-CITY ST AVOLD	Renouvellement contrat année 1	Oct 2019	Oct 2018	8 000 €	
	E-CITY ST AVOLD	Renouvellement contrat année	Oct 2020	Oct 2020	8 000 €	

 **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 17
Nom de l'action	« Salon, côté champs » Salon de l'Agriculture et de l'alimentation
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 - Fournir l'accès à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	La 5 ^{ème} édition du Salon de l'Agriculture « Salon, côté champs » se déroule les 21, 22 et 23 septembre 2018 à la salle Agora. En 2017, cette manifestation a réuni 25 000 visiteurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter à un large public la richesse du terroir - Mettre en valeur et à l'honneur le dynamisme et le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs, producteurs, artisans du territoire communautaire, du Département et de la Région Grand Est - Promouvoir le territoire dans toute la diversité de son terroir - Mettre en valeurs les circuits-courts, les produits biologiques, la transition environnementale, le bien-manger, Label « Mangeons Mosellan » - Proposer des animations pour 300 scolaires
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie Grand-Est Département de la Moselle CCI CMA Chambre d'agriculture
Budget global (montant TTC)	90 000
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	Fréquentation Satisfaction des visiteurs (enquête)

➤ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	CASAS	Salon Agriculture « Côté Champs »	Septembre 2018	Septembre 2018	90 000	30 000

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 18
Nom de l'action	Transfert de la pharmacie de la Carrière et création d'une maison médicale sur le site de l'ancien magasin LIDL
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements
Date de signature	
Description générale	Transfert de la pharmacie de la Carrière et création d'une maison médicale sur le site de l'ancien magasin LIDL
Objectifs	<p>Réhabiliter une structure en déshérence en la repositionnant sur un site désaffecté mais plus stratégique et en y adjoignant une maison médicale permettant de désengorger les structures hospitalières.</p> <p>Promouvoir des nouvelles compétences et services à la personne, capables d'attirer une clientèle de 3 500 habitants et de communes périphériques pour créer les conditions de rebond des commerces existants.</p> <p>Ces équipements seront pourvus de la connectique la plus moderne afin de s'intégrer au « e-commerce » et porteront les valeurs de transition énergétique et de développement durable.</p>
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Fonds privés Ville de Saint-Avold FEDER Etat ARS Région Grand Est Département Moselle
Budget global (montant TTC)	1 000.000 € TTC
Modalités de financement (Financeur, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	FAI – Echancier de travaux
Indicateurs de résultat	

➤ **CONTENU DEL'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
			Oct. 2018	Fin 2019	1 000 000	

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 19
Nom de l'action	Installation du WIFI - Public en centre-ville
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	
Description générale	<p>Le territoire de Saint-Avoird a pour ambition de construire une stratégie de e-service en offrant des nouveautés numériques à l'ensemble de la population et cela en commençant par un Wifi public. La volonté de mettre en œuvre une stratégie e-service pérenne et résiliente conduit à la nécessité d'identifier des solutions prenant en compte les contextes réglementaires, technico-économiques, sociaux et contractuels existants mais également les évolutions et incertitudes potentielles.</p> <p>La stratégie e-service du territoire doit se nourrir des besoins et des attentes de l'ensemble des parties prenantes du territoire, citoyens et collectivités, et doit également porter la vision politique des élus. En ce sens elle nécessite une approche collaborative et consensuelle avec les acteurs majeurs de la commune. L'objet de ce projet est de mettre en place une première brique de la ville intelligente par un service clef en main de points d'accès publics Internet gratuit (Hotspot) à l'échelle de la commune.</p>
Objectifs	<p>L'objectif est de fournir un accès Internet gratuit aux citoyens, touristes ou étudiants de la commune.</p> <p>A ce titre, le projet poursuit de multiples objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture numérique en termes de conditions d'accès à Internet. Dans les faits, il s'agit de permettre une connexion simple, gratuite et libre à toutes personnes évoluant dans l'espace public de la Ville de Saint-Avoird ; • Attirer les usagers (habituels et nouveaux) sur le territoire de Saint-Avoird ; • Fournir un élément d'attractivité et de dynamisation de la ville par la création d'un flux de personnes potentiels clients des commerces de la ville et usagers des services publics
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	<p>Ville de Saint-Avoird WIFI4EU Etat Région Grand Est</p> <p>Entreprises partenaires : Mise en place de solutions Wifi avec serveurs associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ORANGE

	<p>Mise en place des équipements nécessaires à la solution Wifi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • INEO ITE <p>Raccordement de bornes Wifi public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ENERGIS
Budget global (montant TTC)	<ul style="list-style-type: none"> • ORANGE : Solution : 63 951.16 € TTC Coûts annuels : 7 252.50 € TTC Maintenance : 2 195.62 € TTC • INEO ITE : Solution : 18 403.20 € TTC Maintenance : 384.00 € TTC • ENERGIS : Raccordement de bornes WIFI Public 7 376.21 € TTC <p>Budget global : 100 000 €</p>
Modalités de financement (financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➤ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	WIFI PUBLIC	Installation du wifi gratuit en Centre - ville			100 000 €	Ville WIFI4EU Etat Région Grand Est

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 20
Nom de l'action	Création d'un cabinet de télémedecine en centre-ville
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	Créer au centre-ville de la télémedecine adossé à un cabinet médical traditionnel et à un cabinet d'infirmière (trois cellules), rue Hirschauer à Saint-Avold. La télémedecine facilite les pratiques médicales par les télécommunications et des technologies nouvelles qui permettent des prestations de santé à distance et les échanges d'informations médicales s'y rapportant
Objectifs	Fournir un service de santé innovant.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Fonds privés Etat Région Grand Est ARS
Budget global (montant TTC)	184 000 € TTC
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas, sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Permis de construire déposé en septembre 2018
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers

➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	Télémedecine	Achat + travaux	Sept. 2018	Sept. 2019	184 000	

➤ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 21
Nom de l'action	Apporter des nouveaux services aux personnes dans les agences postales
Axe(s) de rattachement	Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	<p>Positionner la Poste comme un acteur de nouveaux services à la population</p> <p>La présence postale sur la ville de Saint Avold se décline de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bureau de poste principal situé 2 rue du Général De Gaulle. • L'agence communale de la Carrière classée en Quartier Politique de la Ville • L'agence communale Jeanne d'Arc • L'agence communale Emile Huchet <p>Le projet vise à développer les services disponibles dans ces 4 points de présence postale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention d'un écrivain public-médiateur au sein de l'agence communale de la Carrière, à raison de deux fois par semaine. L'écrivain public sera disponible pour aider les utilisateurs dans les démarches administratives mais aussi rédiger un CV, écrire des lettres officielles... - Mise en place d'un îlot numérique : mobilier, connexion internet, ordinateur et imprimante scanner au sein d'une agence communale. - Animation liée à l'Inclusion numérique pour les seniors avec la ville de Saint Avold dans les 3 agences communales. - Accès à la culture et aux expositions organisées par la ville dans les 4 points de présence postale.
Objectifs	Créer dans les 4 points de présence postale de la ville de Saint Avold, des services supplémentaires, liés au numérique, à l'accompagnement des personnes fragiles et à la culture.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - La ville de Saint Avold : inclusion numérique avec les tablettes seniors « ARDOIZ » de La Poste. - La Poste : financement de l'écrivain public-médiateur et de la mise en place d'un îlot numérique. - Etat - Fonds européens
Budget global (montant TTC)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention d'un écrivain public-médiateur : 6000 € par an - Mise en place de l'îlot numérique : 5000 € - Achat par la ville de Saint Avold de tablettes adaptées pour les seniors : 10 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'écrivain public et de l'îlot numérique par La Poste. <p><i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'aménagement.</i></p>

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Date de mise en place de l'écrivain public - Date de mise en place de l'îlot numérique. - Date de mise en place d'ateliers d'inclusion numérique dans les agences communales.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation mesurée auprès de l'écrivain public (nombre de rendez-vous, nombre d'accompagnement) - Nombre de connexions sur l'îlot numérique. - Nombre de participant aux ateliers d'inclusion numérique pour les seniors par la Ville.

 **CONTENU DE L'ACTION**

Operations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Intervention d'un écrivain public au sein de l'agence communale de la Carrière	Avant la fin du 1 ^{er} trimestre 2019		6000 €	
		Mise en place d'un îlot numérique au sein d'une agence communale	Avant la fin du 1 ^{er} trimestre 2019		5000 €	
		Création d'ateliers pour l'inclusion numérique des seniors dans les points de contact de La Poste	Avant la fin du 1 ^{er} trimestre 2019		néant	
		Déplacer la culture, expositions et autres au sein des points de contact de La Poste	Avant la fin de l'année 2018		néant	
		Achat de tablettes numériques	Avant la fin 1 ^{er} trimestre 2019		10 000	

 **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 22
Nom de l'action	Requalification d'un immeuble commercial, bâtiment emblématique et stratégique, « Levy-Blum » en cellules commerciales et artisanales indépendantes et création d'un espace de coworking avec liaisons douces
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Développement commercial et économique équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	La requalification de l'immeuble Levy-Blum au cœur de la ville, immeuble emblématique du commerce de centre-ville, en requalifiant le rdc de 400m ² en cellules indépendantes. Le 1, 2, et 3 étage en espace de coworking et de télétravail / espace bien être 1400m ² . Liaison douce vélo électrique, connecté à la gare et parking covoiturage. Solution idéale pour les télétravailleurs frontaliers. Le S-Hub offrira en plus des commerces dédiés à la connectique en RDC, des espaces de travail confortable et bien équipé.
Objectifs	Le S-Hub, c'est la modernité connectée du commerce dans un lieu emblématique en hyper cœur de ville avec un projet d'envergure, capable d'amener une clientèle à fort pouvoir d'achat qui délaisse le centre ancien et fréquentent des zones en périphérie ou des commerces de ville concurrentes (Metz, Sarrelouis, Sarrebruck)
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Fonds privés Ville de Saint-Avold Féder État CDC Région Grand Est Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
Budget global (montant TTC)	1.994.000 € TTC
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Etudes APD
Indicateurs de résultat	

➤ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Requalification bâtiment commercial stratégique	2019	2020	1 994 000	

➤ **SIGNATURE**

Ville de Saint-Avoid	Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 23
Nom de l'action	Plan lumière - Réfection de l'éclairage public
Axe(s) de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
Date de signature	
Description générale	Mettre en place un système global et cohérent d'éclairage Plan d'organisation et de réfection de l'éclairage public de l'hyper centre par des technologies nouvelles.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité des espaces, la sécurité des citoyens - Mettre en scène l'espace public - Mise en valeur de l'espace public et le patrimoine - Réduction du coût énergétique des installations d'éclairage - Réduire la pollution lumineuse avec une approche écologique et environnementale
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Energis Feder Etat Région Grand Est
Budget global (montant TTC)	540 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux
Indicateurs de résultat	Labellisation

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Plan Lumière	2019	2020	540 000	

⇒ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1 - ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FICHE ACTION MATURE

Référence action	AM 24
Nom de l'action	Création d'une maison médicale, quartier Ardant du Picq
Axe(s) de rattachement	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	Création d'une maison médicale au quartier Ardant du Picq
Objectifs	Développement de l'offre médicale. Créer un équipement pluridisciplinaire dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute la population Désengorger efficacement des services d'urgence hospitaliers saturés par la « bobologie » ainsi que la détresse sociale. Inscription du projet dans le cadre du développement d'un nouveau quartier de vie multigénérationnel offrant également des services aux personnes âgées dépendantes et autonomes.
Intervenants (nom de la Collectivité Pilote, nom des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action)	Ville de Saint-Avold Fonds privés CDC Habitat « Sainte-Barbe » Etat Région Grand Est Département ARS
Budget global (montant TTC)	350 000 €
Modalités de financement (Financier, modalités)	<i>Les demandes de financements aux partenaires devront être examinées, au cas par cas sur la base d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention, sous réserve d'éligibilité, de disponibilité budgétaire et d'une validation en comité régional d'engagement.</i>
Indicateurs d'avancement	Echéancier de travaux
Indicateurs de résultat	Mesure de la fréquentation

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€TTC)	Financement (€TTC)
	CDC Habitat	Maison médicale	2019	2020	540 000	

⇒ SIGNATURE

Ville de Saint-Avold	Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie			
(Représentant)	(Représentant)			

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

1-ACTION CŒUR DE VILLE-PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M. LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

**2- DOMAINE : CONVENTION DE RETABLISSEMENT POUR L'OUVRAGE
A4 PS 364 DIT VOIE COMMUNALE N°1.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur

Conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe Sanef a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Il s'avère que l'ouvrage A4 PS 364, dit Voie communale n° 1, n'a pas été conventionné depuis sa construction.

De ce fait, le groupe Sanef propose de régulariser la situation en signant la convention jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, vos commission foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le groupe Sanef et la commune de Saint-Avold relative à l'ouvrage A4 PS 364 dit voie communale n° 1 ci annexée, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

AUTOROUTE A4

Convention entre

SANEF

et

La commune de Saint-Avoid

Rétablissement de voirie communale

Voie communale n°1

Convention n°

Chaque page de la présente convention et de ses annexes sera paraphée par les Parties.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

2- DOMAINE : CONVENTION DE RETABLISSEMENT POUR L'OUVRAGE A4 PS 364 DIT VOIE COMMUNALE N°1.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOMMAIRE

Article 1.	<u>Objet de la convention</u>	4
Article 2.	<u>Voies concernées</u>	4
Article 3.	<u>Remise des ouvrages</u>	4
Article 4.	<u>Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement</u>	4
Article 4.1	<u>Ouvrages de rétablissement</u>	4
Article 4.2	<u>Voiries existantes interrompues</u>	5
Article 5.	<u>Responsabilités à la suite d'un accident ou d'un dommage sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.1	<u>Gestion des dommages sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.2	<u>Gestion des accidents sur l'ouvrage</u>	6
Article 6.	<u>Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation</u>	6
Article 6.1	<u>Visites d'inspections</u>	6
Article 6.2	<u>Obligations de la Collectivité et de sanef</u>	6
Article 7.	<u>Mesures d'exploitation</u>	6
Article 8.	<u>Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité</u>	7
Article 9.	<u>Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux</u>	7
Article 10.	<u>Entrée en vigueur – durée</u>	8
Article 11.	<u>Litiges – droit applicable</u>	8
Article 12.	<u>Représentants des Parties</u>	8
Article 13.	<u>Annexes</u>	8

Autoroute A4

Commune de Saint-Avoid
Département de la Moselle

Entre :

(1) La société **sanef**, société anonyme au capital de 53.090.461,67 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est 30 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130),

Représentée par **Monsieur Rémy WILLEM**, Chef de centre de Saint-Avoid,

Ci-après désignée "**sanef**"

d'une part,

et

(2) La commune de Saint-Avoid

Représenté par **Monsieur le Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du _____ en date du _____, transmise au contrôle de légalité du Préfet de la Moselle,

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

d'autre part,

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9.-I à L. 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et **sanef**, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A4 à la société concessionnaire **sanef**,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la délibération du _____ de _____ en date du _____ autorisant **Monsieur le Maire** à signer la présente convention,

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties :

- les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement **de la Voie communale n°1.**

Cette convention annule et remplace tout document, procès-verbal ou convention éventuellement existant(e).

Article 2. Voies concernées

La voie concernée par la présente convention est :

- **Voie communale n°1**, rétablie directement en passage supérieur à l'autoroute.

Un plan de situation est joint en annexe 1.

Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « *la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé* ».

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent entretenus par **sanef**.

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

	Élément de l'ouvrage	Gestion
Voie rétablie	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivité

	Élément de l'ouvrage	Gestion
OUVRAGE D'ART Passage supérieur (PS) au-dessus de l'autoroute	Éléments de l'ouvrage conservés par sanef : <ul style="list-style-type: none"> - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles – perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC - Joints de chaussée (remplacement, gros entretien), - Les remblais contigus, 	sanef
	Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité : <ul style="list-style-type: none"> - Couche de roulement, - Joints de chaussée (balayage, entretien courant), - Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage, - Trottoirs, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau sur talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Signalisations horizontales et verticales, - Dispositifs de retenue hors OA, - Eclairage s'il y a lieu. 	Collectivité

Article 4.2 Voiries existantes interrompues

Les voies existantes interrompues demeurent des dépendances du domaine de la Collectivité qui en assume seule la gestion et l'entretien.

Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage

La Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par **sanef**.

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

La Collectivité s'engage à transmettre à **sanef** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **sanef** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation

Article 6.1 Visites d'inspections

sanef fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de sanef

La Collectivité doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine autoroutier et son exploitation.

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Collectivité en informe **sanef** dans les plus brefs délais.

sanef maintient l'ouvrage d'art en bon état d'entretien sur les parties d'ouvrage à sa charge (cf. article 4 ci avant).

Article 7. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Il est précisé que les interventions sur ouvrages d'art définies à l'article 4 relevant de la responsabilité de la Collectivité ou de **sanef** ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion et/ou d'exploitation (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des Parties par l'autre.

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité

Dans la mesure où, postérieurement à la réalisation de l'autoroute, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Collectivité fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires ou concessionnaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies. La Collectivité s'engage à informer **saneff** au moins 2 mois avant d'accorder une quelconque autorisation d'occuper les trottoirs des passages supérieurs. Dans l'hypothèse où **saneff** donnerait son accord à une telle autorisation, un accord technique précisant notamment les prescriptions techniques de **saneff** quant aux travaux à effectuer devra être conclu entre **saneff** et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

Cet accord technique devra nécessairement être conclu avant toute autorisation conclue entre la Collectivité et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

De même, dans l'hypothèse où **saneff** donnerait son accord à une telle autorisation, la Collectivité s'engage à transmettre à **saneff**, pour information, une copie de la permission de voirie du réseau concerné.

La Collectivité s'engage à ce que les permissions de voiries à conclure avec les gestionnaires de réseaux prévoient qu'en cas de travaux d'intérêt général sur la structure de l'ouvrage, il appartient aux gestionnaires desdits réseaux de les déplacer à leur frais, et dans un délai compatible avec les travaux ou dans les trois mois suivant la demande formalisée de **saneff** par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Collectivité s'engage à prévenir **saneff** au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art permettant le rétablissement de la Voie communale n°1 au-dessus de l'autoroute quelle qu'en soit leur nature permettant ainsi à **saneff** de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé **saneff**, la Collectivité restera responsable tant vis-à-vis de **saneff** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des ouvrages d'art, **saneff** s'engage à informer la Collectivité, au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur et sous les ouvrages permettant les rétablissements des voiries de Collectivité objets de la convention, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à la Collectivité de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie des voiries rétablies objet de la présente convention, **saneff** s'engage à en informer la Collectivité au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin que la Collectivité puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Autoroute A4

Commune de Saint-Avoid
Département de la Moselle**Article 10. Entrée en vigueur – durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue sans condition de durée.

Au terme de la concession attribuée par l'Etat à **sanef**, celui-ci, [ou tout autre concessionnaire de service public désigné par l'Etat,] sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de **sanef** au titre de la présente convention, ce que la Collectivité accepte.

Article 11. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 12. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties sont représentées :

- Pour **sanef** : par le Chef de centre de Saint-Avoid
- Pour la Collectivité : par le Maire De Saint-Avoid

Article 13. Annexes

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties.

A
Le

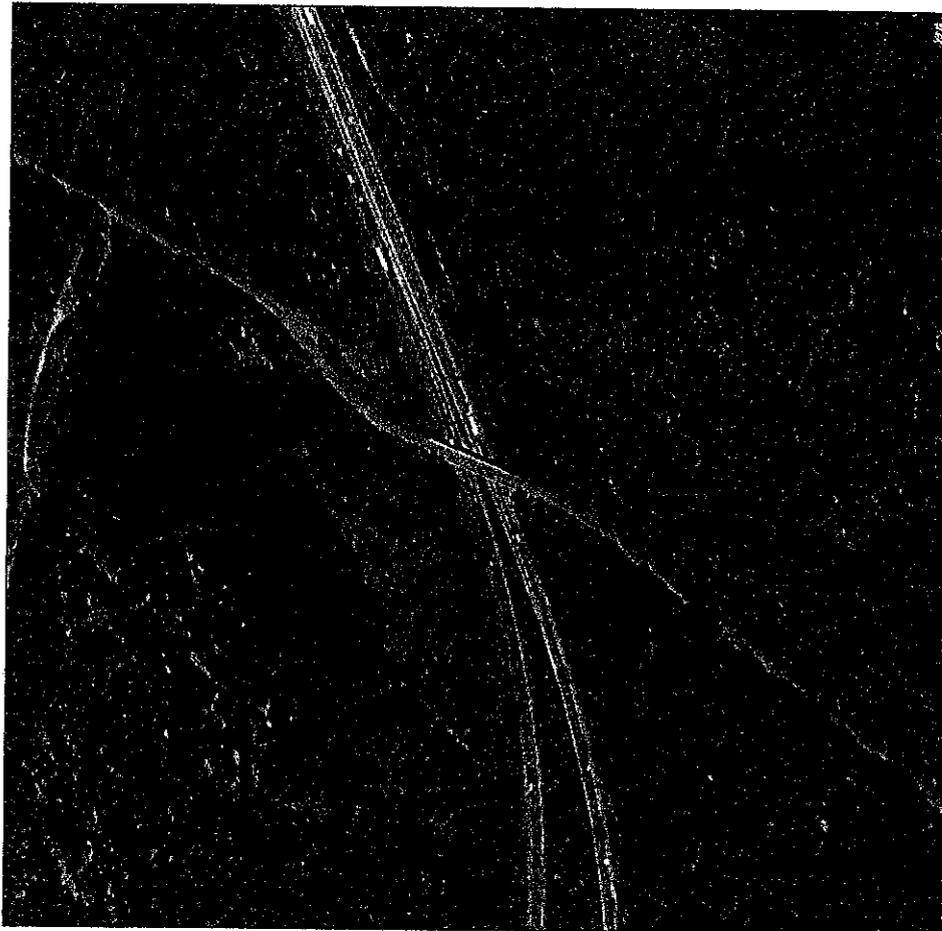
Pour **sanef**

Pour la **Collectivité**

sanef

une société d'Abertis

Convention de rétablissement SANEF – La commune de Saint-Avoid : Annexe 1



A4

**SECTION METZ /
FREYMING**

**Commune de
SAINT - AVOLD**

**Voie communale
n°1**

Passage supérieur

PR364+026



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

2- DOMAINE : CONVENTION DE RETABLISSEMENT POUR L'OUVRAGE A4 PS 364 DIT VOIE COMMUNALE N°1.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

2- DOMAINE : CONVENTION DE RETABLISSEMENT POUR L'OUVRAGE A4 PS 364 DIT VOIE COMMUNALE N°1.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Fédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS : M. TLEMSANI quitte la salle définitivement (pouvoir à M le Maire)

**3- REITERATION DE GARANTIE POUR DES PRETS REALISES PAR LOGIEST AUPRES
DE LA C.D.C.-ALLONGEMENT DE LA DETTE**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Afin d'accompagner la réforme du secteur du logement social, décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement social.

LogiEst, en sa qualité de bailleur social, a souscrit à cette mesure en partenariat avec la CDC Grand Est. Les prêts éligibles à ce dispositif sont des prêts indexés sur le livret A, au taux supérieur ou égal à « Livret A + 60 points de base » et qui présentent une durée résiduelle se situant entre trois et trente ans. La durée d'allongement de ces prêts est de 10 ans.

Par courrier du 8 août 2018, LogiEst sollicite une réitération des garanties communales pour les prêts annexés à la présente délibération.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par LogiEst en date du 8 août 2018 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE :

Article 1 :

Le Conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par LogiEst auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Saint-Avoid est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LogiEst, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Municipal s'engage à se substituer à LogiEst pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des charges contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

P.J. : Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si LogiEst a déjà manqué à ses obligations et que la ville soit obligée d'en supporter les conséquences, M. STEINER répond que depuis qu'il est élu il n'a jamais vu cette situation.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour-extrait conforme
Saint-Avold, le 2 octobre 2018
Le Maire, 

A. WOJCIECH





www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DÉPARAGNE

Emprunteur : 000086514 - LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM

N° d'ordre initial (1)	N° d'ordre Annuel	N° ligne du prêt	Montants réamortisés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou intérêts précomptés (1)	Intérêt (1)	Quotité (en %)	Durée différé (en mois)	Durée de remboursement (en années)	Date de début de remboursement (en mois)	Durée de remboursement (en années)	Date de fin de remboursement (en mois)	Échéance (en années)	Taux d'intérêt nominal en % (2)	Taux d'intérêt réel (3)	Taux de rendement effectif (3)				
-	80225	0478060	15 662,15	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 13,000 / 19,000	01/01/2019	A	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	-	-
-	80225	0478061	273 414,96	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/01/2019	A	01/01/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,692	-	-
-	80225	1200821	79 502,31	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/12/2018	A	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,456	-
-	80225	1247136	24 823,48	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/07/2019	A	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	-
20766	80225	5091236	538 744,42	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/12/2018	A	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	-
38418	80286	5091143	51 802,37	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/12/2018	A	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	-
17103	80225	5078008	307 084,32	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/03/2019	A	01/03/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	-
-	80225	1244364	847 140,33	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/05/2019	A	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	-
-	80225	1241654	288 030,66	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/01/2019	A	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	-
6325	80225	5039986	75 746,18	0,00	0,00	50,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/05/2019	A	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	-

PROJET PR078 V1.7.1 page 28
Dossier n° R066512 Emprunteur n° 000086514

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél: 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissesdesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018
3-REITERATION DE GARANTIE POUR DES PRETS REALISES PAR LOGIEST AUPRES DE LA C.D.C.-ALLONGEMENT DE LA DETTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DÉPARAGNE
COMMUNE DE SAINT AVOLD

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000088514 - LOGIEST SOCIETE ANONYME D'ILM

N°	Libellé	Montants	Intérêt	Quantité	Débit	Capital	Date	Préfecture	Taux	Mois	Amortissement	Taux	Préfecture	Taux	Amortissement	Taux
80260	1236728	152 689,16	0,00	100,00	0,00	29,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	5,300	0,000	
80260	1236727	2 725 153,64	0,00	208 199,77	0,00	22,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	5,300	0,000	
80225	1248321	344 028,59	0,00	50,00	0,00	29,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	5,300	0,000	
80260	1236714	662 975,94	0,00	100,00	0,00	26,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	5,300	0,000	
80260	1307440	31 827,71	0,00	100,00	0,00	19,00	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	DR	-1,408	-	-	-	
80225	1248319	1 273 042,57	0,00	50,00	0,00	29,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	-	0,000	
80260	1236726	44 784,54	0,00	100,00	0,00	14,00	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	DL	0,000	-1,450	-	0,000	

Caisse des dépôts et consignations
36 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018
3-REITERATION DE GARANTIE POUR DES PRETS REALISES PAR LOGIEST AUPRES DE LA C.D.C.-ALLONGEMENT DE LA DETTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000088514 - LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM

N° Opération	N° de l'acte de prêt	Montants récapitulés hors stock opérés (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)	Montant de la provision (1)	Montant de la réserve (1)
6324	80225	5039810	81 157,49	0,00	0,00	50,00	0,00	29,0007	07/05/2019	A	LA+0,800 / -	Libret A	0,800 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
Total		7 817 935,04	0,00	208 199,77														

Ce tableau comporte 18 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **8 025 794,81€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 - (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de débâblissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 - (3) - : Si sans objet
- SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle PISTIER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMBRICH
Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Montque IMBAUT
Michèle THRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (14)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTIER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLEWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMBRICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

4. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par courriers des 5 et 6 juin 2018, Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états des produits irrécouvrables pour un montant de :

- 33 215,26€ (budget principal)
- 950,83€ (budget principal)
- 280,00€ (régie camping du Felsberg)

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose :

- d'admettre ces cotes en non-valeur.
- d'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal :

- * chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour 33 215,26€
- * chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour 950,83€

Budget régie camping du Felsberg

- * chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur) pour 280,00€

- de prévoir, par ailleurs, un prélèvement :
 - au budget principal : de 1667,00€ du chapitre 65/01-6588(charges diverses de gestion) pour affecter :
 - 1 216€ au chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur)
 - 451€ au chapitre 65/01-6542 (créances éteintes)

(Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2018)

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître la nature des impayés, M. STEINER explique qu'il y a des impayés de loyers, cantine, gardes scolaires, sinistres, centre aéré, redevances funéraires, mises en fourrière de véhicule etc...

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 octobre 2018
Le Maire, ✓

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (5)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. FLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

5. CREANCES ENERGIS - RECOUVREMENT

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que la mise en place des illuminations de Noël sont refacturés à la ville par la régie ENERGIS

Suite aux baisses de dotations versées par l'Etat et aux prélèvements au titre du Fonds de Péréquation (FPIC), certaines factures sont restées en attente de paiement.

Il est utile de rappeler ici le montant des prélèvements subis par la Ville de Saint-Avold depuis 2013 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Année	Recette perçue	diminution (n-1)	perte par rapport à 2012
2012	1 745 280,00		
2013	1 739 964,00	-5 316,00	-5 316,00
2014	1 540 049,00	-199 915,00	-205 231,00
2015	1 000 780,00	-539 269,00	-744 500,00
2016	435 005,00	-565 775,00	-1 310 275,00
2017	-69 563,00	-504 568,00	-1 814 843,00
totaux	6 391 515,00		-4 080 165,00

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES (FPIC)

Année	montant prélevé	montant reversé	solde
2012	113 639,00	0,00	113 639,00
2013	215 913,00	0,00	215 913,00
2014	366 104,00	0,00	366 104,00
2015	529 721,00	0,00	529 721,00
2016	830 046,00	0,00	830 046,00
2017	568 885,00	37 561,00	531 324,00
totaux	2 624 308,00	37 561,00	2 586 747,00

Soit au total : 4 080 165€ + 2 586 747€ = 6 666 912€.

Depuis l'exercice 2017, la Ville de Saint-Avold est même soumise à une DGF négative, ce qui signifie qu'elle ne perçoit plus rien à ce titre mais qu'un prélèvement est directement effectué sur le montant des recettes fiscales (taxe d'habitation et taxes foncières). Cette situation sera renouvelée en 2018.

Malgré ces difficultés, il y a lieu de régler les factures ENERGIS en instance, pour deux exercices budgétaires supplémentaires.

Une première délibération vous a été soumise en date du 24 février 2016, pour les inscriptions aux budgets 2017 et 2018.

A présent, il vous est proposé, en accord avec le Centre des Finances Publiques de Saint-Avold et le Conseil d'Administration d'ENERGIS :

- De mandater à ENERGIS ces factures sur 2 années budgétaires, soit 2019 et 2020 pour des montants de :
 - o 561 641,11€ en 2019
 - o 529 560,72€ en 2020
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs.

---discussion---

Mme IMBAUT désapprouve le fait de repousser l'échéance de cette dette envers Energis qui doit supporter un gros « *manque à gagner* » en terme de trésorerie car le total de ce report avoisine aujourd'hui 1 million d'euros.

M. le Maire explique que la ville n'avait pas prévu effectivement que l'Etat allait la « *ponctionner* » de 6,6 millions d'euros, ce qui est considérable, surtout qu'elle doit continuer à répondre aux mêmes sollicitations et besoins des uns et des autres. En tant que président du Conseil d'administration d'Energis, il informe que cette dette n'impacte pas la régie qui d'ailleurs continue de s'investir toujours plus dans le contrat de transition écologique et solidaire, au travers de nouveaux outils qu'elle est en train de mettre en place.

Selon Mme IMBAUT, 1 million d'euros est une somme importante qui doit manquer, sans aucun doute, à la une régie pour financer des investissements et se développer.

M. le Maire indique qu'il y avait des choix à faire sans passer une fois encore par l'augmentation des impôts, ni par la suppression de certains services ou personnels.

Mme IMBAUT propose de rationaliser les dépenses.

M. le Maire réplique que de nombreuses dépenses sont incompressibles et dans ce cas, impossibles à rationaliser.

Selon Mme IMBAUT, toutes les villes sont touchées par ces baisses de dotations.

Pour conclure, M. le Maire suggère à Mme IMBAUT de se rapprocher de Mme BETTING, responsable du service finances de la ville, afin que celle-ci lui explique précisément le fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM)

Pour extrait conforme
Saint-Amand le 2 octobre 2018
Le Maire,

A. WOJCIEGHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

6. DOMAINE :

CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA CHAPELLE A M. MICHEL DURAND

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

M. Michel DURAND, agent communal, a sollicité l'acquisition d'un garage accolé situé 5C rue de la Chapelle, occupé actuellement par les services du centre culturel Pierre Messmer.

Le garage n'ayant plus d'utilité pour la commune, une proposition au prix de 7000€, conforme à l'estimation domaniale du 04 avril 2018 a été faite à M. DURAND.

L'acquéreur ayant accepté cette proposition, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder un garage communal situé 5C rue de la Chapelle et à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 33 n° 201 - 0a 95ca

à M. Michel DURAND, demeurant 45 rue Principale à ALTRIPPE (57660) ;

- b) de fixer le prix de cession à 7000€ (SEPT MILLE) conformément à l'estimation domaniale du 04 avril 2018, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;
- c) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 septembre 2019 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir quelle utilité M. DURAND pourrait avoir de ce garage, dans la mesure où il n'habite pas Saint-Avold, M. le Maire indique que M. DURAND se servait déjà de ce garage dans le cadre professionnel pour y entreposer quelques caisses de costumes et autres, et qu'une fois vidé il en a sollicité l'achat.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
A noter 2 ABTENTIONS (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 novembre 2018
Le Maire,

A. WOJCIEK



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04 / 04 / 2018

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0321Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN :** 2 GARAGES ACCOLÉS, TERRAIN INTÉGRÉ**ADRESSE DU BIEN :** 5 RUE DE LA CHAPELLE 57500 SAINT AVOLD**VALEUR VÉNALE :** 6 000 € par garage**1 - SERVICE CONSULTANT :** VILLE DE SAINT AVOLD*Affaire suivie par : Emilie LAUER-MEYER*

- 2 - Date de consultation** : 16 mars 2018
Date de réception : 21 mars 2018
Date de visite : 03 avril 2018 (extérieur)
Date de constitution du dossier "en état" : 03 avril 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de biens inutiles aux missions de la Ville

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 33 parcelle 201 d'une contenance de 95 m²

Description du bien : deux garages accolés, structure agglomérée, toiture tuiles sur charpente bois

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien immobilier est situé en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode avec le marché immobilier local des transactions de garages individuels

La valeur vénale du bien est estimée à 12 000 € (6 000 € unitaire)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

Département
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél 03 87 29 34 70 -fax 03 87 29 34 74
cdf@lorbach.dgflp.finances.gouv.fr

Section : 03
Feuille : 000 33 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000

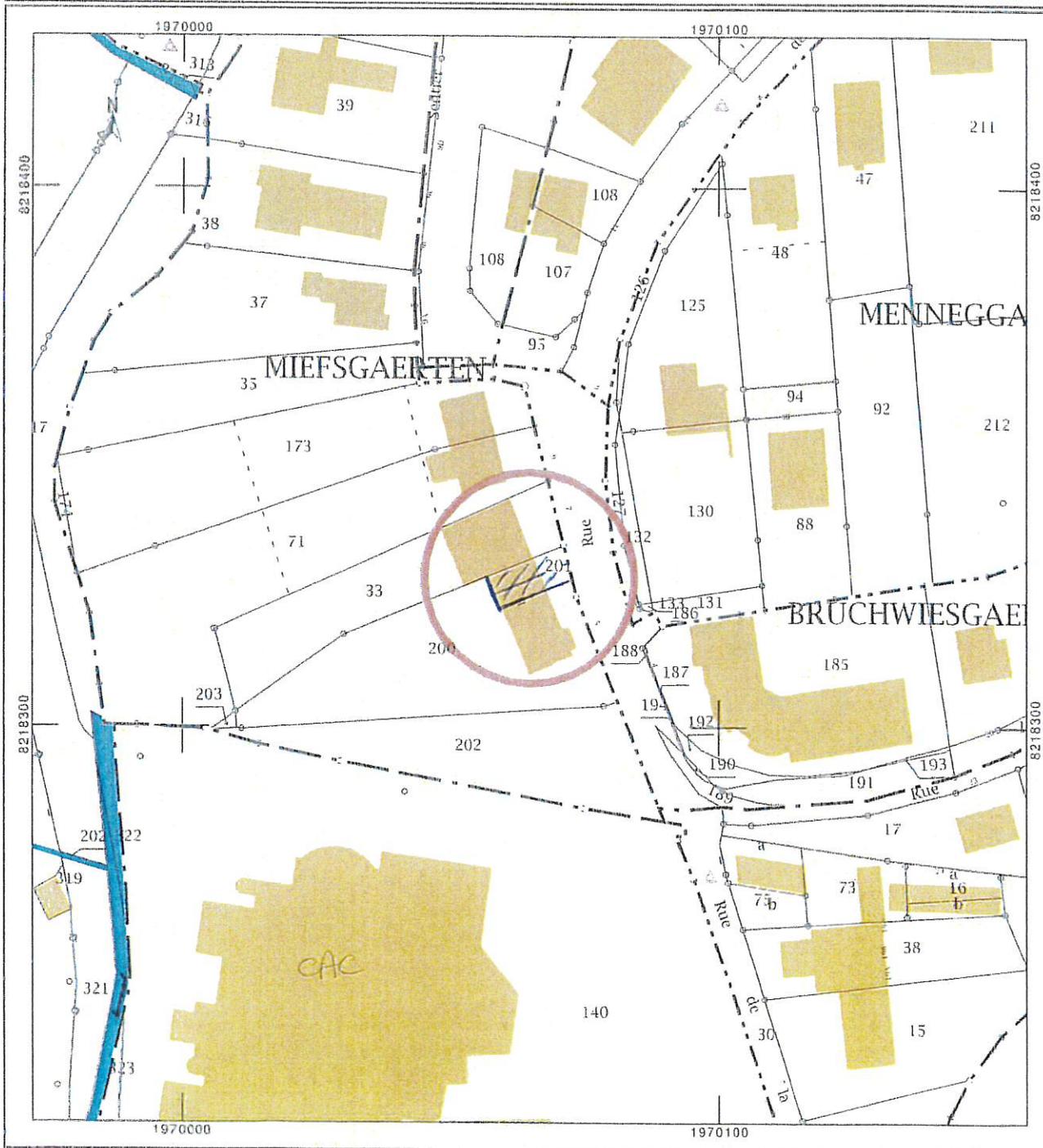
Date d'édition : 16/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

2 garages communaux



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

6-DOMAINE : CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA CHAPELLE A M. MICHEL DURAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

<u>Présents (19)</u>	<u>Absents (14)</u>
M. WOJCIECHOWSKI, Maire.	
Mmes et MM les Adjoints (5)	Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)
René STEINER	M.TLEMSANI à M le Maire
Yahia TLEMSANI	Mme PISTER à Mme BECKER
Gabrielle PISTER	Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
Christian THIERY	M.BECKER à M. STEINER
Mireille STELMASZYK	Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Nadine AUDIS	M WITTMER à Mme STELMASZYK
Gilbert VUKOJEVIC	M.SLAWINSKI à Mme SPADACCINI
Véronique BOUR-MAS	Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
	M.BREM à Mme IMBAUT
Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)	Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (5)
Gérard BRETNACHER	M LANG
Lothaire GAUDIG	Mme TIRONI JOUBERT
Josyane BECKER	M MALICK
Antoine PELLEGRINI	Mme PIGEOT
Sylvain BECKER	Mme ODDO
Anne LAUER	
Sylvie BOISSENOT	
Pascal HELFENSTEIN	
Estelle SPADACCINI	
Estelle ELMERICH	
Nathalie PILI	
Marilyn SALAMONOWSKI	
Raphaël WITTMER	
Frédérique SLIWINSKI	
Sophie HALWACHS	
Serge HAYDINGER	
André KIKULSKI	
Jean-Claude BREM	
Monique IMBAUT	
Michèle TIRONI JOUBERT	
Dominique LANG	
Patrick MALICK	
Nathalie PIGEOT	
Virginie ODDO	

7-DOMAINE : CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA CHAPELLE A M. ET MME ALAIN ZIMMER.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Mme et M. Alain ZIMMER, ont sollicité l'acquisition d'un garage situé 5b rue de la Chapelle, jouxtant leur propriété et occupé actuellement par Eliane SCHWEITZER, demeurant 28 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

Le garage n'ayant plus d'utilité pour la commune et Mme SCHWEITZER ne souhaitant pas acquérir le garage, une proposition au prix de 7000€, conforme à l'estimation domaniale du 04 avril 2018, a été faite à M. et Mme ZIMMER.

Les acquéreurs ayant accepté cette proposition, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder le garage communal situé 5b rue de la Chapelle et à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 33 n° 201 – 0a 95ca

à M. et Mme Alain ZIMMER demeurant 5 rue de la Chapelle à Saint-Avold ;

- b) De fixer le prix de cession à 7000€ (SEPT MILLE) conformément à l'estimation domaniale du 04 avril 2018, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;

- c) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 septembre 2019 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04 / 04 / 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0321

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : 2 GARAGES ACCOLÉS, TERRAIN INTÉGRÉ****ADRESSE DU BIEN : 5 RUE DE LA CHAPELLE 57500 SAINT AVOLD****VALEUR VÉNALE : 6 000 € par garage****1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD***Affaire suivie par : Emilie LAUER-MEYER*

- 2 - Date de consultation** : 16 mars 2018
Date de réception : 21 mars 2018
Date de visite : 03 avril 2018 (extérieur)
Date de constitution du dossier "en état" : 03 avril 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de biens inutiles aux missions de la Ville

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 33 parcelle 201 d'une contenance de 95 m²

Description du bien : deux garages accolés, structure agglomérée, toiture tuiles sur charpente bois

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien immobilier est situé en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode avec le marché immobilier local des transactions de garages individuels

La valeur vénale du bien est estimée à 12 000 € (6 000 € unitaire)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

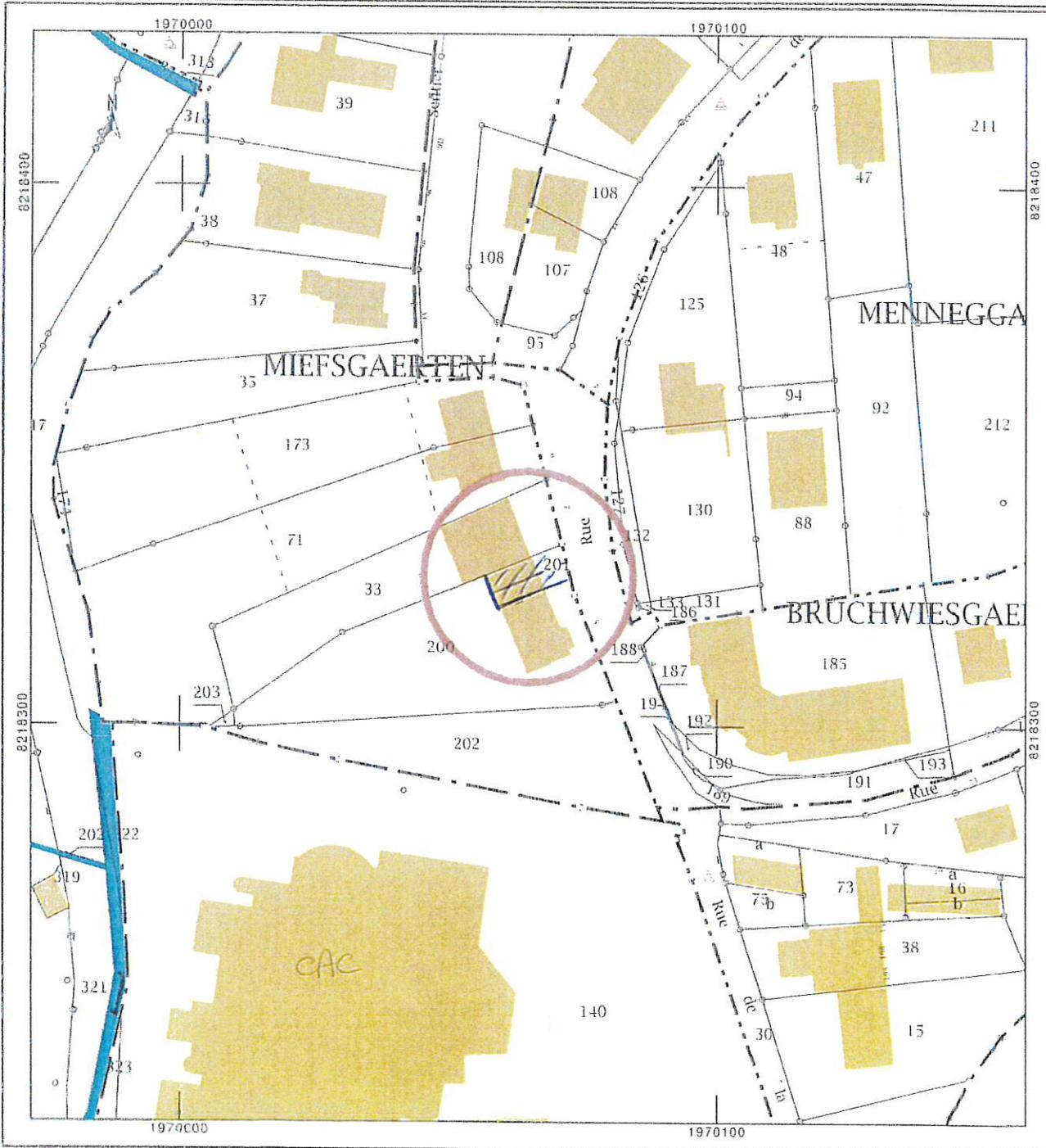
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

Département MOSELLE Commune ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél 03 87 29 34 70 - fax 03 87 29 34 74 cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 33 Feuille : 000.33.01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 15/03/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

7 DOMAINE : CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA CHAPELLE A M. ET MME ALAIN ZIMMER.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle-PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
Raphael-WITTMER
Frédérique-SLWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude-BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

8 DOMAINE : CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SIS CHEMIN DE LA CASCADE

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Mme et M. Christophe WUNDRACK, demeurant 13E Chemin de la Cascade à Saint-Avold, ont sollicité l'acquisition de deux terrains communaux situés aux abords de leur propriété, l'un d'environ 82m² et l'autre de 1043m².

En effet ce dernier, situé en zone N du PLU, leur occasionne des nuisances et inquiétudes liées à l'importante végétation qui s'y développe, M. et Mme WUNDRACK pourront alors entretenir cette parcelle.

C'est pourquoi une proposition de cession a été faite aux époux WUNDRACK au prix de l'estimation domaniale du 06 août 2018 à savoir 0,50€ le m².

Ladite proposition ayant été acceptée par les acquéreurs, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

- a) De céder aux époux Christophe WUNDRACK demeurant 13E Chemin de la Cascade à Saint-Avold, une emprise d'environ 82m², sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 29 n° 236 – 6a 89ca

Ainsi que la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avoid
Section 29 n° 34 – 10a 43ca

- b) De fixer le prix de cession à 0,50€ le m², pour les deux parcelles, conformément à l'estimation domaniale du 06 août 2018, payable comptant à la signature de l'acte de vente étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs ;
- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 20 septembre 2018

Le Maire, *r*

A. WOJCIECHOWSKI



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

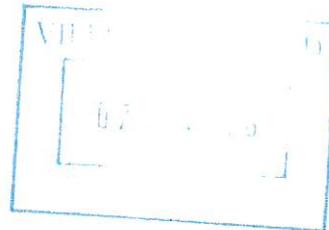
1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mail ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0989



Le 06 / 08 / 2018

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN :** TERRAIN NON BÂTI**ADRESSE DU BIEN :** CHEMIN DE LA CASCADE 57500 SAINT AVOLD**VALEUR VÉNALE :** 0,50 €/m²**1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD***Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER*

2 - Date de consultation	: 25 mai 2018
Date de réception	: 25 mai 2018
Date de visite	: 23 juillet 2018
Date de constitution du dossier "en état"	: 23 juillet 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à un riverain demandeur

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 29 parcelle 34 d'une contenance de 1 043 m²
section 29 pour une emprise d'environ 82 m² à détacher de la parcelle 236 après
arpentage

Description du bien : parcelle et emprise en nature d'espace vert

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains en zone naturelle et en zone agricole

La valeur vénale du bien est estimée à 0,50 €/m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

8 DOMAINE : CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SIS CHEMIN DE LA CASCADE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

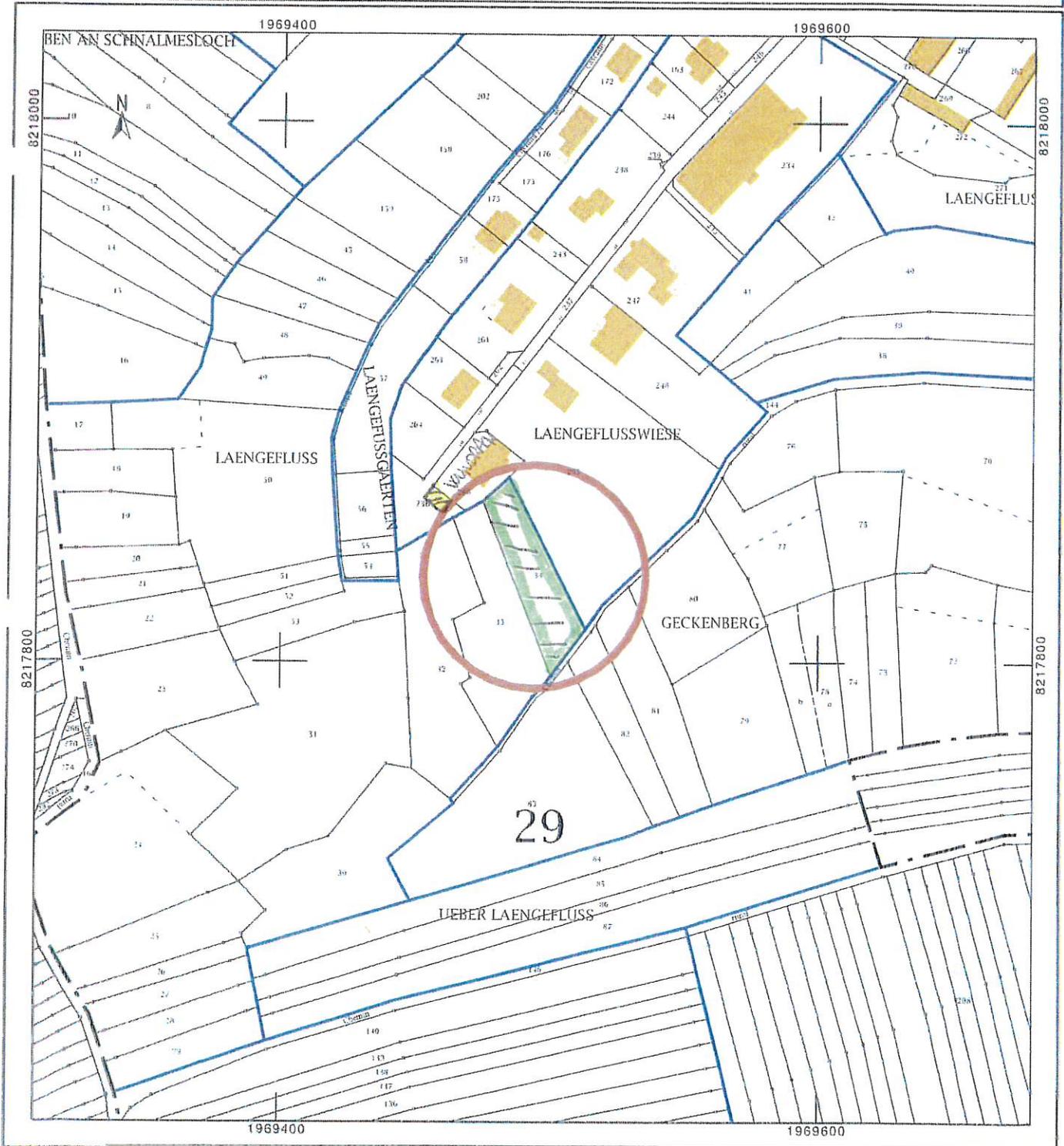
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

 *de laissee communal*
 *parcelle communale.*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

8 DOMAINE : CESSIION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SIS CHEMIN DE LA CASCADE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIEHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
Raphael-WITTMER
Frédérique-SLWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude-BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGOT
Virginie-ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGOT
Mme ODDO

9- DOMAINE : CESSION DE DEUX PARCELLES SISES RUE DES ANGLAIS.

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Le découpage de la propriété communale située 5 rue des Anglais en vue de sa cession a révélé une anomalie foncière concernant la propriété voisine de M. Christian OREFICE, sise 3 rue des Anglais.

En effet, une partie de son garage d'une contenance de 8m² et une emprise de 20m² sous forme de talus, appartient à la commune mais se situent sur la propriété de M. OREFICE.

De ce fait, en accord avec M. OREFICE, une régularisation foncière a été envisagée.

L'estimation des domaines du 06 août dernier conclut à une valeur vénale des parcelles en question à 15€ du m².

M. OREFICE ayant accepté ce prix, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder à M. Christian OREFICE, demeurant 9 rue Fürst à VALMONT (57730), les parcelles communales cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 02 n° 146 – 0a 08ca
Section 02 n° 147 – 0a 20ca

- b) De fixer le prix de cession à 15€ (QUINZE) du m² conforme à l'estimation domaniale du 06 août 2018, soit un total de 420€ (QUATRE CENT VINGT) pour 28m², payable comptant à la signature de l'acte de vente.
- c) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire, *✚*

A. WOJCIECHOWSKI



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddfig57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 06 / 08 / 2018

POUR NOUS JOINDRE :Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0988Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN :	TERRAIN NON BÂTI
ADRESSE DU BIEN :	3 RUE DES ANGLAIS 57500 SAINT AVOLD
VALEUR VÉNALE :	15 €/m ²

1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLDAffaire suivie par : *Émilie LAUER-MEYER*

2 - Date de consultation	: 25 juillet 2018
Date de réception	: 25 juillet 2018
Date de visite	: /
Date de constitution du dossier "en état"	: 25 juillet 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation foncière

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 02 pour une emprise d'environ 8 m² à prélever de la parcelle 146 et section 02 pour une emprise d'environ 20 m² à prélever de la parcelle 147, après arpentage et déclassement éventuel du domaine public communal

Description du bien : emprise plane assise d'une portion de garage (parcelle 146) ; butte (parcelle 147)

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : de fait occupation par l'acquéreur potentiel

6 -- URBANISME ET RÉSEAUX

L'emprise est située en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

9 DOMAINE : CESSIION DE DEUX PARCELLES SISES RUE DES ANGLAIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 15 €/m² (déterminée en valeur basse de terrain d'agrément, 25 % de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Le pôle d'évaluation du domaine ne se prononce pas sur une éventuelle valeur de convenance tenant à l'acquéreur potentiel.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

9 DOMAINE : CESSION DE DEUX PARCELLES SISES RUE DES ANGLAIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

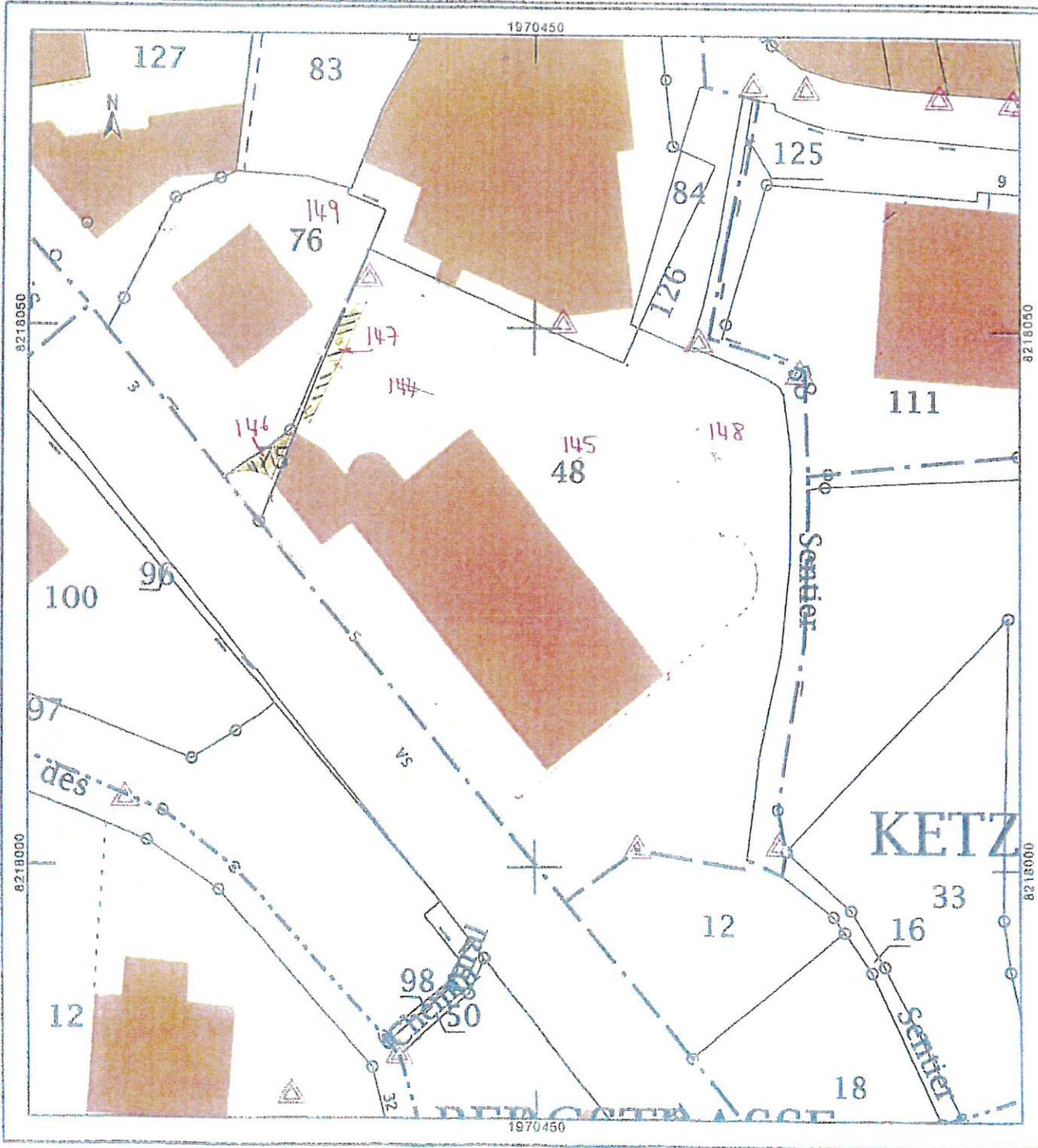
Le plan visuelisé sur ce site est issu par le centre des impôts foncier suivant
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél 03 87 29 34 70 fax 03 87 29 34 74
cdif.forbach@dgiip.finances.gouv.fr

Département
MOSELLE
Commune
ST AVOLD
Section : 2
Feuille : 000 2 01
Échelle d'origine : 1/250
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 18/06/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

 Parcelles à céder à
N O R E R C E

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018
9 DOMAINE : CESSIION DE DEUX PARCELLES SISES RUE DES ANGLAIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Gabrielle PISTEB
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle THRON-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTEB à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERYC
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme THRON JOUBERT
M MALICK
Mme PIGBOT
Mme ODDO

**10- DOMAINE : APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU SAUT DU LIEVRE :
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

En application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Considérant que la voirie du lotissement du Saut du Lièvre appartient à l'association syndicale Libre des Propriétaires des lots du Lotissement du Saut du Lièvre qui a été dissoute ;

Considérant que cette voirie cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 71 n° 211 – 1a 06ca
Section 71 n° 229 – 06a 36ca

située dans un ensemble d'habitation est ouverte à la circulation publique

Il vous est proposé de mettre en œuvre, une procédure de transfert d'office dans la voirie communale des parcelles visées ci-dessus ;

A noter que, la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal est soumise à enquête publique préalable.

Ceci étant exposé, vos commission foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'engager la procédure visée à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal de la voirie de desserte précitée ;
- b) De donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire, ✕

A. WOJCIECHOWSKI





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018

10 DOMAINE : APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU SAUT DU LIEVRE : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
 Yahia-FLEMSANI
 Gabrielle-PISTER
 Christian THERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETFNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle-ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
 Raphael-WITTMER
 Frédérite-SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (9)**

M. FLEMSANI à M le Maire
 Mme PISTER à Mme BECKER
 Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THERCY
 M. WITTMER à Mme STELMASZYK
 M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
 Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (5)**

M LANG
 Mme TIRONI JOUBERT
 M MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

**11- REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : CONVENTION ENTRE LA
 COMMUNE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD
 SYNERGIE CONCERNANT LES RECETTES DU FORFAIT POST STATIONNEMENT**

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n°31, votre assemblée a institué la réforme du stationnement payant sur la voirie. En pratique, celle-ci est mise en œuvre depuis fin avril 2018.

Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 prévoit une convention obligatoire pouvant formaliser l'absence du reversement des recettes issues du forfait post-stationnement (FPS) à la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (C.A.S.A.S).

Ainsi, votre commission des finances vous propose :

- a) de ne pas reverser en 2019, à la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, la part des recettes issue du FPS encaissée en 2018, comme le prévoit le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 ;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître le montant des amendes encaissées depuis 3 mois de fonctionnement, M. VUKOJEVIC explique qu'il n'a pas de chiffres précis ni exacts dans la mesure où il a été constaté que certains automobilistes rencontraient des difficultés à utiliser les nouveaux horodateurs et que pour cette raison, M. le Maire a souhaité faire preuve d'indulgence le temps que les usagers se familiarisent avec ce matériel.

A la question de Mme IMBAUT de savoir qui a financé l'achat de ces horodateurs, M. VUKOJECVIC explique que la ville avait déjà 42 horodateurs qu'il fallait remettre à jour pour un montant de 127 000 euros, à sa charge. Il rappelle que ce nouveau dispositif est une obligation à laquelle la ville ne peut pas déroger.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
A noter la non-participation au vote de M. le Maire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 novembre 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à M. SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

12- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUCIE

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association LUCIE, qui a été créée le 13 mars 2018, a pour objet l'aide aux victimes.

Son siège social est fixé à Saint-Avold, au foyer socio culturel, rue Charles de Foucauld.

La Ville souhaite participer au fonctionnement de cette association, au titre de l'année 2018, eu égard aux interventions d'utilité publique et aux bénéfices apportés aux habitants concernés.

Aussi, il vous est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association LUCIE, à titre de participation au fonctionnement des associations à caractère social.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – chapitre 65 – 5202 – article 6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia-FLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sybald BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. FLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M. LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

13-DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDITS

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SALAMONOWSKI, absente, ayant donné procuration.

Depuis de nombreuses années, l'association les restos du Cœur œuvre sur la ville de Saint-Avold et occupe des locaux, sis 5 rue des Anglais.

Ces locaux devenant exigus, les activités de l'association seront transférées dans un nouveau bâtiment situé rue De Brack, d'une surface de 380 m².

La ville souhaite poursuivre son soutien aux Restos du Cœur, par sa participation au règlement des loyers dus pour l'occupation de ces nouveaux locaux.

A ce jour, des crédits sont disponibles, comme suit :

- 9 500 € : subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

Il vous est proposé la décision modificative suivante afin de verser ces crédits sur la ligne budgétaire adéquate :

- Chapitre 65/5202 – 6574 : subventions de fonctionnement aux associations à caractère social : - 9 500 €
- Chapitre 011/5202 – 6132 : locations immobilières : + 9 500 €.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir qui paye le loyer, M. le Maire répond que c'est la ville qui prendra le loyer en charge.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 novembre 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLEWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

14- AGENDA D'ACCESSIBILITE - MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP, votre assemblée avait demandé en date du 20 octobre 2015, la prorogation des délais et autorisé M. le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Cette prorogation arrivant à son terme le 20 octobre 2018, le bureau d'études QCS Services a été missionné pour réaliser un diagnostic accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune selon les nouvelles normes, pour accompagner la municipalité dans la définition d'une stratégie patrimoniale et formaliser l'agenda.

Compte tenu de la complexité du patrimoine (71 ERP) et des travaux réalisés depuis plusieurs années, il a été convenu par la commission des travaux et la commission d'accessibilité, que les travaux nécessaires seraient effectués par bâtiment et échelonnés sur une période de 6 ans maximum. L'estimation des travaux étant de 607 890 euros hors taxes, il est proposé l'agenda suivant :

Fin 2018 à fin 2019 : Mise en accessibilité de 29 ERP
Fin 2019 à fin 2020 : Mise en accessibilité de 5 ERP
Fin 2020 à fin 2021 : Mise en accessibilité de 14 ERP
Fin 2021 à fin 2022 : Mise en accessibilité de 11 ERP
Fin 2022 à fin 2023 : Mise en accessibilité de 6 ERP
Fin 2023 à fin 2024 : Mise en accessibilité de 6 ERP

Cette estimation pourra être mise à jour en fonction du coût réel des travaux et des demandes de dérogations acceptées par M. le Préfet.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs des années concernées par le programme d'accessibilité.

En vous indiquant que le taux d'accessibilité moyen de nos bâtiments est de 88,45%, celui-ci étant le fruit des nombreux travaux entrepris ces dernières années, que les travaux concernant la voirie sont traités indépendamment de cet agenda à l'aide d'un diagnostic établi précédemment et suivi par les services et aux vues de tous les éléments précédents, il est proposé à votre assemblée :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée des ERP de la commune dont la liste est annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmé à la Préfecture et à déposer les dossiers de demande de travaux en tenant compte des éventuelles demandes de dérogation, du phasage des travaux et du financement.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des ERP de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées par l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

---discussion---

Aux questions de Mme IMBAUT de savoir d'une part, si le montant de 607 890 € correspond aux 12% des travaux restant à réaliser, et d'autre part, s'il y a la possibilité de consulter les devis de ces travaux, M. THIERCY répond par l'affirmative pour la première question et renvoie Mme IMBAUT vers le service concerné pour ce qui est de la consultation des devis.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 novembre 2018
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Proposition de planning pour les travaux ADAP

Montant estimatif des travaux :

607 890,00 €

	Taux d'accessibilité en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agence Postale Carrière	90	X					
Cantine Lemire	99	X					
CCAS	92	X					
Centre aéré	91	X					
Centre Equestre	72	X					
Chapelle Saint-Sébastien	96	X					
Club House Boulodrome Jeanne d'Arc	94	X					
Ecole Maternelle Crusem	97	X					
Ecole Maternelle de Jeanne d'Arc	91	X					
Ecole Maternelle Dourd'hal	94	X					
Ecole Maternelle du Boulevard	95	X					
Ecole Maternelle Huchet	98	X					
Ecole Maternelle Ronde	92	X					
Ecole Maternelle Wenheck 1	97	X					
Ecole Maternelle Wenheck 2	98	X					
Ecole Primaire de Crusem	91	X					
Ecole Primaire de la Carrière	85	X					
Ecole Primaire Huchet	92	X					
Eglise Saint-Nabor	92	X					
Foyer des Cerises	95	X					
Foyer Huchet	94	X					
Gymnase de Crusem	95	X					
Gymnase du COSEC	97	X					
Harmonie Municipale	85	X					
Hôtel de Ville	71	X					
Institut d'Education Motrice	95	X					
Parc Municipal	95	X					
Police Municipale	92	X					
Salle Polyvalente Jeanne d'Arc	93	X					
Eglise du Wenheck	90		X				
Gymnase du Wenheck	90		X				
Salle des Congrès	88		X				
Stade du Centre	90		X				
Stade Municipal club House	90		X				
Boulodrome de Huchet	89			X			

	Taux d'accessibilité en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Centre social du Faubourg	88			X			
Ecole Primaire de Jeanne d'Arc	88			X			
Ecole Primaire du Wenheck	87			X			
Ecole Primaire Pierre Frisch	89			X			
Eglise de Jeanne d'Arc	93			X			
Foyer Annexe Huchet	88			X			
Foyer du Wenheck	87			X			
Gymnase de Huchet	87			X			
Gymnase de la Carrière	89			X			
Maison de la Petite Enfance	92			X			
MIC Chapelle	84			X			
OTSI	88			X			
Stade Huchet	88			X			
Conservatoire de Musique	82				X		
Ecole Maternelle Carrière	82				X		
Eglise de Huchet	81				X		
Gymnase Pierre Frisch	85				X		
Locaux Associatif Frisch	83				X		
Maison du 3ème Âge	86				X		
MJC Clémenceau	84				X		
TECSA	83				X		
Stade Carrière	90				X		
Stade de la Carrière-club house	96				X		
Stade Jeanne d'Arc	91				X		
Centre Culturel Pierre Messmer	82					X	
Gymnase de Brack	80					X	
Maison des Associations	78					X	
Maison Pour Tous La Carrière	98					X	
Morgue Jeanne d'Arc	92					X	
Eglise de Dourd'hal	91					X	
AGORA	92						X
Aviculteurs - Croix Rouge	78						X
Camping du Felsberg	72						X
Commissariat de Police	74						X
Gymnase Lafontaine	78						X
Locaux St-Vincent de Paul	69						X
Montant travaux		100 675,00 €	100 665,00 €	101 680,00 €	101 195,00 €	101 570,00 €	102 105,00 €
Pourcentage moyen d'access	88,45						

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19.09.2018
14 AGENDA D'ACCESSIBILITE – MISE EN PLACE D'UN AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahja TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilys SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Glaude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

**15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN
HOUILLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable "désert culturel".

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, (confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la société Produc'Son, et reprise en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2015).

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de Saint-Avold poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2018 s'élève à 34 143,24 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2017) 29 925,00 €
- une part modulable en fonction de la population à raison de 0,26 € par habitant 4 218,24 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 34 143,24 €, au titre de l'année 2018. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 65/33 - 6574.

---discussion---

Mme IMBAUT souligne que la scène nationale accueille des spectacles de danse et autres de grande qualité et estime que la ville devrait en effet en tirer profit touristiquement.

M. le Maire ajoute que la ville devrait en tirer profit surtout culturellement, en soulignant qu'elle se serait bien passée de cette mutualisation qui la maintient au cœur de cette association, malgré sa volonté d'en sortir.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 novembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle-PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
Raphael-WITTMER
Frédéric-SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude-BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

16- FESTIVAL SAINT'A FOLK 2018

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseiller municipale, rapporteur

La 11^{ème} édition du festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmée le samedi 24 novembre 2018 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc à partir de 20h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de Saint-Avold et la Ville de Saint-Avold. Un contrat d'engagement, annexé à la présente, fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

La gestion de la billetterie est assurée par l'association qui fixe le prix d'entrée.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'accorder une subvention de 2 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement ;
- de prendre en charge les frais liés à la sécurité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 :

- ch. 65/33 – 6574 pour le versement de la subvention
- ch. 011/0241 – 6232 - pour les dépenses liées à la sécurité

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018
Le Maire, Y

A. WOJCIECHOWSKI

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Convenu :

ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par
Michel BESCH
Maison des Associations
Rue de Dudweiler
57500 SAINT-AVOLD
06.72.38.20.88
Michel.besch@gmail.com

Et :

La Ville de Saint-Avold, représentée par
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD
Conseiller Départemental de la Moselle

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le samedi 24 novembre 2018 à partir de 20h00 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc.

Pour cette 11^{ème} édition, la participation de la Ville s'élève à 2000 €, versée à l'association sous forme d'une subvention.

Article 1 : La Ville s'engage à fournir et à mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non-respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

L'Organisateur,
Monsieur le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

Le représentant de l'Association,
« Rhésus Positif »

André WOJCIECHOWSKI

Michel BESCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

**17- CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER- DECISION MODIFICATIVE -
INDEMNITE DE SINISTRE**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur

Suite au dégât des eaux au Centre Culturel Pierre Mesmer en date du 30 Mai 2018, l'Assurance ALLIANZ nous propose une indemnisation à hauteur de 22 000,97 € de travaux soit la totalité.

Il vous est proposé :

- D'accepter cette indemnité de 22 000,97 €, de laquelle sera déduite la franchise de 775,06 €, au titre du règlement du sinistre du 30 Mai dernier.
- D'inscrire les crédits correspondants sur les imputations suivantes (budget centre culturel) :
 - *En recettes : chapitre 77- article 7788 (produits exceptionnels) : 21 225,91€*
 - *En dépenses : chapitre 011-615221 (bâtiments publics) : 21 225,91€.*

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

**18-ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
TRAVAUX SYLVICOLES 2018**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil Municipal les travaux sylvicoles en OET à réaliser durant l'année 2018 sur les parcelles 2.a, 7.u, 9.u, 11.u et 13.u.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles relatif à la régénération de hêtre à effectuer parcelles : 7.u, 9.u, 11.u et 13.u, pour un montant toutes taxes comprises de 746,24 € TTC (678,40 € HT + 67,84 € TVA),
- d'adopter le devis des travaux sylvicoles relatif à un dégagement de chênes sessiles à effectuer sur la parcelle : 2.u, pour un montant toutes taxes comprises de 4 399,26 € TTC (3 999,33 € HT + 399,93 € TVA),
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire,
A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
Mme ELMERICH à M. HELFENSTEIN
M.BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (5)

M LANG
Mme TIRONI-JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

19. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Exposé de Mme Estelle SPADACCINI, conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n°77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 4 octobre 2016, point n°10, l'assemblée a revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2015.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 18 octobre 2016 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2016/2017 / 2017/2018 - 2018/2019 à :

- 1 012,85 € pour un élève des écoles élémentaires
- 324,91 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2018/2019, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

- 1 012,85 € x 80 élèves de l'école élémentaire domiciliés à St-Avold = 81 028,00 €
- 324,91 € x 45 élèves de l'école maternelle domiciliés à St-Avold = 14 620,95 €

95 648,95 €

Considérant que l'école privée Sainte-Chrétienne a conclu en date du 13 mars 1978 un tel contrat, votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Sainte-Chrétienne une participation de 95 648,95 € au titre de l'année scolaire 2018/2019 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



SERVICE SCOLAIRE
SP

AVENANT N° 2

à la convention (Rép. N° 14053 du 18 octobre 2016)

relative à l'application des dispositions

de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, Conseiller Départemental de la Moselle agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2018, point n° 19

et

d'une part,

Mme MORAIN Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Sainte- Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2018/2019, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 4 octobre 2016, point n° 11
- la convention (rép. N° 14053) du 18 octobre 2016.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2018/2019 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix de revient annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 012,85 € pour un élève de classe élémentaire et à 324,91 € pour un élève de classe maternelle.

ARTICLE 3 –

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre à retenir est de :

- 45 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 80 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 –

Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

$$324,91 \text{ €} \times 45 = 14.620,95 \text{ €}$$

$$1\,012,85 \text{ €} \times 80 = 81.028,00 \text{ €}$$

95.648,95 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2018, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2019, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 ^{er} trimestre (exercice 2018)	27 009,33 €	4 873,65 €	31 882,98 €
2 ^{ème} trimestre (exercice 2019)	27 009,33 €	4 873,65 €	31 882,98 €
3 ^{ème} trimestre (exercice 2019)	27 009,34 €	4 873,65 €	31 882,99 €

ARTICLE 5 –

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2018/2019.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole
Sainte-Chrétienne :

Mme C. MORAIN

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Moselle,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yakia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (8)

M.TLEMSANI à M le Maire
Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M.BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M.SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M.BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (5)

M LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

Observation : Mme ELMERICH arrive à l'ouverture du point.

**20- ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
PREFINANCES (TITRECESU) ET DE L'AFFILIATION AU CENTRE
DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
(CRCESU)**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel(CESU).

Le CESU dit « titre spécial de paiement » constitue un moyen de règlement selon le même principe qu'un ticket restaurant ou un chèque vacances. Préfinancé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou d'autres organismes financeurs, il est identifié au nom du bénéficiaire et comporte une valeur faciale.

Il est notamment utilisable pour le paiement des prestations de garde d'enfants assurées à l'extérieur du domicile, par les crèches, halte-garderie ou jardins d'enfants (art L 2324-1 du code de la santé publique) ainsi que les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire).

Les titres CESU sont émis par des organismes habilités et regroupés au sein d'un groupement d'intérêt économique, le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), chargé en particulier du remboursement de la valeur des titres CESU. L'affiliation à cet organisme est nécessaire.

L'acceptation du règlement en CESU pour des prestations municipales présente un intérêt certain pour les administrés qui bénéficient de ce moyen de paiement et constitue dès lors une avancée en terme de qualité de service rendu par la ville de Saint-Avold.

Les régisseurs des régies de recettes doivent être habilités à encaisser et à comptabiliser ces chèques. N'étant pas autorisés à rembourser à l'usager la différence qui peut exister entre la valeur faciale du CESU et la créance, ils ne peuvent pas accepter en paiement des titres d'un montant supérieur à la facture due.

Pour la ville, l'impact financier de l'acceptation des CESU est le suivant :

- Frais d'affiliation auprès du CRCESU
- Commission des remboursements, prélevée par le CRCESU, dont le taux varie en fonction du délai de remboursement souhaité
- Frais de remise des CESU.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé après avis des commissions finances et scolaire :

- D'accepter le règlement par chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé des prestations municipales entrant dans le champ d'application de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.
- De décider à cet effet de s'affilier auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)
- De préciser que dans le cadre d'évolutions futures de la loi et de la réglementation en matière d'aide à la personne, le dispositif du CESU pourra être étendu au paiement d'autres prestations municipales.
- D'autoriser les régisseurs à accepter le CESU comme moyen de paiement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)

Feuillet 617-2018

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (4)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Gabrielle PISTER
 Christian-THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric-SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle-TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrice-MALICK
 Nathalie-PIGOT
 Virginie-ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (7)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
 Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
 Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme-SALAMONOWSKI à M. THIERCY
 M. WITTMER à Mme STELMASZYK
 M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
 M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (6)**

M. THIERCY
 Mme SALAMONOWSKI
 Mme TIRONI JOUBERT
 M. MALICK
 MME PIGOT
 MME ODDO

OBSERVATIONS : M. THIERCY a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent la procuration de Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY est nulle pour ce point.
 M.LANG arrive à l'ouverture du point.

**21- OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A
 L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » - SAISON 2017/2018.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ». Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service municipal « Jeunesse et sports » et des clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 1028 adhérents depuis sa création dont 120 inscrits pour la saison 2017/2018.

D'une part, considérant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 euros pour la participation des clubs sportifs à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention basée sur le nombre de participations et le nombre d'heures, il est proposé de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D' HEURES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS	MONTANT ATTRIBUE
A.S. VOLLEY-BALL LOISIRS	12	53	302 €
BOXING CLUB	16	36	315 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	12	63	327 €
A.S. JEANNE D'ARC	7,5	52	236 €
TENNIS CLUB SAINT-AVOLD	6	23	142 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	6	30	160 €
TRAMPO GYM LA NABORIENNE	24	196	831 €
BADMINTON CLUB	16,5	118	529 €
CENTURY CLUB	6	13	117 €
JUDO CLUB ET DISCIPLINES ASSOCIEES	1	10	41 €
TOTAL	73,5	448	3 000 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
A noter que Mme PILI ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 septembre 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



POINT AJOURNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (4)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle-PISTER
Christian-THIERCY
Mireille-STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTECHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn-SALAMONOWSKI
Raphael-WITTMER
Frédéric-SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude-BREM
Monique IMBAUT
Mihèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (7)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme-SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)

M. THIERCY
Mme SALAMONOWSKI
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

OBSERVATIONS : M. THIERCY a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent la procuration de Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY est nulle pour ce point.

22 . SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MATERIEL ET MANIFESTATIONS - EXERCICE 2018

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipements, par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes.

Les associations et clubs qui organisent des évènements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la cité.

Des subventions au titre de l'équipement des associations et clubs sont également proposées et ce en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires publics ou privés.

Dans ce contexte, il vous est proposé après avis des commissions des sports et finances de verser des subventions aux associations et clubs, selon les éléments ci-après. Les dépenses étant prévues au budget 2018-204/401-20421-aide à l'équipement des Associations sportives –matériel-65/401-6574 aide à la manifestation sportive.

1-Aide à l'organisation de manifestations sportives :

Club/Association	Manifestation	Date	Montant
Athlétique Club de Saint Avold	31 ^{ème} édition Les foulées d'Oderfang	9 septembre 2018	700,00 €
Para Club Sportif de Saint-Avold	18 ^{ème} édition Week-end « Sport en fête » Saut de 3 parachutistes	9 septembre 2018	1200,00€

2- Aide à l'équipement des Associations sportives-matériels :

Club/Association	Nature de l'équipement coût	Participations partenaires	Participation ville
Comité de Moselle de Cyclisme en partenariat avec l'UCBH	Caméra photo finish 13 044€	Département : 5218€ Fonds propres : 4326€	3 500,00€
Club Handisport Est Mosellan	Minibus 55 812€	Département : 16 743€ Conseil Régional : 16 743€ Fonds propres : 11 163€	11 163,00€

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 septembre 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (4)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. THIERY
Mme SALAMONOWSKI
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

OBSERVATIONS : M. THIERY a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent la procuration de Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY est nulle pour ce point.

**23. ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
PARTENARIAT A LA MANIFESTATION « JOURNEE VOITURES D'EPOQUE ».**

Exposé de M. PELLEGRINI, conseiller municipal, rapporteur.

La manifestation « Journée Voitures d'Epoque » a été organisée conjointement par les associations Ideal DS de Saint-Avold et Prévention Routière de Metz le dimanche 29 avril dernier sur le parking de la Mairie.

A cette occasion, en partenariat avec la municipalité, l'association Prévention Routière a mis en place un atelier « voiture tonneau » dont le coût s'élève à 750 euros. Cette action parmi d'autres s'inscrit dans une démarche d'éducation routière et de sensibilisation sur les risques et la sécurité routière. L'évènement a connu un vif succès.

Après l'avis favorable de la commission de la Vie associative, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association Prévention Routière à hauteur de 750 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2018 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Décision du Conseil municipal : Après quelques explications commentaires de M. HELFENSTEIN, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 septembre 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle-PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

24. ATTRIBUTION DE L'ACCORD – CADRE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold a lancé le 13 juillet 2018 une consultation en procédure conformément aux articles 42/2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, afin de trouver une entreprise capable d'effectuer des travaux de génie civil sur la voirie.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande successifs, sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000,00 € HT annuel. La durée de l'accord-cadre est fixée à trois (3) ans, à compter de la notification au titulaire.

Le délai de rigueur était fixé au 23 août 2018 à 11 heures. Deux plis sont arrivés dans les délais impartis.

Les plis ont été analysés selon les critères définis dans le règlement de la consultation :

- **la valeur technique : 60 %**, avec les sous – critères suivants :
 - moyens humains et techniques mis à disposition du présent accord-cadre : 40%
 - prise en compte du développement durable : 20 %
- **le prix : 40 %.**

L'analyse des offres a révélé l'offre émanant de la société BATI TP comme mieux-disante.

Les crédits seront disponibles au BP 2018 et suivants.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre portant sur les travaux de génie civil sur la voirie, avec la société BATI TP.

---discussion---

A la question de Mme Imbaut de connaître le nom de l'entreprise candidate, M. BRETTNACHER répond qu'il s'agit de SMTPF.

M. LANG profite de ce point pour alerter M. le Maire quant à l'état des routes et souhaite savoir s'il y a des projets de rénovation prochainement.

M. le Maire répond par l'affirmative est précise qu'il est prévu prochainement la rénovation de la rue de la Forêt qui est sans doute la voirie qui a subi les plus grosses dégradations lors des dernières inondations.

M. LANG souhaite savoir s'il y a des projets pour la rue Altmayer.

M. le Maire répond par la négative et explique que dans ce secteur des constructions sont prévues en plus des travaux en cours à la clinique St Nabor, du projet de la maison médicale et de l'hôpital de jour ; par conséquent, il juge nécessaire d'attendre la fin des travaux avant d'envisager la rénovation de la voirie. Il souligne que les voiries situées dans les secteurs où des projets de constructions sont en cours seront reprises une fois les travaux terminés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter deux abstentions : Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 novembre 2018

Le Maire, Y

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique-BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

25. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L-2122-22 ET L-2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. STEINER, Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014 (point n°2).

Il s'agit de :

1. Défense des intérêts de la commune.

Communication sur l'usage des délégations données au Maire par le Conseil Municipal en matière de contentieux.

Affaires en cours :

- Affaire MECHLOUF Zohra : recours interjeté en appel par Madame MECHLOUF. Défense de la commune confiée au cabinet DE FAY/ BARDON.
- Affaire GRANIMOND : recours interjeté en appel par la société GRANIMOND. Défense de la commune assurée par Maître BETENFELD
- Affaire baux de chasse : recours interjeté en appel par la Préfecture de la Moselle. Défense de la commune confiée au cabinet DE FAY/ BARDON.
- Affaire KARP Régis : recours au Tribunal Administratif de Strasbourg. Défense de la commune confiée au cabinet DE FAY/ BARDON.
- Affaire ALLUSE : recours interjeté en appel par Monsieur ALLUSE. Défense de la ville assurée par Maître CYTRYNBUM.

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Programme de voirie 2017				
Lot n°1 grosses réparations de voirie quartier Huchet, secteur Novotel	30 944,50 €	37 133,40 €	GERE, 1, rue Dominique d'Hausen 57200 SARREGUEMINES	06/10/2017
Lot n°2 grosses réparations de voirie quartier Huchet, RD72	20 552,00 €	24 662,40 €		
Lot n°3 grosses réparations de voirie rue du 27 Novembre	48 638,00 €	58 365,60 €		
Lot n°4 création de plateaux surélevés rue de la Carrière	63 055,05 €	75 666,66 €	BATI TP 9, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	06/10/2017
Lot n°5 grosses réparations de voirie boulevard de Lorraine, secteur est	29 500,00 €	35 400,00 €	SMPF ZAC Carling 57500 SAINT-AVOLD	
Viabilité hivernale				
Lot 1 prestations de déneigement sur la voirie	Maxi 155 000,00 €	Maxi 186 000,00 €	BATI TP 9, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	14/11/2017
Lot 2 prestations de déneigement sur les parkings et trottoirs	Maxi 35 000,00 €	Maxi 42 000,00 €	SAINT NABOR SERVICES 94, rue des G. Altmayer 57500 SAINT AVOLD	
Plantation et entretien des espaces fleuris et décorations florales	Maxi 160 000,00 €	Maxi 192 000,00 €	LEHNHARD 12, passage des Poilus 57500 SAINT-AVOLD	08/01/2018
Hôtel de Ville : rénovation de la salle Baron Kister				
Lot n°1 peinture	7 477,80 €	8 973,36 €	SAS SALMON 28, Avenue de Thionville 57140 WOIPPY	11/11/2017
Lot n°2 revêtement de sols	8 478,00 €	10 173,60 €	SAS AMBROSINI 66, Rue Altmayer 57500 SAINT AVOLD	
Lot n°3 stores intérieurs	9 159,00 €	10 990,80 €	SAS STOREMANIA 43, Rue principale 57690 SAINT AVOLD	
Mise en place du Wifi public dans la commune de Saint-Avold				
Lot n°1 : mise en place de solutions WIFI avec serveurs associés	53 292,63 € (solution)	63 951,16 € (solution)	ORANGE CONNECTIVITY & WORKSPACE SERVICES 97, allée A. Brodine Bât Sépuvia 3 69800 SAINT PRIEST	09/02/2018
	6 043,75 € (Coût annuel)	7 252,50 € (coût annuel)		
	1 829,68 € (maintenance)	2 195,62 € (maintenance)		
Lot n°2 : mise en place des équipements nécessaires à la solution Wifi	15 336,00 € (solution)	17 403,20 € (solution)	INEO ITE 44-51, rue du Lac BP 50269 57507 SAINT-AVOLD CEDEX	
	320,00 € (coût annuel)	384,00 € (coût annuel)		
Prestation de services et fourniture d'équipements de téléphonie mobile	Maxi 103 000,00 €	Maxi 123 600,00 €	ORANGE SA 100, avenue André Malraux BP 89013 57037 METZ CEDEX	13/02/2018

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Fourniture de peinture routière				
Lot n°1 fourniture de peinture routière et autres	Maxi 20 000,00 €	Maxi 24 000,00 €	ORE Rue du Bon Puits 49484 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	07/03/2018
Lot n°2 fourniture de peinture en bombe	Maxi 3 000,00 €	Maxi 3 600,00 €	MOSELLE SIGNALISATION 4/1, rue A. Dreux 57730 FOLSCHVILLER	
Mission SPS pour l'aménagement d'un commissariat de police	2 448,00 €	2 937,60 €	BECS 64, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	
Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un commissariat de police	2 975,00 €	3 570,00 €	Bureau Véritas 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	08/03/2018
Fourniture de matériel de signalisation	maxi 25 000,00 €	maxi 30 000,00 €	SIGNATURE 9, avenue des Erables 54180 HEILLECOURT	13/03/2018
Fourniture d'équipement de sécurité	maxi 40 000 €	maxi 48 000 €	MOSELLE SIGNALISATION 4/1, rue A. Dreux 57730 FOLSCHVILLER	09/04/2018
Mission SPS pour la réhabilitation et l'extension du COSEC	1 530,00 €	1 836,00 €	QUALICONSULT 4, allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	17/05/2018
Mission CT pour la réhabilitation et l'extension du COSEC	2 910,00 €	3 492,00 €	ALPES CONTROLES 6, rue Haute RIVE 57070 METZ	
Nettoyage du Centre Culturel Pierre Messmer		2925,00 € net	SAINT NABOR SERVICES rue du LAC 57500 SAINT-AVOLD	29/06/2018
Transports scolaires				
Lot n°1 divers trajets	maxi 100 000,00 € HT	maxi 120 600,00 € TTC	TRANSDEV 92C, rue des G. Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	22/07/2018
Lot n°2 cantine	maxi 80 000,00 €	maxi 96 480,00 €		
Fourniture de denrées alimentaires				
Lot n°1 fruits et légumes	maxi 20 000,00 €	maxi 24 120,00 €	POMONA TERRE AZUR 4, rue Ampère Parc logistique Nancy Pompey - 54250 CHAMPIGNEULLES	02/08/2018
Lot n°2 BOF	maxi 20 000,00 €	maxi 24 120,00 €	POMONA PASSION FROID 12, rue du Bois Jacquot ZI des Sablons 54670 MILLERY	
Lot n°3 surgelés	maxi 40 000,00 €	maxi 48 240,00 €	SYSCO FRANCE SAS 6, rue des Frères Prillot CS 35058	
Lot n°5 viande fraîche	maxi 15 000,00 €	maxi 24 120,00 €	57072 METZ	

3. Indemnisation des sinistres par les assureurs

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
ALLIANZ	2 696,83 €	10.06.2015	Lampadaire détérioré à hauteur de la cokerie par Mme USTAN
MACIF	3 772,76 €	21.11.2015	Candélabre détérioré rue Hirschauer par M. LEONARD
ALLIANZ	880,00 €	31.07.2016	Sinistre vol centre aéré rue de l'Ermitage
GROUPAMA	2 186,62 €	05.10.2016	Remplacement du candélabre rue de gros Hêtre par M.WAGNER Marc
ALLIANZ	540,00 €	15.11.2016	Remplacement de l'arceau de protection d'un arbre et des bordures détériorés par M.Bouzidène
MACIF	1 898,20 €	22.12.2016	Remplacement de mat de candélabre endommagé par Mme AUERT
ALLIANZ	10 909,36 €	23.12.2016	Remplacement d'un candélabre, de barrières de protection et dégât d'un toit rue Mangin suite à accident de la circulation
SMACL	2 000,00 €	06.02.2017	Remboursement frais d'avocat
ALLIANZ	3 981,19 €	03.02.2017	Remplacement d'un poteau incendie quartier Emile HUCHET suite à un accident causé par M.TIBI
ACM	1 825,28 €	31.03.2017	Un candélabre situé sur le rond-point Ouest endommagé par M.KASTELEC
	109,40 €	24.04.2017	Remplacement d'un potelet rue Joffre détérioré par Mme NOEL
ALLIANZ	834,05 €	26.06.2017	Vandalisme sur Eglise Saint-Jean et gymnase du Wenheck
	543,71 €	04.07.2017	Acte de Vandalisme. Candélabre détérioré Dojo de Brack
SMACL	2 000,00 €	12.07.2017	Remboursement frais d'avocat
	960,00 €	06.11.2017	Remboursement honoraires
MACSF	1 958,75 €	15.12.2017	Lampadaire endommagé rue Barthélémy Crusem par Mme ABDELAZIZ
MMA IARD SA	2 143,76 €	31.01.2018	Lampadaire détérioré Boulevard de Lorraine par Mme BENATMANE
MACIF	1 782,07 €	25.02.2018	Remplacement d'un candélabre Rue Coteau par M.RICHERT
ALLIANZ	3 367,64 €	05.03.2018	Dégât des eaux école maternelle Carrière

4. -Renonciations à l'exercice du droit de préemption

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4650	08/03/17	BIG PROPERTY	rue du 27 Novembre	65ca	23/03/17	
4651	08/03/17	M et Mme El Khodir GUERRA	8 rue Pierre Victor Braun	7a85	23/03/17	
4652	14/03/17	SCI DES 2 PAVILLONS	5 rue des Prés	7a42	23/03/17	
4653	17/03/17	Marc LUTZ et M et Mme Norbert BASIN	Dourd'hal	95 ca	17/03/17	
4654	24/03/17	SA LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	23/03/17	
4655	21/03/17	SCI COCCINELLE	11 rue des Coccinelles	5a23	23/03/17	
4656	21/03/17	M et Mme Onder CIFTCI	Lotissement le Vermont	5a66	23/03/17	
4657	25/03/17	SARL PROMOTRA	8 rue des Dahlias	6a30	06/04/17	
4658	27/03/17	Antoine MATHIEU et Christine LEROUX	21 chemin des dames	11a75	06/04/17	
4659	30/03/17	SCI LA PIETONNE	32/34 rue des Américains	5a66	06/04/17	
4660	30/03/17	CONSORTS STABLO	50 rue de Coccinelles	6a22	06/04/17	
4661	31/03/17	Agnès BENDER	3 impasse de Monaco	7a86	06/04/17	
4662	01/04/17	SA NEOLIA LORRAINE	13 avenue du Gal Patton	3a11	06/04/17	
4663	01/04/17	CONSORTS KADZUBA/HILT	10 rue de Châteauroux	11a18	06/04/17	
4664	01/04/17	HOTELS ROI SOLEIL	45 avenue Patton	55a57	06/04/17	
4665	07/04/17	M et Mme Damien MASSING	8 rue du Pré Fleuri	8a15	20/04/17	
4666	07/04/17	Jean Paul KIEFFER	9 rue Lemire	6a	20/04/17	
4667	07/04/17	LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	20/04/17	
4668	08/04/17	M et Mme Marie Jean SCHWEITZER	36 rue Principale	11a89	20/04/17	
4669	08/04/17	SNF COAGULANTS	Lieu dit Kesselbühl	66a31	19/04/17	
4670	08/04/17	SCI DU BOULEVARD DE LORRAINE	76 Bld de Lorraine	12a42	20/04/17	
4671	06/04/17	CONSORTS LAGRANGE	44 rue Poncelet	16a47	20/04/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4672	13/04/17	M et Mme André BODAR	66 Bld de Lorraine	18a18	20/04/17	
4673	15/04/17	Brice DUBRUQUE et Elodie KARMANN	5 rue d'Ypres	9a09	20/04/17	
4674	18/04/17	SCI RUE DES AMERICAINS	17 rue des Américains	2a72	21/04/17	
4675	19/04/17	CONSORTS FROSIO	34 rue Mangin	4a88	20/04/17	
4676	21/04/17	CONSORTS BENDER	3 impasse de Monaco	7a86	21/04/17	
4677	13/04/17	SNC STE BARBE	4a rue de Verdun	52a65	11/05/17	
4678	13/04/17	SPCM SA	Kesselbühl	66a31	25/04/17	
4679	26/04/17	M et Mme Théophile EGLOFF	58 rue du Président Poincaré	1a45	11/05/17	
4680	27/04/17	CONSORTS ROTH	67 Bld de Lorraine	7a61	05/05/17	
4681	27/04/17	CONSORTS ROTH	67 Bld de Lorraine	7a61	05/05/17	
4682	04/05/17	CONSORTS MOUZON/BOCK	20 en Faïencerie	10a49	05/05/17	
4683	05/05/17	CONSORTS GREGOR	22 rue de Tours	7a06	05/05/17	
4684	09/05/17	SAS STE BARBE	25 rue de Tours	6a94	05/05/17	
4685	09/05/17	CONSORTS STAMP	4 rue de Porcellette	5a34	11/05/17	
4686	12/05/17	CONSORTS LAGRANGE	44 rue Poncelet	9a50	12/05/17	
4687	13/05/17	SCI CERISE	12 rue Lemire	7a56	16/05/17	
4688	15/05/17	CONSORTS SOULIGNAC	5 rue des Bouleaux	11a13	16/05/17	
4689	15/05/17	Emmanuelle TECHER	Rue Barthélémy Crusem	4a86	16/05/17	
4690	19/05/17	CONSEILS DE FABRIQUE DE HOCHWALD ET ST NABOR	49 rue du Mal Foch	8a16	30/05/17	
4691	22/05/17	M et Mme Roland NAU et Jean Luc NAU	11 rue des Alouettes	9a10	30/05/17	
4692	23/05/17	Brice DUBRUQUE et Elodie KARMANN	5 rue d'Ypres	9a09	23/05/17	
4693	23/05/17	Denis SCHMITT	13 rue des Vergers	12a62	23/05/17	
4694	29/05/17	M et Mme Laurent LE MIGNON	14 impasse de Missouri	5a35	08/06/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4695	01/06/17	Fabienne GRINWALD	22 rue des Aubépines	7a47	08/06/17	
4696	01/06/17	CONSORTS BOUSSERT	Auf dem Bleiberg	17a64	08/06/17	
4697	06/06/17	Nicolas ANSPACH et virginie ESTEVEZ	15 rue de Châteauroux	6a21	08/06/17	
4698	06/06/17	M et Mme Claude SEURAT	rue de l'Ermitage	12a07	08/06/17	
4699	07/06/17	CONSORTS DOSDA	rue Lemire	1a54	08/06/17	
4700	07/06/17	Yves DOSDA	8 rue Lemire	6a36	08/06/17	
4701	07/06/17	M et Mme Gérard PERROT	Rue des Gaux Altmayer	3a86	08/06/17	
4702	08/06/17	Georges BARO	Keutzberggarten et Geckenberg	2ha 1a 65	20/06/17	
4703	08/06/17	CONSORTS RUNG	6 rue des Oeilletts	5a56	20/06/17	
4704	08/06/17	CONSORTS ANNECCA	3 rue des Rossignols	5a50	20/06/17	
4705	10/06/17	CONSORTS MORELLE LOSSON	14 rue Lemire	7a27	20/06/17	
4706	10/06/17	M et Mme Patrick HASER	5 rue Lahitolle	3a45	20/06/17	
4707	10/06/17	CONSORTS LOSSA	9 rue de Valenciennes	6a92	20/06/17	
4708	13/06/17	CONSORTS BOURSON	14 rue de la Clairière	3a17	20/06/17	
4709	19/06/17	Makhlouf TOUAHRI	Lot le Vallon	6a58	20/06/17	
4710	15/06/17	M et Mme Didier FREUND	Rue de la Somme	5a78	20/06/17	
4711	19/06/17	Olivier MOUTON	Dourdhall	7a67	20/06/17	
4712	19/06/17	Stéphane WOJTECKI	11 rue des Lys	6a80	20/06/17	
4713	20/06/17	SCI DU WEHNECK	Gross Stockheller	32a70	06/07/17	
4714	21/06/17	STE STE BARBE	Rue Lavoisier	13 ca	06/07/17	
4715	27/06/17	Martine ALBRECH	14 rue Barthélémy Crusem	15a34	06/07/17	
4716	27/06/17	Bernadette VITTOZ	5-7 rue Raymond Pitet	49a17	06/07/17	
4717	27/06/17	M et Mme Fabien BRETNACHER	29 rue Barthélémy Crusem	9a20	06/07/17	
4718	29/06/17	ENERGIS	Rue des Coccinelles	1a29	06/07/17	
4719	04/07/17	SCI CEKANON	99 rue du Point du Jour	91a60	06/07/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte- nance	Non préemption	Préemption
4720	03/07/17	Gilles THOMAS	Route de Carling	45a67		Préempté par EPFL
4721	06/07/17	Olivier CHARF et Maud OBER	33rue Lemire	5a07	27/07/17	
4722	15/07/17	Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Prés	Rue du Gal Mangin	11a77	27/07/17	
4723	25/07/17	SAS PIERRARD GROUP	Rue Emile Pierrard	28ca	27/07/17	
4724	25/07/17	CONSORTS REINSCH	68 bld de Lorraine	8a34	27/07/17	
4725	26/07/17	Stéphane PETITCOLAS	31 rue des Coccinelles	6a54	27/07/17	
4726	26/07/17	SC LAUVIC	Avenue de l'Etang	5a67	27/07/17	
4727	26/07/17	SCI DYADE	52 bld de Lorraine	9a99	27/07/17	
4728	26/07/17	SCI DU CIMETIERE	Rue du Cimetière	3a54	27/07/17	
4729	27/07/17	Corinne REISSE	27 avenue G.Clémenceau	4a96	10/08/17	
4730	27/07/17	SA JULIEN	67 rue Poincaré et 34 rue des Moulins	6a86	10/08/17	
4731	28/07/17	Roland PIECHOCKI	4 impasse Chantemerle	6a	10/08/17	
4732	29/07/17	M et Mme Sylvain ARENTH	10 rue de France	13a46	10/08/17	
4733	03/08/17	M et Mme Hervé OLIVIER	32 rue du Gal Mangin	4a92	10/08/17	
4734	31/07/17	Frédéric AMODEO	62 rue Léopold Durand	3a72	10/08/17	
4735	07/08/17	Marie Thérèse SCHERER	15 impasse d'Oderfang	7a90	10/08/17	
4736	09/08/17	Bernard TAJETTI	16 avenue Clémenceau	2a98	10/08/17	
4737	10/08/17	Jacques MAJZEN	40 rue du Mal Joffre	3a21	24/08/17	
4738	10/08/17	Alain IWANKOWSKI	2 rue des Marronniers	10a07	24/08/17	
4739	17/08/17	Nadine FRANZETTI	34 rue des Coccinelles	4a80	24/08/17	
4740	17/08/17	Laetitia BECK	40 rue Principale	3a74	24/08/17	
4741	22/08/17	CONSORTS HANNEWALD	45 rue de Niedeck	9a37	24/08/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte - nance	Non préemption	Préemption
4742	25/08/17	Gilles STREMLER	Bleiberg	5a22	24/08/17	
4743	30/08/17	Gisèle BOUSSER et Thomas BOUSSER	24 rue du Gal Mangin	1a99	07/09/17	
4744	05/09/17	Nicolas PERIOT	20 rue des Coccinelles	4a79	07/09/17	
4745	05/09/17	Odile RAPT	53 rue des Coccinelles	4a82	07/09/17	
4746	05/09/17	Ali ULUSOY et Sevim ELMA	10 rue Baron Kister	4a96	07/09/17	
4747	06/09/17	M et Mme Jean Claude DUSSY	21 rue Charles de Foucauld	4a57	07/09/17	
4748	05/09/17	SCI PAUL DURAND	33 rue de la Montagne	5a 73ca	07/09/18	
4749	06/09/17	CONSORTS MEYER	4 rue des Faisans	7a77	07/09/17	
4750	06/09/17	JCD CONSEIL	Lotissement le Vertmont	6a46	07/09/17	
4751	07/09/17	CONSORTS HARTMANN	13 rue de Reims	5a09	20/09/17	
4752	11/09/17	CONSORTS LAGRANGE	Rue Poncelet	6a97	11/09/17	
4753	11/09/17	CONSORTS STAAT	86 rue des Gaux Altmayer	12a42	20/09/17	
4754	13/09/17	BERTRAND IMMOBILIER	Rue de la Piscine	32a70	20/09/17	
4755	15/09/17	KLEIN	39 rue Principale	7a11	20/09/17	
4756	18/09/17	Christiane LASOTTA	Rue de la Forêt	9a43	20/09/17	
4757	16/09/17	M et Mme Luigi MEDDA	14 rue des Genêts	5a89	20/09/17	
4758	18/09/17	CONSORTS SOUPEZ	7 rue de Québec	3a49	20/09/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4759	18/09/17	SAS STE BARBE	4 rue des Roitelets	5a60	20/09/17	
4760	20/09/17	Marie Thérèse HORNUNG et Edouard KWIATEK	23 impasse des Roseaux	7a40	05/10/17	
4761	28/09/17	M et Mme Roger COSQUER	4 rue du Mal Foch	2a99	05/10/17	
4762	29/09/17	BADERGOLL- DUFRESNE	6 rue du Saut du Lièvre	10a94	05/10/17	
4763	29/09/17	M et Mme Bruno SCHNEIDER	1 rue Lahitolle	3a46	05/10/17	
4764	30/09/17	Laetitia BECK	40 rue Principale	3a74	05/10/17	
4765	03/10/17	Nadia BOUZOUAD	3 impasse de Sicile	7a 39	05/10/17	
4766	03/10/17	Frédéric MEYER et Corinne KRIEGEL	42 rue de la Clairière	6a96	05/10/17	
4767	03/10/17	Mireille WASSERMANN	22 parc du Tyrol	3a91	05/10/17	
4768	05/10/17	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO N ST AVOLD SYNERGIE	Route du Puits	4a72	30/10/17	
4769	09/10/17	CONSORTS STEUER	29 rue des Américains	1a57	30/10/17	
4770	10/10/17	Julien KLEIN et Sophie BODOIGNET	4 rue Principale	3a78	30/10/17	
4771	11/10/17	Mylène BALSANO et Vincent KEERHEM	14 rue du Gal Mangin	5a11	30/10/17	
4772	12/10.17	CONSORTS CERF	8 place St Nabor	14a07	30/10/17	
4773	14/10/17	Laurence GAUTHIER	4 impasse Curie	5a89	30/10/17	
4774	14/10/17	BRECHENMACHE R et HAMANT	43 avenue du Gal Patton	38a76	30/10/17	
4775	17/10/17	EPFL	ZI Carling	1a05	30/10/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4776	17/10/17	CONSORTS SPITARELLI	13 rue du Mal Foch	1a13	30/10/17	
4777	23/10/17	M et Mme Arnaud SCHAEFFER	4 impasse des Champs	6a34	30/10/17	
4778	25/10/17	SAS STE BARBE	4crue de Verdun	6a07	30/10/17	
4779	26/10/17	M & Mme Sébastien SCIDONE	20 rue de L'Hopital	32 ca	09/11/17	
4780	26/10/17	CONSORTS DILLENSCHNEIDER	3 rue de la Vallée	19a10	09/11/17	
4781	30/10/17	CONSORTS CERF	8 place St Nabor	14a07	09/11/17	
4782	02/11/17	STE ORANGE	75 bld de Lorraine	38a83	09/11/17	
4783	08/11/17	CONSORTS STOCKER	17 chemin des Dames	9a09	09/11/17	
4784	09/11/17	Consorts WEBER	4 Impasse Gutenberg	9a42ca	24/11/17	
4785	09/11/17	Consorts WOBEDO	3 Quartier Nideck	32a08ca	24/11/17	
4786	09/11/17	SAS Sainte-Barbe	2 Impasse de Roubaix	5a52ca	24/11/17	
4787	14/11/17	SCI Les Coteaux du Felsberg	Chemin du Felsberg	16a59ca	24/11/17	
4788	16/11/17	SCI Lauriane	Rue du Puits	33a96ca	24/11/17	
4789	22/11/17	Consorts REISSE/VILM	Rue du Traansvald	4a2ca	24/11/17	
4790	22/11/17	CDF	Boulevard de Lorraine	2a29ca	24/11/17	
4791	29/11/17	M. et Mme. Marc HILT	18 Rue du Baron Kister	7a9ca	7/12/17	
4792	28/11/17	M. Kevin PASTI	41-43 Avenue du Général Patton	38a76ca 30a	7/12/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4793	1/12/17	SCI SODIGRO	40 Rue des Généraux Altmayer	32a77ca 3ca	1/12/17	
4794	1/12/17	SCI SODIGRO	40 Rue des Généraux Altmayer	8a62ca 2a86ca	1/12/17	
4795	1/12/17	SCI DECOBRI	40 Rue des Généraux Altmayer	20a93ca	1/12/17	
4796	1/12/17	SCI SODIGRO	40 Rue des Généraux Altmayer	4a10ca	1/12/17	
4797	1/12/17	SCI DECOBRI	40 Rue des Généraux Altmayer	7a66ca	1/12/17	
4798	1/12/17	SCI DECOBRI	40 Rue des Généraux Altmayer	5ca	1/12/17	
4799	5/12/17	SARL BG	Quai de l'Agora	12a10ca	7/12/17	
4800	30/11/17	ENERGIS	Rue des Coccinelles	1a1ca	7/12/17	
4801	1/12/17	SCI VAL	Rue des Moulins et du Traansval	2a15ca 2a91ca	7/12/17	
4802	6/12/17	SARL HABITAT PROMOTION	2-4 Rue du Général Mangin	18a6ca 2a6ca	7/12/17	
4803	6/12/17	SCI CLAMM	61 Rue Hirschauer	58ca 10a72ca 43ca	7/12/17	
4804	12/12/17	Epoux Fernand KOLZ	1 rue d'Arras	2a 57ca	19/12/17	
4805	12/12/17	Epoux Francis STAAT	36 rue de la Vallée	9a 12ca	19/12/17	
4806	09/12/17	SARL CASSIOPE	19 place de la Victoire	1a 54ca	18/12/17	
4807	16/12/17	Communauté d'Agglo	Route du Puits	50a 58ca	19/12/17	
4808	18/12/17	André VILM	Rue du Transvaal	6a 40ca	19/12/17	
4809	21/12/17	Epoux Arnaud SAUMEN	11 rue des Muguets	11a	21/12/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4810	23/12/17	SARL BG	Quais de l'Agora	10a 53ca	04/01/18	
4811	09/01/18	SCI MCE IMMO	Rue du Général Mangin	12a 42ca	09/01/18	
4812	12/01/18	Consorts MULLER/PIERRARD	Rue du Vermont	2a 43ca 2a 56ca	19/01/18	
4813	15/01/18	Consorts MEYER	4 rue des Faisans	8a 68ca	16/01/18	
4814	11/01/18	Consorts ZUDDAS/MELONI	21 rue Poncelet	5a 76ca	19/01/18	
4815	16/01/18	Consorts GEBER	13 rue du Baron Kister	5a 79ca	19/01/18	
4816	06/01/18	Consorts HONNEF	13 rue Gabriel Pièrné	8a 20ca	19/01/18	
4817	23/01/18	Vincenzo RUSSO	2 rue Saint Malo Appart	27a 35a	15/02/18	
4818	25/01/18	Epoux Francis BRASME	5 impasse du Missouri	5a 56ca	15/02/18	
4819	01/02/18	Edith ARFI	73bd de Lorraine	7a 30ca	13/02/18	
4820	01/02/18	François MULLER	5 rue Saint Malo Garage	27a 35a	15/02/18	
4821	06/02/18	Jean Luc OREFICE	20 rue de Maillane	6a 34ca	15/02/18	
4822	07/02/18	SCI BERAC	Rue de Dudweiler	11a 24ca	15/02/18	
4823	08/02/18	Isabelle BOBET	62 rue de la Carrière	2a 86ca	15/02/18	
4824	09/02/18	SCI DEPHI	37 bd de Lorraine	1a 59ca	15/02/18	
4825	12/02/18	M. Jean Marie STADNIK	7 rue des Saules	6a 13ca	15/02/18	
4826	12/02/18	SCI PROSPERO	Rue de l'hôpital	2a 11ca	15/02/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- nance	Non préemption	Préemption
4827	14/02/18	Joël WATTEBLED	8 rue de Sommières	3a 81ca	15/02/15	
4828	14/02/18	Sophie JAUZE	37 rue du Général Mangin	15a 42ca	002/03/18	
4829	15/02/18	M. GUNDU et Mme ASATEKIN	15 rue de la Carrière	16a 91ca	02/03/18	
4830	15/02/18	SCI GMHOME	17 rue des Moulins	3a 30ca	02/03/18	
4831	17/02/18	SCI PAGNAN 3	13 rue des Moulins	12a 91ca	02/03/18	
4832	21/02/18	SARL JEANNE d4ARC	Rue de France	5a 09ca	21/02/18	
4833	21/02/18	SNC DEVELOPPEMENT S INDUSTRIELS KESSELBUHL	Kesselbuhl	6a 72ca	02/03/18	
4834	22/02/18	Germaine MICK	Dourd'hal	30a 00ca	02/03/18	
4835	26/02/18	Consorts GREGOR	22 rue de Tours	7a 06ca	02/03/18	
4836	01/03/18	SCI COLSON	42 avenue de Longchamp	23a 09ca	15/03/18	
4837	01/03/18	SCI IMMO EI	38 bd de Lorraine	5a 11ca	15/03/18	
4838	01/03/18	SCI VALENTIN	13 rue Poincaré	13a 55ca	15/03/18	
4839	05/03/18	SCI BERAC	Rue de Brack	40a 00	15/03/18	
4840	05/03/18	Eric FURMANIAK	7 rue des Roses	07a 12ca	15/03/18	
4841	05/03/18	SCI LES ROSES DES CHAMPS	5 place Saint Nabor	1a 67	07/03/18	
4842	07/03/18	Epoux Jean LOPRESTI	42B rue du Lac	17a 00ca	15/03/18	
4843	08/03/18	Marcel ALBERT	50 passage des Poilus	6a 03ca	15/03/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte -nance	Non préemption	Préemption
4844	08/03/18	Marcel ALBERT	50 passage des Poilus	6a 03ca	15/03/18	
4845	20/03/18	Gisèle HOULL	Grundchen	6a 76ca	29/03/18	
4846	20/03/18	LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a 69ca	29/03/18	
4847	20/03/18	Mylène BALSANO	14 rue Mangin	5a 11ca	29/03/18	
4848	27/03/18	SCI LA VANCAR	3 et 5 Passage des Poilus	7a 89ca	29/03/18	
4849	28/03/18	SCI MCE IMMO	Rue du Général Mangin	40a 00ca	28/03/18	
4850	04/04/18	SAS SAINTE BARBE	8 rue des Ecoles	06a 07ca	12/04/18	
4851	29/03/18	SARL SEMI	34 rue Hirschauer	1a 76ca	12/04/18	
4852	06/04/18	SCI MCE IMMO	Rue du Général Mangin	40a 00ca	06/04/18	
4853	09/04/18	Consorts GREGOR	22 rue de Tour	7a 06ca	09/04/18	
4854	04/04/18	Consorts GRASMICK	Chemin Saint- Sebastien	18a 00ca	05/04/18	
4855	05/04/18	Valérie SCHAAL	3 impasse du Missouri	5a 34ca	12/04/18	
4856	11/04/18	Guillaume FERREIRA DOS SANTOS	2A et B rue de la Somme	13a 00ca	11/04/18	
4857	10/04/18	Yannick TONNELIER et Jennifer HANRIOT	8 impasse Franklin	5a 55ca	12/04/18	
4858	11/04/18	Consorts MULLER	2 rue des Pensées	5a 26ca	12/04/18	
4859	13/04/18	INNOV HABITAT	6 rue en Verrerie	20a 78ca	13/04/18	
4860	12/04/18	Françoise THIEL	Wingerten	20a 00ca	26/04/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4861	17/04/18	Consorts EISELE/GERHARD	Impasse de Floride	5a 34ca	26/04/18	
4862	19/04/18	JCD Conseil	Lotissement le Vertmont	7a 00ca	26/04/18	
4863	19/04/18	Consorts KEMPF LICHNER GETREY	24 rue de Tours	7a 21ca	19/04/18	
4864	21/04/18	M. et Mme Fernand NETZER	56 rue Poincaré	0a 81ca	26/04/18	
4865	21/04/18	M. et Mme Gérard THOMAS	3 rue Gabriel Pierné	11a 34ca	26/04/18	
4867	27/04/18	Philippe MARREL et Jacqueline DEHAENE	15 rue du haut de Sainte Croix	16a 17ca	14/05/18	
4868	04/05/18	SCI L'AUBERGE de la FORET	78 rue du Général Mangin	38a 00ca	14/05/18	
4869	03/05/18	SCI SAAM	Zone de l'Europort	50a 66ca	14/05/18	
4870	03/05/18	SCI MILLENIUM	Zone du Gros Hêtre	8a 17ca	14/05/18	
4871	05/05/18	SARL BG M. GRESSARD	Kandel	1a 63ca	14/05/18	
4872	05/05/18	Daniel HAMANT et Marie	3 rue du Pré Fleuri	7a 97ca	14/05/18	
4873	15/05/18	Martin PORTA et Catherine AUGAT	9 impasse Moselly	2a 27ca	24/05/18	
4874	15/05/18	Laurent WALICKI	43 avenue Patton	38a 76ca Appart	24/05/18	
4875	17/05/18	M. et Mme Fernand NETZER	56 rue Poincaré	1a 11ca	18/05/18	
4876	19/05/18	Françoise HEYREND et Claude FORT	15 rue Erckmann Chatrian	6a 30ca	24/05/18	
4877	28/05/18	Jérôme FABICK et Nathalie SORNBERGER	5 rue des Œillets	0a 29ca	07/06/18	
4878	28/05/18	Komlavi N'TSOULEY et déborah EGLOFF	45 rue des Genêts	5a 02ca	07/06/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte -nance	Non préemption	Préemption
4879	30/05/18	Consorts MEDDA	14 rue des Genêts	05a 89ca	31/05/18	
4880	31/05/18	SNI SAINTE BARBE	71 rue Poncelet	7a 66ca	07/06/18	
4881	02/06/18	GIE UQUEST	79 rue Altmayer	30a 85ca	07/06/18	
4882	01/06/18	Communauté d'Agglo	Route du Puits	50a 95ca	07/06/18	
4883	08/06/18	ONF	58 route de Porcelette	81a 11ca	20/06/18	
4884	09/06/18	SCI DC	88 rue Poncelet	14a 79ca	20/06/18	
4885	09/06/18	Bertrand COTTINI et Patricia MALEK	9 impasse de Cannes	5a 03ca	20/06/18	
4886	13/06/18	Jean-Luc OREFICE	20 rue de Maillane	6a 34ca	20/06/18	
4887	07/06/18	Communauté d'Agglo	Route du Puits	45a 13ca	15/06/18	
4888	14/06/18	Consorts MACKOWIAK	9 rue des Saules	5a 33ca	20/06/18	
4889	07/06/18	Consorts MULLER	2 rue des Pensés	5a 26ca	20/06/18	
4890	07/06/18	David FISCHER	19b rue de la Carrière	9a 03ca	20/06/18	
4891	20/06/18	M. et Mme Fatih ULAS	19 rue du Vertmont	6a 24ca	05/07/18	
4892	23/06/18	Françoise MORVILLER	31 rue du Général Mangin	6a 68ca	05/07/18	
4893	27/06/18	Anne marie PELTIER	1 rue de Sommière	9a 22ca	05/07/18	
4894	29/06/18	SCI LOUISETTE	24 rue Poincaré	1a 08ca	05/07/18	
4895	28/06/18	SCI MAUJEAN	3 rue des Américains	1a 34ca	05/07/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4896	28/06/18	Denise SCHORR	30 rue Emile Pierrard	8a 18ca	05/07/18	
4897	28/06/18	SAS SAINTE BARBE	8 rue de Nervers	6a 33ca	05/07/18	
4898	02/07/18	M. et Mme Amandio AMARAL	68 rue poncelet	11a 63ca	02/07/18	
4899	03/07/18	SCI Julien	67 rue Poincaré	3a 00ca	05/07/18	
4900	03/07/18	Francis LAVALETTE et Françoise LEMOINE	16 rue d'Essin	28a 20ca	05/07/18	
4901	09/07/18	Rachel GERARD	12 rue de Reims	4a 76ca	19/07/18	
4902	11/07/18	Aurélien KHAM et Line MESSING	34 rue Mangin	4a 88c a	11/07/18	
4903	12/07/18	Epoux Yves BENNETON	3 rue Verlaine	24a 01ca	19/07/18	
4904	11/07/18	SCI POP	7 rue Mangin	6a 18ca	19/07/18	
4905	17/07/18	Linda MULLER	9b rue de la Clairière	8a 42ca	17/07/18	
4906	17/07/18	Angelo PINTO DA SILVA	5 impasse de Cannes	4a 73ca	19/07/18	
4907	17/07/18	Manfred EIS et Jeanne SINGER	16 rue Valentin Metzinger	5a 03ca	19/07/18	
4908	17/07/18	Consorts MARTINUZZI	36 rue Poncelet	11a 09ca	19/07/18	
4909	19/07/18	SAS SAINTE BARBE	2 impasse de Gueldres	1a 34ca	09/08/18	
4910	21/07/18	UQUEST	79 rue des Généraux Altmayer	38a 14c	06/08/18	
4911	25/07/18	SCI POINT CARRE	32 rue des Moulins	2a 61ca	09/08/18	
4912	18/07/18	Gabrielle BOCK	4 rue des Marronniers	5a 84ca	09/08/18	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte -nance	Non préemption	Préemption
4913	18/07/18	Consorts VANNUCCI	13 rue des Acacias	4a 56ca	09/08/18	
4914	26/07/18	Yaël STERNBERG	27 passage des Poilus	28a 48ca	09/08/18	
4915	26/07/18	Consorts HONNEF	13 rue Gabriel Pierné	8a 02ca	09/08/18	
4916	28/07/18	Consorts GUERIT	1 rue des Genêts	5a 42ca	09/08/18	
4917	01/08/18	Amandio AMARAL	68 rue Poncelet	11a 63ca	01/08/18	
4918	01/08/18	Consorts PIERINI	11 rue Mélusine	16a 78ca	09/08/18	
4919	09/08/18	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle	14a 41ca	23/08/18	
4920	09/08/18	Mathieu RACZ et Marjorie PITZ	3 impasse de l'Ermitage	6a 77ca	23/08/18	
4921	09/08/18	Thomas BOUSSER et Gisèle BACK	24 rue du Général Mangin	1a 99ca	23/08/18	
4922	09/08/18	Epoux Huseyin TEKE	18 rue des Genêts	3a 89ca	23/08/18	
4923	09/08/18	Romana KAMIN	16 rue Poincaré	0a 85ca	23/08/18	
4924	14/08/18	Philippe BARTKOWIAK	40 rue Mangin	6a 14ca	23/08/18	
4925	23/08/18	Consorts LECLERC	17 rue des Acacias	5a 80ca	06/09/18	
4926	29/08/18	Marie BAROTH	72 rue Poincaré	8a 16ca	06/09/18	
4927	04/09/18	Communauté d'Agglo	Zone Europort	83a 60ca	06/09/18	
4928	04/09/18	Epoux Christian DILINGER	37 rue Principale	4a 05ca	06/09/18	
4929	01/09/18	Epoux Mickaël ADELER	19 rue de la Marne	9a 98ca	06/09/18	

5. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle
QUARTIER NIEDECK	DOEBLER Angèle 6 Quartier Niedeck	31 août 1979	22,05 €
KLEIN STOCKHELLER	KOENIG Christian 6 Impasse Stockheller	20 novembre 2000	8,30 €
	MOLL Eugène 7 Impasse Stockheller	30 octobre 2000	8,30 €
	DECHOUX André 8 Impasse Stockheller	20 septembre 1976	8,30 €
QUARTIER EMILE HUCHET	BOUSTER Jean-François 1 rue des Asters	28 juin 2010	27,85 €
	HAAG Sébastien 5 rue des Lys	28 octobre 2013	27,85 €
	FOURMANN Maxime 7 rue des Lys	28 octobre 2013	27,85 €
RUE DE LA PISCINE	GUERZONI Roland 9c, rue de la Chapelle	24 février 2014	8,30 €
TERRAINS DIVERS SUR BAN DE SAINT-AVOLD ET DOURD'HAL	DELANGUE Jean-Yves 2 rue Poincaré	1 ^{er} mars 2006	25,70 €
	URSCHEL Maryse 12 Passage des Poilus	1 ^{er} mars 1984	15,30 €
	AFAEI 2 En Verrerie	21 janvier 1991	94,20 €
	SYNDICAT DES APICULTEURS M. PISTER 20 rue de la Forêt	6 août 1997	12,70 €
	SADDOUGUI Karim 64 rue de la Carrière	22 février 2007	17,30 €
LOCATION BOXES DE STATIONNEMENT RUE DES AMERICAINS	BOUSSERT Pierre 64, rue des Américains	10 mars 2015	213,60 €
	SADDI Valentino 69, rue des Américains	10 mars 2015	213,60 €
	JODEXNIS Vincent MANHATTAN CAFE'T 39, rue Poincaré	5 mars 2015	213,60 €
LOCATION BOXES DE STATIONNEMENT PARKING MERTZELLE	PARIZOT William 1 rue de la Mertzelle	11 février 2004	213,50 €
	LAZARO Raphaël 6 Place de la Victoire	10 janvier 2002	213,50 €
	MERLE Jean-Claude 2 rue de la Mertzelle	19 mars 2004	213,50 €
	SARL KAMIN François 6 rue Poincaré	18 janvier 2012	213,50 €
NICKELSCHMITH PFUHL PARC DU TYROL	WILMOUTH André 44 Parc du Tyrol	14 mai 2012	8,30 €

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle
QUARTIER JEANNE D'ARC	GAERTNER Sébastien 3 Impasse Franklin	24 avril 2017	29,40 €
JARDINS CHEMIN SAINT-HILAIRE	TERRANA Priscilla 39/118 Chemin St-Hilaire	17 avril 2012	8,30 €
	GIGOUT Nadine 41/111 Chemin St-Hilaire	24 avril 2013	8,30 €
	BOUGHEBRI Ali 41/112 Chemin St-Hilaire	30 mai 2012	16,60 €
	BATLANI Mohamed 47/95 Chemin St-Hilaire	17 mai 1987+10 octobre 2000	31,50 €
	MARQUET Roger 24 Chemin St-Hilaire	20 avril 2017	16,60 €
	FEREY Patrick 45 Chemin St-Hilaire	29 mai 2018	16,60 €
SNACKS	M. CACI Mickaël <i>Snack Chez Mika</i> Place Collin	20 mars 2017	489,60 €
	M. BARDOT Didier <i>Camion snack</i> Entrée quartier Dourd'hal	1 ^{er} mars 2010	35,50 €
MANÈGE	FOERTSCH Dolorès <i>Manège</i> Place Collin	18 juin 2014	843,00 €

6. Concessions cimetièrè

Tableau (28 pages annexées)

---discussion---

A la question de M. LANG de savoir ce qui explique que les DIA de mars 2017 ne soient présentées qu'aujourd'hui, M. le Maire explique que c'est dans un but de rassembler davantage ces opérations surtout que dans la plupart des cas la commune ne préempte pas. Il ajoute toutefois qu'il demandera à ses services une présentation plus régulière au conseil municipal.

-----L'assemblée prend acte du présent compte rendu -----

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 novembre 2018
Le Maire, ✓

A. WOJCIECHOWSKI



Liste des opérations

Ville de Saint-Avold

A	30	YILDIZ Mirrat Titre n° 5345 Quittance n° P 0333783 du 19/06/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	YILDIZ Zekiye Titre n° 5346 Quittance n° P 0333784 du 20/06/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	BASIN Charlotte Titre n° 5361 Quittance n° P 0333799 du 01/08/2017 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	50	DECKER Vanessa Titre n° 5366 Quittance n° M 0575004 du 23/08/2017 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	BECKER Nicole Titre n° 5376 Quittance n° M 0575014 du 22/09/2017 Espèces	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	BADER Corinne Titre n° 5380 Quittance n° M 0575018 du 02/10/2017 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	BOEUFGRAS Mickael Titre n° 5379 Quittance n° M 0575017 du 02/10/2017 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 057-215706060-20180919-KJ_26718_PT26-DE

Liste des opérations

**LISTE DES OPÉRATIONS
FUNÉRAIRES**

Période du 15/03/2017 au 31/12/2017

Ville de Saint-Avold

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

R : Renouvellement de concession

C : Conversion de durée

S : Conversion de superficie

H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	RITTERESCU Alfred Titre n° 5326 Quittance n° P 0333764 du 12/04/2017 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	DOGAN Volcan Titre n° 5329 Quittance n° P 0333767 du 25/04/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	KESSLER Marie Noëlle Titre n° 5331 Quittance n° P 0333769 du 27/04/2017 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	GOSSE Alain Titre n° 5333 Quittance n° P 0333771 du 02/05/2017 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 1

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	AFMETI Tajson Titre n° 5388 Quittance n° M 0575026 du 18/10/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	BENZAGHBA Nora Titre n° 5396 Quittance n° M 0575034 du 06/11/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	KEBACHE Djoudi Titre n° 5395 Quittance n° M 0575033 du 06/11/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	GORKIEWICZ Helga Titre n° 5404 Quittance n° M 0575042 du 28/11/2017 Espèces	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
Total Espèces			5 224,00	3 482,69	1 741,31	0,00	0,00	0,00	0,00	5 224,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	KREVL Jeannette Titre n° 5321 Quittance n° P 0333759 du 15/03/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	WALLERICH Ernest Titre n° 5322 Quittance n° P 333760 du 23/03/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	SCHMIDT Hélène Titre n° 5323 Quittance n° P 0333761 du 29/03/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MARCUS Richard Titre n° 5324 Quittance n° P 0333762 du 10/04/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	MOHAMMEDI Ahmed Titre n° 5325 Quittance n° P 0333763 du 12/04/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	ALTER Patricia Titre n° 5327 Quittance n° P 0333765 du 19/04/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

01/08/2018

Page 4

Ville de Saint-Avoird

Liste des opérations

R	30	LACOUR Marie Jacqueline Titre n° 5328 Quittance n° P 0333766 du 20/04/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	CLOSSET Raymond Titre n° 5330 Quittance n° P 0333768 du 25/04/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	TURQUET Marie Titre n° 5332 Quittance n° P 0333770 du 28/04/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STERN Jeanne Titre n° 5334 Quittance n° P 0333772 du 02/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	PETERLIN Antoine Titre n° 5335 Quittance n° P 0333773 du 04/05/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	FRÖHLIG Chantal Titre n° 5336 Quittance n° P 0333774 du 11/05/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SPAETH Monique Titre n° 5338 Quittance n° P 0333776 du 17/05/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

A	30	GUENEGUEN Marie-Claude Tire n° 5337 Quittance n° P 0333775 du 17/05/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	FRÖHLIG Isabelle Tire n° 5339 Quittance n° P 0333777 du 22/05/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	JOVANIC Michel Tire n° 5340 Quittance n° P 0333778 du 22/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	ATZENHOFFER Camille Tire n° 5341 Quittance n° P 0333779 du 24/05/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	15	ADAM Marie-Joëlle Tire n° 5342 Quittance n° P 0333780 du 29/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	HELLERINGER Jean Marie Tire n° 5344 Quittance n° P 0333782 du 06/06/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	PROPSOM Bernard Tire n° 5343 Quittance n° P 0333781 du 06/06/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

01/08/2018

Page 6

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	POMPES FUNÈRES ASSOCIÉES Titre n° 5347 Quittance n° P 0333785 du 26/06/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	KLINK Elvyre Titre n° 5349 Quittance n° P 0333787 du 28/06/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	PORTE Christian Titre n° 5348 Quittance n° P0333786 du 28/06/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	MEBARKIA Djoudi Titre n° 5350 Quittance n° P0333788 du 30/06/2017 Chèque bancaire 6202571	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	MERTZ Jeanne Titre n° 5351 Quittance n° P 0333789 du 04/07/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	KARPP Gaston Titre n° 5352 Quittance n° P 0333790 du 11/07/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	BLUNTZ Jean-Marc Titre n° 5354 Quittance n° P 0333792 du 12/07/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

01/08/2018

Page 7

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoird

R	50	HENIQUI Marc Titre n° 5353 Quittance n° P 0333791 du 12/07/2017 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,00
A	15	CASANOVA Stéphane Titre n° 5355 Quittance n° P 0333793 du 13/07/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	LECLERC Michel Titre n° 5356 Quittance n° P 0333794 du 17/07/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	30	DEBAYE Nicole Titre n° 5357 Quittance n° P 0333795 du 19/07/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	KOEHLER Victorine Titre n° 5360 Quittance n° P 0333798 du 31/07/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	MULLER Gustave Titre n° 5358 Quittance n° P 0333796 du 31/07/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KIEFFER Jean-Marc Titre n° 5359 Quittance n° P 0333797 du 31/07/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 8

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	15	FETIQUE Christine Titre n° 5362 Quittance n° P 0333800 du 07/08/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	HAMMADI Virginie Titre n° 5363 Quittance n° M 0575001 du 11/08/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	DABROWSKI Marie-Claire Titre n° 5364 Quittance n° M 0575002 du 22/08/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	ALESI Stéphanie Titre n° 5365 Quittance n° M 057003 du 22/08/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	15	WALD Marie-Jeanne Titre n° 5367 Quittance n° M 0575005 du 29/08/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	CLAUSE Yvonne Titre n° 5368 Quittance n° M 0575006 du 30/08/2017 Chèque bancaire 17 7530003 F	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	FISCHER Tonia Titre n° 5369 Quittance n° M 0575007 du 04/09/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

01/08/2018

Page 9

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	30	WASSERMANN Marie-Claude Tire n° 5370 Quittance n° M 0575008 du 11/09/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	CHOPPE Alphonse Tire n° 5371 Quittance n° M 0575009 du 12/09/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	BERO Amina Tire n° 5372 Quittance n° M 0575010 du 15/09/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	PORTA Jean-Marie Tire n° 5375 Quittance n° M 0575013 du 19/09/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	KAZMIERCZAK Jean Tire n° 5374 Quittance n° M 0575012 du 19/09/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	SCHWEITZER Nicolas Tire n° 5373 Quittance n° M 0575011 du 19/09/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	MEDDA Marie Elise Tire n° 5377 Quittance n° M 0572015 du 22/09/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

Ville de Saint-Avoid Liste des opérations

R	30	PORTE Léon Titre n° 5378 Quittance n° M 0575016 du 28/09/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	SCHNEIDER Christiane Titre n° 5381 Quittance n° M 0575019 du 02/10/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	50	GEOFFROY Jean-Michel Titre n° 5382 Quittance n° M 0575020 du 04/10/2017 Chèque bancaire	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
R	30	VIDALE Henri Titre n° 5384 Quittance n° M 0575022 du 04/10/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	WALINSKI Jean Claude Titre n° 5383 Quittance n° M 0575021 du 04/10/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	GERHARD Albert Titre n° 5385 Quittance n° M 0575023 du 09/10/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	NIMESKERN Daniel Titre n° 5386 Quittance n° M 0575024 du 09/10/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

01/08/2018

Page 11

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	15	GIL Doris Titre n° 5387 Quittance n° M 0575025 du 10/10/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	ROSIER Michel Titre n° 5389 Quittance n° M 0575027 du 23/10/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	SCHLEGEL Daniel Titre n° 5390 Quittance n° M 0575028 du 25/10/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	30	KAMERSAC Marie-Madeleine Titre n° 5391 Quittance n° M 0575029 du 30/10/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	HAAG Jean-Luc Titre n° 5392 Quittance n° M 0575030 du 30/10/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	ADT Rémy Titre n° 5393 Quittance n° M 0575031 du 02/11/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	THIEL Adolphe Titre n° 5394 Quittance n° M 0575032 du 03/11/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	15	WOLFF Marie Titre n° 5398 Quittance n° M 0575036 du 06/11/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	THINES Jeanne Titre n° 5397 Quittance n° M 0575035 du 06/11/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	DUVAL Jacqueline Titre n° 5399 Quittance n° M 0575037 du 10/11/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	MEYER Marie Titre n° 5400 Quittance n° M 0575038 du 16/11/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	RIBEIRO Alfred Titre n° 5401 Quittance n° M 0575039 du 21/11/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	DRUET Dominique Titre n° 5402 Quittance n° M 0575040 du 22/11/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	ROUS Thérèse Titre n° 5403 Quittance n° M 0575041 du 27/11/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

A	15	ICIAR Marie Tire n° 5405 Quittance n° M 0575043 du 28/11/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	MALHOMME René Tire n° 5406 Quittance n° M 0575044 du 28/11/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	WALKER Calogera Tire n° 5408 Quittance n° M 0575046 du 04/12/2017 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	30	MAURICE Jean Tire n° 5407 Quittance n° M 0575045 du 04/12/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	30	ILARDO Yolande Tire n° 5409 Quittance n° M 2575047 du 04/12/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	AJDNIK Nadine Tire n° 5410 Quittance n° M 0575048 du 11/12/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	ROMANO Luigi Tire n° 5413 Quittance n° M 0575053 du 19/12/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

01/08/2018

Page 14

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	30	FERRARI Sylvie Titre n° 5412 Quittance n° M 0575050 du 19/12/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	HACHETTE - PRUD'HOMME Jasmine Titre n° 5411 Quittance n° M 0575049 du 19/12/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	BEN MOUSSA Peggy Titre n° 5414 Quittance n° M 0575054 du 20/12/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	MICHON Lydia Titre n° 5416 Quittance n° M 0575056 du 27/12/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	WALTER Charles Titre n° 5415 Quittance n° M 0575055 du 27/12/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	30	DEZEURE Marc Titre n° 5417 Quittance n° M 0575057 du 28/12/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
Total Chèque bancaire			35 044,00	23 362,74	11 681,26	0,00	0,00	0,00	0,00	35 044,00
Total Général			40 268,00	26 845,43	13 422,57	0,00	0,00	0,00	0,00	40 268,00

01/08/2018

Page 15

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

LISTE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Période du 01/01/2018 au 31/07/2018

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
C : Conversion de durée

Réglement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	WINTERSTEIN Christelle <i>Titre n° 5426</i> Quittance n° M 0575066 du 29/01/2018 Espèces	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	JACQUOT Morgane <i>Titre n° 5429</i> Quittance n° M 0575069 du 05/02/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	KOEBEL Charlie <i>Titre n° 5440</i> Quittance n° M 0572080 du 12/03/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	KOEBEL Charlie <i>Titre n° 5441</i> Quittance n° M 0575081 du 12/03/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00

01/08/2018

Page 1

Liste des opérations

Ville de Saint-Avold

A	30	CUISINIER Virginie Titre n° 5456 Quittance n° M 0575096 du 04/04/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	PERIER René Titre n° 5466 Quittance n° M 0575106 du 22/05/2018 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	KOEBEL Marjorie Titre n° 5477 Quittance n° M 0575117 du 15/06/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	50	ABDELLALI Ahmed Titre n° 5484 Quittance n° M 0575124 du 02/07/2018 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	MECHLOUF Zohra Titre n° 5488 Quittance n° M 0575128 du 13/07/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	BLANCHI Adolphe Titre n° 5491 Quittance n° M 0575131 du 25/07/2018 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	50	BELHACENE Kheira Titre n° 5495 Quittance n° M 0575135 du 30/07/2018 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 2

Liste des opérations

Villé de Saint-Avoid

A	30	RAZAVI Mehdi Titre n° 5497 Quittance n° M 0575137 du 31/07/2018 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Espèces			3 999,00	2 666,02	1 332,98	0,00	0,00	0,00	3 999,00

01/08/2018

Page 3

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	MAZUREK Wanda Titre n° 5419 Quittance n° M 0575059 du 04/01/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	HUSELSTEIN Marcel Titre n° 5418 Quittance n° M 0575058 du 04/01/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	RUNG Hildegarde Titre n° 5420 Quittance n° M 0575060 du 05/01/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	50	BOBET Guy Titre n° 5422 Quittance n° M 0575062 du 15/01/2018 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	732,00
R	50	DEPRÉ Gérard Titre n° 5421 Quittance n° M 0575061 du 15/01/2018 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	732,00
A	15	KWIATKOWSKI Jeanne Titre n° 5423 Quittance n° M 0575063 du 16/01/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 4

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

A	30	SZUMEJO Salima Tire n° 5424 Quittance n° M 0575064 du 18/01/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	LOPEZ-GIMENEZ Christian Tire n° 5425 Quittance n° M 0575065 du 25/01/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	50	KACHETEL Hakim Tire n° 5427 Quittance n° M 0575067 du 29/01/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	PISCH Caroline Tire n° 5428 Quittance n° M 0575068 du 30/01/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	LANG Jocelyne Tire n° 5430 Quittance n° M 0575070 du 07/02/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	WENTZEL Charles Tire n° 5431 Quittance n° M 0575071 du 07/02/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	SCHWALLER Daniel Tire n° 5432 Quittance n° M 0575072 du 09/02/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00

01/08/2018

Page 5

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	30	HAUGEARD Paulette <i>Titre n° 5433</i> Quittance n° M 0575073 du 12/02/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	VOLLMER Bernadette <i>Titre n° 5434</i> Quittance n° M 0575074 du 20/02/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	50	DUVAL Sylvie <i>Titre n° 5435</i> Quittance n° M 0575075 du 20/02/2018 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,00
R	15	TAYON Jeannine <i>Titre n° 5436</i> Quittance n° M 0575076 du 21/02/2018 Chèque bancaire 3862209	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	PROVOT Pierre <i>Titre n° 5438</i> Quittance n° M 0575078 du 28/02/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SCHNUR Marie-Thérèse <i>Titre n° 5437</i> Quittance n° M 0575077 du 28/02/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	BECKER Marc <i>Titre n° 5439</i> Quittance n° M 0575079 du 06/03/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

01/08/2018

Page 6

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	30	VINCENT Eugène Tire n° 5443 Quittance n° M 0575083 du 12/03/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	LEGDAN Wolfgang Tire n° 5442 Quittance n° M 0575082 du 12/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	GERHARD Jacqueline Tire n° 5444 Quittance n° M 0575084 du 13/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	SCHICHARIN Alfred Tire n° 5445 Quittance n° M 0575085 du 15/03/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	WALTER Werner Tire n° 5447 Quittance n° M 0575087 du 15/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	VILETTE Alain Tire n° 5446 Quittance n° M 0575086 du 15/03/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	PEGORARO Patrick Tire n° 5448 Quittance n° M 0575088 du 19/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 7

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	15	GARDY Marie-Claude Titre n° 5450 Quittance n° M 0575090 du 20/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MARCHAND Christine Titre n° 5449 Quittance n° M 0575089 du 20/03/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	RISS Evelyne Titre n° 5451 Quittance n° M 0575091 du 22/03/2018 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	15	ZASKURSKI Marthe Titre n° 5452 Quittance n° M 0575092 du 26/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	DIBO Marcelline Titre n° 5453 Quittance n° M 0575093 du 27/03/2018 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	15	FATH Henri Titre n° 5454 Quittance n° M 0575094 du 28/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	SZYMANSKI François Titre n° 5455 Quittance n° M 0575095 du 29/03/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

01/08/2018

Page 8

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	30	DELANGÉ Jean Titre n° 5457 Quittance n° M 0575097 du 06/04/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	50	BOUNACHADA Sabrina Titre n° 5458 Quittance n° M 0575098 du 09/04/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	TARLET Josiane Titre n° 5459 Quittance n° M 0575099 du 12/04/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	DENIS Irène Titre n° 5460 Quittance n° M 0575100 du 26/04/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	SIEBERT Régis Titre n° 5461 Quittance n° M 0575101 du 09/05/2018 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	15	FRINCHI Sylvia Titre n° 5464 Quittance n° M 0575104 du 14/05/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	CAMKIRAN Songul Titre n° 5462 Quittance n° M 0575102 du 14/05/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

R	50	HENRION Jean Paul Titre n° 5463 Quittance n° M 0575103 du 14/05/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	NEITH Charles Titre n° 5465 Quittance n° M 0575105 du 17/05/2018 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	15	SINGER Simone Titre n° 5467 Quittance n° M 0575107 du 24/05/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	BERTHOL André Titre n° 5468 Quittance n° M 0575108 du 28/05/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	GIL Joseph Titre n° 5469 Quittance n° M 0575109 du 29/05/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	BEAKOVIC Alfred Titre n° 5470 Quittance n° M 0575110 du 30/05/2018 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	30	IDRI Camille Titre n° 5472 Quittance n° M 0575112 du 31/05/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

01/08/2018

Page 10

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

A	30	LAALA Maïssa Titre n° 5471 Quittance n° M 0575111 du 31/05/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	50	REGUIEG Sabera Titre n° 5473 Quittance n° M 0575113 du 04/06/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	TOGNONI Romain Titre n° 5474 Quittance n° M 0575114 du 12/06/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	BUKOWSKI Jean Luc Titre n° 5475 Quittance n° M 0575115 du 14/06/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	PROVOT Roger Titre n° 5476 Quittance n° M 0575116 du 14/06/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	KALK Jean Claude Titre n° 5478 Quittance n° M 0575118 du 20/06/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	MARKGRAF Jean Titre n° 5480 Quittance n° M 0575120 du 20/06/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoird

R	30	MISIAK Hamélore Titre n° 5479 Quittance n° M 0575119 du 20/06/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	PFISTER Elisabeth Titre n° 5481 Quittance n° M 0575121 du 26/06/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	VERGOBBIO Marie Madeleine Titre n° 5482 Quittance n° M 0575122 du 28/06/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	50	LANG Kathy Titre n° 5483 Quittance n° M 0575123 du 02/07/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	DRAEGER Lucien Titre n° 5485 Quittance n° M 0575125 du 02/07/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	SCHIRRA Astrid Titre n° 5486 Quittance n° M 0575126 du 04/07/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	VOGEL Christiane Titre n° 5487 Quittance n° M 0575127 du 06/07/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

01/08/2018

Page 12

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

A	50	STROZYNA Gilles Tire n° 5490 Quittance n° M 0575130 du 24/07/2018 Chèque bancaire	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
A	30	LOTZ Emmanuelle Tire n° 5489 Quittance n° M 0575129 du 24/07/2018 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	MATHIS Emilie Tire n° 5493 Quittance n° M 0575133 du 25/07/2018 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	15	GUERSING Mathilde Tire n° 5492 Quittance n° M 0575132 du 25/07/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	HOMBOURGER Cécile Tire n° 5496 Quittance n° M 0575136 du 30/07/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	HASENFRATZ Christine Tire n° 5494 Quittance n° M 0575134 du 30/07/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
Total Chèque bancaire			30 029,00	20 019,36	10 009,64	0,00	0,00	0,00	30 029,00
Total Général			34 028,00	22 685,38	11 342,62	0,00	0,00	0,00	34 028,00

01/08/2018

Page 13

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
M BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. HAYDINGER à Mme AUDIS
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGBOT
MME ODDO

26. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. le Maire.

Par courrier en date du 22 août 2018, reçu en mairie le 23 août 2018, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Il vous est demandé :

- de prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

-----l'assemblée prend acte du rapport d'observations en annexe -----

Discussion

Mme IMBAUT intervient et annonce : *« Je n'ai pas tellement de question, j'ai lu, et je voulais simplement dire que la lecture de ces 70 pages est choquante, ce qu'on y trouve et vraiment inquiétant, concernant la gestion de la ville et les méthodes de management qui sont utilisés. Je vais extraire quelques termes qu'on trouve dans ce rapport : irrégularités, illégalités, méconnaissance des textes législatifs et règlementaires applicables, non-conformité avec les textes applicables, prise illégale d'intérêt, problème de sincérité des comptes, et vous avez page 48 toute une synthèse de rappels de droits qui certainement sont nécessaires à la ville de Saint-Avold. Je vais détailler un certain nombre de points : la gestion des ressources humaines, la situation financière de la ville, les dettes Energis, la prise illégale d'intérêt et des indemnités indues.*

Concernant la gestion des ressources humaines, on nous indique que le pourcentage d'encadrants, c'est-à-dire le nombre de responsables de service de catégorie A est très faible, inférieur à la moyenne nationale. Il est noté que la responsable RH de la ville de SAINT AVOLD a été choisie, désignée alors qu'elle n'est pas de catégorie A et que 14 candidatures de personnes diplômées et compétentes, ayant de l'expérience, avaient postulé, mais ont été écartées. On se retrouve avec quelqu'un qui gère un service de ressources humaines, qui n'a pas la qualification, en tout cas pas le titre puisqu'elle n'est pas de catégorie A. Vous avez décidé de lui adjoindre une personne qui est aussi de catégorie B, donc on se retrouve avec deux personnes de catégorie B pour gérer un service absolument essentiel. Est-ce que vous trouvez que c'est un acte de gestion cohérent ? Qu'est-ce qui peut expliquer que vous ayez choisi une personne qui n'a pas toutes les qualifications requises et en tout cas pas le titre ?

M. le Maire réplique *« entre le titre et la compétence... il arrive que nous ayons à faire à des personnes qui ont des « titres » mais pas forcément la compétence. La personne dont vous parlez était aux ressources humaines depuis très longtemps, et a donc continué à gérer les ressources humaines. Parmi les candidatures reçues, puisqu'effectivement nous souhaitons lui adjoindre quelqu'un qui pouvait habilement la seconder, nous n'avons pas trouvé la bonne personne, et lorsque je dis « nous » c'est un jury qui a étudié les profils des candidatures reçues. Voilà pourquoi nous n'avons pas retenu ces 14 candidats ».*

Mme IMBAUT poursuit ses observations et indique *« concernant encore la gestion des ressources humaines, il est fait état aussi de la fameuse NBI, la nouvelle bonification indiciaire, dont il semblerait que sur les 120 dossiers que la chambre régionale des comptes a examiné, 94 ne devaient pas en bénéficier puisqu'il y a des conditions très précises,... donc la question est : est-ce qu'ici, à la ville de Saint-Avold, on donne des bonifications ou des majorations de salaire comme ça à la tête du salarié ? »*

M. le Maire réplique que n'est octroyé que ce qui est mérité ou règlementaire.

Mme IMBAUT poursuit : « *Je lis par ailleurs aussi : un régime du temps de travail généreux et irrégulier. Le temps de travail des agents de la commune est inférieur au temps de travail légal qui devrait être de 1607h, plus il y a des compléments de rémunération de 200 000 euros par an, plus des heures supplémentaires forfaitaires où la chambre régionale des comptes note qu'il n'y a aucune correspondance avec des textes applicables, c'est-à-dire que l'on ne sait pas du tout en quoi consistent ces majorations de salaire, là aussi c'est à la tête du salarié ?* »

M. le Maire répond « *ces compléments de rémunération correspondent à un travail effectué, ce n'est pas à la tête du salarié ! si la ville paie des heures supplémentaires c'est parce qu'à un moment donné elle a eu besoin d'un agent soit pour mettre des barrières un dimanche, soit pour faire tel ou tel travail après ses heures légales.* »

Mme IMBAUT relève qu'il est question de 90 000 euros, ce qui ne peut pas correspondre à une barrière sur un évènement en particulier.

M. le Maire rappelle toutes les manifestations qui se déroulent les dimanches, que ce soit au centre culturel ou ailleurs, qui nécessitent l'intervention des agents de la ville et pas seulement pour la mise en place d'une barrière. Il rappelle également l'intervention des agents en astreinte les weekends, pour des opérations de nettoyage, entre autres, pour des immondices déversées ci et là qui nécessitent souvent une prise en charge et une évacuation rapides. Il cite également toutes les interventions effectuées les weekends pour des accidents de la route, incendies etc...

Mme IMBAUT continue ses observations sur le contenu du rapport et indique : « *sur la gestion des ressources humaines, l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), il est écrit que cette indemnité est versée sans base légale. Franchement ça me fait peur, pourquoi sans base légale ? Vous la versez de façon forfaitaire alors qu'il faudrait détailler la nature des travaux réalisés et les heures passées* ».

M. le Maire réplique que depuis, le RIFSEP a été mis en place et englobe maintenant toutes ces indemnités par catégories.

Mme IMBAUT acquiesce et indique : « *toutes ces irrégularités et illégalités des années passées font qu'aujourd'hui vous êtes blanc comme neige ; les années passées il y avait des irrégularités mais maintenant il n'y en a plus ? Pourquoi subitement allez-vous faire des choses régulières ?* ».

M. le Maire réplique : « *à un moment donné le législateur a bien compris qu'il fallait trouver un cadre pour ces heures d'où le RIFSEP qui permet également de lisser sur l'année un certain nombre d'heures, procédé encadré et tout à fait légal aujourd'hui* ».

Mme IMBAUT poursuit ses remarques et indique : « *toujours sur la gestion des ressources humaines, la Chambre régionale des comptes pointe le montant énorme des heures supplémentaires en général* ».

J'ai lu vos réponses mettant en cause le système de la badgeuse qui ne semble pas fiable puisqu'on peut y déroger sous l'aval de M. le directeur général des services. Cela veut dire que le temps de travail n'est plus vraiment vérifiable ».

M. le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes n'est pas restée pendant 2 ans, jour et nuit, dans les locaux de la mairie pour vérifier si chaque salarié a badgé ou pas, ou s'il a donné son badge au copain afin qu'il badge à sa place !

Il s'en retourne ensuite vers M. STEINER et M. THIERCY, amenés à signer les demandes d'heures supplémentaires, afin de savoir si celles-ci sont justifiées ou pas. Il souligne par ailleurs l'absentéisme important qui nécessite le recours aux heures supplémentaires et rappelle les hivers rigoureux qui nécessitent eux aussi l'intervention d'agents en heures supplémentaires, nuits et weekends.

Ceci l'amène à souligner la présence continue du service public, que ce soit pour servir les associations ou pour sécuriser les axes routiers durant les hivers.

Mme IMBAUT observe que : *« les heures supplémentaires sont limitées à 20 heures semaine, or 16 000 heures ont été effectuées au-delà du maximum légal,.. ce qu'il faut comprendre c'est que vous outrepassiez la loi et ne me dites pas que c'est pour installer des barrières les dimanches ».*

M. le Maire réplique : *« je fais simplement mon travail en jugeant que le service public s'applique à tout moment et doit permettre à tout citoyen d'avoir recours aux services de la commune dès lors qu'il en a besoin. Pour ce qui est des heures supplémentaires payées, elles sont justifiées et en aucun cas payées à tort, elles sont méritées pour un travail effectué ».*

Mme IMBAUT indique : *« je note toutefois que depuis quelques années vous avez réussi à réduire le nombre d'heures supplémentaires, c'est plutôt un bon signe ! »*

M. le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes ne gère pas la commune, son rôle étant davantage d'apporter des éléments et des conseils à la collectivité lorsqu'elle constate un dysfonctionnement. Il précise qu'elle n'a qu'une vue extérieure au fonctionnement réel de la collectivité et des situations d'interventions des agents communaux. Ceci dit, il énumère également les observations positives de la Chambre régionale des comptes, telles que (page 3) : la situation financière de la commune qui s'est redressée, (page 6) : pas de dysfonctionnement (page 10) : ne remet pas en cause la fiabilité des comptes (page 13) : pas d'observation (...).

Mme IMBAUT acquiesce et observe qu'il reste néanmoins une méconnaissance des textes. Elle indique ensuite : *« vous êtes le gestionnaire de la ville, des agents et des activités, et la Chambre régionale des comptes met le doigt sur des dysfonctionnements graves, heureusement que tout n'est pas qu'irrégularité !*

Ensuite, il y a la nomination de M. HOFFMANN, qui a cumulé deux activités pendant un certain nombre d'années, jusqu'en avril 2018, et ceci illégalement. Ce n'est pas moi qui utilise le terme « illégalement » ! deux activités, puisqu'il était chef de service environnement et, par une succession d'arrêtés, directeur général adjoint des services, ce qui est illégal. Vous répondez en disant que cette situation a cessé en avril puisque maintenant il n'est plus que directeur général adjoint des services. Dans les organigrammes de la collectivité de 2016, p37, il était collaborateur de cabinet à partir d'un arrêté du 18/08/2015 et puis il apparaît dans l'organigramme du 08/03/2016 en tant que chef de service faisant fonction de DGAS positionné directement sous l'autorité du DGS. Il a assuré des fonctions de DGAS et a exercé des fonctions de chef de service, la Chambre régionale des comptes constate une pratique grave qui tend à disjoindre les fonctions officielles et les fonctions exercées véritablement, sans transparence, sans consultation officielle des organes du personnel, ce qui est irrégulier ».

M. le Maire répond par la négative et précise que cet agent est chef du service environnement. Il indique toutefois qu'il a peut-être, à un moment donné, assuré l'intérim du directeur général des services, celui-ci absent pour cause de congé.

Il revient ensuite sur la question des heures supplémentaires et indique, après vérification, que le montant est passé de 18 783€ en 2015 à 12 612€ en 2016. Il précise que les efforts continuent dans ce sens.

Mme IMBAUT poursuit ses observations et indique : *« toujours concernant la gestion des ressources humaines, il est noté qu'une nomination est entachée d'irrégularité, cela est écrit noir sur blanc. Promotion de grade irrégulière, c'est-à-dire qu'aux ateliers municipaux, il y a une personne qui a été nommée de façon irrégulière sans tenir compte des courriers adressés par le centre de gestion puisque cette personne n'était pas inscrite sur les listes d'aptitude. Aujourd'hui cette situation est régularisée parce qu'on vous permet de régulariser, n'empêche que la nomination était irrégulière tout comme, et j'en terminerais là, il y a 7 agents qui ont été promus par arrêté en toute illégalité malgré des courriers qui vous ont été adressés par les centres de gestion, certains de ces agents ont même été titularisés. La question qu'on se pose, comment ces pratiques-là sont perçues par les autres agents qui travaillent et qui passent des concours, qui essaient d'avoir des compétences supplémentaires et qui voient ces gens qui n'ont pas fait d'effort pour passer des concours et qui arrivent à avoir des postes à responsabilités ? Cela amène une dégradation du climat social, des frustrations et de mauvaises conditions de travail ».*

M. le Maire réfute ces allégations et indique que ce qui devait être régularisé l'a été. Il indique par ailleurs *« il n'y a jamais de mauvaises conditions de travail, il y a simplement une situation qui vous échappe et que vous n'avez pas relevé : il n'y a pas suffisamment de cadre A et pas suffisamment de volontaires aux concours, par conséquent les agents qui ont de véritables compétences pour gérer des postes à responsabilités sont placés dans ces postes-là ».*

Mme IMBAUT réplique : *« on ne parle pas des gens qui sont nommés à des postes à responsabilités mais de ceux qui sont nommés sans être inscrits au préalable sur la liste d'aptitude alors que certains passent des concours et sont écartés ».*

M. le Maire réplique qu'il ne procède pas *« à la tête du client »*. Il confie d'ailleurs qu'il n'a jamais émis un avis négatif sur des promotions suite à concours, ni en ce qui concerne les avancements de grade et autres.

Mme IMBAUT relève à présent la recommandation faite par la Chambre régionale des comptes sur la nécessité de mettre en place un plan de prévention des risques psychosociaux en concertation avec le CHSCT, organe qui ne se réunit pas souvent selon elle.

M. le Maire indique qu'il y a des réunions auxquelles assiste M. THIERCY, la prochaine étant prévue en octobre.

Selon Mme IMBAUT, en 2017, il n'y en a eu aucune ; elle se réjouit toutefois de savoir qu'une réunion est prévue prochainement.

Mme IMBAUT continue ses observations et indique : *« si je prends le point 2, la situation financière, effectivement la situation n'est pas très bonne même s'il est noté qu'à partir de 2015 il y a une amélioration, puisqu'il y a eu une augmentation des impôts ».*

M. le Maire ajoute : *« et diminution des charges ».*

Mme IMBAUT continue : *« des dépenses de fonctionnement insuffisamment maîtrisées avec une certaine incohérence, par exemple, il y a des subventions qui diminuent mais pas d'autres, on ne sait pas très bien pourquoi. Il y a des dépenses du personnel qui augmentent, alors que l'effectif diminue, +9,5% alors qu'il y a 10% de postes en moins ! Il y a des postes qui continuent à augmenter très fortement, par exemple « la location ». Il vous est même indiqué que ce n'est pas en vendant des actifs, ce que vous faites régulièrement, la cession d'actif, que vous pourrez remplacer les efforts de fonctionnement, cela apporte de l'argent à un moment donné mais il faut une véritable maîtrise de ces charges de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel qui représentent plus de la moitié des charges de gestion courante. Est pointée aussi, une faiblesse des dépenses d'investissement, la ville investit peu, 10% par an en moyenne, avec un endettement qui a augmenté de plus 58%. En tout cas de 2011 à 2015, c'est ce que j'ai pu lire, même si on est passé de 14 ans à 10 ans de capacité de désendettement, on a quand même un endettement qui lui a augmenté. »*

M. le Maire relève que de passer de 14 ans à 10 ans, la capacité de désendettement, c'est tout de même un effort important.

Mme IMBAUT réplique que la commune est revenue à la situation de 2012 ce qui ne représente pas un effort considérable selon elle.

M. le Maire ne partage pas ce point de vue.

Selon Mme IMBAUT, une capacité d'autofinancement qui a été divisée par 2 de 2011 à 2015, ne reflète pas une évolution positive.

M. le Maire observe que *« moins de recette égal moins d'investissement ».*

Mme IMBAUT relève un dernier point concernant la situation financière et indique : *« au niveau de la fiscalité, la commune a fait le choix d'augmenter ses recettes fiscales, donc les recettes de la commune, d'augmenter la taxe d'habitation, mais il faut quand même remarquer que si vous aviez choisi, au lieu d'augmenter la taxe d'habitation qui pèse sur l'ensemble des contribuables, d'augmenter la taxe foncière sur le bâti dont l'assiette est plus large, il y aurait eu 5,7 millions de recettes supplémentaires en fixant ce taux d'imposition au niveau moyen de la state. Il y avait des choix plus judicieux ».*

M. le Maire réplique que cela signifie qu'il est toujours possible de le faire.

Mme IMBAUT répond par la négative et indique : *« non cela veut dire que vous avez choisi d'augmenter une taxe qui touche tout le monde, locataires comme propriétaires, c'est la taxe d'habitation, alors que vous auriez pu faire un autre choix. »*

M. le Maire réplique que l'augmentation a été appliquée sur les 3 taxes.

Mme IMBAUT répond : *« beaucoup moins, puisqu'on reste inférieur au niveau de la strate. On parle jusqu'en 2015, je ne parle pas des années récentes, on parle bien de ce rapport. Les dettes de Energis, on en a déjà parlé, il y a plus d'1 million d'euros, et c'est là que je parle de sincérité des comptes, je n'invente rien, ces factures d'électricité pour les années 2013-2014-2015-2016, ne sont pas enregistrées dans les comptes, c'est ce que j'ai lu p11 ! qu'il n'y a pas de crédits suffisants pour régler les dettes communales envers la régie. Cela semble un peu problématique quand même, et qu'il y a des prélèvements sur la trésorerie par des transferts de charges, pour alimenter les caisses de la commune. Je vois un chiffre assez énorme, 1,7 millions en 2015, je n'invente rien, c'est le point 3-2 ! »*

M. le Maire rappelle que dans le budget, tous les ans, il y a une part que la régie rétribue à la commune.

Mme IMBAUT relève à présent un point concernant M. WILMOUTH, directeur général des services, et indique : *« il est question d'une possible prise illégale d'intérêt, puisque 'en 2015, le cabinet d'avocat, qui est dirigé par sa conjointe, représentait 26% des dépenses d'avocat, soit le 2^{ème} cabinet d'avocat de la commune. La Chambre régionale des comptes liste les conditions qui déterminent s'il y a ou pas prise illégale d'intérêt et en conclut qu'il y a au moins 2 conditions qui sont réunies ».*

M. le Maire réplique que la ville travaillait déjà depuis longtemps avec cet avocat et bien avant que M. WILMOUTH ne soit indirectement concerné. Il précise que lorsque Me Achil CYTRINBLUM a pris sa retraite, les affaires ont continué à être gérées par sa fille, avant même que celle-ci ne connaisse M. WILMOUTH, qui ensuite a suivi les affaires en cours.

Mme IMBAUT aborde un dernier point concernant M. WILMOUTH et indique : *« il existe un cumul d'indemnité tout à fait illégal, c'est la fameuse NBI avec l'indemnité d'astreinte perçue par M. WILMOUTH pendant plusieurs années. J'ai vu votre réponse, elle a été supprimée au printemps 2018. Il y a des irrégularités et dès qu'on met le doigt dessus vous arrêtez. On a de quoi être insatisfait sur la gestion de la ville, c'est quand même très grave. Vous avez aussi la possibilité de demander, vous ordonnateur, aux personnes qui ont touché de façon indue des indemnités, de les rembourser car on est à peu près à 15 000 €. M. WILMOUTH vous êtes D.G.S et vous avez connaissance de ce qui peut se faire et ne pas se faire, et ça vous ne pouviez pas le faire, c'était illégal ! »*

M. le Maire réplique qu'il n'a pas connaissance de toutes les règles, il fait confiance à ses services pour cela.

Mme IMBAUT relève que le rapport prévoit de présenter dans un an les actions entreprises suite aux différentes observations et rappelle que page 48 figure la synthèse des règles de droits.

M. LANG voulait intervenir mais indique que Mme IMBAUT a déjà soulevé les mêmes questions. Il relève néanmoins le paiement des amendes pénales propres à M. le Maire, payées sur les deniers de la commune mais dont la situation a toutefois été régularisée depuis la remarque de la Chambre régionale des comptes.

M. le Maire acquiesce et précise qu'il ignorait la règle concernant le règlement de ces amendes.

M. LANG observe que cette façon d'opérer avait déjà fait l'objet de remarques lors de conseils municipaux, plus la note de synthèse de la Chambre régionale des comptes qui rappelle un article de loi qui n'a pas été appliqué, cet article indique « *que les personnes titulaires d'un mandat électif local, ainsi que celles chargées de mission de service public exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à cesser immédiatement tout conflit d'intérêt* ».

M. le Maire souligne qu'il n'y en a pas le concernant.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 15 novembre 2018

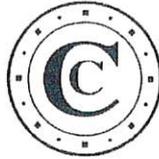
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



Chambre régionale
des comptes

Grand Est

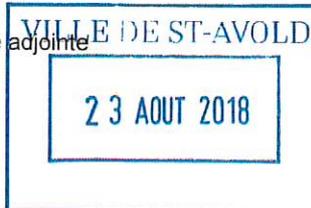


Metz, le 22 AOUT 2018

Le président

Dossier suivi par : Corinne GERTSCH, greffière adjointe
T 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GR18/1206
P.J. : 1 rapport



Objet : notification des observations définitives
et de ses réponses

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Saint-Avold concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique ROGUEZ

Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de la commune de Saint-Avold
36 Boulevard de Lorraine
BP 10019
57500 SAINT-AVOLD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 29 mai 2018.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
1. PRESENTATION GENERALE	5
1.1 Les conditions du contrôle	5
1.2 Présentation de la commune de Saint-Avold.....	5
1.3 Les orientations du présent contrôle	6
2. LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE.....	6
2.1 L'organisation financière et comptable.....	6
2.2 La gestion comptable et budgétaire	6
2.2.1 La gestion comptable	7
2.2.2 La gestion budgétaire	11
3. LA SITUATION FINANCIERE (2011-2015).....	13
3.1 L'évolution de la situation financière rétrospective	13
3.1.1 Les produits réels de fonctionnement.....	13
3.1.2 Les charges réelles de fonctionnement	17
3.1.3 Les dépenses réelles d'investissement	20
3.1.4 Le financement des investissements.....	20
3.1.5 La capacité d'autofinancement brute.....	20
3.1.6 Les autres financements propres	21
3.1.7 La solvabilité financière	22
3.2 Les prélèvements sur la régie ENERGIS	23
3.3 Les perspectives d'évolution de la situation financière	23
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	24
4.1 Les caractéristiques du personnel et l'organisation de la gestion des ressources humaines	24
4.2 La catégorisation de la commune au sens de la loi du 26 janvier 1984.....	25
4.3 Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire	26
4.3.1 Le cadre général et la délibération communale	26
4.3.2 L'analyse des primes et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) effectivement versées aux agents	27
4.4 Le temps de travail et les heures supplémentaires.....	30
4.4.1 Le régime du temps de travail	30
4.4.2 Les heures supplémentaires déclarées par les agents et leur coût financier	32
4.4.3 L'absentéisme	34
4.5 Les situations individuelles.....	36
4.5.1 Les situations individuelles illégales et leurs conséquences	36
4.5.2 Le chantier de prévention des risques psychosociaux (RPS)	42
5. LA GESTION DE CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX	42
5.1 Les charges de centralité pesant sur la commune de Saint-Avold	42
5.1.1 L'exemple du conservatoire de musique de Saint-Avold.....	43

5.1.2	La compensation des charges entre la commune et la CCPN relative au transfert du stade nautique.....	43
5.2	Un contrat de délégation de service public : le crématorium	44
5.2.1	Le contrat et les avenants	44
5.2.2	L'évolution des tarifs.....	45
6.	LES DEPENSES DE CABINETS D'AVOCATS	45
6.1	Le recours au cabinet dirigé par la conjointe d'un responsable administratif de la commune.....	45
6.2	L'application des règles et principes en matière de commande publique aux prestations juridiques	46
	RAPPELS DU DROIT	48
	RECOMMANDATIONS.....	48
	ANNEXE 1 : Données relatives à la qualité des comptes.....	49
	ANNEXE 2 : Données relatives aux heures supplémentaires.....	50
	ANNEXE 3 : Temps de travail	51

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST****COMMUNE DE SAINT-AVOLD****CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)****RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES****SYNTHESE**

Le transfert de la fiscalité professionnelle au niveau intercommunal à partir de 2012 a profondément modifié la surface financière de la commune de Saint-Avold. À partir de 2013, la commune a été fortement sollicitée par la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Dans le même temps, la commune a transféré au niveau intercommunal la gestion du centre aquatique, ce qui lui a permis de diminuer le nombre de ses agents. Cependant elle a continué, jusqu'à très récemment, de financer le fonctionnement courant de la piscine par le biais du mécanisme des transferts de charges.

Depuis 2012, la capacité financière de la commune s'est dégradée à un rythme rapide, réduisant fortement sa capacité à investir. La municipalité souhaite conserver sa qualité de ville centre de l'aire urbaine. La volonté de conserver son attractivité au sein de son territoire, et donc un certain niveau de services, notamment en matière culturelle, devra être conciliée avec la diminution des financements extérieurs. Aussi, la commune pourrait engager une réflexion sur de nouveaux transferts de charges de centralité au niveau intercommunal.

À partir de 2015, la situation financière s'est redressée, du fait de la hausse des taux de fiscalité locale votés deux années consécutives. La commune a également cherché à réduire certains frais ou subventions, mais de façon non systématique et non cohérente. Aucune politique de réduction des coûts ne pourra être menée efficacement sans remettre à plat le régime de rémunération des agents et celui du temps de travail. La gestion des ressources humaines reste le point faible de la commune. Elle n'a pas réussi à maîtriser ses dépenses de personnel. Dans ce domaine toutefois, un mouvement de rénovation des textes internes et des pratiques a été initié en 2016. Ce mouvement est encourageant, mais il reste insuffisant. Ce mouvement doit donc être amplifié et poursuivi, en s'appuyant sur l'encadrement et en renforçant les compétences par des recrutements de catégorie A ciblés sur les services les plus stratégiques.

Durant la période sous revue, neuf promotions de grade sont intervenues et un directeur général adjoint des services a été désigné sur l'organigramme officiel de services en méconnaissance des textes législatifs et réglementaires applicables. Aucun arrêté individuel de nomination du directeur général adjoint n'a été pris par le maire. La chambre constate, au surplus, que le directeur général adjoint ne détenait pas le grade adéquat pour être nommé sur ce type de poste.

Plusieurs autres aspects de la gestion communale doivent être mis en conformité avec les textes applicables. Il en est ainsi de l'octroi et de l'indemnisation des heures supplémentaires, de la durée légale du travail. De même, en vertu du principe de personnalité des peines, les amendes pénales touchant les élus ou le personnel ne doivent pas être payées par les finances communales, comme cela a pu être constaté dans le cas du maire.

Les dettes envers la régie municipale ENERGIS doivent être comptabilisées et réglées. Les prélèvements sur la trésorerie de la régie doivent être modérés. Cette dernière recommandation avait déjà été formulée par la chambre dans son rapport précédent, et non mise en œuvre.

Les relations avec les prestataires extérieurs doivent enfin être encadrées de façon respectueuse des principes déontologiques, notamment ceux établis par l'article premier de la loi n° 2013-901 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « Les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Les conditions du contrôle

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune de Saint-Avoid a été adressée par courrier du 29 février 2016 à l'ordonnateur en fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 12 janvier 2017.

Un rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur. Des extraits de ce rapport ont été transmis au président de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie et à sept autres personnes.

Le maire a répondu par courrier reçu le 3 avril 2018.

Dans sa séance du 29 mai 2018, la chambre a adopté les observations définitives suivantes.

1.2 Présentation de la commune de Saint-Avoid

Commune limitrophe de la frontière allemande, la commune de Saint-Avoid compte 16 345 habitants (population légale de 2014)¹. Elle fait partie de l'ancien bassin houiller lorrain.

La commune, a connu un développement industriel majeur au XIX^{ème} siècle avec la mine et la métallurgie, comme les communes voisines (L'Hôpital, Carling, Creutzwald), développement dont l'histoire s'est arrêtée récemment (la dernière mine française a fermé à Creutzwald en 2004). La commune de Saint-Avoid a conservé une activité industrielle très importante sur son territoire avec la Plate-Forme Chimique de Carling-Saint-Avoid. Ces activités expliquent la présence sur le territoire de plus de 11 000 emplois, attirant une main-d'œuvre en provenance de toute la région.

Malgré la présence de la zone industrielle chimique, les difficultés économiques de l'ancien bassin houiller restent très marquées. Près d'un habitant sur cinq (19,5 %) vit sous le seuil de pauvreté contre 14,5 % en Moselle et 14,3 % en France métropolitaine.

En 2015, le potentiel financier de la commune est supérieur de 48 % à la moyenne de la strate. Il s'élève à 1 786 € par habitant² contre 1 207 € par habitant pour les communes relevant de la même strate démographique.

Ces caractéristiques socio-économiques ont des conséquences sur la stratégie financière de la commune.

Depuis 2002, la commune était membre de la communauté de communes du Pays Naborien (CCPN), établissement public à fiscalité propre et professionnelle, qui comptait dix communes et environ 40 000 habitants.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CCPN a fusionné avec la communauté de communes du Centre mosellan au 1^{er} janvier 2017 donnant naissance à la communauté de communes Agglo Saint-Avoid Centre mosellan.

¹ Population totale INSEE 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

² Cette donnée est établie à partir du potentiel fiscal de la commune, elle-même dépendante des bases communales des quatre taxes directes locales (article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales). En conséquence, elle tient compte des bases de la cotisation foncière des entreprises, qui a été transférée à l'EPCI en 2012 et n'est plus une ressource de Saint-Avoid.

Le maire de Saint-Avoid était le président de la CCPN durant toute la période de contrôle (2011 à 2016) et les services communautaires, distincts des services communaux, étaient situés sur le territoire de Saint-Avoid.

1.3 Les orientations du présent contrôle

Dans le cadre du présent contrôle ont été examinés la fiabilité des comptes et la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines, certains services communaux faisant peser une charge de centralité sur la commune, la délégation de service public relative au crématorium et la régularité des dépenses d'avocats.

2. LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

2.1 L'organisation financière et comptable

Le service des finances est dirigé par une attachée principale expérimentée. En juin 2016, il comprenait six agents administratifs, dont deux exerçant à 80 %.

Le service est directement rattaché au directeur général des services.

Bien qu'en matière financière l'organisation de la commune connaisse un sous-encadrement relatif et l'absence d'une véritable « fonction de contrôle interne centralisée », comme cela avait déjà été relevé dans le précédent rapport de la chambre, celle-ci n'a pas relevé de dysfonctionnement dans l'activité du service.

2.2 La gestion comptable et budgétaire

Au cours de la période sous revue, la commune était dotée d'un budget principal et de quatre budgets annexes : action culturelle, crématorium, lotissement Ardant du Picq et parking de La Poste (également appelé parking Saint-Nabor, créé le 22 décembre 2011)³ 4. Les budgets annexes « crématorium » et « parking de La Poste » relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M4 ; les autres budgets de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par délibération du 6 février 1997, la commune a fixé le régime des amortissements. Les durées retenues, toujours en vigueur, sont résumées par le tableau en annexe n° 1 et ont été reprises fidèlement dans l'annexe A3 du compte administratif. Elles étaient dans la fourchette indicative donnée par l'instruction M14. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement a été mise à jour par une délibération du 20 mars 2006 afin de se mettre en conformité avec la révision de 2005 du code général des collectivités territoriales (CGCT)⁵ et la nouvelle instruction comptable. La mise en œuvre de ce dispositif comptable est détaillée ci-dessous.

Dans le cadre de cette même délibération, la commune a fixé le régime des provisions, en optant pour le régime facultatif prévu par l'article R. 2321-3 du CGCT : outre l'inscription classique des provisions en dépenses de fonctionnement, cette option permet également d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération

³ Le budget annexe « collecte et traitement des ordures ménagères » a été supprimé suite au transfert de cette compétence à la CCPN à compter de 2009. Cette activité a néanmoins généré des restes à recouvrer qui pèsent encore sur le budget de la commune et qui ont été transférés au budget principal par délibération du 22 novembre 2010, dans les semaines précédant la période sous revue.

⁴ Outre la régie et entreprise locale ENERGIS, créée par une délibération du 10 juillet 1936, et le centre communal d'action sociale, la commune a créé une régie dotée de la personnalité morale pour gérer le camping municipal « Le Felsberg » (délibération du 11 décembre 2008).

⁵ Article R. 2321-1 du CGCT, modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 – article 1.

d'ordre budgétaire. Cependant, la commune a indiqué que la délibération de 2006 « n'a pas été suivie d'effet ». Les comptes de gestion ont donc utilisé les numéros de comptes indiquant une opération non budgétaire, suivant la pratique propre au droit commun, et non au régime optionnel retenu⁶. La chambre rappelle que les règles adoptées par l'assemblée délibérante s'imposent à l'ordonnateur en application de l'article L. 2121-29 du CGCT. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à régulariser cette pratique en invitant le conseil municipal à adopter le régime de droit commun. La commune ne s'est pas dotée d'un règlement financier. Afin d'améliorer sa gestion et par mesure de transparence envers l'assemblée délibérante et les citoyens, la commune pourrait trouver un intérêt à adopter un règlement financier qui, bien que n'étant pas obligatoire⁷, rassemblerait les règles qu'elle a définies en matière financière (règles suivies par la collectivité en matière, par exemple, de provisionnement ou encore de tenue de l'inventaire et d'amortissement).

L'exigence de fiabilité des comptes publics est une disposition d'ordre constitutionnel⁸. La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés »⁹.

2.2.1 La gestion comptable

2.2.1.1 Les amortissements et l'inventaire

Les états de l'amortissement au compte administratif sont complets et concordent avec les soldes au compte de gestion.

La commune ne tient pas d'inventaire des actifs. Or, la tenue de ce registre est rendue obligatoire par l'annexe II de l'instruction comptable M14¹⁰ et il doit concorder avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

Les durées d'amortissement pratiquées par la commune sont conformes aux durées adoptées par délibération et, pour celles explicitement prévues par l'article R. 2321-1 du CGCT (notamment les frais de recherche et de développement), conformes au code.

La chambre prend note des travaux en cours sur la constitution d'un inventaire afin de disposer d'un document concordant avec l'état de l'actif établi par le comptable public.

2.2.1.2 Les provisions

Les provisions pour dépréciation

La commune applique le régime des provisions semi-budgétaires prévu par l'article R. 2321-3 du CGCT (cf. supra), comme indiqué au début de ses comptes administratifs mais en contradiction avec la délibération du conseil municipal.

⁶ Exemple : au passif du bilan de l'exercice 2014, utilisation du compte 1581, à terminaison "...1", représentatif des comptes de provisions pour risques et charges relevant des opérations non budgétaires.

⁷ Seules les régions ont l'obligation d'adopter un règlement financier.

⁸ La révision constitutionnelle de 2008 a introduit dans la Constitution un article 47-2, qui dispose : « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

⁹ Plan comptable général, article 121-3.

¹⁰ Titre 4, chapitre 3 (1.1).

Par délibération du 22 novembre 2010, le conseil municipal a décidé de reprendre au budget principal les résultats et les restes à recouvrer du budget annexe (BA) « ordures ménagères », dont la compétence avait été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2010, à la CCPN. Il a également décidé de transférer les résultats de l'exercice 2009 du BA parmi les résultats reportés des sections du budget principal (respectivement 2 728 € au chapitre 001 et 412 659,33 € au chapitre 002) et d'inscrire au sein de la section de fonctionnement une dotation aux provisions égale au montant de l'excédent, soit 412 659,33 €, afin de couvrir le risque de non-recouvrement de certains titres de redevances d'ordures ménagères.

Comptablement, le BA est resté utilisé jusqu'en 2011, puis a été soldé à la fin de cet exercice. Les créances clients amiables et contentieuses (au compte 411) ont été transférées au budget primitif (BP) pour 528 304,36 €¹¹, avec les autres postes d'actif et passif. Au budget principal, une provision pour risques et charges a été dotée au cours de l'exercice 2011, conformément à la délibération précitée¹².

Le conseil municipal avait donc décidé de ne pas transférer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) le résultat de son budget « ordures ménagères », ni le risque associé au recouvrement des créances impayées.

La pratique comptable choisie par la commune s'est avérée inadaptée : elle a doté une provision pour risques et charges¹³, et non une provision pour dépréciation¹⁴. Outre que ce choix comptable n'est pas conforme à l'instruction M14, cette procédure ne permettait ni de suivre le risque associé aux créances impayées ni de justifier le rythme des reprises ultérieures de provision. Suivant la méthode semi-budgétaire de droit commun, la commune a enregistré une dépense budgétaire en 2011, égale au montant de sa dotation aux provisions. Aucune recette budgétaire n'a été formellement enregistrée comptablement mais l'incorporation de l'excédent du budget annexe dans les reports à nouveau du budget principal permet toutefois de bénéficier pour les exercices ultérieurs d'une ressource supplémentaire. Plutôt que de privilégier la neutralité budgétaire en fixant artificiellement le niveau de la provision à égalité de la reprise du résultat de l'ancien budget annexe, la commune aurait dû évaluer et anticiper plus finement le risque de non-recouvrement.

Certes, le résultat réintégré au budget principal représentait 78 % des créances impayées, soit un niveau de couverture plutôt prudent des charges futures d'admission en non-valeur, niveau justifié par l'ancienneté des créances à la faible recouvrabilité.

Au cours des exercices suivants, la commune a procédé à une reprise de provisions selon le tableau suivant :

¹¹ Cette mise à zéro du budget annexe n'a pas été complète puisqu'il est resté au compte 411 encore 618 €. Ce montant a été définitivement soldé en 2012.

¹² Au compte de passif 1581 « Autres provisions pour risques », pour le montant du résultat repris, soit 412 659,33 €.

¹³ Selon la M14, ces « provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ». Elles couvrent le risque d'une charge nouvelle.

¹⁴ Selon la M14, « les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles ». Elles couvrent le risque d'une moindre recette qu'enregistrée.

Tableau 1 : Reprises de provision pour risques et charges
(en €)

Exercice	Solde de provision au 1/1/N	Reprise de provision	Crédit budgétaire
2011	412 659	98 750	135 000
2012	313 910	41 382	86 250
2013	272 528	33 523	86 250
2014	239 004	62 979	86 250
2015	176 026	73 366	86 250
2016	102 660	26 740	35 000
TOTAL		336 739	515 000

Source : commune

Ces reprises constituent formellement une recette budgétaire. La commune a arrêté chaque année, par crédits votés au budget principal, un crédit en recettes et une dépense d'annulation des titres impayés, pour les créances jugées irrécouvrables. Ce montant n'était pas particulièrement justifié, ni par les délibérations de 2011 ni lors du vote du budget primitif par la suite, alors que la commune aurait dû relever le caractère irrémédiablement compromis des créances¹⁶. En pratique, la commune a procédé aux reprises pour un montant inférieur au crédit ouvert budgétairement.

La commune a également communiqué le détail des annulations de titres ou d'admission en non-valeur (ANV) propres aux créances d'ordures ménagères, par retraitement comptable¹⁶ :

Tableau 2 : Annulations de titres en matière d'ordures ménagères
(en €)

Exercice	Annulation de titres (c/673)	ANV (c/5461) et créances éteintes (c/6542)	Total pertes sur OM	Reprise de provision (recettes)
2011	48 749,62	50 000,00	98 750	98 750
2012	4 481,30	36 900,84	41 382	41 382
2013	9 587,48	23 935,72	33 523	33 523
2014	10 458,50	52 520,15	62 979	62 979
2015	3 967,54	69 398,27	73 366	73 366
2016	1 412,25	25 327,47	26 740	26 740
TOTAL	78 656,69	258 082,45	336 739	336 739

Source : commune

Les annulations de titres (dépenses) ont été constatées au même niveau que les reprises de provisions (recettes). L'écriture était donc neutre au plan du résultat.

¹⁶ Par exemple, délibération du 12 décembre 2011, point 15.

¹⁶ En pratique plusieurs comptes ont été mouvementés : le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur », le compte 5461 d'admission en non-valeur et le compte 6542 « créances éteintes ».

Pour établir la probabilité de recouvrement des créances résiduelles, la chambre a examiné les créances impayées au 31 décembre 2014. À cette date, les restes à recouvrer aux comptes 4111 et 4116 qui relevaient manifestement de l'activité ordures ménagères ont été recensés parmi les titres émis entre 2006 et 2009 (inclus)¹⁷. Ces créances d'ordures ménagères représentent un montant de 165 661 €¹⁸, avec un taux de recouvrement très faible d'environ 6 % par rapport au montant d'origine de la créance. Or, au 31 décembre 2014, la provision constituée représentait encore 176 026 €. Ainsi, même si les créances recensées fin 2014 étaient *in fine* toutes compromises, la présentation de l'opération dans les comptes pour la commune ne dissimulait aucune perte.

La chambre relève que la procédure des provisions pour risques et charges, n'était pas correcte. La commune aurait dû enregistrer une provision pour dépréciation (à l'actif), pour chaque créance ou pour une catégorie de créances (par exemple par millésime).

La présentation au bilan de la commune des restes à réaliser concernant l'ancienne activité d'ordures ménagères était, à fin 2014, à peu près équilibrée. Il appartient à la commune, au titre des exercices suivants, de continuer à respecter une stricte symétrie entre la reprise de provisions et les annulations de titres, au regard du caractère manifestement irrécouvrable du stock de créances.

Les provisions pour risques et charges

La commune est exposée à des risques financiers occasionnés par certains litiges en cours, notamment des litiges indemnitaires et des litiges où elle encourt un risque du fait de la protection fonctionnelle accordée éventuellement à la partie perdante (cf. notamment la partie ressources humaines (RH)).

Or, en dehors des provisions en matière de créances d'ordures ménagères impayées, examinées ci-dessus, la commune n'a doté aucune provision pour risques et charges durant la période sous revue.

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. La partie réglementaire du CGCT¹⁹ et la M14 précisent, par ailleurs, qu'une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée délibérante, dans certains cas, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Il appartient à la commune d'apprécier le risque lié à chaque contentieux, dans chaque cas où elle est directement mise en cause, afin de provisionner un montant réaliste des charges futures.

En dehors de ces cas obligatoires, et notamment lorsque la commune encourt des frais probables au titre de la protection fonctionnelle, elle peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Les montants pris en charge jusqu'à présent ne sont toutefois pas significatifs au regard des résultats financiers et ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes.

¹⁷ Source : compte de gestion 2014. Ces titres se distinguent des autres créances en ce que l'objet mentionne un numéro de facture et une adresse abrégée (rue et numéro).

¹⁸ Sur un total de 278 411 € de créances sur les divers débiteurs amiables et contentieux au compte 411.

¹⁹ Art. R. 2321-2 du CGCT.

2.2.1.3 Les rattachements de charges

La commune n'utilise pas le compte 1688 « intérêts courus non échus ». Elle ne pratique donc pas le rattachement des charges financières²⁰ à l'exercice, comme il est prévu par la réglementation²¹.

Il s'agit d'une obligation à laquelle la commune doit se conformer.

2.2.1.4 La dette envers ENERGIS

Du fait de la baisse des recettes enregistrée à partir de 2012, la commune a retardé le paiement des factures émises par sa régie ENERGIS au titre des illuminations de Noël et de l'entretien de l'éclairage public.

La commune a mandaté en mai 2016 la facture la plus ancienne, reçue au titre des illuminations 2012 pour un montant de 311 234,89 €²²

Les dettes envers la régie dues pour cette prestation au titre des exercices ultérieurs (de 2013 à 2015) n'ont pas été rattachées aux exercices concernés, et en réalité n'ont pas été du tout enregistrées²³ ce qui pose un problème de sincérité des comptes.

Tableau 3 : Factures d'illuminations de Noël Impayées (fin 2016)

En €	Noël 2012	Noël 2013	Noël 2014	Noël 2015	TOTAL	IMPAYÉS
Montant TTC	311 235	315 010	346 635	298 467	1 271 346	960 111

Source : commune

Pour étaler le paiement de la dette envers la régie ENERGIS, le conseil municipal, par délibération du 24 février 2016 a décidé de régler les factures de 2013 à 2015 au cours des exercices 2017 et 2018.

En revanche, la facture des illuminations de fin 2016 n'a pas été budgétée. Le plan de règlement ne prévoit pas quand la facture de 2016, non encore parvenue fin 2016, sera financée.

En novembre 2016, le total des impayés envers ENERGIS s'élevait à 960 111 €. Cette situation affecte la sincérité du budget de la commune, car le conseil municipal n'a pas ouvert de crédits suffisants pour régler les dettes communales envers la régie. La délibération du 24 février 2016 est un premier pas, qui interrompt la prescription et qui doit être poursuivi par l'inscription au budget des crédits nécessaires.

2.2.2 La gestion budgétaire

2.2.2.1 Les rapports pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements

²⁰ Le solde du compte 661 « Intérêts réglés à l'échéance » s'élevait à 486 017,12 € en 2014.

²¹ Ibidem, 1.1.3.2.

²² Selon la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, les créances se prescrivent dans le délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1^{er}). En l'absence de paiement, la déchéance quadriennale serait intervenue fin 2016 concernant cette créance.

²³ La facture de Noël 2012 a été enregistrée le 11 mai 2016. Les factures 2013 et 2014 ne l'étaient pas à la date de fin d'instruction (décembre 2016). Le traitement de la facture de 2015 dans les comptes 2016 est incertain, ceux-ci n'étant pas encore arrêtés à la fin de l'instruction, mais la commune a indiqué envisager la payer en 2018.

pluriannuels éventuellement envisagés est organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. En application de l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM), ce débat d'orientation budgétaire intègre une présentation de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Le contenu du DOB a été précisé par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée. Ainsi, depuis 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit notamment présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, en détaillant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport a été précisé par un décret²⁴, qui n'était pas applicable à la période sous revue.

Les rapports présentés à l'occasion du DOB de la commune comportent la stratégie fiscale proposée par l'exécutif, les chroniques des postes principaux en fonctionnement et investissement ainsi que l'encours de dette. Les rapports mentionnent également systématiquement les cinq à dix projets d'investissement considérés comme prioritaires pour l'exercice.

En revanche, ils ne comportaient pas, avant 2016, d'informations précises sur les engagements pluriannuels envisagés, en particulier ne précisait pas, parmi les investissements proposés, ceux dont les travaux seraient étalés sur plusieurs exercices. À cet égard, le rapport de 2016 est beaucoup plus riche, notamment en matière d'emplois et de charges de personnel et comportent des éléments de prospective. Les chantiers d'investissement envisagés sont chiffrés.

La commune pourrait continuer d'enrichir sa présentation et indiquer au moins l'enveloppe globale et détaillée des investissements proposés pour l'exercice et une durée approximative des travaux (lorsqu'elle dépasse l'année).

Avant 2016, la commune n'a pas introduit les caractéristiques de l'endettement dans le rapport, alors que la loi MAPTAM était applicable dès 2014.

En 2016, le rapport présente la décomposition des emplois entre titulaires et contractuels, les facteurs d'évolution de la masse salariale ainsi que certains éléments prévisionnels.

La chambre relève, en revanche, que ce rapport n'est pas assez complet concernant les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, qui doivent être chiffrés en application de l'article L. 2312-1 du CGCT (au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu). Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le récent décret instaurant l'article D. 2312-3 applicable à compter du DOB de 2017 détaille avec précision les données attendues dans ce domaine. Selon l'ordonnateur, le rapport pour le DOB de 2017 serait complet.

Enfin, la chambre recommande à la commune de présenter également lors du prochain débat d'orientation les éléments facultatifs prévus par l'article D. 2312-3 en matière de ressources humaines²⁵.

2.2.2.2 Les taux d'exécution budgétaire et la qualité des annexes

Le taux d'exécution des crédits ouverts s'élève à 97,1 % pour les dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux très proche de 100 %, y compris pour les charges à caractère général

²⁴ Cf. décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire codifié à l'article D. 2312-3 du CGCT.

²⁵ Pouvant s'appuyer notamment sur les Indicateurs du bilan social (rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.)

(96,3 % avec les rattachements) révèle des prévisions budgétaires réalistes et un suivi des consommations attentif par le service des finances durant l'année.

En investissement, le taux d'exécution des crédits ouverts s'élève à 67,1 % des dépenses réelles. Il pourrait être amélioré mais peut déjà être considéré comme satisfaisant. En revanche, le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » présente un taux d'exécution quasi-nul, les deux tiers des crédits ouverts étant reportés en restes à réaliser. En dehors de ce chapitre, le taux d'exécution constaté est d'environ 75 %.

La qualité des annexes au compte administratif est satisfaisante, notamment celle concernant la cotation des emprunts (dans le cadre de la charte de bonne conduite proposant une classification des produits structurés).

2.2.2.3 La justification des restes à réaliser

Les restes à réaliser ont été examinés pour l'exercice 2014 au budget principal. Ils sont justifiés dès l'origine par un certificat signé de l'ordonnateur, assez précis et complet. Les restes en dépenses représentaient 13,7 % des crédits nouveaux en 2014 (par rapport à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement). Aucun reste n'a été enregistré en recettes. Ces restes à réaliser n'appellent pas d'observation.

3. LA SITUATION FINANCIERE (2011-2015)

Compte tenu des spécificités des budgets annexes et du montant comparativement faible de leurs dépenses et recettes (annexe 2, tableau 1), l'analyse financière qui suit portera uniquement sur le budget principal.

3.1 L'évolution de la situation financière rétrospective

3.1.1 Les produits réels de fonctionnement

Les tableaux suivants présentent les résultats de la section de fonctionnement et l'évolution des recettes de gestion courante durant la période sous revue.

Tableau 4 : Résultat de la section de fonctionnement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. période
Recettes totales de fonctionnement	30 887 245	28 293 438	28 415 736	29 066 595	28 247 260	- 8,5 %
Dépenses totales de fonctionnement	28 078 396	27 753 315	27 742 972	28 556 097	27 188 733	- 3,2 %
Résultat de fonctionnement	2 808 849	540 123	672 764	510 498	1 058 527	- 62,3 %
Excédent de fonctionnement / dépenses	10,0 %	1,9 %	2,4 %	1,8 %	3,9 %	-

Source : comptes administratifs, calculs CRC

Tableau 5 : Évolution des recettes de gestion courante

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM depuis 2011
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16 311	6 614	6 766	6 845	7 170	- 18,6 %
+ Ressources d'exploitation	2 651	2 152	2 683	2 845	2 827	1,6 %
+ Dotations et participations	7 054	4 264	4 071	4 005	3 516	- 16,0 %
+ Fiscalité reversée par l'Interco. et l'État	2 501	12 653	12 515	12 349	12 185	48,6 %
= Recettes de gestion courante	28 517	25 684	26 036	26 042	25 698	- 2,6 %

Source : comptes de gestion de 2011 à 2015 (TCAM : taux de croissance annuel moyen)

Les résultats financiers sont détaillés en annexe n° 2. L'évolution des grandes catégories de recettes de la commune est marquée par la réforme de la taxe professionnelle (avec des effets sur les comptes de la commune dès 2011) et par le passage, à compter de l'exercice 2012, à la fiscalité professionnelle unique de la CCPN.

De 2011 à 2015, les ressources fiscales propres ont diminué de 9,1 M€ alors que les recettes de fiscalité transférée augmentaient de 9,6 M€. Pour ce poste, l'effet des différentes réformes a été globalement neutre.

En revanche, les dotations et participations ont baissé de 3,6 M€ et l'ensemble du poste « recettes de gestion courante » enregistré une baisse de 2,8 M€ depuis 2011, soit - 10 %.

Cette baisse s'explique par un double mouvement : celui affectant les compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle et celui de la participation (à compter de 2013) des collectivités locales à la réduction des déficits publics.

3.1.1.1 Les dotations et participations

Les dotations ont connu un changement de niveau structurel au début de la période sous revue : la commune a perdu en particulier en 2012 le bénéfice des anciennes compensations liées à la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (TP), qui étaient liquidées avec la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF)²⁶ et qui sont désormais versées à la CCPN. En 2011, ces recettes représentaient 2,2 M€ et n'ont pas été prises en compte dans le calcul des compensations liées à la taxe

²⁶ Compte 7411.

professionnelle. Les recettes liées au fonds départemental de péréquation de la TP²⁷ se signalent également par une attrition importante (de 479 000 € en 2011 à 39 000 € en 2013).

Tableau 6 : Évolution de certains postes de recettes lors du transfert de la fiscalité au niveau intercommunal

En milliers d'€	N° de compte	2011	2012	2013
Impôts locaux - contributions directes	7311	15 159	5 602	5 817
Sous-total recettes fiscales		15 159	5 602	5 817
Attribution de compensation brute	7321	0	10 118	10 118
Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7323	2 501	2 535	2 577
Dotation forfaitaire de la DGF, incluant les anciennes compensations TP	7411	4 009	1 745	1 740
Dotation de compensation de la réforme de la TP	748313	1 441	1 396	1 356
Dotation unique compensations spécifiques TP	748314	211	139	117
Attributions du fonds départemental TP	74832	479	123	39
État-Compensation au titre de la TP/CET	74833	6		
Sous-total compensations liées à la fiscalité professionnelle.		8 648	16 057	15 946
Total		23 807	21 659	21 763

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2013

Suite au transfert de la fiscalité vers la CCPN, la commune a dû établir son budget avec un niveau de recettes fiscales structurellement inférieur d'environ 2,1 M€ à son niveau de 2011 et faire face à une contribution au redressement des finances publiques croissante. A la même période le transfert du centre nautique a été effectué à la CCPN, ce qui s'est traduit par de moindres charges courantes et la diminution de l'attribution de compensation versée par la CCPN à la commune (pour environ 1,2 M€).

Tableau 7 : Évolution et décomposition de la DGF

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var.
Dotation globale de fonctionnement	4 144	1 881	1 875	1 675	1 136	570	- 3 574
dont dotation forfaitaire	4 009	1 745	1 740	1 540	1 001	435	
<i>incluant dotation de base</i>	1 771	1 734	1 729	1 731	-		
<i>incluant anciennes compensations TP</i>	2 227	-	-	-	-		
<i>incluant redressement des finances publiques</i>	-	-	-	- 202	- 501		
dont dotation de solidarité urbaine	135	135	135	135	135	135	

Source : fiches « Dotations » de la DGCL et BP de 2016

En 2012, la dotation forfaitaire de la DGF a été marquée par la suppression des anciennes compensations liées à la taxe professionnelle puis, à partir de 2014, par la contribution de la commune au redressement des finances publiques : environ 200 000 € en 2014, puis un peu plus de 500 000 € en 2015.

²⁷ Compte 74832.

Dans ce contexte, la commune a choisi de comprimer progressivement ses dépenses de fonctionnement, de ponctionner son fonds de roulement puis, en fin de période, de relever ses taux d'imposition.

3.1.1.2 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont tirées très majoritairement par la fiscalité directe locale. La commune a fait le choix, jusqu'en 2015, d'une stabilité des taux d'imposition. Entre 2010 et 2014, les recettes de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ont donc évolué en fonction de l'assiette fiscale. Jusqu'en 2011, la commune percevait les recettes de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ainsi que la cotisation assise sur la valeur ajoutée de celles-ci (CVAE), avant que la fiscalité professionnelle ne soit transférée à la CCPN.

Tableau 8 : Évolution des ressources fiscales propres

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Impôts locaux	15 159	5 602	5 801	5 859	6 146
+ Taxes sur activités de service et domaine	303	287	258	235	233
+ Taxes sur activités industrielles	328	331	332	329	330
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	132	138	143	148	177
+ Autres taxes	390	256	232	275	285
= Ressources fiscales propres	16 311	6 614	6 766	6 845	7 170

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

3.1.1.3 L'évolution des impôts locaux

Sans être particulièrement dynamiques, les bases fiscales, hors CFE, progressent régulièrement depuis 2010, au taux de croissance annuel moyen d'environ 2,5 %.

Tableau 9 : Évolution des bases fiscales

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TCAM
TH	15 936	16 268	17 191	17 105	17 570	17 737	2,7 %
TFB	31 038	32 643	32 178	33 602	34 426	34 094	2,4 %
TFNB	180	185	175	181	184	192	1,6 %
= TOTAL	47 155	49 096	49 545	50 888	52 180	52 023	2,5 %
CFE	22 025	-	-	-	-	-	-

Sources : état fiscal n° 1259 (prévisions pour 2016)

La perte de levier fiscal consécutive au transfert de la CFE à la CCPN qui représentait 32 % de l'assiette fiscale en 2011, est importante, d'autant que les impositions professionnelles indirectes, comme l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (3,1 M€ de recettes en 2011), ont également été transférées.

Les recettes fiscales de la commune ne représentaient plus que 28 % des recettes de gestion courante en 2015, contre 57 % en 2011 avant les transferts de fiscalité à la CCPN.

3.1.1.4 L'évolution des taux votés

En 2015, un point supplémentaire de fiscalité directe représente environ 522 000 €. Après une période de stabilité, le conseil municipal a augmenté les taux en 2015 et surtout en 2016. La hausse de 2015, proportionnelle entre les différents taux, est restée toutefois modérée : + 0,67 point pour la TH et + 0,17 point pour la TFB.

Tableau 10 : Taux d'imposition de la commune

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	Produit en milliers d'€	3 512	3 628	3 686	3 858	3 963	4 539
	Taux adopté (%)	22,18	22,18	22,18	22,18	22,85	25,59
	Taux moyen (%)	20,71	15,74	15,68	15,87	-	-
Taxe sur le foncier bâti	Produit en milliers d'€	1 790	1 891	1 865	1 933	2 048	2 277
	Taux adopté (%)	5,79	5,79	5,79	5,79	5,96	6,68
	Taux moyen (%)	18,92	22,96	22,75	22,65	-	-
Taxe sur le foncier non-bâti	Produit en milliers d'€	127	127	129	127	126	156
	Taux adopté (%)	70,44	70,44	70,44	70,44	72,55	81,26
	Taux moyen (%)	54,79	59,60	58,94	59,95	-	-
Foncier non bâti (taxe additionnelle)	Produit en milliers d'€	46	-	-	-	-	-
	Taux adopté (%)	37,60	-	-	-	-	-
	Taux moyen (%)	33,52	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises	Produit en milliers d'€	4 050	-	-	-	-	-
	Taux adopté (%)	18,39	-	-	-	-	-
	Taux moyen (%)	20,67	-	-	-	-	-

Sources : États fiscaux n° 1259 et DGCL pour les taux moyens de la strate

Lors du vote du budget primitif pour 2016 en revanche, la hausse est beaucoup plus importante et génère un produit fiscal supplémentaire de 0,75 M€ environ.

Le taux d'imposition à la TH passe de 22,85 % à 25,59 % et celui de la TFB de 5,96 % à 6,68 %. Le taux pour la TFB reste cependant notablement en dessous de la moyenne de la strate (22,65 % en 2014). En revanche le taux d'imposition à la TH est supérieur à celle-ci (15,87 % en 2014). Or, l'assiette de TFB est environ deux fois plus importante que celle de la TH.

En fin de période, le produit des impositions directes locales²⁸ est passé de 5,89 M€ en 2014 à 6,22 M€ en 2015 puis 6,97 M € en 2016²⁹.

Porter le taux d'imposition de la TFB au niveau moyen de la strate apporterait environ 5,7 M€ de recettes fiscales supplémentaires.

3.1.2 Les charges réelles de fonctionnement

À l'exception du poste « dépenses de personnel », les dépenses de gestion courante de la commune sont en diminution durant la période sous revue. L'effort engagé dès 2012 a été accentué en 2015.

²⁸ Compte 73111.

²⁹ Prévision budgétaire.

*Les dépenses de gestion courante*Tableau 11 : Évolution des charges de gestion courante

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM depuis 2011
Charges à caractère général	7 575,3	7 721,2	7 828,8	6 951,4	6 226,5	- 4,8 %
+ Charges de personnel	11 631,9	11 463,2	11 576,2	12 636,1	12 739,7	2,3 %
+ Subventions de fonctionnement	3 221,7	2 967,2	2 852,9	2 845,0	2 574,7	- 5,4 %
+ Autres charges de gestion	2 069,6	2 109,2	2 032,1	1 991,7	2 082,5	0,2 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	304,0	460,3	465,2	488,2	491,3	12,8 %
= Dépenses de gestion courante	24 498,5	24 260,9	24 290,1	24 424,2	23 623,4	- 0,9 %

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

Les charges à caractère général ont diminué de 18 % et les subventions de fonctionnement de 20 %, tandis que les autres charges de gestion stagnent.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont diminué globalement de 1,3 M€. La diminution est particulièrement notable en 2014 et 2015.

Sur la période, la plupart des postes de dépenses ont contribué à la maîtrise des dépenses. La commune a toutefois réduit prioritairement les postes les plus importants, notamment les contrats de prestations de services avec des entreprises (20 % du total en 2011), les achats autres que les terrains à aménager (39 %) et les entretiens et réparations (16 %). À eux seuls, ces trois postes ont subi une baisse (respectivement de 749 000 €, 493 000 € et 250 000 €) supérieure à la baisse totale (de 1 350 000 €). En revanche, certains postes sont en augmentation importante, notamment les locations (+ 187 000 €).

Tableau 12 : Évolution de certaines charges à caractère général

En milliers d'€	2011	Poids relatif en %	2015	Variation en millier d'€	Variation en %
Charges à caractère général	7 575	100	6 226	- 1 349	- 18 %
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	1 551	20	801	- 749	- 48 %
dont achats autres que les terrains à aménager	2 947	39	2 454	- 493	- 17 %
dont entretien et réparations	1 236	16	986	- 250	- 20 %
dont assurances et frais bancaires	89	1	112	23	26 %
dont transports collectifs et de biens	294	4	336	41	14 %
dont locations et charges de copropriétés	252	3	438	187	74 %

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

Les dépenses de personnel du budget principal

Les charges totales de personnel augmentent de 9,5 % pendant la période sous revue, alors que le nombre de postes pourvus³⁰ diminuent de 10 % (en équivalent temps plein (ETP)).

Cette augmentation des charges provient pour l'essentiel de la hausse du régime indemnitaire des agents titulaires (+ 20 %) et des « autres rémunérations » (emplois

³⁰ Emplois permanents et non permanents déclarés dans les annexes du compte administratif.

d'insertion et d'apprentis, + 79 %), ainsi que de celle des charges sociales (10 %), sur lesquelles la commune n'a pas d'action.

Rapportées au nombre d'ETP, les charges totales de personnel (hors charges de personnel externe), ont augmenté sensiblement, de 30 600 € à 37 400 € pendant la période. Cette hausse est analysée dans la partie consacrée aux ressources humaines : elle provient pour l'essentiel de l'attribution de certaines primes et de la non-maîtrise du coût des heures supplémentaires.

Tableau 13 : Évolution des dépenses de personnel

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Variation période
Équivalents temps plein (arrondi à l'unité)	380	341	331	343	341	- 10%
Rémunération principale (titulaires)	5 126	4 965	5 107	5 391	5 348	4 %
Indemnités (titulaires)	2 022	1 974	2 144	2 415	2 426	20 %
Rémunération principale (non titulaires)	1 715	1 647	1 421	1 485	1 426	- 17 %
Autres rémunérations	269	227	279	557	480	79 %
Atténuations de charges	- 1 230	- 1 131	- 1 177	- 1 281	- 1 099	- 11 %
Charges sociales	3 307	3 293	3 314	3 560	3 650	10 %
Impôts et taxes sur rémunérations	168	155	160	172	174	4 %
Autres charges de personnel interne	237	327	328	321	298	26 %
Charges de personnel externe ³¹	19	6	1	15	38	97 %
= Charges totales de personnel	11 632	11 463	11 576	12 636	12 740	9,5 %
= Charges totales (hors personnel externe) par ETP	30,6	33,6	35,0	36,9	37,4	22 %

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

Les charges de personnel augmentent de 9,5 %. La baisse ponctuelle de ces coûts enregistrée en 2012 est liée au transfert à la CCPN du personnel affecté à la piscine.

Les subventions versées aux associations locales

Tableau 14 : Subventions versées aux organismes publics et privés

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Subventions versées aux établissements publics	1 028	833	777	788	1 251
Subventions versées aux organismes privés	2 194	2 134	2 076	2 057	1 324
TOTAL	3 222	2 967	2 853	2 845	2 575
€/h à Saint-Avold	189	177	171	170	152
€/h dans la strate	106	96	98	98	-

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

Les subventions de fonctionnement versées sont en baisse significative pendant la période sous revue (- 20 %), quand l'ensemble des dépenses de gestion courante baissaient de 4 %. À l'intérieur de cette catégorie, les évolutions sont toutefois plus contrastées : les subventions aux établissements publics sont en hausse de 22 %, du fait de versements plus importants à la catégorie des établissements publics rattachés (en particulier le centre communal d'action sociale (CCAS)).

³¹ Compte 621 « Personnel extérieur au service ». Ce compte enregistre les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

3.1.3 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement de la collectivité sont en repli durant la période.

Tableau 15 : Dépenses d'investissement

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM	Total
Dépenses d'équipement	6 898	6 374	4 851	5 284	4 438	- 10,4 %	36 754
+ Subventions d'équipement	29	539	620	53	50	14,3 %	1 496
+/- inv. financiers nets et autres dettes	17	- 11	47	61	381		495
= Dépenses d'Investissement	6 944	6 902	5 518	5 398	4 869	- 8,5 %	38 744

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2015

Les dépenses d'équipement ont baissé depuis 2011 de 10 % en moyenne par an. Globalement les dépenses d'investissement, subventions incluses, ont reculé de 8,5 %. Ce recul s'est réalisé pour l'essentiel en 2013.

En 2015, les dépenses d'équipement par habitant se sont élevées à 261 €, contre 404 € en début de période. Par comparaison, la dépense moyenne par habitant des communes de la même strate s'élevait en 2015 à 248 €.

3.1.4 Le financement des investissements

Les investissements nouveaux sont financés par la capacité d'autofinancement brute (CAF) disponible, les recettes propres d'investissement et de nouveaux emprunts.

3.1.5 La capacité d'autofinancement brute

Tableau 16 : Évolution de la CAF

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	TCAM
Recettes de gestion courante (A)	28 517	25 684	26 036	26 043	25 698	- 2,6 %
Dépenses de gestion courante (B)	24 498	24 261	24 290	24 424	23 623	- 0,9 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 018	1 423	1 746	1 619	2 074	- 15,2 %
+/- Résultat financier	- 304	- 460	- 465	- 488	- 491	12,8 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	45	230	87	12	96	21,0 %
= CAF brute	3 759	1 192	1 368	1 143	1 679	- 18,2 %
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	<i>13,2 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,4 %</i>	<i>6,5 %</i>	-

Sources : comptes de gestion 2011 à 2015

Face à l'évolution très défavorable des recettes, la stagnation puis la diminution des dépenses de gestion courante n'a pas pu enrayer la dégradation significative de la CAF brute de la commune. Celle-ci a été divisée par deux pendant la période sous revue.

Ramenée au total des recettes de gestion courante, la CAF brute représentait environ 5 % de ces recettes depuis 2012. Les efforts réalisés en 2015 en matière de dépenses de gestion courante ont permis de redresser ce pourcentage à 6,5 %, un niveau toujours très en deçà de celui connu en 2011 (13,2 %), avant le transfert de la fiscalité professionnelle à la CCPN.

Le chambre constate que la situation financière de la commune s'est affaiblie depuis 2012, pour des raisons qui lui sont en partie extérieures. La commune a néanmoins enclenché un mouvement de redressement de ses comptes, y compris dans son volet fiscal. Cependant, elle n'a pas cherché à contenir ses dépenses de personnel.

Tableau 17 : CAF disponible

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
- Annuité en capital de la dette	5 429	1 354	1 319	1 412	1 362
= CAF disponible (ou CAF nette)	- 1 669	- 162	48	- 270	318

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2015

L'évolution de la CAF nette montre une situation très difficile qui continuera à appeler des mesures correctrices. En 2011, les marges financières du budget principal étaient supérieures et la commune a décidé de transférer un volume de dette très important au budget annexe du « parking de La Poste »³² (3,8 M€), ce qui s'est traduit, cette année-là, par une diminution apparente de la CAF disponible. Corrigée de cet effet, la CAF disponible en 2011 s'établissait à 2,14 M€. Le maintien d'une CAF nette positive est indispensable pour continuer à réaliser les investissements nécessaires sans recourir excessivement à l'emprunt. Or, le financement des investissements nouveaux depuis 2012 a reposé entièrement sur la dette nouvelle³³.

3.1.6 Les autres financements propres

Tableau 18 : Financement des investissements

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'investissement (C)	7 359	6 902	5 518	5 398	4 869
CAF disponible	- 1 669	- 162	48	- 270	318
+ Taxe d'aménagement	150	80	146	12	12
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 127	810	927	660	758
+ Subventions d'investissement reçues	1 203	269	259	450	204
+ Produits de cession et autres recettes	809	1 150	835	1 369	843
= Financement propre disponible (D)	1 620	2 148	2 215	2 222	2 136
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre (D-C)	- 5 739	- 4 755	- 3 303	- 3 176	- 2 733
Nouveaux emprunts de l'année	1 833	2 400	4 627	2 132	2 805
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 3 906	- 2 355	1 324	- 1 044	72

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2015

Le financement propre disponible est stable depuis 2012³⁴. Cependant, ce maintien ne doit pas masquer une certaine fragilité financière.

³² Délibération du 22 décembre 2011.

³³ L'année 2011 est atypique dans la mesure où la CAF brute était encore abondante, mais le transfert d'un emprunt à un budget annexe vient diminuer comptablement la CAF nette du budget principal.

³⁴ Du fait des changements de périmètre financier intervenus le 1^{er} janvier 2012 l'évolution sera commentée à partir de cette date.

À partir de 2012, la baisse des financements propres hors CAF disponible concerne tous les postes : la contribution du fonds de compensation à la TVA baisse de 1,6 % en moyenne annuelle, les subventions reçues de 6,7 %, les produits de cession de 7,5 %.

Dans ces conditions, la commune n'a pu financer un niveau élevé d'investissement en 2012 et 2013 qu'en ponctionnant son fonds de roulement (2012) ou en empruntant massivement (2013). Les choix faits en 2015 d'augmenter les contributions fiscales et de préserver le fonds de roulement tout en contenant le recours à l'emprunt nouveau expliquent la diminution des investissements (en volume).

La commune fait donc face à un enjeu renouvelé de diminution de ses dépenses de fonctionnement si elle veut continuer à maintenir son investissement, à la fois pour entretenir son patrimoine et en tirer des gains de fonctionnement liés aux dépenses énergétiques. La cession d'actifs ne pourra pas remplacer les efforts de fonctionnement.

3.1.7 La solvabilité financière

L'endettement est porté principalement par le budget principal (17,7 M€ contre environ 22 M€ tous budgets confondus). C'est l'évolution de la dette du budget principal qui explique les variations d'ensemble.

Tableau 19 : Capacité de désendettement

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	11 241	12 312	15 619	16 339	17 779
Capacité de désendettement (en années)	3,0	10,3	11,4	14,3	10,6
Encours de la dette consolidée budgets principal + budgets annexes au 31 décembre	15 044	16 558	19 721	20 606	21 917
Capacité de désendettement tous budgets (en années)	3,7	12,3	12,7	15,4	11,4

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2015

La dette du budget principal a augmenté de 58 % durant la période.

La capacité de désendettement, qui rapporte l'encours de dette à la CAF brute, a augmenté progressivement jusqu'à 14 années en 2014. La solvabilité de la collectivité était alors très dégradée. L'effort fiscal réalisé en 2015 a permis de redresser la CAF et le ratio de désendettement est revenu à son niveau de 2012 (environ 10 ans). Cela signifie qu'en l'absence d'endettement nouveau, l'affectation de la totalité de la capacité d'autofinancement actuelle au remboursement du capital permettrait de rembourser le stock de dettes en 10,5 ans.

Fin 2015, la commune disposait au budget principal de 18 lignes d'emprunt à long terme souscrits auprès de six prêteurs, à taux exclusivement fixe ou variable (catégorisation A1 selon la charte de bonne conduite). Les taux d'intérêt payés à cette période s'étalaient de 0,7 % (indice Euribor 3 mois) à 4,53 % (taux fixe souscrit en décembre 2007 pour une durée de 15 ans).

Tous les emprunts enregistrés en budget annexe étaient également catégorisés A1. Fin 2015, la commune ne comptait donc à son bilan aucun emprunt comportant des risques³⁵.

³⁵ C'était déjà le cas au compte administratif 2011.

3.2 Les prélèvements sur la régie ENERGIS

Le report de la dette envers ENERGIS (cf. point 2.2.1.4) a été délibéré explicitement par le conseil municipal le 24 février 2016 qui a adopté un plan de règlement sur les deux années 2017 et 2018. Cependant, cette dette constitue un prélèvement dissimulé jusqu'à la délibération précitée sur la trésorerie d'ENERGIS, qui par son ampleur est tout à fait significatif.

Par ailleurs, la régie reverse au budget communal une part de ses résultats.

Tableau 20 : Prélèvement sur la trésorerie de la régie communale ENERGIS

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Voté	1 300	1 000	1 500	1 700	1 700	1 600
Réel	1 300	1 000	1 500	1 700	1 700	-

Source : commune et budgets primitifs

Or, dans son précédent rapport (point 4.1.5), la chambre avait alerté la commune sur le niveau excessif des prélèvements opérés sur la régie entre 2003 et 2007. La chambre avait considéré que « le conseil d'administration de la régie devrait s'interroger sur l'adéquation des tarifs imposés aux usagers, qui en viennent à se substituer aux contribuables de la commune dans les budgets ». La chambre avait également alerté sur le risque d'obérer la capacité de la régie à autofinancer ses propres dépenses d'équipement.

Les prélèvements entre 2003 et 2007 étaient fixés entre 1,3 M€ et 2 M€, soit une moyenne de 1,56 M€. Depuis 2011, la chambre constate que les prélèvements se sont maintenus à un niveau très élevé (1,4 M€ de prélèvements réels entre 2011 et 2015).

La chambre appelle à nouveau la commune à diminuer ses prélèvements sur la trésorerie de la régie communale ENERGIS.

Elle souligne par ailleurs que dans le cadre des transferts de compétences obligatoires prévus par la loi NOTRe³⁶, les compétences exercées par la régie en matière d'eau et d'assainissement seront transférées au niveau intercommunal, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ces activités ne seront plus génératrices d'excédents pour la commune, qui doit donc anticiper l'extinction programmée de cette ressource financière dans son budget.

3.3 Les perspectives d'évolution de la situation financière

La hausse des taux d'imposition votés en 2015 et 2016 est un élément fondamental de la stratégie financière de la commune : ce choix volontariste explique que sa situation actuelle soit moins dégradée qu'elle n'aurait pu l'être.

La baisse des recettes de gestion courante d'environ 3 M€ depuis 2011, de façon structurelle, met la collectivité dans l'obligation de dégager de nouvelles marges de manœuvre en gestion si elle souhaite maintenir sa solvabilité au niveau actuel.

La commune a été contrainte jusqu'à présent de faire porter une partie de l'effort sur l'investissement. Le niveau actuel d'investissement, inférieur à la moyenne par habitant de la strate, devrait être préservé. La commune, ville centre d'un bassin de vie dont la population ressent les effets de la crise économique plus fortement qu'en moyenne nationale, devrait conserver son rôle actuel et préserver les services publics locaux qui relèvent de son niveau. Ceci suppose de continuer à investir, au moins au niveau constaté en 2015, dans ses

³⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 64 (modifiant l'article L. 5214-16 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2020).

infrastructures. Les priorités dans ce domaine ont été présentées dans le rapport du DOB de 2016, pour un montant de 3,9 M€ d'investissement.

En revanche, des marges de manœuvre existent dans deux domaines : celui des charges de personnel qui ont continuellement et fortement augmenté sur la période et celui de certains services publics locaux qui font peser des charges de centralité sur la commune qu'elle pourrait partager avec le niveau intercommunal.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les caractéristiques du personnel et l'organisation de la gestion des ressources humaines

Selon le tableau des emplois, à la date du 1^{er} juin 2016, la commune a créé 364 emplois permanents, dont 315 sont pourvus. La commune emploie par ailleurs 33 personnes en contrat aidé ou apprentissage.

Six emplois fonctionnels ont été créés selon le compte administratif 2015 : un directeur général des services (DGS), deux directeurs généraux adjoints et un directeur des services techniques, ainsi que deux emplois de collaborateurs de cabinet. Seul l'emploi de DGS et les emplois de cabinet sont officiellement pourvus.

La chambre a constaté dans ses rapports depuis 1997 que le taux d'encadrement des services municipaux est bas : 3,5 % pour l'ensemble des filières. Dans le dernier tableau des effectifs, cet encadrement est, par ailleurs, assez inégalement réparti. Lors de son contrôle précédent, la chambre avait recommandé de renforcer le taux d'encadrement.

Concernant la filière administrative, pour 92 postes occupés, la commune disposait de seulement six agents du corps des attachés, dont une attachée principale. Le taux d'encadrement y est donc supérieur à celui des autres filières, mais reste toutefois sensiblement inférieur à la moyenne nationale des organismes communaux (6,5 %)³⁷.

En pratique, plusieurs services transversaux peuvent être considérés comme insuffisamment pourvus en cadres, en particulier le service des ressources humaines, qui comprend au total deux agents du cadre d'emploi de catégorie B et sept du cadre d'emploi de catégorie C. Il est dirigé par un agent de catégorie B.

La commune a cherché à pourvoir ce poste en 2016 et l'a publié. Elle a reçu 14 candidatures mais finalement n'en a retenu aucune. Parmi ces candidatures figuraient des agents de catégorie A ou B, ainsi que des cadres du secteur privé, diplômés de l'enseignement supérieur, disposant pour certains d'une expérience significative de responsable de ressources humaines. L'ordonnateur n'a pas été en mesure d'expliquer les raisons justifiant l'abandon du recrutement envisagé.

La commune n'a donc pas pris la mesure du besoin de renforcement de sa technicité et de son expertise pour certains services clés (notamment les ressources humaines ou les marchés publics). L'ordonnateur indique, qu'en 2017, deux agents de catégorie A et huit agents de catégorie B sont venus renforcer les équipes de direction. Il ajoute que l'abandon du recrutement d'un DRH a été compensé par l'affectation au sein du service des ressources humaines d'un second agent de catégorie B.

Ces recrutements peuvent se faire à condition de réaliser par ailleurs des économies dans les dépenses de personnel, venant compenser le surcoût lié à l'embauche de personnels plus qualifiés.

³⁷ Synthèse des résultats des bilans sociaux 2013, publiée par la DGCL en juin 2016.

4.2 La catégorisation de la commune au sens de la loi du 26 janvier 1984

L'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la fixation par décrets en Conseil d'État des conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois, ainsi que le nombre maximal d'emplois de cette nature que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer.

L'article 88 de la même loi, tel que modifié par l'article 56 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent être surclassés dans une catégorie démographique supérieure, en fonction de la population habitant dans ce quartier prioritaire.

L'article 110 de cette loi prévoit également un décret en Conseil d'État pour déterminer les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximal, en fonction de l'importance démographique.

Le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 détermine la population totale de la commune en sommant la population légale (au sens de l'article R. 2151-2 du CGCT) et la population des quartiers prioritaires situés sur la commune. Cette méthode revient à doubler pour la catégorisation démographique la population des zones prioritaires de la politique de la ville, plus précisément des zones urbaines sensibles. La population de chaque zone est fixée par arrêté. Le décret prévoit également que la commune souhaitant bénéficier d'un surclassement doit en faire la demande, par délibération. Il est prononcé par le préfet du département concerné, après visa de la délibération.

Selon l'INSEE, la commune de Saint-Avold a une population totale de 16 625 habitants (population légale 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 classe en zone urbaine sensible les quartiers « La Carrière » et « Le Wenheck » de Saint-Avold (carte n° 313 annexée au décret). Ces deux quartiers forment une zone urbaine contiguë.

Selon l'INSEE, cette zone compte une population totale de 3 564 habitants (date de référence statistique le 1^{er} janvier 2013, mise à jour le 26 juillet 2016). Au sens du décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, la population totale de la commune est donc de 20 189 habitants (16 625 + 3 564).

La commune a délibéré le 24 novembre 2003 sur le surclassement démographique, soit antérieurement à l'adoption du décret du 8 juillet 2004, sur la base d'une population calculée de 23 345 habitants. La délibération a également créé les postes de directeur général adjoint et de directeur des services techniques³⁸.

Cependant la commune n'a pas adressé de demande de surclassement au préfet du département. Aucun arrêté n'a donc été pris par le préfet.

Les documents internes à la commune, comme le tableau des effectifs montrent que celle-ci se considérait dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants et avait de surcroît détaché deux agents dans les fonctions de collaborateur de cabinet.

Suite au contrôle de la chambre et à la demande du conseil municipal (délibération du 6 février 2017), la situation a été régularisée par le préfet de la Moselle.

³⁸ Le poste fonctionnel de DST n'était autorisé avant le 1^{er} janvier 2008 que dans les communes de plus de 20 000 habitants (le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, dans son article 7, a abaissé ce seuil à 10 000 habitants).

4.3 Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire

4.3.1 Le cadre général et la délibération communale

Le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. En vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les avantages consentis aux agents territoriaux au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant. En outre, dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire obéit au principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Les primes et indemnités peuvent être regroupées de la manière suivante : celles compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (primes informatiques, indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires ou forfaitaire pour travaux supplémentaires, prime de sujétion, prime d'encadrement, prime de responsabilité, etc.) ; celles dont l'objet est d'accroître la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités (primes de service et de rendement, indemnité spécifique de service, indemnité d'administration et de technicité).

A Saint-Avold, le régime indemnitaire applicable a été fixé par la délibération du 17 juin 2004. Les primes adoptées, au nombre de 25, sont les suivantes :

- indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- indemnité d'exercice de mission des préfetures ;
- indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- indemnité spéciale de fonction des chefs de police ;
- indemnité spéciale de fonction des agents de police ;
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
- indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés ;
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- indemnité d'astreinte ;
- indemnité horaire d'enseignement ;
- indemnité spécifique de service ;
- prime annuelle (13^{ème} mois) ;
- prime de service et de rendement ;
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- prime de technicité forfaitaire des bibliothèques ;
- utilisation d'une langue étrangère ;
- indemnité de mission ;
- indemnité pour frais de transport des personnes ;
- indemnité de chaussure et de petit équipement ;
- indemnité de régisseur ;
- indemnité de changement de résidence administrative ;
- indemnité de technicité ;
- indemnité forfaitaire de stage.

Ce régime de 2004 n'a pas été mis à jour jusqu'à la fin 2016, sauf pour introduire une participation de l'employeur à la protection prévoyance et santé des agents en 2012³⁹. Cette

³⁹ Délibérations des 14 novembre 2012 et 10 juillet 2013.

délibération se borne à disposer que le conseil municipal « [accepte] l'évolution des différentes primes et indemnités en fonction de la réglementation en vigueur ».

La délibération est là encore assez succincte : elle fixe les critères de fixation des primes individuelles, au nombre de six, en des termes assez généraux⁴⁰. Les fourchettes des taux individuels sont fixées uniquement pour deux primes⁴¹. Dans l'ensemble, le pouvoir d'appréciation du maire n'est pas assez encadré par la délibération, ce qui ne participe pas d'une objectivation du niveau individuel de primes.

Après l'ouverture du contrôle de la chambre, la commune a travaillé à une mise à jour générale de son régime indemnitaire et a introduit un RIFSEEP par délibération d'octobre 2016, qui devrait améliorer la lisibilité des primes. L'ordonnateur indique qu'il n'a enregistré aucune contestation sur des arrêtés individuels d'attribution de prime.

4.3.2 L'analyse des primes et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) effectivement versées aux agents

Le tableau suivant résume le régime indemnitaire et son coût appliqué en 2014 et 2013 (hors protection santé/prévoyance, astreintes et heures supplémentaires au réel).

Tableau 21 : Primes versées en 2013 et 2014 (en €)

Libellé	2014	2013	Correspondance délibération
Complément de rémunération	206 225	202 559	Non
Difficulté administrative	7 481	7 220	-
Heures supp. forfaitaires	85 104	93 330	Non
IAT	437 925	392 960	Oui
IFTS annuelle	25 170	24 915	Oui
Ind. de mission des préfectures	290 940	283 332	Oui
Ind. forf. compl. pour élections	1 258	3 831	Oui
Indemnité chaussures, vêtements	15 995	15 776	Oui
Indemnité de fonction	245 677	246 400	Oui
Indemnité de régisseur	1 584	1 640	Oui
Indemnité de suivi et d'orientation	2 607	2 607	Oui
Indemnité horaire d'enseignement	6 463	6 463	Oui
Indemnité logement/chauffage	16 716	17 115	-
Indemnité spécifique de service	86 649	79 820	Oui
Prime annuelle	576 362	528 826	Oui
Prime de rendement	17 831	16 535	Oui
Prime de responsabilité	4 817	4 817	Oui
Prime technicité biblio.	1 444	1 444	Oui
Utilisation d'une langue étrangère	6 706	7 140	Oui
Total général	2 042 501	1 941 439	

⁴⁰ Fixer les critères d'attribution comme suit :

- 1) Responsabilités de direction ;
- 2) Fonction exercée ;
- 3) Qualité du service rendu ;
- 4) Implication particulière ;
- 5) Sujétions particulières liées à l'emploi ;
- 6) Force de proposition et d'initiative visant à améliorer le fonctionnement du service.

⁴¹ Au regard de ces critères, Monsieur le maire attribuera par arrêté à chaque agent le taux individuel compris :

- entre 0,5 et 3 pour l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures ;
- entre 0,5 et 8 en ce qui concerne l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires".

Source : compte de gestion et fiches de paie

Plusieurs primes versées ne figurent pas dans la délibération.

Les indemnités de logement/chauffage sont prévues par le régime de concession de logement et ont été examinées avec le suivi des recommandations précédentes. L'indemnité pour difficultés administratives a été instituée en 1946, à titre temporaire, pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, afin de pallier les difficultés éprouvées momentanément par les fonctionnaires chargés d'y introduire la législation et la réglementation française, puis a été pérennisée⁴².

Deux primes ne présentent aucune correspondance avec un texte applicable : le « complément de rémunération » et les « heures supplémentaires forfaitaires ».

4.3.2.1 Le complément de rémunération et les heures supplémentaires forfaitaires

Un « complément de rémunération » a été versé en juin 2013 et juin 2014 à 281 agents de la commune. Ce complément est distinct de la « prime annuelle », versée aux agents en octobre et décembre et n'est pas prévu par la délibération. En 2014, le coût de ce complément s'élevait à 206 000 € environ.

L'ordonnateur invoque les dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précitée concernant le maintien des avantages collectivement acquis pour justifier le versement de cette prime. Il produit à l'appui une délibération du 5 juillet 1968 difficilement lisible. Le régime indemnitaire adopté par délibération et applicable à la période sous revue ne prévoyait pas ce complément. Au regard de ces éléments, le caractère d'avantage collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi de 1984 est incertain pour le « complément de rémunération ».

L'ordonnateur indique que la délibération du 5 juillet 1968 portait sur le versement d'une subvention à une mutuelle, afin de prendre en charge une part des cotisations des agents municipaux pour les risques maladie, chirurgie, décès. Une telle subvention n'entrait pas dans le cadre de l'article 111 précité.

Par ailleurs, une indemnité intitulée « heures supplémentaires forfaitaires » dans les codes de paie a été versée aux agents en 2013 et 2014. 28 agents en 2013 et 25 en 2014 ont bénéficié de cette prime. Parmi ces agents, 19 en 2013 et 21 en 2014 ont cumulé cette indemnité avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées annuellement en décembre.

L'IFTS peut être versée, sur le fondement du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 à certains fonctionnaires affectés dans les services déconcentrés de l'État. Dans la fonction publique territoriale, en application du principe de parité, les IFTS peuvent être versées aux grades équivalents.

Si les IFTS sont cumulables, depuis 2007, avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ces dernières ne peuvent être attribuées de manière forfaitaire, mais doivent être établies après avoir comptabilisé de façon exacte les heures supplémentaires effectuées⁴³. A Saint-Avold, cette indemnité a donc été versée sans base légale.

⁴² Cf. question écrite n° 17315 de M. Philippe Richert, JO Sénat du 17/10/1996 - page 2717.

⁴³ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4.3.2.2 Les agents bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. L'agent doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente.

Dès lors que l'agent exerce les fonctions ouvrant droit à NBI, son versement ne nécessite aucune délibération.

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale énumère les fonctions qui ouvrent droit au bénéfice de la bonification.

Certaines de ces fonctions sont rencontrées dans les services de la commune de Saint-Avold, notamment :

- encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité ;
- encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents ;
- direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ;
- direction pédagogique et administrative des écoles de musique ;
- responsable d'un service municipal de police.

D'autres sont également susceptibles d'être rencontrées dans les services municipaux, comme les fonctions d'accueil exercées à titre principal et l'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents.

En décembre 2014, 158 agents titulaires ou stagiaires de la commune bénéficiaient de la NBI, et aucun agent contractuel.

Pour 121 agents, il n'a pas été possible de rattacher la NBI octroyée à des fonctions définies dans le décret du 3 juillet 2006 précité, ou alors le chef de service concerné percevait la bonification alors qu'il n'est en charge ni d'un service tel qu'énuméré ci-dessus, ni d'un service comptant plus de vingt agents. Parfois, c'est le quantum de points octroyés qui est difficile à rattacher à des fonctions prévues par le décret (comme dans le cas d'une adjointe d'animation percevant 50 points de bonification).

L'ordonnateur a indiqué que la plupart des agents concernés exerçaient leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assuraient leur service en relation directe avec la population de ces quartiers, au sens de l'article 1^{er} du décret n° 2006-780 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible qui prévoit également un régime de bonification.

Bien que l'ordonnateur n'ait pas apporté la preuve directe et individuelle que ces agents y exerçaient plus de la moitié de leur temps de travail, parmi les 121 cas examinés, 27 paraissent pouvoir relever des fonctions citées par le décret (affectés fin 2014 soit dans les services « bureau poste carrière », « écoles et cantine », « espaces verts urbains », « sports et jeunesse » et « stades » ou occupant alors un emploi d'« adjoint d'animation », « ATSEM », « animateur », « éducateur des APS » ou dans un emploi relevant de la filière de police municipale).

En revanche, les autres agents, au nombre de 94, ne sont pas susceptibles d'exercer leurs fonctions plus de la moitié de leur temps de travail à la fois dans une des fonctions prévues par l'annexe du décret n° 2006-780 précité et d'être géographiquement situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un service ou équipement situé en

périphérie de ce quartier et assurer un service en relation directe avec la population de ces quartiers.

La chambre rappelle que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations autorise l'ordonnateur à demander la répétition des paiements indus effectués au cours des deux dernières années.

4.3.2.3 Le cumul pour les emplois fonctionnels de la NBI et des indemnités d'astreintes

Une nouvelle bonification indiciaire (NBI) est versée, en raison de leurs fonctions, aux fonctionnaires détachés dans l'un des emplois administratifs de direction énumérés dans le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (en particulier les DGS et directeurs généraux adjoints (DGA) de communes de plus de 10 000 habitants).

S'il effectue des périodes d'astreinte, l'agent bénéficiant de la NBI propre aux emplois fonctionnels ne peut avoir droit ni à un repos compensateur, ni à une indemnité d'astreinte (article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

À ce titre, le DGS de la commune a perçu au cours de la période sous revue, une NBI de 25 points depuis le mois de décembre 2012 (date de son passage à la direction générale).

Il a perçu pour les mois de septembre 2013 à novembre 2013 (inclus), puis tout au long de l'année 2014 à la fois la NBI et des indemnités d'astreinte. Le montant d'astreinte total perçu lors des 15 mois où il a été cumulé avec la NBI s'élève à 5 627,25 €.

Ce montant a donc été versé irrégulièrement. Il a été mis fin à ce cumul au cours du contrôle.

La chambre rappelle que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée autorise l'ordonnateur à demander la répétition des paiements indus effectués au cours des deux dernières années.

4.4 Le temps de travail et les heures supplémentaires

4.4.1 Le régime du temps de travail

En vertu de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, et ce dans les limites applicables aux agents de la fonction publique de l'État.

Les régimes de travail antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus, si la commune le décide expressément par délibération, et après avis du comité technique paritaire. Cependant les dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail ne peuvent être conservées.

L'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984 dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées dans les conditions fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Selon ce décret, la durée et l'aménagement du temps de travail doivent s'effectuer sur une base annuelle de 1 607 heures.

Par délibération du 9 juillet 2001, le conseil municipal a modifié le régime de temps de travail de la commune pour prendre en compte le décret du 25 août 2000 et a fixé le principe d'un temps de travail annuel de 1 540 heures, avec maintien de la rémunération des agents. L'organisation du temps de travail telle qu'elle ressort des extraits du logiciel de badgeage montre que le temps de travail théorique, durant les jours ouvrés, est réparti de la façon suivante : 7 h 45 du lundi au jeudi, et 4 h le vendredi, soit 35 h par semaine au total.

En 2016, le nombre d'heures perdues par agent en application de la délibération par rapport à la durée légale était de 67.

À cela s'ajoute la pratique d'accorder par note de service un certain nombre de « ponts ». Ainsi, pour l'année 2016, la note à l'ensemble du personnel du 10 décembre 2015, signée du maire, accorde six jours de congés supplémentaires :

- le vendredi 6 mai ;
- le vendredi 15 juillet ;
- le lundi 29 août ;
- le lundi 31 octobre ;
- le vendredi 23 décembre ;
- le vendredi 30 décembre 2016.

En comptant 7 h 45 (du lundi au jeudi) ou 4 h (le vendredi) pour chaque jour de congé octroyé en 2016 par l'autorité territoriale en dehors du cadre légal, le nombre d'heures perdues lors des journées du maire est de 31,5.

Au total, le nombre d'heures perdues par agent en 2016 était donc de 98,5. En effet, l'examen des feuilles de badgeage montre que les journées octroyées par le maire comptent comme temps de travail « théorique » et « payé ». Ces jours viennent donc se retrancher du temps de travail normal comme les jours fériés.

Le nombre d'heures travaillées perdues par rapport au régime légal est d'environ 100 h pour un agent à temps plein. Cette situation se traduit pour la collectivité par une perte d'activité estimée à environ 13 ETP⁴⁴. Ceci entraîne un coût théorique pour la collectivité correspondant au temps de travail non effectué. Au regard des rémunérations annuelles brutes pour les emplois permanents, titulaires et non titulaires, qui ressortent du bilan social 2015, le coût théorique des ETP perdus du fait de l'insuffisance de la durée du travail est d'environ 370 000 € (cf. annexe 3).

De plus, la fermeture des services ces jours-là pénalise les usagers. Ainsi, en fin d'année 2014, les services municipaux ont été fermés : du mercredi 24 au vendredi 26 décembre, ouverts les lundi 29 et mardi 30, puis à nouveau fermés le mercredi 31 décembre.

Non seulement la commune s'est installée dans un régime de temps de travail généreux et irrégulier, mais elle a également mis en place un système de déclaration d'heures supplémentaires abondantes et mal contrôlées, dont beaucoup sont indemnisées (cf. partie 4.4.2).

Compte tenu de l'importance des heures supplémentaires indemnisées par la commune, il est probable qu'elle subisse un coût financier important du fait des fermetures des services par décision du maire : les heures supplémentaires indemnisées pourraient être diminuées d'autant si les services avaient travaillé ces jours-là. En effet, les heures supplémentaires de jour et de semaine ordinaire sont majorées de 25 %.

⁴⁴ ETP = Effectif temps plein

Au regard de la rémunération principale des titulaires issue du compte 64111 en 2015, le coût théorique d'une heure supplémentaire majorée à 25 % est de 14,5 € dans la commune (cf. annexe n° 4). En faisant l'hypothèse que la commune pourrait réduire le contingent d'heures supplémentaires accordées si les services ne fermaient pas lors des journées du maire, le coût théorique additionnel de cette mesure est d'environ 140 000 €.

4.4.2 Les heures supplémentaires déclarées par les agents et leur coût financier

Le système de badgeage de la collectivité ne présente pas toutes les garanties d'intangibilité. Le relevé de la pointeuse peut ainsi être modifié *ex post* dans le système, ce qui était pratiqué de manière fréquente en 2014 par certains agents.

L'ordonnateur explique ces modifications par les cas de déplacement à l'extérieur ou d'oubli de badgeage, les agents étant amenés à devoir déclarer une modification sur la badgeuse. Certains responsables, en particulier, commencent fréquemment leur journée de travail par des réunions à l'extérieur et indiquent manuellement l'heure à laquelle ils ont commencé. Cette modification est validée par le chef de service puis le service des ressources humaines ou, si cela concerne les chefs de service, le DGS. Le maire ajoute que le système est sous le contrôle et la surveillance du DGS, qui reçoit une alerte à chaque modification de la badgeuse.

Durant la période sous revue, outre la délibération du 9 juillet 2001 relative au passage aux 35 h, le régime de temps de travail était fixé par un « règlement de l'horaire variable » arrêté par le maire précédent, le 11 janvier 2001. Ne bénéficient pas de l'horaire variable certains personnels, notamment à l'accueil de la mairie, les concierges, les enseignants du conservatoire et le personnel non administratif de la piscine (avant le transfert de celle-ci à la CCPN). Ce règlement n'a pas été mis à jour après le passage aux 35 h et est donc devenu obsolète pour ce qui concerne le cycle de travail hebdomadaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B. Le versement des IHTS à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser, de façon exacte, les heures supplémentaires accomplies. Par ailleurs, sauf dérogations, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Selon les extraits de la pointeuse consultés pour l'intégralité du personnel en décembre 2014, le cycle hebdomadaire pratiqué est le suivant : 7 h 45 du lundi au jeudi et 4 h le vendredi, soit effectivement 35 h par semaine.

Le régime général des heures supplémentaires au sein de la commune est précisé par la délibération du 17 juin 2004, qui indique que la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires était limitée à 20 heures par mois et par agent.

En pratique, tant le plafond réglementaire que la limite fixée par le conseil municipal ont été dépassés dans plusieurs cas⁴⁶.

En 2014, trois agents totalisaient 500 heures indemnisées ou plus, et sept agents plus de 400 heures. 12 agents représentaient à eux seuls 27 % du total des heures supplémentaires indemnisées.

⁴⁶ En comptant 224 jours ouvrés, 500 heures supplémentaires représentent 2 h 15 supplémentaires chaque jour travaillé (jours du maire non pris en compte), soit un total de 46 h 15 par semaine en moyenne.

Par ailleurs, la commune ne respecte pas la règle du maximum de 44 heures de travail par semaine en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives⁴⁶. Pour 52 semaines, sans prendre en compte les congés, le maximum théorique qu'un agent peut déclarer est de 468 heures (soit 9 heures par semaine pour une durée hebdomadaire de 44 heures). Le dépassement de cette limite, pourtant surestimée, est manifeste pour quatre agents en 2014.

Le tableau ci-dessous résume, par ailleurs, la fraction des heures indemnisées en contradiction avec la règle interne de la commune (limitation à 20 heures par mois et par agent).

Tableau 22 : Heures supplémentaires indemnisées entre 2011 et 2014

Sur paie	Heures supplémentaires indemnisées	Heures supplémentaires au-delà de 20 h	Heures supplémentaires indemnisées aux agents totalisant plus de 20 h
2011	16 056	3 368	8 148
2012	15 279	3 012	8 192
2013	18 381	5 099	12 039
2014	18 991	4 822	12 262
TOTAL	68 707	16 302	40 642

Source : Fichiers paie du compte de gestion (budget principal), calculs CRC

En hausse durant la période, le total des heures supplémentaires indemnisées est d'environ 19 000 en 2014. Pour les seuls agents totalisant plus de 20 heures supplémentaires un mois donné, le volume d'heures indemnisées est supérieur à 12 000 par an en 2013 et 2014. Pour rappel, le total des heures perdues du fait d'un temps de travail inférieur à la durée légale excédait 20 000 heures en 2015 (cf. partie 4.4.1).

En totalisant les heures indemnisées au-delà de 20 h par mois et celles qui auraient été économisées en appliquant la durée légale du travail, on obtient 46 020 heures, soit 67 % du total. Par ailleurs les manipulations du système de badgeage laissent planer un doute sur la réalité du reliquat d'heures supplémentaires qui a été indemnisé.

La commune a transmis les données des heures supplémentaires et du coût associé pour 2015 et 2016. Pour l'année 2015, leur nombre est quasiment identique à celui de 2014.

Tableau 23 : Volume d'heures supplémentaires et coût en 2015 et 2016

Exercice	HS (en heures)	Montant indemnisé (en €)
2015	18 783	369 179
2016	12 612	260 295

Source : commune

L'indemnisation des heures supplémentaires a donc été coûteuse pour la commune. Pour mémoire en 2015, la CAF brute s'élevait à 1,7 M€. La tendance récente montre toutefois

⁴⁶ Article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : « la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ».

une décrue du volume et du coût. Ce volume représentait en 2015 encore 3,6 % de la rémunération des agents (titulaires et non-titulaires) de la commune.

Depuis le début de l'année 2016, l'autorité territoriale a souhaité revenir à une mise en œuvre effective de la règle de limitation des heures supplémentaires, dans une volonté de contrôle de ces dépenses liées à la réduction des dotations de l'État. Le maire a rappelé la règle le 22 mars 2016 par une nouvelle note au personnel qui revenait explicitement sur la « largesse » dont il avait été fait preuve jusqu'à présent dans sa mise en œuvre. Une deuxième note au personnel a été diffusée par le maire le 2 mai 2016 afin de payer prioritairement les heures supplémentaires normales, puis les heures majorées, et ce dans une limite de 10 heures, « hors astreintes et urgence ».

Dans ce contexte, la chambre prend note de la diminution du nombre d'heures supplémentaires indemnisées en 2016. Selon l'ordonnateur, les heures supplémentaires ont baissé de 18 % en 2017.

4.4.3 L'absentéisme

L'absentéisme des agents fait l'objet d'un suivi par les services de la commune selon la catégorie de statut, fonctionnaires ou contractuels. Dans les recensements du bilan social⁴⁷, les absences sont comptées en jours calendaires.

Le nombre moyen de jours d'arrêt par agent est comparable à la donnée nationale produite dans la synthèse des bilans sociaux effectuée par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cependant, pour disposer de données en jours ouvrés, utiles aux comparaisons nationales, les différentes méthodologies disponibles préconisent, à défaut de données d'origine de retenir 5/7^{ème} des jours calendaires.

Tableau 24 : Détail des journées d'absence

	Saint-Avold, nombre de journées d'absence en 2015			Saint-Avold, journées d'absence par agent en 2015		
	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total
Maladie ordinaire	3 516	689	4 205	13,5	11,7	13,1
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	1 100	302	1 402	4,2	5,1	4,4
Accident du travail imputable au service	791	223	1 014	3,0	3,8	3,2
Accident du travail imputable au trajet	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	40	0	40	0,2	0,0	0,1
Maternité et adoption	125	22	147	0,5	0,4	0,5
Paternité et adoption	33	0	33	0,1	0,0	0,1
Autres raisons, hors motifs syndicaux	344	51	395	1,3	0,9	1,2
TOTAL	5 949	1 287	7 236	22,8	21,8	22,6

⁴⁷ Rapport sur l'état de la collectivité, télé déclaré tous les deux ans par les communes.

Source : Bilan social 2015 (tableau 2.1.1), calculs CRC pour les totaux (absences en jours calendaires)

Rapportées au nombre d'agents de la collectivité (emplois budgétaires), les journées d'absence calendaires en 2015 sont de 22,8 jours pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et de 21,8 jours pour les contractuels. Le poids de la maladie ordinaire (13,1 jours en moyenne) est comparable aux données nationales de la strate (2013) et la collectivité subit dans l'ensemble un absentéisme moindre que chez les communes entre 10 000 et 20 000 habitants.

Cependant, la commune subit un absentéisme beaucoup plus marqué qu'en moyenne nationale dans la catégorie des non-titulaires, qui dépasse parfois les données des titulaires (notamment pour la longue maladie et les accidents du travail).

Tableau 25 : Comparaison des absences avec les communes de la strate

	Saint-Avold, journées d'absence par agent 2013			Communes de 10 000 à 20 000 hab., journées d'absence par agent 2013	
	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non-titulaires
Maladie ordinaire	12,9	23,9	15,0	12,8	7,7
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	8,5	0,0	6,9	8,8	1,0
Accident du travail imputable au service	5,3	5,4	5,3	2,8	1,3
Accident du travail imputable au trajet	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2
Maladie professionnelle	0,0	1,8	0,4	1,0	0,1
Maternité et adoption	0,5	1,4	0,7	2,1	2,0
Paternité et adoption	0,0	0,3	0,1	0,1	0,2
Autres raisons, hors motifs syndicaux	1,1	1,3	1,2	1,2	0,5
TOTAL	28,4	34,0	29,5	29,2	13,0

Source : Bilan social 2013, CNFPT/DGCL pour les données nationales, calculs CRC pour les totaux (absences en jours calendaires)

L'absentéisme présente une nette amélioration depuis 2013 (date du bilan social précédent), les absences globales passant de 28 jours à 23 jours pour les titulaires et de 34 jours à 22 jours pour les contractuels. Ce fait est peut-être en lien avec l'attention portée par la commune depuis 2015 aux accidents du travail (des « minutes info sécurité » ont été dispensées à l'atelier à partir de cette date) et aux risques psycho-sociaux.

Cette évolution était nécessaire au regard de l'absentéisme inquiétant constaté chez les contractuels en 2013, deux fois supérieur à la moyenne nationale globalement et dans certains cas cinq fois supérieur (accidents du travail).

Tableau 26 : Taux d'absentéisme

	2013	2015
Nombre d'agents en ETP	331,16	306,19
Jours ouvrés annuels	251	252
Journées d'absence calendaires	9 705	7 236
Jours d'absence ouvrés (calendairesx5/7)	6 932	5 169
Taux d'absentéisme	8,3 %	6,7 %
Journées d'absence calendaires pour raisons de santé	9 055	6 661

Journées d'absence ouvrés pour raisons de santé (calendairesx5/7)	6 468	4 758
Taux d'absentéisme pour raisons de santé	7,8 %	6,2 %

Source : bilan social 2015 et 2013, compte administratif 2013, calculs de la chambre pour les jours ouvrés et pour le taux⁴⁸.

Le taux d'absentéisme, calculé par approximation à partir des jours d'absence calendaires tirés du bilan social, est en diminution pendant la période récente, passant de 8,3 % à 6,7 %.

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé explique l'intégralité de cette évolution. En comparaison avec des données nationales, la commune de Saint-Avold est plutôt bien positionnée : selon les études disponibles, ce taux était de 9,2 % au plan national en 2015, et de 8,69 % en 2013 (toutes collectivités territoriales confondues). Le taux d'absentéisme pour raisons médicales à Saint-Avold était de 6,2 % en 2015.

La chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de poursuivre son effort en matière de réduction de l'absentéisme, par un suivi rigoureux des causes individuelles d'absences, en particulier chez les contractuels, et en intensifiant les efforts déjà effectués en matière de prévention des accidents du travail et des risques psycho-sociaux.

4.5 Les situations individuelles

4.5.1 Les situations individuelles illégales et leurs conséquences

4.5.1.1 La situation d'un chef de service

Nominations et régime indemnitaire par arrêtés du maire

Un agent a été recruté par la commune par arrêté du 22 mai 2001 comme contrôleur des travaux non titulaire, pour une durée de trois ans. Son contrat a été renouvelé pour trois ans supplémentaires par arrêté du 13 mai 2004. Puis, par arrêté du 29 septembre 2005, il a été nommé collaborateur de cabinet du maire. Sa rémunération de base a été fixée par référence à l'indice brut 907 et des IFTS lui ont été accordées avec un coefficient 5. Par arrêté du 20 mars 2008, l'agent a été renouvelé dans ses fonctions, au même niveau d'indice. Par arrêté du 28 janvier 2013 considérant « qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent pour pérenniser un poste au sein des services administratifs de la ville de Saint-Avold », l'agent a été nommé comme adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, au premier échelon. Par un autre arrêté du même jour, il a été gratifié d'une NBI de 25 points à compter du 1^{er} février 2013, considérant « qu'il encadre un service administratif requérant une technicité en matière de marchés publics ».

Par deux arrêtés du 21 février 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2014, le maire a titularisé cet agent dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et l'a reclassé au premier échelon avec reliquat d'ancienneté d'un an, avec une NBI maintenue « au titre des fonctions exercées » (25 points). Par arrêté du 24 mars 2014, considérant l'ancienneté acquise, hors service public, et reprise pour 8 ans et 9 mois, l'agent a été reclassé au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 340.

Par un arrêté du 18 août 2015, cet agent a été détaché de nouveau dans l'emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2015, « sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire », avec traitement établi à l'indice brut 869. Par un autre arrêté du même jour, son régime indemnitaire a été composé de la prime de difficulté

⁴⁸ Calculé à partir des jours ouvrés absents (estimés en l'absence de données réelles à 5/7^e des jours calendaires absents), selon la formule suivante : nombre de jours ouvrés d'absence / (nombre de jours de travail dans l'année x effectif en ETP).

administrative, l'indemnité de mission des préfectures avec coefficient de 1,8, le complément de rémunération, les IFTS avec un coefficient de 4,5 et de « l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées dans son cadre d'emploi dans la limite réglementaire et visées par la délibération du conseil municipal du 2 octobre 1997 (...) ». Par un arrêté du 20 août 2015, le bénéfice de la NBI lui a été retiré au regard de ses nouvelles fonctions.

Fonctions exercées selon les documents internes

Les fonctions réelles exercées par cet agent paraissent différentes en pratique de celles qui sont indiquées dans son dossier personnel.

Selon les organigrammes de la collectivité datés de 2016, il est chargé du service de l'environnement. Sur l'organigramme daté du 8 mars 2016, présenté au comité technique, il est titulaire d'une double fonction : chef du service déjà mentionné et « faisant fonction de DGAS » (i.e. : directeur général adjoint des services), positionné graphiquement directement sous l'autorité du DGS, et au-dessus des services. Sur l'organigramme du 2 juin 2016, il est à la fois à la tête du service de l'environnement et « directeur général adjoint des services ».

Dans le tableau des effectifs du 1^{er} juin 2016, il relève du service de l'environnement, avec une précision dans la colonne des observations : « détaché collaborateur cab ».

Fonctions de DGA exercées en pratique

L'ordonnateur a confirmé que cet agent exerçait les fonctions de chef de service de l'environnement et que sa manière de servir était excellente. Par ailleurs, en tant que collaborateur de cabinet, le maire le charge de dossiers particuliers et sensibles. Le maire n'a pas reconnu lui avoir véritablement confié les fonctions de DGA.

Cependant les documents internes, notamment les organigrammes, montrent bien que cet agent a été chargé des fonctions de DGA, voire de « DGS par intérim » durant les périodes où le DGS était en congés.

Régularisation de la situation

La chambre constate une pratique grave qui tend à disjoindre les fonctions officielles et les fonctions exercées véritablement, sans transparence et sans consultation officielle des organes du personnel. En effet, l'arrêté de nomination au cabinet du 18 août 2015 du chef de service n'a pas été pris après consultation de la commission administrative paritaire, ce qui est irrégulier au regard des articles combinés 30 et 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le maintien à son ancien poste de chef de service, en cumul d'activité, tel qu'il ressort de l'organigramme daté du 8 mars 2016 soumis à consultation du comité technique le 29 mars 2016, est interdit par l'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987. Ce maintien est par ailleurs incohérent avec l'arrêté du maire en date du 20 août 2015 qui lui retire le bénéfice de la NBI en considération de ses nouvelles fonctions.

La chambre rappelle qu'il serait illégal, au regard de l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 de détacher un fonctionnaire qui ne soit pas du cadre d'emploi A dans l'emploi de DGA d'une commune de 10 000 à 150 000 habitants. L'ordonnateur indique que, depuis le 1^{er} avril 2018, suite au contrôle de la chambre, l'agent exerce dorénavant les seules fonctions de collaborateur de cabinet du maire.

La chambre appelle l'ordonnateur à veiller à ce qu'un collaborateur de cabinet n'exerce pas de fonctions administratives, surtout de direction, même ponctuellement.

4.5.1.2 La situation d'un autre chef de service

Nominations et régime indemnitaire par arrêtés du maire

Un agent a été titularisé par la commune par arrêté du 18 juillet 2001 comme agent d'entretien, puis, par arrêté du 1^{er} décembre 2005, il a été reclassé de droit dans le corps des agents territoriaux des services techniques, au 2^{ème} échelon. Par arrêté du 10 mai 2006, il a été promu au grade d'agent technique qualifié (aujourd'hui agent technique de 1^{ère} classe), au 3^{ème} échelon. Par arrêté du 6 juillet 2009, il a été promu agent de maîtrise, échelon 4, à compter du 1^{er} juillet (indice brut 322). Par arrêté du 11 avril 2012, l'agent a été promu au grade de technicien stagiaire, considérant qu'il « remplit les conditions pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne », puis, par arrêté du 26 septembre 2012, a été titularisé dans le grade de technicien, au 4^{ème} échelon. Il occupait durant la fin de la période sous revue les fonctions de chef des ateliers municipaux.

Promotion de grade irrégulière

Par courrier du 25 avril 2012, joint au dossier personnel de l'agent, le directeur des services du centre de gestion de la Moselle a attiré l'attention du maire de Saint-Avold sur la promotion dont l'agent a bénéficié en 2012. La lettre informait en particulier le maire que cet agent ne figurait pas sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2012 (commission administrative paritaire du 28 mars 2012) et que sa position de classement établi pour la promotion interne au grade de technicien était 117^{ème}, quand le dernier reçu était 51^{ème}. Le centre de gestion considérait enfin que « la nomination (...) au grade de technicien est donc entachée d'illégalité ».

Le centre de gestion de la Moselle a transmis à la chambre la liste d'aptitude établie au titre de la promotion au grade de technicien territorial (voie de promotion interne), après avis de la commission administrative paritaire du 28 mars 2012. Le nom de l'agent n'y figure effectivement pas. Le directeur du centre de gestion avait par ailleurs informé le maire de Saint-Avold par un autre courrier, en date du 5 avril 2012, que ces propositions d'inscriptions au titre de la promotion interne n'avaient pas été retenues.

L'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 précitée prévoit que les statuts particuliers sont susceptibles d'instaurer, outre les concours, une voie de promotion par inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel (1^o) ou après « avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents » (2^o), afin de favoriser la promotion interne. Les listes d'aptitude sont établies par le président du centre de gestion pour les fonctionnaires des cadres d'emplois, emplois ou corps relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale.

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale instaure, à son article 4, des recrutements dans le premier grade soit par voie de concours (1^o), soit « par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie en application des dispositions du 1^o ou du 2^o de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 » (2^o). L'article 9 prévoit également que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2^o de l'article 4 est fixée « à raison d'un recrutement pour trois nominations », intervenues dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours mentionnés à l'article 4.

Aucune promotion dans le grade de technicien territorial, qui appartient au cadre d'emploi de catégorie B, ne peut être effectuée par l'autorité territoriale en dehors de la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de la Moselle. L'autorité territoriale a procédé à cette nomination en toute connaissance de cause. L'arrêté de nomination du 11 avril 2011 est établi

avec le considérant suivant : « considérant que [l'agent] remplit les conditions pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion Interne (...) ».

Sa nomination dans le grade des techniciens territoriaux est donc irrégulière.

Le maire justifie cette nomination en mettant en avant les responsabilités et les compétences professionnelles de l'agent, ainsi que son refus de passer les concours administratifs. Néanmoins, le rappel de la légalité n'est pas une remise en cause des compétences professionnelles de l'agent.

La chambre rappelle à l'ordonnateur que cette situation ne peut qu'être connue des autres agents de la collectivité étant donnée la publicité des listes d'aptitude établie par le centre de gestion et risque d'affaiblir la crédibilité de l'autorité territoriale. S'agissant d'une décision créatrice de droits, celle-ci ne peut être retirée après l'expiration d'un délai de 4 mois⁴⁹.

4.5.1.3 Les sept autres agents nommés irrégulièrement

Sept autres agents de la commune ont été promus irrégulièrement à un grade ou à une catégorie supérieure. L'un d'entre eux a même bénéficié d'une double nomination irrégulière. Dans l'ensemble, c'est donc dix nominations irrégulières qui auront été prises par arrêté du maire de Saint-Avold.

1^{er} cas : une adjointe administrative principale de 2^{ème} classe a été nommée au grade de rédacteur en 2012, sans être inscrite sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2011. L'arrêté du centre de gestion inscrivant les lauréats sur la liste d'aptitude à ce grade (promotion interne) a été pris le 31 octobre 2011, après commission administrative paritaire (CAP) du 24 octobre 2011. Le centre de gestion a informé la commune de l'illégalité de cette promotion.

2^{ème} cas : une adjointe administrative de 2^{ème} classe a été nommée au grade de rédacteur le en 2012, sans être inscrite sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion. L'arrêté du centre de gestion inscrivant les lauréats sur la liste d'aptitude à ce grade (promotion interne) a été pris le 28 janvier 2011, après CAP⁵⁰ du 25 janvier 2011. Le centre de gestion a informé la commune de l'illégalité de cette promotion.

3^{ème} cas : un technicien principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'un avancement au choix au grade de technicien principal de 1^{ère} classe en 2012. Il avait accédé au grade de contrôleur des travaux en 2008. L'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale prévoit que l'inscription à l'avancement de grade dans cette catégorie, par la voie du choix, ne peut être établie que pour les fonctionnaires justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans le cadre d'emploi de la catégorie B. Cet agent ne remplissait les conditions qu'à compter du 1^{er} mars 2013. Le centre de gestion a informé la commune de l'illégalité de cette promotion.

4^{ème} cas : un agent a été nommé en 2013 dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et dans le grade de chef de service de police municipale stagiaire sans être inscrit sur la liste d'aptitude (CAP du 29 janvier 2013). Un des visas de l'arrêté a été rédigé comme suit : « vu l'inscription de (...) sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale par voie de promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel 2012, major de promotion, (...) ». Le centre de gestion a informé la commune de l'illégalité de cette promotion. L'agent a été titularisé en 2014 dans le grade de chef de service de police municipale.

5^{ème} cas : un agent de maîtrise a été nommé en 2013 en qualité de technicien territorial stagiaire sans être inscrit sur la liste d'aptitude ni au titre de l'année 2014 (CAP du

⁴⁹ Conseil d'État Assemblée 26 octobre 2001, M. Ternon.

⁵⁰ Commission administrative paritaire.

28 janvier 2014) ni au titre de l'année 2013 (CAP du 29 janvier 2013). L'agent a été titularisé dans le grade de technicien en 2014. Le centre de gestion a informé la commune de l'illégalité de cette promotion.

6^{ème} cas : une adjointe administrative de 2^{ème} classe a été nommée par arrêté adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2015, sans remplir les conditions d'accès à ce grade⁵¹. L'arrêté ne vise aucun avis de la CAP. Le centre de gestion a informé la commune que l'agent n'aurait rempli les conditions de durée de service qu'à compter du 1^{er} avril 2017.

7^{ème} cas : un adjoint technique de 2^{ème} classe a bénéficié de deux nominations irrégulières successives. Il a d'abord été nommé en 2012, sans remplir les conditions d'accès à la promotion interne. Le centre de gestion a informé la commune que cet agent ne remplissait pas les conditions de durée de service et n'avait pas fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre. L'agent a ensuite été titularisé, en 2014, dans le grade de technicien territorial alors qu'il ne remplissait pas les conditions d'accès à la promotion interne de technicien. Le centre de gestion a informé la commune que l'agent ne remplissait pas les conditions de durée de service⁵² et n'avait pas fait l'objet d'une inscription sur une liste d'aptitude établie par le centre.

4.5.1.4 Les conséquences des nominations irrégulières

La chambre rappelle au maire de Saint-Avold, autorité territoriale compétente, que les lois et règlements en vigueur s'appliquent à toutes les autorités et que la succession de nominations effectuées dans des conditions irrégulières entraîne un grave préjudice pour les agents de la commune ayant été retenus, aux grades concernés, sur les listes d'aptitude établies par le centre de gestion. Cette situation entraîne également un affaiblissement de la légitimité du pouvoir de nomination au sein de la commune et contribue à la dégradation des conditions de travail des agents, lorsque la hiérarchie, indépendamment de ses compétences personnelles, a été nommée sur son grade sans en remplir les conditions.

La validité juridique des nominations illégales auxquelles le maire a procédé est en principe définitive. La décision Ternon du Conseil d'État a fixé les règles du retrait des décisions explicites, individuelles et créatrices de droits, en l'absence de règles spéciales d'origine légale ou réglementaire. Une fois définitive, une décision d'avancement irrégulière constitue une décision irrévocable qui engage la collectivité pour toute la durée de la carrière de l'agent⁵³.

4.5.1.5 Les contentieux aboutis

La condamnation du maire pour discrimination syndicale et ses conséquences financières

Par jugement du 17 mars 2014, le Tribunal de grande instance (TGI) de Sarreguemines a déclaré coupable le maire des faits de discrimination syndicale à l'encontre de trois agents et l'a relaxé des faits d'harcèlement moral. Le TGI a condamné le prévenu au paiement d'une amende de 2 500 €⁵⁴ et à l'indemnisation des trois agents constitués parties

⁵¹ L'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 prévoit que les adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe ayant atteint le 7^e échelon et comptant au moins dix ans de services effectifs dans leur grade peuvent être nommés au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

⁵² Article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.

⁵³ CE, 24 juillet 2009, n° 303870, Michel A. ; CE, 28 février 1997, n° 132782, Ministre de la Défense.

⁵⁴ L'amende peut être réduite de 20 % si elle est acquittée dans le délai d'un mois.

civiles pour des montants de 5 000 €, 2 000 € et 2 000 €⁵⁵. Par arrêt du 28 octobre 2015, la cour d'appel de Metz a confirmé le jugement de première instance dans toutes ses dispositions pénales et civiles.

Par mandat du 24 novembre 2015, assorti du relevé de condamnation pénale édité par la Cour d'appel, la commune a ordonné au comptable le paiement de l'amende pénale du maire, pour un montant de 2 169 €⁵⁶. Considérant qu'elle avait accordé sa protection fonctionnelle, la commune a ordonné par mandats du 3 décembre 2015 le paiement des dommages-intérêts dus aux parties civiles.

Lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions et que les faits qui lui sont reprochés ne sont pas constitutifs d'une faute personnelle détachable du service, il incombe à sa collectivité de le couvrir des condamnations civiles, notamment des dommages-intérêts, qui ont pu être prononcées contre lui par la juridiction judiciaire⁵⁷. Cette protection est également accordée aux élus de la commune à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions⁵⁸. En revanche, précise la doctrine ministérielle, « tel n'est pas le cas des amendes pénales, qui constituent une peine et qui, en vertu du principe de personnalité des peines, doivent être personnellement exécutée par la personne condamnée »⁵⁹.

La trésorerie a payé les différents mandats, y compris celui portant l'amende pénale. Puis la trésorière a alerté le maire par une note du 11 décembre 2015 et lui a demandé de « reconsidérer » la prise en charge par la commune de cette condamnation.

La commune n'a initialement pas donné suite à la note de la trésorière municipale. Durant l'instruction, la commune a été amenée à reconsidérer sa position. Par un titre du 7 septembre 2016, la commune a constitué le maire débiteur pour 2 169 €. Dans une note en date du 5 septembre 2016, jointe au titre, le maire adjoint aux finances a considéré que cette amende doit être considérée comme détachable des fonctions. Le maire a réglé l'amende à la trésorerie le 8 novembre 2016.

La responsabilité pénale est personnelle : au nom du principe de personnalité des peines, il n'était pas régulier que la commune règle sur les deniers publics l'amende pénale de son élu. La chambre souligne qu'il a fallu l'intervention du contrôle pour que la commune revienne sur sa position initiale, alors que le comptable publique l'avait demandé.

L'annulation des affectations litigieuses

Suite aux instances devant le juge administratif introduites par deux agents, ces derniers ont été réintégrés dans leurs fonctions. Dans un premier cas, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé par un jugement du 11 décembre 2014 l'affectation d'un agent au service des archives municipales et a enjoint le maire de le réintégrer dans ses fonctions antérieures. Ce jugement a été confirmé par la Cour administrative d'appel de Nancy. Dans un deuxième cas, le tribunal administratif a annulé l'affectation de l'agent au service des espaces verts par un jugement du 11 décembre 2014. Le tribunal a également enjoint le maire de la commune de réintégrer l'agent dans ses fonctions antérieures. L'ordonnateur indique que ces agents ont été réintégrés.

⁵⁵ Ainsi qu'au versement d'un euro symbolique au syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de Saint-Avold, qui s'était également constitué partie civile.

⁵⁶ Soit le montant de l'amende, 2 500 €, minorée de 20 % (en cas de paiement dans les 30 jours du prononcé du jugement, le 28 octobre 2015, ce qui est le cas ici), plus le droit fixe de procédure de 169 €.

⁵⁷ Article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

⁵⁸ Article L. 2123-34 (2^{ème} alinéa) du CGCT.

⁵⁹ Réponse à la question écrite n°16612 (Assemblée nationale), JO du 26/03/2013 p.3372.

4.5.1.6 Les contentieux en cours impliquant le personnel

Cinq contentieux impliquant, directement ou indirectement, le personnel, étaient encore en cours à la fin de la période sous revue.

4.5.2 Le chantier de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Dans ce contexte de vives tensions entre l'autorité territoriale et certains agents, la commune a souhaité lancer un chantier de prévention des risques psychosociaux s'appuyant sur le rapport d'un expert indépendant. Un cabinet de consultants, disposant d'une antenne dans le Grand Est, a été retenu pour cette mission.

Un projet de rapport détaillé daté du 20 avril 2016 et une synthèse ont été transmis à la chambre, mais la mission n'était pas encore considérée comme terminée. Aucune présentation des conclusions intermédiaires n'avait été faite devant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La chambre rappelle qu'en vertu l'article L. 4121-1 du code du travail⁶⁰, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Par ailleurs, en vertu du rôle attribué par la réglementation au CHSCT⁶¹, celui-ci doit contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés et contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels, notamment en proposant des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

La chambre recommande à l'ordonnateur d'associer étroitement le CHSCT aux conclusions de la mission RPS.

5. LA GESTION DE CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX

5.1 Les charges de centralité pesant sur la commune de Saint-Avold

L'amenuisement des ressources dont dispose la commune depuis 2012, en lien avec le transfert de la fiscalité professionnelle unique à la CCPN, amène la commune à repenser la façon dont elle assume certaines charges de centralité.

Saint-Avold est un pôle commerçant pour l'unité urbaine (35 621 habitants en 2012) et l'aire urbaine (37 341 habitants en 2012) dont elle est le centre. Elle dispose d'équipements culturels (piscine, centre culturel⁶², conservatoire de musique) qui renforcent encore son attractivité. Ce faisant elle assume le coût de services publics qui profitent aux habitants d'autres communes. Si le choix de maintenir des équipements, notamment culturels, qui bénéficient aux non-résidents est un choix politique en opportunité de l'assemblée délibérante, la chambre relève qu'au regard de sa situation financière, le financement de ces services sera de plus en plus difficile pour la commune. La chambre invite donc le conseil municipal à s'interroger sur le partage des coûts ou le transfert à l'intercommunalité de certains équipements culturels.

⁶⁰ Rendu applicable aux collectivités par l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

⁶¹ Art. L. 4612-1 et suivants du code du travail. Cf. également le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, notamment son article 39.

⁶² La gestion de la salle de spectacle du centre culturel, précédemment déléguée, a été reprise en régie par une délibération du 16 juillet 2015.

L'ordonnateur indique que la tarification différenciée arrêtée dans plusieurs services a pour objectif de faire participer les usagers habitants d'autres communes plus étroitement que les habitants de Saint-Avold au financement de ces services.

5.1.1 L'exemple du conservatoire de musique de Saint-Avold

Saint-Avold dispose d'une école de musique municipale dynamique, fréquentée par 374 élèves et qui emploie 18 professeurs.

Si cet établissement participe à l'attractivité de la commune, celle-ci finance des activités qui sont majoritairement fréquentées par des élèves venant d'autres communes. Le conservatoire est une illustration des charges de centralité qui pèsent sur les finances de la commune de Saint-Avold.

Tableau 27 : Fréquentation de l'école de musique

Origine géographique des élèves	2016	en %
Commune	175	47 %
CCPN	101	27 %
Centre Mosellan	18	5 %
Autres	80	21 %

Source : commune

Ainsi, en 2016, 53 % des élèves venaient d'autres communes que Saint-Avold, parfois situées en dehors de l'intercommunalité.

Or, le coût financier de cet équipement est important car les recettes d'inscription sont très loin de couvrir les coûts de fonctionnement. La comptabilité par fonction permet de retracer le coût net en fonctionnement de cet équipement pour les dernières années.

Tableau 28 : Coût analytique de l'école de musique

	2014	2015
Recettes de fonctionnement	147 488	125 050
Dépenses de fonctionnement	879 103	810 847
Solde de fonctionnement	- 731 615	- 685 797

Source : commune

Ce coût net représentait environ 700 000 € par an en 2015 (environ 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement) et les besoins en investissement, qui ne sont pas récurrents, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Sans remettre en cause l'intérêt du conservatoire, ni le principe ni le niveau du coût net de fonctionnement pris en charge par la commune, la chambre souligne l'intérêt financier d'une gestion intercommunale pour ce type de service.

5.1.2 La compensation des charges entre la commune et la CCPN relative au transfert du stade nautique

Le complexe nautique de Saint-Avold, construit en 1968, a été transféré à la CCPN le 1^{er} janvier 2012. La fréquentation de cet établissement est actuellement d'environ 100 000 entrées par an.

À compter du transfert, la commune a vu son attribution de compensation réduite d'une somme de 1 238 412 €, au titre des charges transférées, somme établie au vu des coûts de fonctionnement annuels moyens constatés sur la période précédente.

En pratique, la commune de Saint-Avoid a donc continué à prendre en charge le coût de fonctionnement de la piscine communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), présidée par le maire de Saint-Avoid, s'est réunie à nouveau le 30 novembre 2016 pour délibérer, à la demande de la commune, sur le montant de la compensation. Elle a adopté le principe d'une revalorisation de l'attribution de compensation au bénéfice de Saint-Avoid.

Le conseil municipal a approuvé cette révision de l'attribution de compensation par délibération du 15 décembre 2016. L'attribution de Saint-Avoid sera augmentée de 412 804 € par an pendant la période 2017-2019, de façon cumulative. Ceci signifie qu'au terme de la période considérée, l'attribution dont bénéficie la commune sera augmentée définitivement du montant des charges liées au stade nautique (1 238 412 €). En pratique, le fonctionnement du stade nautique ne pèsera plus sur les finances de la commune.

5.2 Un contrat de délégation de service public : le crématorium

5.2.1 Le contrat et les avenants

Le conseil municipal de Saint-Avoid s'est prononcé pour le principe de la construction d'un crématorium par délibération du 30 mars 1994, sur ses fonds propres, et de la délégation de sa gestion à un fermier. La commune a établi par délibération du 8 février 1996 une commission de délégation de service public conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin », qui a sélectionné un fermier lors de sa réunion du 1^{er} avril 1996.

Par délibération du 10 octobre 1996, le conseil municipal a entériné le choix du délégataire, la durée du contrat d'affermage concessif pour 15 ans et décidé de la construction des locaux du crématorium, hors les équipements spécifiques (four et pulvérisateur) laissés à la charge du délégataire. La délibération fixait également le tarif de crémation d'un cercueil « adulte » à 1 650 FF HT. La convention de délégation de service public entre la commune et la société, renommée CSE, a été signée le 3 mars 1997. Par délibération du 9 décembre 1999, le conseil municipal a fixé la taxe de crémation⁶³ due à la commune par les usagers à 750 FF, devenus 114 € lors du passage à l'euro.

Les travaux ont été réalisés par la commune et l'établissement a été livré au délégataire le 8 février 2000. Quatre avenants au contrat d'affermage ont été signés par la suite. L'avenant n° 4 du 23 avril 2013, adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2012, allonge la durée de la délégation de huit ans, en contrepartie de la prise en charge par le délégataire des travaux de mise aux normes de l'équipement, qui doit se conformer aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 avant 2018.

La commission de délégation de service public (DSP) n'a pas été consultée préalablement à la délibération sur le sujet. Or, l'application combinée des articles L. 1411-1 à L. 1411-6 du CGCT rendait nécessaire un examen préalable de l'avenant par cette commission. S'agissant d'une modification d'un des éléments essentiels de la délégation, le parallélisme des formes rendait nécessaire la réunion de la commission de DSP préalablement à la délibération sur l'avenant. Par ailleurs, l'article L. 1411-6 du même code prévoit

⁶³ L'article L. 2223-22 du CGCT dispose : « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte. »

explicitement que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 ». En l'espèce, même si la commune ne subventionne pas le délégataire, la prolongation pour huit ans de la durée initiale de quinze ans entraîne, appréciée sur toute la période de la délégation, une hausse substantielle du chiffre d'affaires généré par celle-ci, ainsi que de la taxe de crémation facturée aux usagers de ce service public, supérieure au seuil de 5 %.

La commune aurait donc dû réunir la commission de DSP préalablement à la délibération relative à l'allongement de la durée de délégation.

Les travaux prévus à l'avenant n° 4 ont été estimés à 531 000 € HT, dont au titre de la mise aux normes : « matériel de filtration » pour 350 000 €, « travaux et honoraires liés à l'adaptation du bâtiment existant » pour 16 000 € ; « adaptation de l'électronique du four existant », pour 50 000 €, auxquels ont été ajoutés 15 000 € pour la création d'un site internet dédié au crématorium de Saint-Avold.

L'avenant a prolongé la durée du contrat de huit ans.

5.2.2 L'évolution des tarifs

Les tarifs du crématorium ont connu une évolution modérée pendant la période de délégation. Le tarif d'un cercueil « adulte » était fixé par l'annexe du contrat (datée d'août 1996) à 1 650 FF (soit 251,50 €). Le tarif constaté en août 2016 pour la même prestation est de 370,04 € : le taux de croissance annuel moyen de ce prix est donc de 1,9 %.

Cette évolution moyenne masque cependant une forte hausse en fin de période. Selon le rapport du fermier, déposé pour l'année 2014, la hausse de tarif pratiquée au 1^{er} janvier 2014 était de 11 % par rapport à 2013. Précédemment, le conseil municipal a décidé dans sa délibération du 20 février 2013 de réduire la taxe de crémation qu'il percevait, au motif qu'il s'agit d'un des « tarifs les plus élevés du département ». Le conseil a décidé de diviser par deux le niveau de la taxe, pour la fixer à 57 € à compter du 1^{er} mars.

Par ailleurs, la décision de la commune de réduction de la taxe perçue a été justifiée dans la délibération par une comparaison avec les tarifs de crématoriums voisins, et non comme le soutient l'ordonnateur par la fin de l'emprunt contracté pour financer la construction. Dans le cadre d'un affermage, les dépenses de construction initiale incombent au délégant qui perçoit une taxe sur l'usager destinée à amortir l'effort financier initialement consenti. Une modulation de cette taxe en fonction du risque commercial n'est pas compatible avec le principe, rappelé à l'article 1^{er} de la convention, que l'exploitation est faite par le fermier « à ses risques et périls ».

6. LES DEPENSES DE CABINETS D'AVOCATS

6.1 Le recours au cabinet dirigé par la conjointe d'un responsable administratif de la commune

Les honoraires d'avocats payés par la commune sont relativement importants. Les montants payés en 2015 au cabinet dirigé par la conjointe d'un responsable administratif de la commune représentaient 26 % des frais d'avocats de la commune.

Ce cabinet d'avocats fait partie des cabinets juridiques que la commune mandate régulièrement. Par montant de frais, il était en 2015 le deuxième cabinet d'avocats de la commune. Cette année-là le cabinet s'est vu confier exclusivement des dossiers de procédures judiciaires. Cette situation appelle les observations suivantes.

La commune a recours au cabinet depuis longtemps : elle a transmis des factures antérieures à la période sous revue, datant de 2008 à 2010, qui montrent que cette collaboration était déjà effective. Or, le DGS a été recruté par la commune en juillet 2011 et nommé sur son poste fonctionnel en novembre 2012. De temps en temps, la commune a eu recours, parfois pour de petits montants, à des cabinets qui ne font pas partie de ses trois principaux prestataires.

Néanmoins, la commune aurait dû s'interroger, après le recrutement de ce responsable, sur la conservation d'un intérêt illégal, pour les opérations confiées à ce cabinet. En effet, la prise illégale d'intérêts⁶⁴ est une infraction à caractère objectif, dont la réalisation ne nécessite aucune intention frauduleuse.

Pour être constitué le délit de prise illégale d'intérêts requiert trois éléments : une personne dépositaire de l'autorité publique qui assure la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de cette opération au moment de l'acte ; le paiement de l'entreprise ou de l'opération ; la conservation d'un intérêt quelconque dans cette entreprise ou dans cette opération. Au moins deux de ces éléments apparaissent constitués pour ce qui concerne l'agent concerné.

La commune aurait dû mettre en œuvre des actions de prévention des conflits d'intérêt.

Entrent dans le champ de déclarations prévues par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique un certain nombre de responsables publics, dont les maires des communes de plus de 20 000 habitants. Le surclassement délibéré par la commune afin d'établir la population totale au sens du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée n'implique pas que l'ordonnateur soit considéré comme maire d'une commune de plus de 20 000 habitants, au sens de la loi du 11 octobre 2013. Ni le maire ni le DGS n'entraient donc dans le champ des déclarations d'intérêt prévues par ladite loi. Toutefois, la loi instaure des principes généraux à son article 1^{er}, qui dispose que : « les personnes titulaires d'un mandat électif local (...) exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». La loi définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Cette définition très large aurait dû conduire la commune à chercher à prévenir la situation de conflit d'intérêt potentiel à partir de novembre 2012. Les actions internes permettant de prévenir un tel conflit auraient pu être variées :

- reprise par le conseil municipal de sa délégation en cas de signature d'un contrat de prestation avec ce cabinet;
- dispositif interne instaurant une compartimentation des rôles, réservant au maire ou à un adjoint la relation commerciale ;
- clarification des règles internes applicables à la procédure de choix des prestataires de services juridiques (cf. paragraphe suivant).

Selon l'ordonnateur, la part de ce cabinet dans les frais d'avocat a diminué progressivement pour atteindre 2,7 % des frais d'avocats en 2017.

6.2 L'application des règles et principes en matière de commande publique aux prestations juridiques

Durant la période sous revue, les cabinets prestataires juridiques étaient choisis librement et sans formalisme par la commune. Cette situation n'est pas respectueuse des

⁶⁴ Art. 432-12 du code pénal.

principes fondamentaux de la commande publique. Elle est d'autant plus pénalisante dans le contexte de potentiel conflit d'intérêt exposé précédemment.

Les prestations de services juridiques entrent dans le champ d'un régime adapté, en particulier lorsqu'il s'agit de la défense de la collectivité en cours de litige (non transmission du contrat au contrôle de légalité⁶⁵ et, à compter de 2016, régime de publicité et mise en concurrence défini librement⁶⁶).

Sous l'empire de l'ancien code des marchés publics, les marchés de prestations juridiques étaient soumis aux règles de la commande publique et pouvaient être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant. En dessous du seuil des procédures adaptées, le pouvoir adjudicateur pouvait passer le contrat sans publicité, ni mise en concurrence préalable. Ce seuil était fixé à 25 000 € compter du 1^{er} octobre 2015 et était fixé précédemment à 15 000 €⁶⁷. Les montants des différentes prestations juridiques payées en 2015 montrent que peu de prestations individualisées étaient susceptibles de dépasser le seuil de 15 000 € puis 25 000 €. Sous ces seuils, il appartenait à la commune de respecter les principes de la commande publique.

Au regard des dépenses constatées en 2015, il semble que la commune a veillé à conserver une certaine diversité des cabinets prestataires. Toutefois, la chambre rappelle qu'en dehors des services juridiques de représentation légale⁶⁸, les prestations de services juridiques doivent suivre, sauf exception, les procédures prévues par le droit commun. En particulier se pose la question de l'allotissement⁶⁹ : les marchés de prestations juridiques devaient être allotis dès lors que des prestations distinctes pouvaient être identifiées, ce qui n'a pas été réalisé. Ainsi entendus, les besoins pour les différentes prestations⁷⁰ définies auraient pu dépasser le seuil de la procédure adaptée.

La commune a défini ses règles internes applicables à la commande publique, actualisées le 1^{er} juillet 2016 au regard des nouveaux textes. Il n'y est pas fait mention des modalités de publicité et de mise en concurrence définies spécifiquement pour les services juridiques de représentation légale mentionnés à l'article 29 du décret du 25 mars 2016 précité. Au regard de l'importance de ce poste dans ses dépenses, il serait utile à la commune de prévoir dans ses règles internes un régime spécifique aux services de représentation légale, dans le cadre de l'article 29 du décret précité.

⁶⁵ Article 30 de l'ancien code des marchés publics, applicable jusqu'au 31 mars 2016.

⁶⁶ Le nouveau décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics contient un article 29 consacré spécialement aux marchés publics de services juridiques de représentation en justice. Cet article dispose qu'en tel hypothèse « l'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public ».

⁶⁷ Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

⁶⁸ Prestations dans le champ de l'article 29 du décret du 25 mars 2016.

⁶⁹ Article 10 de l'ancien code des marchés publics.

⁷⁰ Par exemple : « droit pénal », « droit de la fonction publique », « prud'hommes », etc.

RAPPELS DU DROIT

- n° 1 : Tenir un inventaire de l'actif conformément à l'instruction M14 (titre 4, chapitre 3, 1.1), et qui doit concorder avec l'état tenu par le comptable public.
- n° 2 : Rattacher les charges conformément à l'instruction M14 (titre 4, chapitre 3, 1.1.3.2).
- n° 3 : Prévoir les crédits suffisants pour régler la dette envers la régie municipale ENERGIS, en application de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- n° 4 : Mettre fin au versement de la NBI aux agents dont les fonctions n'y ouvrent pas droit, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.
- n° 5 : Instaurer une durée du travail sur une base annuelle de 1 607 heures, conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.
- n° 6 : Faire respecter les plafonds horaires de temps de travail, appréciés par jour, semaine ou cycle long, conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité.
- n° 7 : Veiller à ce qu'un collaborateur de cabinet n'exerce pas de fonctions administratives, surtout de direction, même ponctuellement.
- n° 8 : Procéder aux consultations de la commission administrative paritaire lorsque c'est nécessaire, conformément aux articles combinés 30 et 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- n° 9 : Ne pas accorder de promotion de grade à des agents qui ne sont pas inscrits sur une liste d'aptitude, conformément aux textes applicables pour les différents grades de la fonction publique territoriale, et en particulier l'article 4 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

RECOMMANDATIONS

- n° 10 : Afin d'assurer un meilleur suivi et une meilleure exécution des délibérations en matière financière, rassembler les règles internes de la commune dans un document unique, le règlement financier.
- n° 11 : Fournir au cours du débat d'orientation budgétaire des informations supplémentaires, facultatives au regard de la loi et du règlement, en matière de ressources humaines.
- n° 12 : Modérer les prélèvements sur la trésorerie de la régie communale ENERGIS.
- n° 13 : Associer étroitement le CHSCT aux conclusions de la mission RPS.

ANNEXE 1 : Données relatives à la qualité des comptes

Tableau 1 : Politique d'amortissement

Durées d'amortissement	Années
Immobilisations incorporelles - logiciels	2
Immobilisations corporelles	
- voitures	5
- camions et véhicules industriels	8
- mobilier	15
- matériel de bureau électrique ou électronique	5
- matériel informatique	3
- matériels classiques	10
- coffre-fort	30
- installations et appareils de chauffage	15
- appareils de levage ascenseurs	20
- appareils de laboratoire	5
- équipements de garages et ateliers	15
- équipements des cuisines	10
- équipements sportifs	10
- installations de voirie	20
- plantations	20
- autres agencements et aménagements de terrains	15
- bâtiments légers, abris	10
- agencements et aménagements de bâtiment, électriques, etc.	15

Source : délibération du 6 février 1997 et comptes administratifs

ANNEXE 2 : Données relatives aux heures supplémentaires

Agents de la commune (matricule) qui excèdent en moyenne sur l'ensemble de l'année l'horaire maximal de travail (44 h /semaine, soit 9 heures supplémentaires par semaine, représentant une limite de 468 heures supplémentaires annuelles) :

Agents 2014	HS>468
937	575,3
3 012	523,0
1 344	500,0
2 683	476,5
Agents 2013	HS>468
937	825,1
1 046	609,4
Agents 2012	HS>468
937	577,5

Source : comptes de gestion (fiches de paie)

ANNEXE 3 : Temps de travail

Tableau 1 : Estimation du coût théorique du temps de travail insuffisant en 2016

Nombre d'agents en ETP (31/12/05), sur emplois permanents	301,7
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Temps de travail annuel (délibération), en heures	1 540
Durée légale du travail, en heures	1 607
Heures perdues du fait de la délibération	67
Total d'heures perdues par agent à temps plein	98,5
Nombre d'heures perdues pour la collectivité (ETP x heures perdues)	20 214
Soit en nombre d'ETP perdus	12,6
Rémunérations annuelles brutes des emplois permanents (€, 2015)	8 881 557
Rémunération annuelle moyenne par ETP (€)	29 438
Estimation du coût théorique de l'insuffisance d'heures travaillées (€) (ETP perdus x rémunération moyenne)	370 295

Source : données en gras de la collectivité, autres données (ou calculs) CRC

Tableau 2 : Coût théorique des journées du maire

Journées du maire 2016, en heures	31,5
Nombre d'heures perdues pour la collectivité (ETP x heures du maire)	9 504
Rémunération principale des titulaires, moyenne annuelle par ETP en €	21 033
Coût moyen d'une heure supplémentaire (majorée à 25 %) pour les titulaires en €	14,4

Source : note du 10 décembre 2015, calculs CRC

**REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNE DE SAINT AVOLD**

En préalable, la Commune de Saint-Avoid tient à remercier la Chambre pour la qualité de son travail et les échanges constructifs qui ont eu lieu pendant tout le temps du contrôle, et pour avoir pris en considération de nombreuses explications apportées par la Ville, y compris après la transmission du rapport d'observations provisoires.

Le rapport d'observations définitives appelle néanmoins les réponses suivantes de la part de la Commune.

2. LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

➤ *Sur le régime des provisions*

La Chambre relève que la délibération du 6 février 1997 fixant le régime des provisions a opté pour le régime facultatif prévu par l'article R.2321-3 du CGCT. En pratique, il est pourtant bien fait application du droit commun.

En tout état de cause, afin de faire correspondre à la pratique, la Ville confirme que le Conseil municipal sera, lors d'une prochaine réunion, invité à se prononcer sur la modification du régime en vue d'opter pour la pratique propre au droit commun.

➤ *Sur l'inventaire des actifs*

La Chambre constate que la Ville ne tient pas l'inventaire des actifs, alors que la tenue d'un tel registre est en principe obligatoire et doit concorder avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

La Ville souhaite préciser à cet égard que tous les biens amortissables ainsi que les terrains sont bien comptabilisés dans le cadre de la gestion des biens communaux. Cette gestion sera prochainement complétée par la valeur des immeubles bâtis, afin de finaliser la constitution d'un état de l'inventaire en concordance avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

➤ **Sur les provisions pour dépréciation**

La Chambre considère que la pratique comptable choisie par la commune pour la gestion comptable du budget « ordures ménagères » s'est avérée mal adaptée, au motif qu'elle a doté une provision pour risques et charges et non une provision pour dépréciation.

La Ville prend note de cette observation.

Elle précise toutefois que, bien que l'imputation sur laquelle les écritures ont été passées aurait dû être 6817 (et non 6815), la volonté du Conseil municipal d'affecter « l'excédent » du budget ordures ménagères à la couverture du risque de non-recouvrement de certains titres de recette liés à la redevance des ordures ménagères a été respectée.

Le Conseil municipal est par ailleurs tenu au courant de l'évolution de cette provision par l'annexe IV A4 Etat des provisions (au budget primitif et au compte administratif).

➤ **Sur la dette envers ENERGIS**

~~La Commune a honoré comme convenu par délibération les factures 2013 à 2014.~~

S'agissant des factures de 2015 et 2016, celles-ci seront budgétisées sur les budgets 2019 et 2020.

De ce fait, la dette ENERGIS sera levée.

➤ **Sur les DOB**

Si la Chambre relève à juste titre que le ROB pourrait être enrichi en introduisant les caractéristiques de l'endettement, cela a préalablement été fait en 2017.

Le ROB de 2017 est bien complet et répond pleinement au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. LA SITUATION FINANCIERE

La Chambre relève le report d'une dette envers ENERGIS qui a été délibéré par le Conseil municipal du 24 février 2016 (lequel a adopté un plan de règlement sur les exercices 2017 et 2018).

Il s'agit uniquement d'un report de trésorerie sans aucune incidence sur le résultat 2016, puisque les écritures comptabilisant ces recettes ont bien été inscrites au compte de résultats 2016 d'ENERGIS. Cela ne constitue donc pas un prélèvement dissimulé.

La Chambre constate la réalité de prélèvements sur le résultat de la régie communale ENERGIS pour les exercices 2011 à 2016, et souligne que, du fait des transferts de compétences obligatoires prévus par la loi NOTRe, les compétences exercées par la régie en matière d'eau et d'assainissement seront transférées au niveau intercommunal au plus tard le 1^{er} janvier 2020, que ces activités ne seront alors plus génératrices d'excédents pour la commune et que celle-ci devrait donc anticiper l'extinction programmée de cette ressource financière dans son budget.

Il importe ici de préciser que les prélèvements sont soutirés des résultats des seuls budgets des activités commerciales Electricité et Gaz. Le reversement au budget général par la régie ENERGIS n'a jamais concerné les résultats des activités Eau et Assainissement, lesquelles sont administrées pour viser leur équilibre financier exempt d'excédent.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Les caractéristiques du personnel et l'organisation de la gestion des ressources humaines

La Chambre estime que le taux d'encadrement est insuffisant et inégalement réparti.

La Ville a pris note de cette observation et souligne qu'elle a nommé en 2017 plusieurs cadres A et B : deux agents de catégorie A et huit agents de catégorie B sont ainsi venus renforcer les équipes de direction, après avoir réussi les concours et examens professionnels.

De plus, l'abandon du recrutement d'un nouveau Directeur des ressources humaines a été compensé par l'affectation d'un second agent de catégorie B au sein de cette Direction. Celle-ci est donc dorénavant dirigée par deux agents de catégorie B, ce qui permet une gestion du service tout à fait satisfaisante.

Par ailleurs, il importe de souligner qu'il n'existe et n'a jamais existé de dysfonctionnement notable dans l'activité des services au sein desquels le taux d'encadrement a été estimé insuffisant par la Chambre.

4.2. La catégorisation de la commune au sens de la loi du 26 janvier 1984

Il est exact que, pendant un temps, le surclassement de la Commune ressortait de la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, et non d'un arrêté préfectoral.

Le décret n°2004-674, qui impose que le surclassement soit prononcé par arrêté préfectoral au vu d'une délibération du conseil municipal, n'a été pris que le 8 juillet 2004, soit postérieurement à la délibération par laquelle le Conseil municipal de Saint-Avoid avait entendu user de sa faculté de surclassement.

L'exigence procédurale consistant à saisir le Préfet n'existait donc pas encore sur le plan réglementaire et la Ville de Saint-Avoid a eu en toute bonne foi pouvoir prononcer son surclassement par une simple délibération municipale.

En tout état de cause, le point a d'ores et déjà été régularisé : c'est bien par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL-011 daté du 28 février 2017 que la Ville est désormais surclassée. La recommandation n°4 de la Chambre a été suivie il y a plus d'un an déjà.

4.3. Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire

> Sur le cadre général et la délibération communale

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, a été arrêté par délibérations des 4 octobre et 15 décembre 2016, qui sont venues abroger celles visées par la Chambre.

Le RIFSEEP a été immédiatement mis en œuvre, de sorte que depuis cette date, les irrégularités relevées par la Chambre en matière de primes ont toutes été supprimées.

Pour le passé, la Ville prend bonne note des observations de la Chambre s'agissant de la délibération du 17 juin 2004 relative au régime indemnitaire de ses agents et de son caractère peut-être trop général. Elle tient toutefois à souligner que cette délibération n'a jamais fait l'objet d'observations critiques de la part du comptable public, ni de recours gracieux ou contentieux. La Ville n'a pas non plus dû gérer de contestations d'arrêtés individuels d'attribution des primes.

> Sur le complément de rémunération et les heures supplémentaires forfaitaires

La Chambre conteste le caractère d'avantage collectivement acquis du complément de rémunération, mais la Ville ne partage pas ce constat (d'ailleurs non étayé) et maintient que le complément de rémunération relève bien de la réglementation sur les avantages collectivement acquis.

En effet, la délibération du 5 juillet 1968 « décide d'accorder [...] à la Mutuelle de l'Est, Société Mutualiste couvrant les risques maladie, chirurgie, décès, régis par l'ordonnance du 19.10.1945, dont le siège social est à Strasbourg, 5 Place du Château, et dont un groupe local [...] à la Mairie de Saint-Avoid, une subvention à titre de participation communale à la cotisation des agents communaux affiliés à une caisse complémentaire mutualiste » (point b).

La Ville participait donc, bien avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, au financement de la cotisation sociale des agents communaux en versant une subvention à un organisme à vocation sociale, les agents bénéficiant ainsi du remboursement d'une partie de leurs cotisations mutualistes.

Cette participation de la Ville, dont les agents bénéficiaient initialement par l'intermédiaire de l'organisme à vocation sociale que constitue la caisse mutualiste, constitue bien un complément de rémunération au sens de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel, dans sa version initiale, les agents « conservent, en outre, les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité ou établissement par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale ».

D'ailleurs, la Chambre ne précise pas pourquoi la subvention susvisée n'entrerait pas dans le champ de ces dispositions.

La circonstance que cet avantage n'a effectivement pas été repris dans la délibération portant approbation du régime indemnitaire de la collectivité ne signifie pas que le Conseil municipal aurait entendu le supprimer, et ne peut en aucun cas avoir une telle conséquence.

En effet, l'article 111 précité exige seulement la prise en compte de cette dépense dans le budget de la Commune, ce qui est bien entendu le cas : chaque année le budget prévoit cette dépense.

Concernant les heures supplémentaires forfaitaires, la Ville souligne que son versement a pris fin avec la mise en place du RIFSEEP.

➤ *Sur les agents bénéficiaires de la NBI*

La Chambre avait, dans un premier temps, examiné l'attribution de la NBI aux agents de sa commune uniquement au regard du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Or, beaucoup, si ce n'est la plupart des agents de la Ville perçoivent une NBI non pas sur le fondement de ce décret mais sur le fondement du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible.

En effet, la plupart des agents auxquels la Chambre s'est intéressé exercent leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurent leur service en relation directe avec la population de ces quartiers, au sens de l'article 1 du décret n°2006-780 précité.

Deux quartiers de la Ville de Saint-Avold, « *Carrière* » et « *Wenheok* », ont en effet été classés conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Les fonctions exercées en relation directe avec la population de ces quartiers sont variées, parmi lesquelles : animateurs de quartier, animateurs sportifs et diététicienne intervenant dans les écoles du quartier, agents d'accueil au sein des maisons de quartier, policiers municipaux, agents encadrants, agents chefs de service, agents maîtres de stage.

Par ailleurs, l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dont la Chambre rappelle la teneur, offre une simple possibilité pour la Ville de demander la répétition des paiements inclus effectués au cours des deux dernières années. Or, à supposer même que certains agents aient perçus irrégulièrement la NBI, la Ville n'entend pas placer en difficulté financière les agents qui ont perçu ces sommes en toute bonne foi.

➤ **Sur le cumul, pour les emplois fonctionnels, de la NBI et des indemnités d'astreintes**

La Ville prend note de l'état du droit en matière de NBI attribuées aux emplois fonctionnels tel que rappelé par la Chambre.

Elle relève seulement que l'astreinte versée en 2014 au DGS ne s'élevait pas au total à 5.627,25 € mais à 4.883,25 €.

Par ailleurs, en application de l'article 1^{er} point 1 du décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001, le DGS de la Ville de Saint-Avold avait en réalité droit, en sa qualité de DGS d'une commune de plus de 10.000 habitants, à une NBI de 36 points, alors qu'il a perçu une NBI de seulement 25 points (ce qui représente un différentiel de 555,63 € annuels). Le DGS a ainsi perçu une NBI moins importante que celle à laquelle il avait droit, ce qui vient compenser, au moins en partie, l'impact financier du cumul irrégulier relevé par la Chambre. Ceci démontre en outre que l'intention de la Ville n'a jamais été de « surpayer » le DGS.

En tout état de cause, la recommandation n°5 de la Chambre a déjà été suivie : il a été effectivement mis fin au cumul entre l'indemnité d'astreinte et la NBI dans le paie des emplois fonctionnels.

4.4. Le temps de travail et les heures supplémentaires

➤ **Sur la quotité de travail annuelle**

Par sa délibération du 9 juillet 2001, le conseil municipal a bien mis en œuvre le principe de la semaine de 35 heures, conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Il a également fixé à 1540 heures le temps de travail annuel des agents.

Si la Ville prend note de l'inadéquation de cette quotité de travail annuelle avec les exigences réglementaires, elle relève que la délibération avait été prise avant l'intervention du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui a fixé à 1607 heures le temps de travail annuel.

A l'époque, la volonté des élus était d'accorder aux agents des avantages en termes de temps de travail, en l'occurrence des ponts et un total de 210 heures de congés annuels.

Par ailleurs, la délibération a été adoptée en toute transparence, après consultation des agents eux-mêmes à travers un questionnaire relatif à leurs conditions de travail qui sollicitait leur avis sur la mise en place des 35 heures, des organisations syndicales du personnel, et après saisine du comité technique paritaire.

Enfin, la Ville note qu'elle est très loin d'être seule dans cette situation.

La Ministre de la décentralisation et de la fonction publique en convenait en janvier 2016 : « *il y a même très peu de communes où on atteint les 1.607 heures, comme il n'y a quasiment aucun hôpital où l'on travaille 1.607 heures. Dès qu'il y a un petit avantage local, vous passez sous la barre des 1.607 heures. C'est l'objectif, mais c'est compliqué de l'atteindre en fin d'année et pourtant les agents font bien 35 heures par semaine* » (Entretien avec Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, 18 janvier 2016).

De plus, la mission menée par Philippe Laurent, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, sur demande du Premier Ministre « *évalue, sur la base des données INSEE, la durée annuelle de travail des fonctionnaires à 1584 heures par an, inférieure de 1,4% à la durée réglementaire* » (*Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, mai 2016, page 8).

Ces éléments relativisent quelque peu les observations de la Chambre.

➤ **Sur la pratique des « ponts » en cas de jours fériés**

La Ville prend note des remarques de la Chambre sur la pratique des ponts.

Elle tient néanmoins à préciser que cette pratique n'entache pas la qualité du travail fourni par les agents et ne place pas les usagers du service public en difficulté.

En effet, les usagers sont prévenus à l'avance par voie de presse, par affichage, et via le site internet de la Mairie. De plus, pour 90% des services communaux (l'Accueil de la mairie, le service Etat-civil, le service Population-élections, le Service scolaire, la Restauration scolaire, les Sports, la Police municipale, etc.), un système de permanence est assuré pendant les jours de « pont ».

Grâce à ces mesures, la Ville n'a déploré aucune plainte d'usager.

Par ailleurs, la pratique des « ponts », des « journées offertes » ou des « journées du Maire » paraît en effet relativement fréquente au sein des collectivités (cf. par exemple le *Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, établi par Philippe LAURENT, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, sur demande du Premier Ministre, mai 2016, notamment pages 6, 18 et 69 ; en sens également la note sur *Le temps de travail*, Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, juillet 2011).

Enfin, la Ville note que l'instauration du régime légal du temps de travail ainsi que la suppression des « ponts » ne permettraient pas d'économiser à l'avenir les sommes que la Chambre considère comme perdues à hauteur de 370.000 €, dès lors que les 13 ETP calculés par la Chambre représentent un condensé des heures concernées à l'échelle de toute la collectivité, soit à l'échelle des 348 agents, tous les corps de métier compris.

➤ **Sur le système de la badgeuse**

En réponse aux interrogations légitimes de la Chambre, la Ville entend expliquer le fonctionnement de la badgeuse.

Le relevé de la pointeuse n'est modifié ex-post dans le système que dans des cas très spécifiques.

En effet, il arrive, en cas de déplacement à l'extérieur des services de la Mairie ou d'un oubli de badgeage, que les agents soient amenés à devoir déclarer une modification sur la badgeuse. Ainsi par exemple, le responsable du service voirie-circulation commence souvent ses journées de travail sur les chantiers ou dans des réunions avec les entreprises prestataires. Naturellement, il n'est alors pas en mesure de badger en temps et en heure. Aussi, dès qu'il arrive dans les locaux de la Mairie, il indique manuellement l'heure à laquelle il a commencé sa journée de travail.

Cette modification n'est toutefois possible qu'après vérification de l'exactitude de la modification par le chef de service, qui la valide ou non. Suite à l'acceptation par le chef de service, le service des ressources humaines doit à son tour la valider.

Si cela concerne les chefs de service, c'est le DGS qui valide après vérification de la modification. En l'occurrence, le DGS a validé l'ensemble des modifications relevées par la Chambre.

Il convient d'ajouter que l'ensemble du système est sous le contrôle et la surveillance du DGS, qui reçoit une alerte à chaque modification de la badgeuse, qu'elle soit faite par des chefs de service ou des agents.

Les agents n'ont donc pas la possibilité de frauder le système de badgeage. Ce système est donc fiable.

➤ **Sur les heures supplémentaires**

S'agissant du nombre jugé excessif d'heures supplémentaires pour certains agents, la Ville souligne que les heures supplémentaires correspondent toujours à du temps de travail effectif et ne sont accordées qu'en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service.

Ainsi par exemple, les hypothèses de dépassement des 44 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines consécutives, que la Chambre a relevées en 2014, correspondent au cas de trois agents d'astreinte hivernale, particulièrement sollicités en raison des rudes conditions climatiques de cette année 2014 et de l'insuffisance du nombre d'agents d'astreinte (problématique organisationnelle relevée par la Ville et résolue depuis lors). En effet, la Commune ne disposait pas d'un nombre suffisant d'agents titulaires du permis de conduire les poids lourds.

En tout état de cause, la Ville a à cœur de respecter et faire respecter le principe qu'elle a fait inscrire dans son Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail adopté le 6 septembre 2001, à savoir que : « *Les heures supplémentaires, qui doivent rester exceptionnelles, sont effectuées à la demande expresse des chefs de service* ».

Ainsi que le relève d'ailleurs la Chambre, les heures supplémentaires connaissent une décline, particulièrement visible entre 2015 et 2016. Cette tendance est appelée à se confirmer et se renforcer, les agents ayant encore été invités à être vigilants, notamment par la note du Maire du 22 mars 2016. A ce titre, les heures supplémentaires ont encore baissé de 18% en 2017.

➤ **Sur l'absentéisme**

A très juste titre, la Chambre a relevé, d'une part, qu'au vu des données nationales, la Ville subit dans l'ensemble un absentéisme moindre que les autres communes de la même strate démographique et, d'autre part, que l'absentéisme décroît depuis 2013 au sein de ses effectifs.

Si l'absentéisme est plus marqué qu'en moyenne nationale dans la catégorie des non-titulaires, la Ville confirme que des efforts soutenus sont réalisés à cet égard, afin de diminuer le risque d'absentéisme lié aux accidents du travail *via* une sensibilisation des agents (notamment les « minutes Info sécurité » dispensées à l'atelier).

La Ville continue également ses efforts de prévention des risques psycho-sociaux et le suivi rigoureux des causes individuelles d'absences, notamment *via* des contrôles médicaux.

4.5. Les situations individuelles

La Chambre relève des irrégularités de procédure dans la gestion de la carrière de quelques agents de la Commune. La Ville souhaite apporter quelques précisions à cet égard.

4.5.1.1. à 4.5.1.4. Les situations individuelles et leurs conséquences

➤ **Sur la situation d'un chef de service**

La Chambre rappelle à la Ville qu'un emploi de collaborateur de cabinet ne peut pas être cumulé avec un emploi permanent à la Ville.

La Ville prend bonne note de ce rappel du droit, et confirme que la situation vient d'être régularisée. En effet, le chef de service dont il est question a cessé d'exercer les fonctions de Responsable de l'environnement depuis le 1^{er} avril 2018 – bien que sa manière de servir était excellente – et il est dorénavant maintenu dans ses seules fonctions de collaborateur de cabinet du Maire.

S'agissant des fonctions de DGA, la Ville réitère l'information donnée par le Maire lors du contrôle de la Chambre, selon laquelle cet agent n'a jamais occupé le poste de DGA, la Ville ayant tout à fait conscience de l'impossibilité réglementaire d'affecter sur ce poste un agent qui ne serait pas de catégorie A. Cet agent n'a d'ailleurs jamais eu de fonctions hiérarchiques, pas plus qu'il n'a bénéficié de délégations de signature.

Si des documents internes évoquent de manière erronée des fonctions de DGA, c'est seulement parce que, de manière très ponctuelle, cet agent a pu exercer quelques missions de DGS par intérim. En revanche, contrairement à ce qu'indique la Chambre, c'est en sa qualité de collaborateur de cabinet, et non d'agent administratif qu'il s'est vu confier certains dossiers particuliers et sensibles.

➤ Sur la situation des huit autres agents

Les irrégularités relevées par la Chambre tiennent à des nominations ou avancements dans des grades sans inscription préalable sur la liste d'aptitude ou sans respecter complètement les durées de service nécessaires (par exemple, pour ce qui est du 3^e cas, sur une exigence de cinq années, il manquait seulement à l'agent six mois pour bénéficier de l'avancement au choix).

Sans contester ces irrégularités, la Ville relève qu'elles concernent 8 cas sur toute la durée du contrôle sur un total de 315 agents et qu'elles sont anciennes, puisqu'elles datent pour la plupart de l'année 2012. Depuis lors, la Ville a fait des efforts afin d'éviter que de telles irrégularités ne se reproduisent.

De plus, certains cas s'expliquaient par des circonstances extra juridiques. Ainsi par exemple, dans le 4^e cas évoqué, la nomination d'un brigadier-chef dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale se justifiait par la volonté de promouvoir la présence de femmes à ces postes, et surtout par le très grand professionnalisme et l'investissement dont l'agent concerné avait fait preuve au cours des années précédentes. Le Préfet lui-même avait été sensible à ces éléments, puisqu'il a renoncé à déférer la décision devant le Tribunal administratif, après que Monsieur le Maire les ait portés à sa connaissance.

Enfin, ces décisions de nomination ou d'avancement n'ont jamais donné lieu à contentieux et elles sont toutes devenues définitives. Le Centre de gestion en a pris acte, en procédant à la mise à jour de la carrière des agents concernés dans son logiciel de gestion de carrière.

Il n'en reste pas moins que la Ville est déterminée à ce que de telles irrégularités ne se reproduisent pas à l'avenir.

4.5.1.5. Les contentieux aboutis

➤ *Sur la prise en charge d'une amende pénale*

La Chambre a constaté la prise en charge par la Ville d'une amende pénale au paiement de laquelle le Maire avait été condamné par jugement du 17 mars 2014 du Tribunal de grande instance.

En toute bonne foi, la Ville avait effectivement pensé que, puisque les faits ayant donné lieu à condamnation ayant été commis par le Maire à raison de ses fonctions, l'amende pénale pouvait -et même devait- être payée par la Ville. Le raisonnement de la Ville se fondait sur les dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT (aux termes desquels la Commune « est tenue » d'accorder sa protection au Maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits liés à l'exercice de ses fonctions) et sur le fait que la protection couvre les dommages-intérêts civils et s'étend également aux condamnations prononcées en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale (Rép. Min. Sénat, n°4031 ; CE 17 mars 1999, n° 196344, Lebon, p. 70).

La note de la Trésorière, à laquelle la Chambre fait référence, ne soulevait pas expressément l'irrégularité de la situation, n'était pas argumentée et se contentait d'inciter le Maire à « reconsidérer » la prise en charge par la Ville de la condamnation en opportunité et non en droit. C'est pourquoi la Ville a pu, là encore de bonne foi, croire ne pas devoir donner suite à cette note.

En revanche, lorsque la Chambre a démontré que, en droit, les faits devaient être considérés comme détachables des fonctions exercées par le Maire et que, par principe, une amende pénale doit toujours être personnellement exécutée par la personne condamnée, la Ville a immédiatement constitué le Maire débiteur à son égard à hauteur de 2.169€. Quant au Maire, il a remboursé la Ville dans les plus brefs délais en réglant la somme correspondante à la trésorerie.

Il n'y a eu, que ce soit de la part de la Ville ou de celle du Maire, ni mauvaise volonté, ni tentative dilatoire. Pour regrettables que soient les délais écoulés, la situation a été régularisée dès que la Commune a pris conscience de l'irrégularité, et cela avant la fin de l'exercice 2016.

➤ *Sur l'existence de contentieux concernant des affectations*

La Chambre revient sur deux contentieux, qui sont tous deux aboutis et qui portaient chacun sur une décision de mutation d'office prise en 2012.

Il convient de relever que sur toute la période d'exercice étudiée par la Chambre, soit entre 2011 et 2016, ce sont les deux seuls cas de mutation d'office qui ont été contestés.

Dans ces deux cas, la Ville avait cru de bonne foi pouvoir prononcer ces affectations et elle n'a jamais eu d'intention de nuire. D'ailleurs, le Tribunal administratif a rejeté la requête que l'un de ces agents avait déposée et qui tendait à la condamnation de la Ville pour harcèlement moral.

Pour autant, la Ville a pris acte des annulations contentieuses concernant ces affectations, et a sans tarder exécuté les décisions de justice devenues définitives. Il n'existe d'ailleurs pas de contentieux lié à l'exécution des jugements et arrêts.

4.5.2 Le chantier de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Ainsi que le relève la Chambre, afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents, la Ville mène un chantier de prévention des risques psychosociaux, en s'appuyant sur le rapport d'experts indépendants.

Ainsi par exemple, et tout récemment encore, la prévention des risques psychosociaux a fait l'objet de débats au sein du Comité technique.

Si la Chambre évoque un contexte de vives tensions, la Ville souhaite toutefois préciser à cet égard que si, dans des cas spécifiques et isolés, des tensions avec certains agents ont pu exister, la volonté d'apaisement de la Ville a largement porté ses fruits et les tensions se sont effectivement apaisées.

De plus, le faible absentéisme que connaît la Ville, et que la Chambre a elle-même relevé, est un marqueur du bien-être des agents. Il est intéressant de noter que cet absentéisme continue à décroître grâce à la sensibilisation des agents aux risques d'accidents du travail et aux risques psychosociaux.

Enfin, la Ville souhaite souligner que le CHSCT est bien entendu toujours étroitement associé aux démarches d'amélioration menées par la Ville en matière de risques psychosociaux.

5. LA GESTION DE CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX

5.1. Les charges de centralité pesant sur la Commune de Saint-Avoid

La Ville dispose, sur son territoire, de plusieurs équipements (tels que la piscine, le conservatoire ou le centre culturel) de nature à renforcer son attractivité. La Chambre relève que la Ville assume financièrement le coût de ces services qui profitent également aux habitants d'autres communes et elle l'invite à s'interroger sur le transfert de certains équipements culturels à l'intercommunalité ou le partage des coûts.

Concernant le transfert à l'intercommunalité, la Ville indique toutefois qu'il était impossible, en 2011, de transférer certains équipements culturels à la CCPN, faute pour celle-ci d'être compétente en la matière. En effet, et bien que de nombreuses compétences facultatives aient déjà été attribuées à la CCPN, celle-ci ne disposait pas de la compétence en matière d'équipements culturels. De plus, si, à présent, la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie est bien compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, force est de relever que, conformément à l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales, cet intérêt ne peut être défini que par le conseil communautaire seul. En la matière, la Ville n'a aucune compétence autonome, qu'il s'agisse du Maire ou du Conseil municipal.

Par ailleurs, concernant le partage des coûts, la Commune s'est déjà attachée à introduire une différenciation dans la tarification de plusieurs équipements entre les Naboriens et les habitants des autres communes.

A titre d'illustrations, le Conseil municipal de Saint-Avoid a introduit :

- par délibération du 31 juillet 2006, une tarification différenciée pour la piscine communale et son sauna : les habitants domiciliés en dehors de Saint-Avoid payent deux fois plus cher la séance ou l'abonnement que les Naboriens ;
- par délibération du 1er septembre 2009, une tarification différenciée pour l'activité d'aquabike : les habitants domiciliés en dehors de Saint-Avoid payent deux fois plus cher la séance ou l'abonnement que les Naboriens ;
- par délibération du 31 décembre 2016, une triple tarification pour les droits de scolarité du conservatoire de musique et de danse. Ainsi, pour trois heures de danse par semaine le tarif annuel total est fixé à 167,33 euros pour les habitants de Saint-Avoid, 280,26 euros pour les habitants de la CCPN (hors Saint-Avoid) et 318,52 euros pour les habitants hors CCPN.

Le service de restauration scolaire et les locations de salles municipales disposent également d'une tarification différenciée selon le domicile des usagers.

La Ville ne conteste pas assumer le coût de services publics qui profitent aux habitants d'autres communes, mais démontre que la tarification arrêtée, a précisément vocation à ce que les habitants des autres communes contribuent plus étroitement que les Naboriens au financement de ces services.

En tout état de cause, la Ville souhaite souligner que l'ouverture des équipements culturels aux publics autres que naboriens ne constitue pas seulement un choix politique mais aussi une question d'opportunité en termes de gestion publique : compte tenu de leur importance et de leur capacité d'accueil, réserver ces équipements culturels aux seuls habitants de Saint-Avold reviendrait à les sous-utiliser.

5.1.1. L'exemple du conservatoire de musique de Saint-Avold

La Chambre relève que le conservatoire de musique de Saint-Avold est majoritairement fréquenté par des élèves venant d'autres communes que Saint-Avold. Toutefois, comme indiqué ci-avant, compte tenu de l'importance et du rayonnement du conservatoire, il serait inopportun de réserver cet équipement aux seuls Naboriens.

En outre, il est parfaitement impossible de fixer une tarification à un niveau qui permettrait de couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement : pour l'année 2015, ceux-ci s'élevaient à 810.847 euros alors que le conservatoire accueillait environ 375 élèves. Répercuter l'intégralité des coûts de fonctionnement sur les usagers reviendrait à solliciter une redevance de plus de 2.000 euros par usager. Il est donc inévitable qu'un tel équipement fasse l'objet d'un important subventionnement.

Comme indiqué ci-avant, la Ville a choisi d'arrêter une triple tarification pour le conservatoire de musique : l'une pour les habitants de Saint-Avold, une autre pour l'intercommunalité et enfin une plus importante pour les habitants extérieurs à l'intercommunalité. La tarification adoptée institue ainsi des frais d'inscription qui varient du simple au double selon le domicile de l'utilisateur, et présente l'avantage de mieux financer le service (les habitants extérieurs à Saint-Avold étant plus nombreux) et d'avantager les Naboriens, pour lesquels le conservatoire de musique est particulièrement accessible.

5.1.2. La compensation des charges entre la commune et la CCPN relative au transfert du stade nautique

Nonobstant le transfert du centre nautique à la CCPN, la Ville a continué de verser la somme de 1.238.412 euros correspondant aux charges transférées de l'équipement.

Après avoir participé au financement du centre nautique de 2012 à 2016 pour plus de 6M€, la Ville a demandé une réunion de la CLECT, afin que l'attribution de compensation soit révisée.

A l'occasion de sa séance du 30 novembre 2016, et conformément à l'article 1609 *nonies* du code général des impôts, la CLECT a ainsi réévalué le montant des charges transférées au regard des sommes qui étaient restées indûment à la charge de Saint-Avold.

Une révision dégressive sur trois ans du montant des charges transférées a ainsi été approuvée de sorte que la Ville de Saint-Avold bénéficie d'une revalorisation de 412.804 euros d'attribution de compensation par an sur la période triennale 2017-2019.

Partant, cette situation telle que relevée par la Chambre est régularisée.

5.2. Un contrat de délégation de service public : le crématorium

La Chambre a examiné la gestion du service public du crématorium au regard, notamment, du contrat de délégation de service public conclu avec la Société OGF et ses avenants.

Il est étonnant que ce rapport n'ait pas été communiqué à la Société OGF, alors que les dispositions de l'article R.423-5 du code des juridictions financières fixent le principe selon lequel le rapport d'observations provisoires est communiqué à toute personne mise en cause.

Il aurait été plus approprié que la Société OGF puisse directement répondre aux observations d'ordre technique soulevées par la Chambre.

La Commune tentera néanmoins de répondre aux différentes observations de la Chambre au moyen des éléments dont elle dispose en sa qualité de délégant.

5.2.2. L'évolution des tarifs

La Chambre analyse l'évolution des tarifs du crématorium et elle note, d'une part, une hausse significative des tarifs en 2014 et, d'autre part, que le Conseil municipal avait décidé, en 2013, de diviser par deux la taxe de crémation.

Pour ce qui est de la hausse des tarifs, elle a été mise en œuvre conformément aux stipulations contractuelles.

S'agissant de la réduction de la taxe de crémation, la Chambre relève qu'elle a été justifiée dans la délibération par une comparaison avec les tarifs de crématoriums voisins, et non comme le soutiendrait l'ordonnateur par la fin de l'emprunt contracté pour financer la construction.

Il convient de préciser à cet égard que ces motifs ne sont pas contradictoires, qu'ils ne s'opposent pas, et que la Ville n'a jamais nié avoir voulu s'aligner sur les tarifs des crématoriums voisins, ainsi que cela ressort d'ailleurs expressément de sa délibération du 20 février 2013.

Elle a simplement eu l'occasion de préciser à la Chambre que, par ailleurs, ce choix pouvait être justifié par l'échéance du remboursement de l'emprunt conclu par la Commune pour la réalisation du crématorium.

D'ailleurs, le contrat de délégation de service public précise que cette taxe dite « redevance communale » est notamment destinée à couvrir l'amortissement financier des emprunts contractés pour la réalisation de l'ouvrage.

En l'occurrence, la somme de 300.000 euros ayant été remboursée par la Commune dans son intégralité, le montant élevé de la taxe de crémation n'était plus justifié.

Par ailleurs, la Chambre laisse entendre que la taxe de crémation serait modulée en fonction du risque commercial. Cette imputation n'est pas fondée.

En premier lieu, et dès lors que la taxe a notamment vocation à couvrir l'amortissement financier des emprunts souscrits pour la construction de l'ouvrage, il apparaît parfaitement légitime que le montant de cette taxe soit amené à diminuer au gré de l'amortissement de l'effort financier consenti vingt ans auparavant.

En second lieu, il résulte du contrat initial que le fermier perçoit en tiers, sur ses commandes, la redevance communale qu'il reverse trimestriellement à la Ville de Saint-Avoid. Cette taxe ne constitue pas un élément du prix qui sert de base de rémunération pour le délégataire puisque celui-ci est, au contraire, tenu de reverser directement le montant de la taxe collectée.

Il suit de là que la diminution du montant de la taxe est parfaitement neutre pour le délégataire qui ne saurait y voir un avantage. Le montant de la taxe ne saurait aucunement avoir pour effet de réduire ou d'acrotre le « risque commercial » pour reprendre les termes de la Chambre.

Partant, la Ville soutient que sa gestion des tarifs du crématorium est exempt de critique.

6. LES DEPENSES DE CABINETS D'AVOCATS

6.1. Le choix des cabinets d'avocats

La Chambre critique la circonstance que la conjointe d'un responsable administratif de la Commune est associée de l'un des nombreux cabinets d'avocats auxquels a recours la collectivité.

Plusieurs circonstances permettent toutefois de considérer que le risque dont fait état la Chambre est inexistant ou doit, à tout le moins, être très largement relativisé.

Tout d'abord, la Chambre admet elle-même que la collaboration entre la Ville et le cabinet dans lequel est associée la conjointe d'un responsable administratif de la Ville était effective quatre ans avant la nomination du responsable administratif en cause. En conséquence, il est établi que le recours à ce cabinet n'est pas motivé par les liens personnels unissant ledit responsable administratif à l'associée du cabinet.

Plus encore, depuis la prise de poste de l'agent, la Ville a limité la collaboration avec ce cabinet, au point que celle-ci est aujourd'hui marginale : alors que le recours à ce cabinet représentait 79% des dépenses de cabinet d'avocat en 2010, cette part a progressivement diminué pour ne plus représenter aujourd'hui que 2,7% des dépenses d'avocats.

La Chambre considère que la Ville aurait dû s'abstenir de recourir aux services de ce cabinet. Cependant, un tel comportement aurait conduit à discriminer à rebours ce cabinet. Une telle discrimination serait inappropriée et inopportune pour la Ville, tant il est rare de trouver des cabinets d'avocats compétents tout à la fois en droit public et en droit privé dans le ressort de Forbach, Saint-Avold, Sarreguemines.

Notons enfin que le choix de ce cabinet a toujours été fait en toute transparence. En effet, les différentes procédures juridictionnelles dans lesquelles la Ville est partie, que ce soit en demande ou en défense, font systématiquement l'objet d'une information au Conseil municipal, à l'occasion de laquelle le nom du cabinet d'avocats retenu pour défendre la Ville est indiqué.

6.2. L'application des règles et principes en matière de commande publique aux prestations juridiques

La Chambre critique enfin les conditions dans lesquelles la Ville recourt aux services de cabinets d'avocats.

La Ville en prend bonne note.

Elle souligne néanmoins que les obligations prévues par l'ancien code des marchés ne trouvaient à s'appliquer qu'au-delà d'un certain seuil (15.000 euros puis 25.000 euros). Or, pour la quasi-totalité des cabinets d'avocats cocontractants de la Commune, le montant des honoraires restait inférieur, voire très largement inférieur à ces seuils.

De plus, et ainsi que le relève la Chambre elle-même, la Ville a toujours veillé à conserver une grande diversité des cabinets prestataires. Ainsi, ce ne sont pas moins de sept à dix cabinets d'avocats différents qui collaborent chaque année avec la Ville. Dans ces conditions, il ne saurait être reproché à la Ville de ne pas « faire jouer la concurrence » lorsqu'elle a eu recours aux services d'avocats.

SAINT-AVOLD le 26 juillet 2018

Le Maire de Saint-Avold

André WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Mehèle THRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virgile ODDO

Absents (14)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (10)

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
M BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. HAYDINGER à Mme AUDIS
M WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mme THRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE M. BREM

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M.BREM du groupe Saint-Avold Avenir m'a adressé, par courrier réceptionné le jeudi 13 septembre 2018, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM

Monsieur le Maire,

Lors de la dernière réunion du SYDEME, plusieurs élus ont contesté les emprunts contractés par le SYDEME ainsi que le régime indemnitaire des agents-cadres. La Chambre Régionale des Comptes avait émis un avis défavorable concernant ces emprunts.

Curieusement, les représentants de St-Avold-Synergie comme à leur habitude ont été silencieux.

La gestion calamiteuse du SYDEME, dénoncée et attaquée devant les tribunaux a eu pour effet d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire, pourquoi un tel silence de la part des représentants que vous avez désigné ?

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations.

M BREM
Conseiller Municipal
Du groupe St-Avold Avenir

Voici ma réponse :

Monsieur BREM,

Votre question concerne les élus communautaires, ainsi vous voudrez bien reposer votre question lors d'une séance du Conseil Communautaire qui aura à cœur d'y répondre.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 septembre 2018

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIEHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrice MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
Mme PISTER à Mme Josyane BECKER
Mme BOUR-MAS à Mme BOISSENOT
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
M. BECKER à M. STEINER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. HAYDINGER à Mme AUDIS
M. WITTMER à Mme STELMASZYK
M. SLIWINSKI à Mme SPADACCINI
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME IMBAUT

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme IMBAUT du groupe Saint-Avold Avenir m'a adressée, par courrier réceptionné le jeudi 13 septembre 2018, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM

Monsieur le Maire,

A l'issue des cérémonies du Mémorial Day et de LA FAYETTE, la mairie a organisé un vin d'honneur.

Quels ont été les fournisseurs de denrées et de boissons ?

Quelle somme a été réglée à chaque fournisseur ?

Respectueusement.

Monique IMBAUT

Voici ma réponse :

Madame Imbaut,

Effectivement la mairie a pris en charge les vins d'honneur relatifs à ces manifestations d'importance pour la Commune, comme à chaque cérémonie patriotique.

Ainsi le décompte est le suivant :

Cérémonie La Fayette :

-Match : 183,29€
-Pizza Fraicheur : 660,00€
-Servidis : 679,49€

Mémorial Day :

-Match : 63,02€
-Pizza Fraicheur : 1350,00€
-Boulangerie Thiel : 756,86€
-Servidis : 682,93€

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 septembre 2018

Le Maire, ↓

A. WOJCIECHOWSKI

